

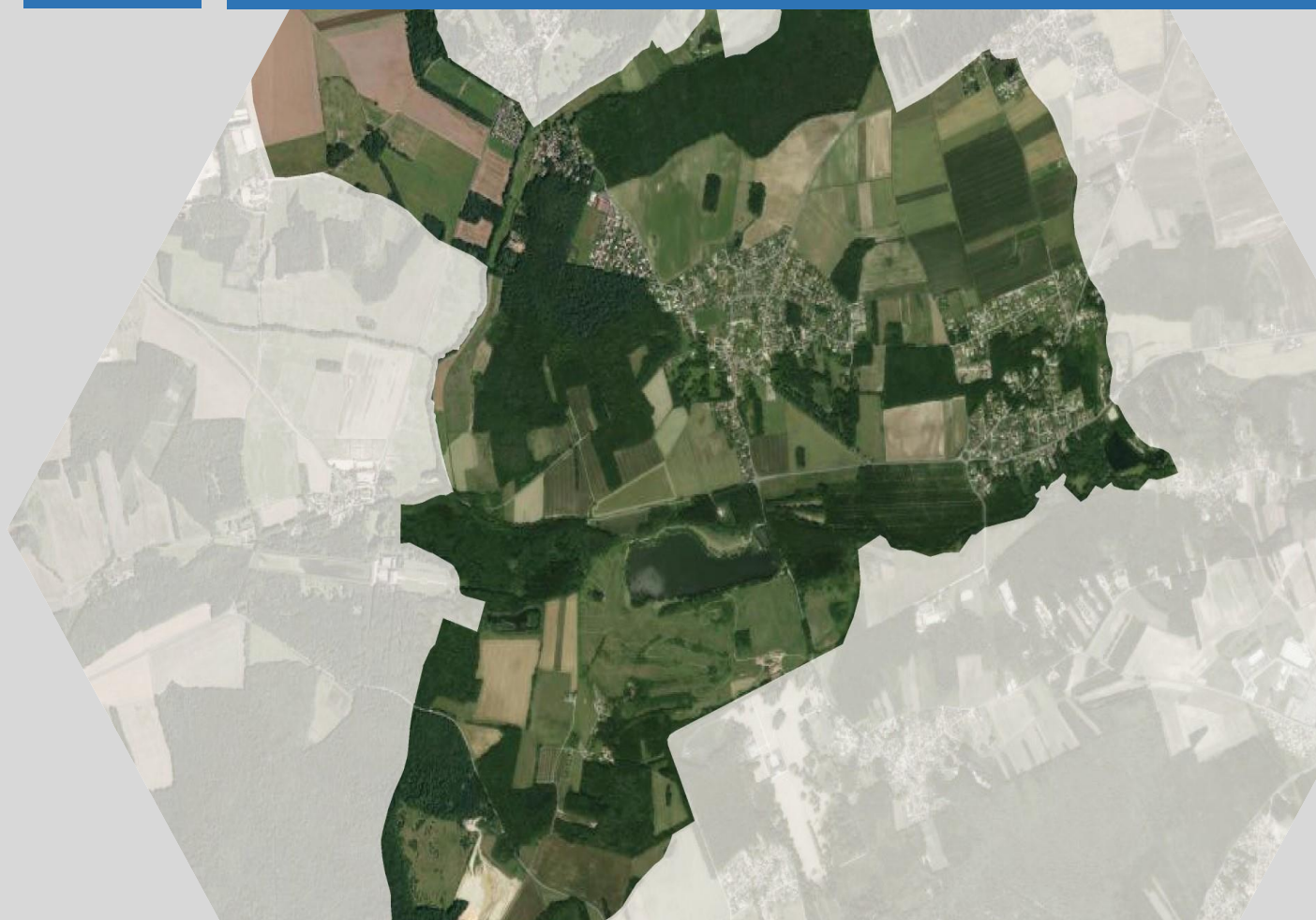


P.L.U.

Révision du Plan Local d'Urbanisme

1

RAPPORT DE PRESENTATION



SOMMAIRE :

AVANT-PROPOS	5
PREMIERE PARTIE : DIAGNOSTIC ET FONCTIONNEMENT TERRITORIAL	7
CHAPITRE 1.1. – ELÉMENTS DE CADRAGE	8
1.1.1. <i>Situation générale</i>	8
1.1.2. <i>Contexte intercommunal</i>	9
1.1.3. <i>Le territoire communal</i>	11
CHAPITRE 1.2. – DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES	12
1.2.1. <i>Population communale</i>	12
1.2.2. <i>Les caractéristiques de la population</i>	16
CHAPITRE 1.3. – DONNÉES SUR L'HABITAT	20
1.3.1. <i>Évolution de l'urbanisation</i>	20
1.3.2. <i>Évolution du parc de logements</i>	21
1.3.3. <i>Un parc de résidences principales « monotypé »</i>	22
1.3.4. <i>Les besoins et perspectives d'évolution</i>	24
1.3.5. <i>Évaluation du potentiel d'urbanisation résidentielle</i>	26
CHAPITRE 1.4. – DONNÉES SOCIO-ÉCONOMIQUES	29
1.4.1. <i>La population active</i>	29
1.4.2. <i>Les emplois et entreprises sur la commune</i>	34
1.4.3. <i>Le tissu économique</i>	36
CHAPITRE 1.5. – LES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES À LA PERSONNE	37
1.5.1. <i>Le niveau d'équipements</i>	37
1.5.2. <i>Les équipements de la commune</i>	38
CHAPITRE 1.6. – CIRCULATIONS, DESSERTES ET DÉPLACEMENTS	40
1.6.1. <i>Les moyens de transport et de déplacements</i>	40
1.6.2. <i>Les flux</i>	43
1.6.3. <i>Les circulations sur le territoire communal</i>	44
1.6.4. <i>Les plans, schémas et orientations supra-communales</i>	46
1.6.5. <i>Les capacités actuelles de stationnement</i>	50
CHAPITRE 1.7. – DIAGNOSTICS AGRICOLE ET FORESTIER	51
1.7.1. <i>État des lieux des activités agricoles</i>	51
1.7.2. <i>État des lieux des activités forestières</i>	53
1.7.3. <i>activités de carrières</i>	53
DEUXIEME PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	54
CHAPITRE 2.1.- DONNÉES NATURELLES SUR LE TERRITOIRE	55
2.1.1. <i>La topographie</i>	56
2.1.2. <i>Géologie</i>	58
2.1.3. <i>L'hydrologie et l'hydrogéologie</i>	59
2.1.4. <i>Les données climatiques</i>	66
CHAPITRE 2.2.- LES ESPACES NATUREL ET LES PAYSAGES	68
2.2.1. <i>Le grand Paysage</i>	68
2.2.2. <i>Les entités paysagères</i>	68
2.2.3. <i>Les supports de biodiversité</i>	72
2.2.4. <i>Les espaces et milieux protégés</i>	75
2.2.5. <i>Les continuités écologiques sur le territoire</i>	77
CHAPITRE 2.3.- ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS	79

CHAPITRE 2.4.- L'ANALYSE URBAINE ET PATRIMONIALE	81
2.4.1. Les grandes étapes de l'urbanisation de la commune	81
2.4.2. Les entités urbaines	83
2.4.3. Patrimoine et éléments remarquables.....	84
CHAPITRE 2.5. ENVIRONNEMENT ET GESTION DURABLE DU TERRITOIRE.....	85
2.5.1. Gestion de l'eau.....	85
2.5.2. L'air : contexte et qualité.....	86
2.5.3. Les nuisances sonores.....	90
2.5.4. Les risques naturels	91
2.5.5. Les risques technologiques et autres risques	94
2.5.6. Gestion des déchets.....	96
2.5.7. Réseaux et services de communication numériques	97
2.5.8. Les potentiels en énergies renouvelables	101
TROISIÈME PARTIE : JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS ET DES DISPOSITIONS APPLICABLES.....	104
Chapitre 3.1. Choix retenus pour établir le P.A.D.D. et les O.A.P.....	107
3.1.1. Constats et enjeux territoriaux servant de base au P.A.D.D.....	107
3.1.2. Les choix effectués pour établir le P.A.D.D.....	110
3.1.3. Les choix effectués pour établir les O.A.P.....	120
3.1.5. La prise en compte des schémas, plans, programmes et documents supra-communaux.....	134
Chapitre 3.2. Choix retenus pour établir la délimitation des zones.....	148
3.2.1. Généralités.....	148
3.2.2. Evolutions générales des zones.....	149
3.2.3. Description détaillée par zone.....	150
3.2.4. Bilan de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.....	157
Chapitre 3.3. Explications des dispositions du règlement.....	158
3.3.1. Généralités.....	158
3.3.2. Dispositions diverses (SUP, ER, EBC.....)	162
QUATRIÈME PARTIE : INCIDENCES DE L'APPLICATION DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT.....	165
Chapitre 4.1. Analyse des incidences du P.A.D.D.....	166
Chapitre 4.2. Analyse des incidences sur les composantes environnementales du territoire.....	174
CINQUIÈME PARTIE : MESURES DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE MISE EN ŒUVRE DU PLU.....	181

Avant-propos

LE P.L.U - ASPECTS GENERAUX

LE PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) est l'un des instruments de l'urbanisme de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, modifiée notamment par :

- La loi « Urbanisme et Habitat » du 2 Juillet 2003 ;
- La loi « Engagement National pour le Logement » du 13 juillet 2006 ;
- La loi « Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'exclusion » du 25 mars 2009 ;
- La loi « Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové » du 24 mars 2014.

Conformément à l'article L 151-1 du Code de l'Urbanisme, « *le plan local d'urbanisme respecte les principes énoncés aux articles L. 101-1 à L. 101-3.*

Il est compatible avec les documents énumérés à l'article L. 131-4 et prend en compte ceux énumérés à l'article L. 131-5. »

Article L 101-2 du Code de l'Urbanisme :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

Conformément à l'article L 151-2 du Code de l'Urbanisme, « *Le plan local d'urbanisme comprend :*

- 1° Un rapport de présentation ;*
- 2° Un projet d'aménagement et de développement durables ;*
- 3° Des orientations d'aménagement et de programmation ;*
- 4° Un règlement ;*
- 5° Des annexes.*

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces documents graphiques peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique. »

Article L 151-4 du Code de l'Urbanisme :

« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités. »

P R E M I E R E P A R T I E

Diagnostic et fonctionnement territorial

Chapitre 1.1 – Eléments de cadrage

1.1.1. Situation générale

La commune de Saint-Maurice-Montcouronne se situe à l'Ouest du département de l'Essonne, à une quarantaine de kilomètres environ de Paris.

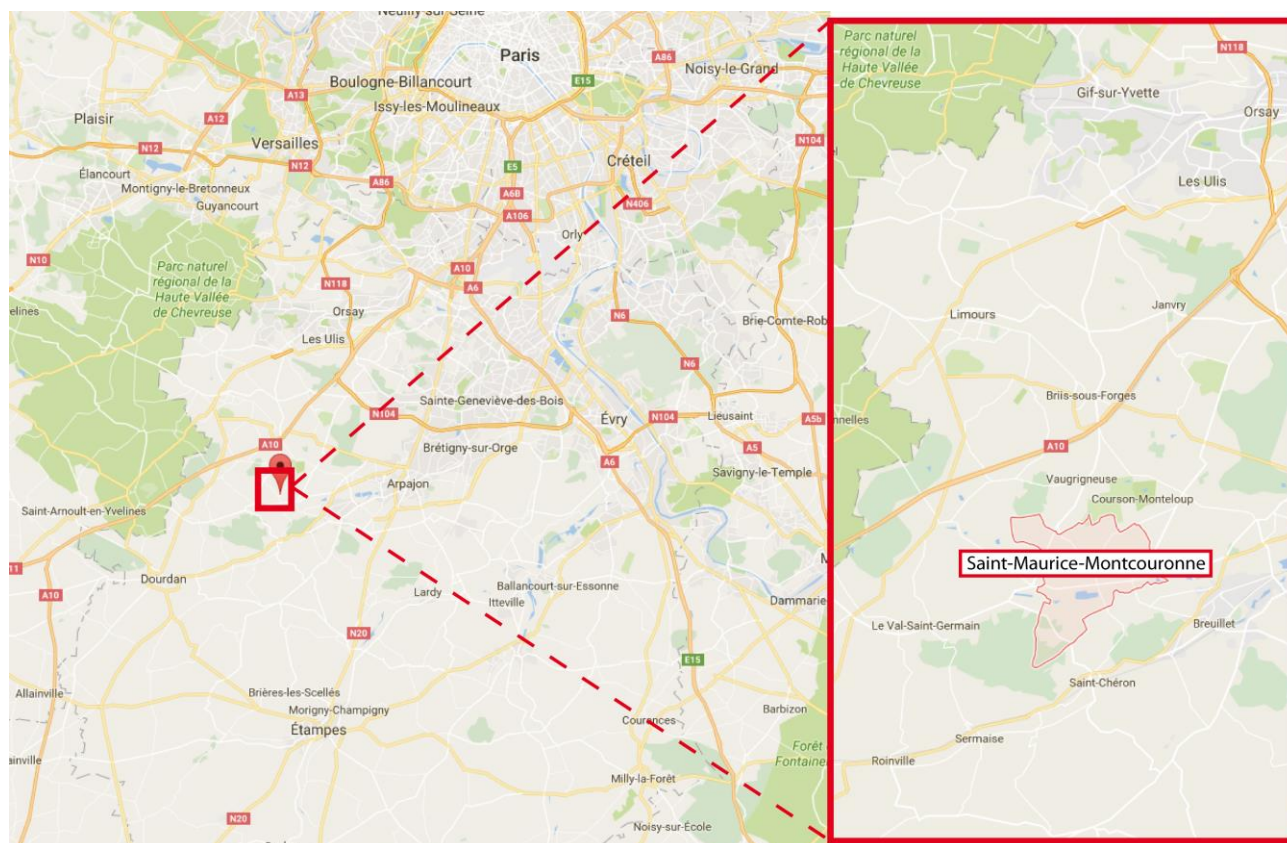
Le village se trouve dans la vallée de la Prédecelle et partiellement sur la vallée de la Rémarde, entre les derniers contreforts du Hurepoix au Nord et le dôme de la Rémarde au Sud, culminant tous deux à 150 mètres.

Le territoire communal s'étend sur 903 hectares. Au dernier recensement général de l'INSEE, la commune totalisait 1 593 habitants (RGP 2013).

Les communes limitrophes sont :

- Saint-Chéron (au Sud)
- Bruyères-le-Châtel (à l'Est)
- Fontenay-lès-Briis (au Nord-Est)
- Breuillet (au Sud-Est)
- Le Val-Saint-Germain (à l'Ouest)
- Vaugrigneuse (au Nord)
- Courson-Monteloup (au Nord), une des communes du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

Saint-Maurice-Montcouronne est membre de la communauté de communes du Pays de Limours (composée de 14 communes) ; du canton de Dourdan (28 communes) et de l'Arrondissement d'Étampes (qui compte 79 communes au total).



Sources : GoogleMAPS

1.1.2. Le contexte intercommunal

Appartenant au canton de Dourdan, Saint-Maurice-Montcouronne relève administrativement de l'arrondissement d'Étampes. La commune appartient aux structures intercommunales suivantes :

La Communauté de Communes du Pays de Limours

Le District du Canton de Limours, créé le 9 novembre 1964, s'est transformé, le 1er janvier 2002, en Communauté de Communes.

Elle rassemble les 14 communes suivantes et environ 26500 habitants :

- Boullay-les-Troux,
- Briis-sous-Forges,
- Courson-Monteloup,
- Fontenay-les-Briis,
- Forges-les-Bains,
- Janvry,
- Gometz-la-Ville,
- Les Molières,
- Limours,
- Pecqueuse,
- St-Jean-de-Beauregard,
- Vaugrigneuse,
- St-Maurice-Montcouronne depuis le 1^{er} janvier 2003, puis Angervilliers au 1^{er} janvier 2007.

Syndicat Intercommunal de la Rémarde Aval

Créé en 1966, le S.I.R.A, est aujourd'hui composé de 11 communes dont Saint-Maurice-Montcouronne. Le Syndicat gère l'entretien et aménagement de la Rémarde ainsi que l'assainissement

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eaux de la Région d'Angervilliers

La commune appartient au Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la région d'Angervilliers, qui a été créé en 1938. Ce dernier a pris la décision dans le courant de l'année 2014, de modifier le mode de gestion de l'eau potable, en passant d'une gestion en délégation de service public vers une gestion en régie.

Le 4 juillet 2016, la Régie Publique Eau Ouest Essonne est devenue le nouveau distributeur d'eau potable, à la place de Véolia Eau.

La Régie EOE a été créée par le Syndicat Intercommunal d'Adduction de l'Eau Potable de la Région d'Angervilliers (SIAEP), qui est le propriétaire des canalisations, réservoirs et forages, qui alimentent en eau les communes.

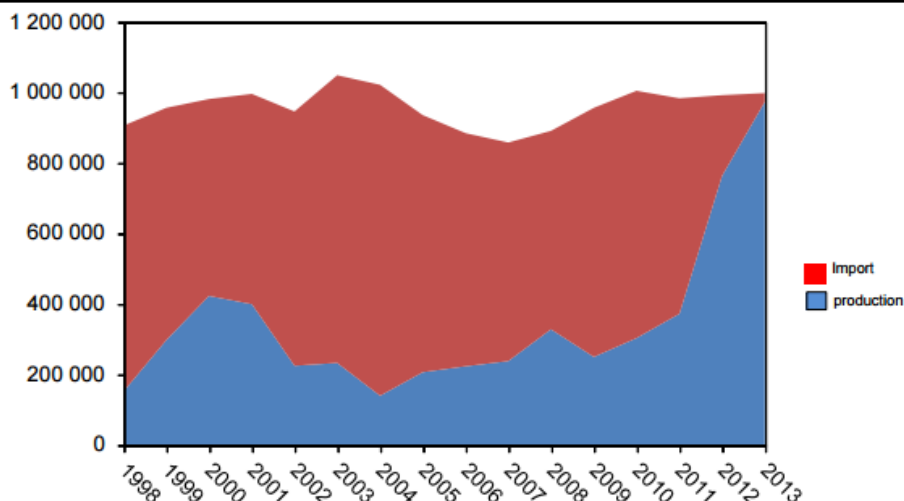
Par ailleurs, l'un des principaux site de captage d'eau est situé dans la commune de Saint-Maurice-Montcouronne. Une partie de l'eau est importée depuis la SIE de la région du Hurepoix (228 901 m³ en 2012 et 24 783 m³ en 2013)

- Volumes produits

Ouvrage	capacité de production m ³ /j	production 2012 en m ³	production 2013 en m ³	variation 2012/2013
Captage Saint Cyr sous Dourdan Prélèvement en nappe souterraine	1 200	366 556	352 393	-3,9%
St Maurice Montcouronne - Station	2 400	395 746	620 122	56,7%

• Total des volumes d'eau potable

Total des ressources m ³	2012	2013	Variation 2012/2013
Ressources propres	762 302	972 515	27,6%
Importations	228 901	24 783	-89,2%
Volume total introduit	991 503	997 298	0,58%



La production a été multipliée par deux pour la station de catage de Saint-Maurice-Montcouronne, l'évolution de la production est en croissance permanente. Les graphiques montrant les variations depuis ces dernières années finissent pratiquement par se rejoindre en 2013 ce qui veut dire que le SIAEP-Angervilliers est quasiment autonome.

Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères - SIREDOM

Syndicat Intercommunal des Transports de Dourdan

Créé en 1963, le Syndicat est aujourd'hui composé de 22 communes, dont Saint-Maurice-Montcouronne.

A. Compétences obligatoires :

- adhésion à la charte régionale de qualité dans le cadre de la constitution d'un réseau de bassin de transports routiers collectifs
- participation au financement d'équipements structurants présentant un intérêt pour l'ensemble des communes membres

B. Compétences optionnelles :

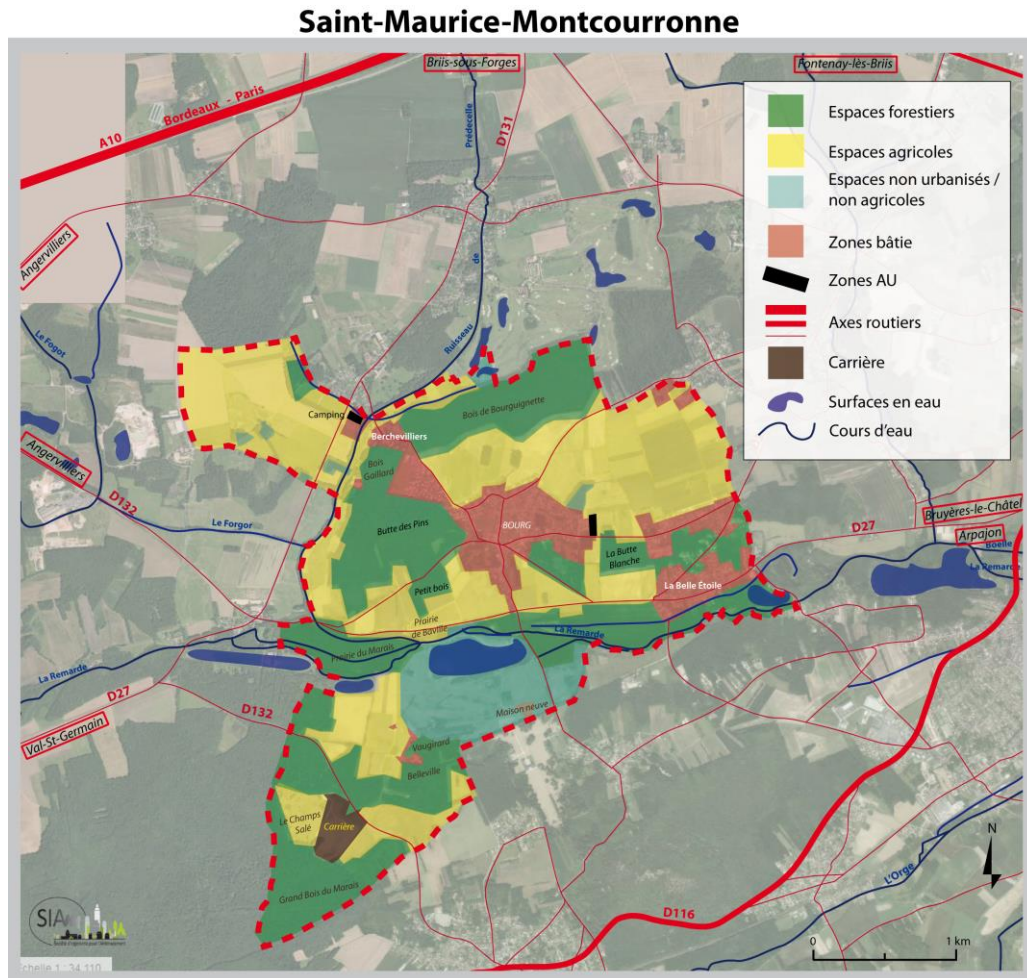
- organisation des transports spéciaux scolaires dans le cadre des regroupements pédagogiques
- coordination entre le S.T.I.F et les transporteurs
- organisation de transports spécifiques

S.I.V.U. de la Piscine de la Région de Saint-Chéron

Créé en 1969, le SIVOM est aujourd'hui composé de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais et de Breux-Jouy, Saint-Chéron, Saint-Maurice-Montcouronne, Saint-Sulpice-de-Favières et Sermaise.

Compétences du syndicat : fonctionnement, entretien, investissements de la piscine, gestion d'équipements annexes.

1.1.3. Le territoire communal



Un environnement naturel et agricole très présent :

Les espaces agricoles et naturels structurent les paysages de Saint-Maurice-Montcouronne et offrent l'image d'une commune rurale (à proximité de la ville). Ces paysages se composent :

- d'espaces agricoles, qui constituent l'environnement général dominant de la commune, cadrant la commune au nord et au sud.
- d'espaces boisés, plusieurs ensembles (Bois de Bourguignette ; Bois Gaillard ; le Grand Bois du Marais).
- de paysages de vallées : de la Rémardie d'Ouest en Est et de la Prédecelle du Nord au Sud.

L'armature urbaine de Saint-Maurice-Montcouronne :

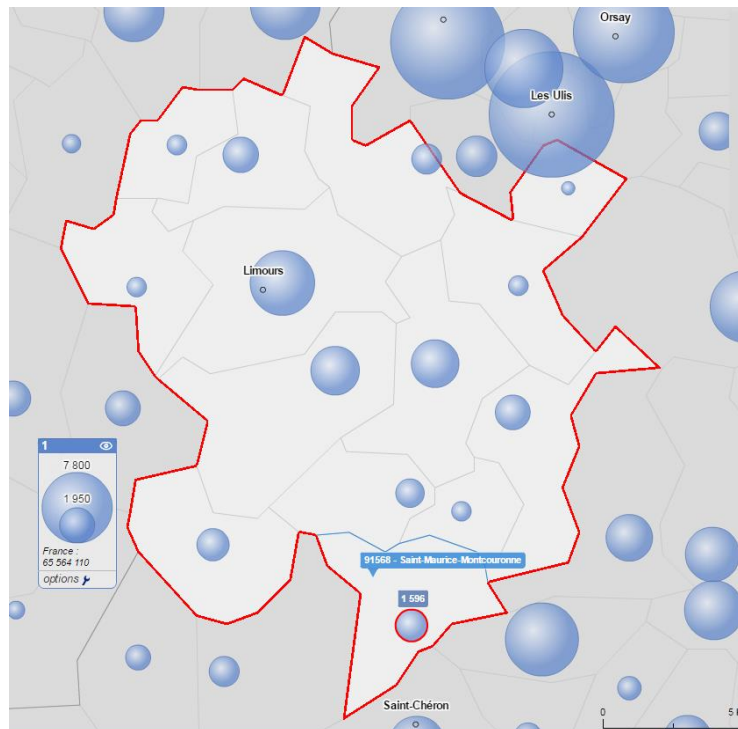
L'urbanisation de Saint-Maurice-Montcouronne s'est formée à partir du centre-bourg, autour de l'église puis elle s'est progressivement développée autour d'axes routiers. Le quartier de La Belle Étoile (à l'Est de la commune) s'est développé entre la D3 (direction d'Orsay) et la D27 (en direction d'Arpajon). Le quartier de Berchevilliers (situé au Nord-Est de la commune) s'est développé autour de la rue du Pressoir. Cet axe permet par la suite de rejoindre la D131, via la rue de Berchevilliers et d'atteindre la gare autoroutière de Briis-sous-Forges et le secteur de Les Ulis ; Orsay, etc.

Chapitre 1.2 – Données démographiques

L'analyse démographique est issue des données des recensements de l'INSEE, dont le dernier exhaustif date de 2013. Elle est complétée dans la mesure du possible par des données plus récentes de sources communales ou intercommunales.

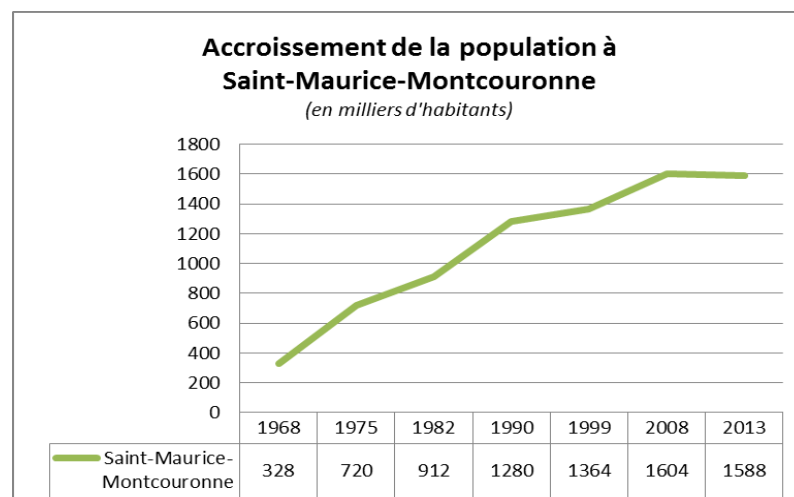
1.2.1. Population communale

En 2016, la population communale compte 1593 habitants (RGP 2013), soit une densité d'environ 177 habitants par km². À titre de comparaison, au sein de la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL), la densité est de 460 hab/km² ; dans le département, elle est de 686 hab/km² et de 912 hab/km² dans la région Île-de-France.



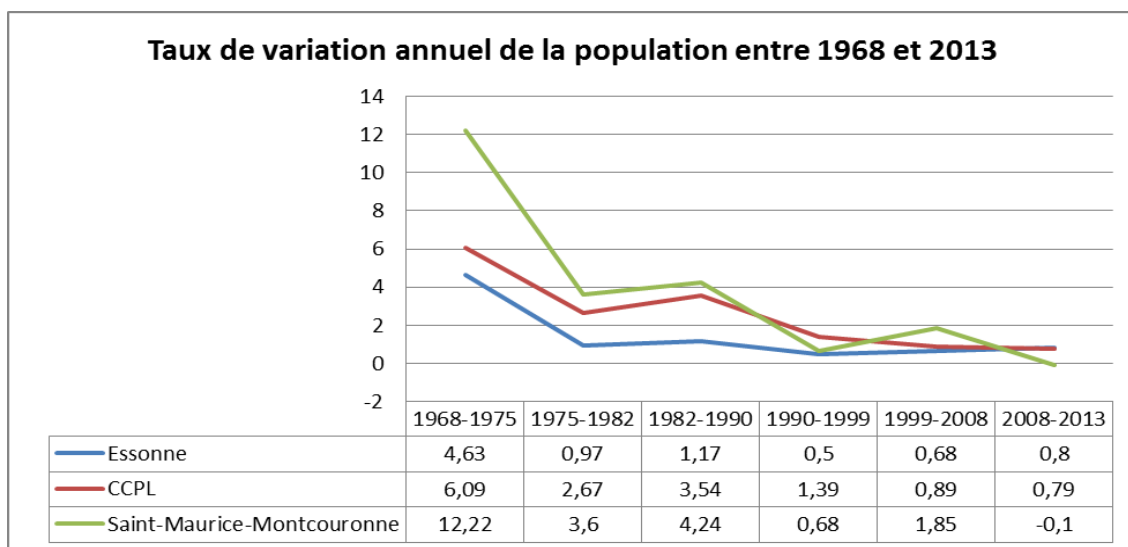
Les évolutions démographiques

La population de Saint-Maurice-Montcouronne a connu une évolution très importante de sa population entre 1968 et 1990. Avec des rythmes de croissance largement supérieurs à ceux de l'Essonne et de la région. La commune passe alors de 328 habitants à 1280, le chiffre est quasiment multiplié par 4. C'est une période de forte périurbanisation sur le secteur de la CC du Pays de Limours.



Source : Insee, Base historique des recensements de la population, exploitation complémentaire

Puis à partir des années 90, la dynamique de croissance s'atténue pour être similaire aux évolutions essonniennes et régionales (<1%/an). On notera toutefois sur la commune, une alternance plus affirmée entre période de croissance net (1999-2008) et stabilisation (1990-1999 puis 2008-2013).



Source : Insee, Base historique des recensements de la population, exploitation complémentaire

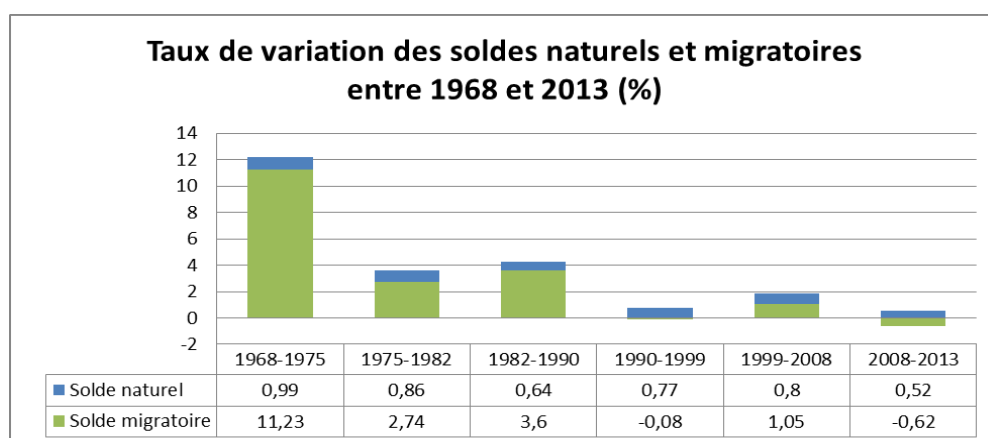
On peut également analyser que la population de Saint-Maurice-Montcouronne a connu une hausse entre 1990 et 2008, puis la croissance s'est infléchi par la suite, jusqu'à observer une diminution de la population depuis 2013 (-0,1%). Contrairement au territoire communal, l'évolution de la CCPL continue d'observer un rythme fort (+1.4%/an).

Facteurs démographiques

L'évolution démographique est due à deux phénomènes qui se cumulent :

- Le taux d'évolution du solde migratoire qui traduit l'arrivée (positif) ou le départ (négatif) d'habitants de Saint-Maurice-Montcouronne.
- Le taux d'évolution du solde naturel.

On constate un grand nombre d'arrivées entre 1968 et 1990. Depuis 2008, il y a plus de départs que d'arrivées dans la commune. Cette tendance a déjà été observée entre 1990 et 1999 mais le taux était ensuite reparti à la hausse les années suivantes.

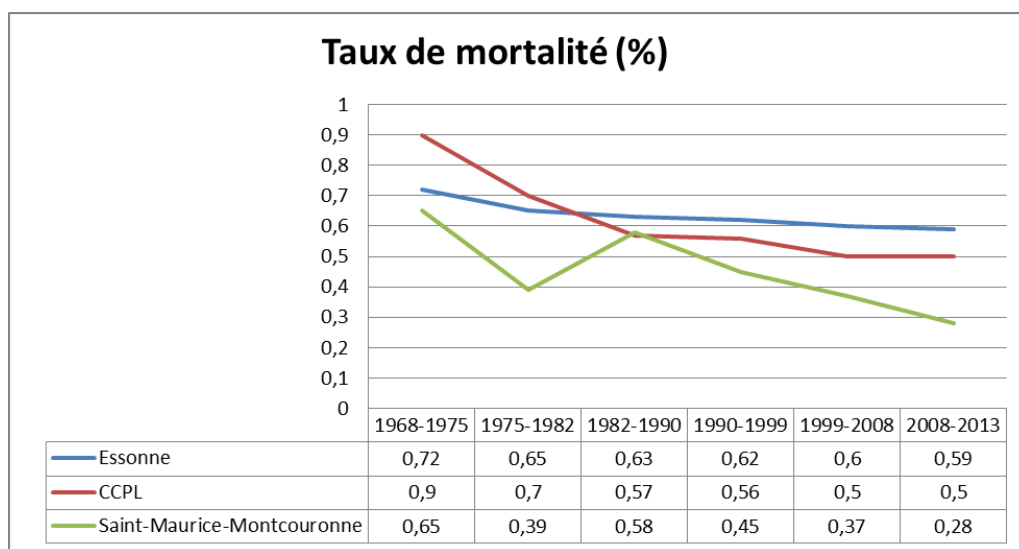


Source : Insee, Base historique des recensements de la population, exploitation complémentaire

Ainsi, entre 1968 et 1990, la commune connaît une forte augmentation démographique (+952 hab), due à l'arrivée de nouveaux habitants, avec la réalisation de plusieurs opérations d'habitat significatives sur le territoire.

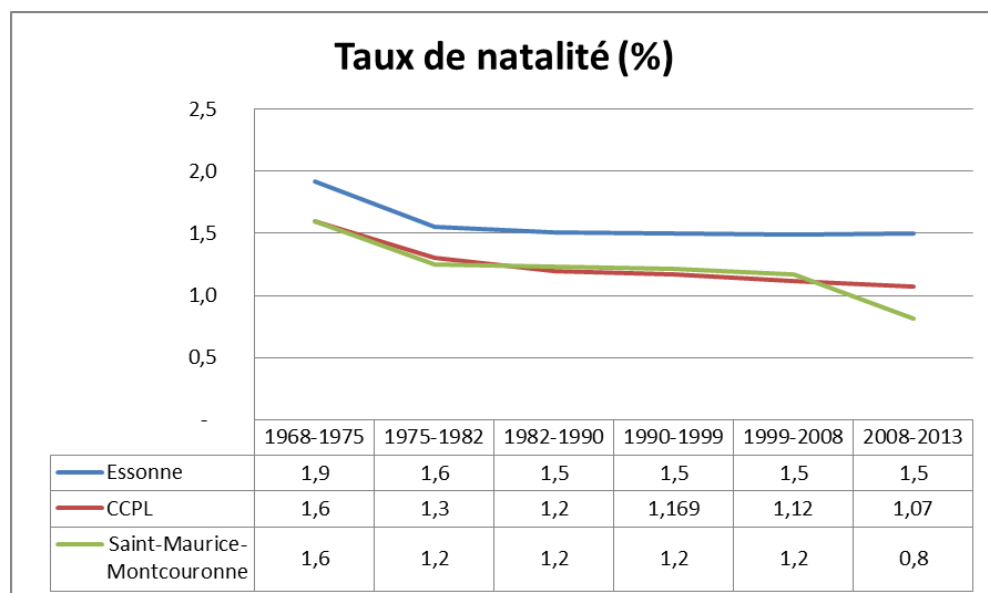
À partir des années 1990, la population connaît une phase de « stabilisation », avec une légère progression entre 1990 et 1999 (+84 hab). Durant cette période, le solde migratoire devient négatif, c'est alors le solde naturel qui permet de maintenir une légère croissance entre 1990 et 1999. Le solde migratoire devient de nouveau positif entre 1999 et 2008, la population augmente alors de 240 habitants.

Depuis les dernières années (2008-2013), le solde migratoire est de nouveau en négatif et le solde naturel est faible. Ce que l'on observe alors, c'est une diminution de la population depuis 2008, passant de 1604 habitants à 1588.



Source : Insee, Base historique des recensements de la population, exploitation complémentaire

Le taux de mortalité est nettement inférieur à celui affiché par l'Esbonne et la CCPL, c'est en partie due à une certaine jeunesse de la population et à la sous-représentation statistique des catégories âgées (60 ans et plus).

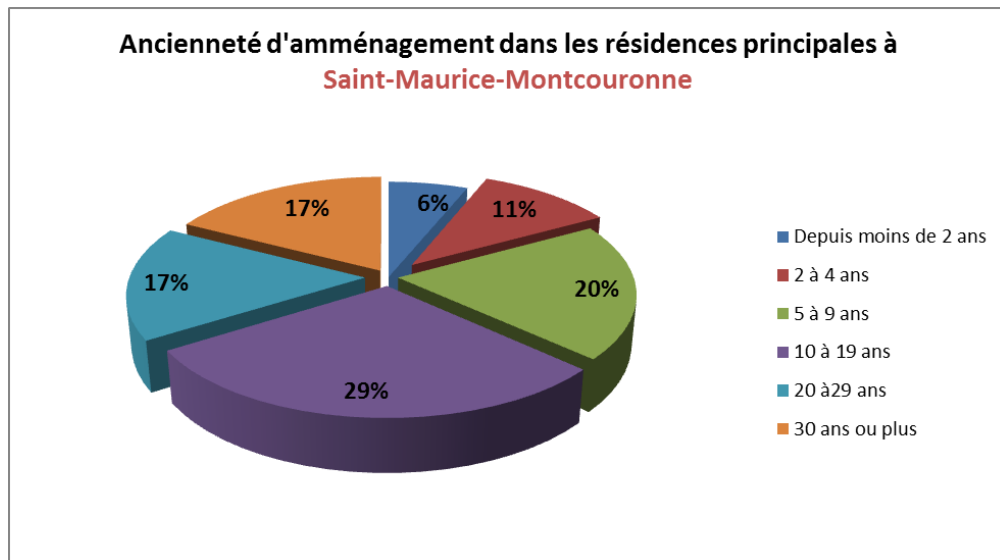


Source : Insee, Base historique des recensements de la population, exploitation complémentaire

On observe que le taux de natalité diminue progressivement, sans discontinuer depuis 1975, en demeurant nettement inférieur à celui du département. Au sein de la CCPL, la tendance a été la même depuis 1968, sauf ces dernières années. On observe en effet qu'à partir de 2008 le taux de natalité est en net déclin à Saint-Maurice-Montcouronne.

Ce dernier est faible en comparaison de l'Essonne et de la Région. Il est en diminution accentuée sur la commune ces dernières années. Cette situation laisse supposer un probable vieillissement de la population future.

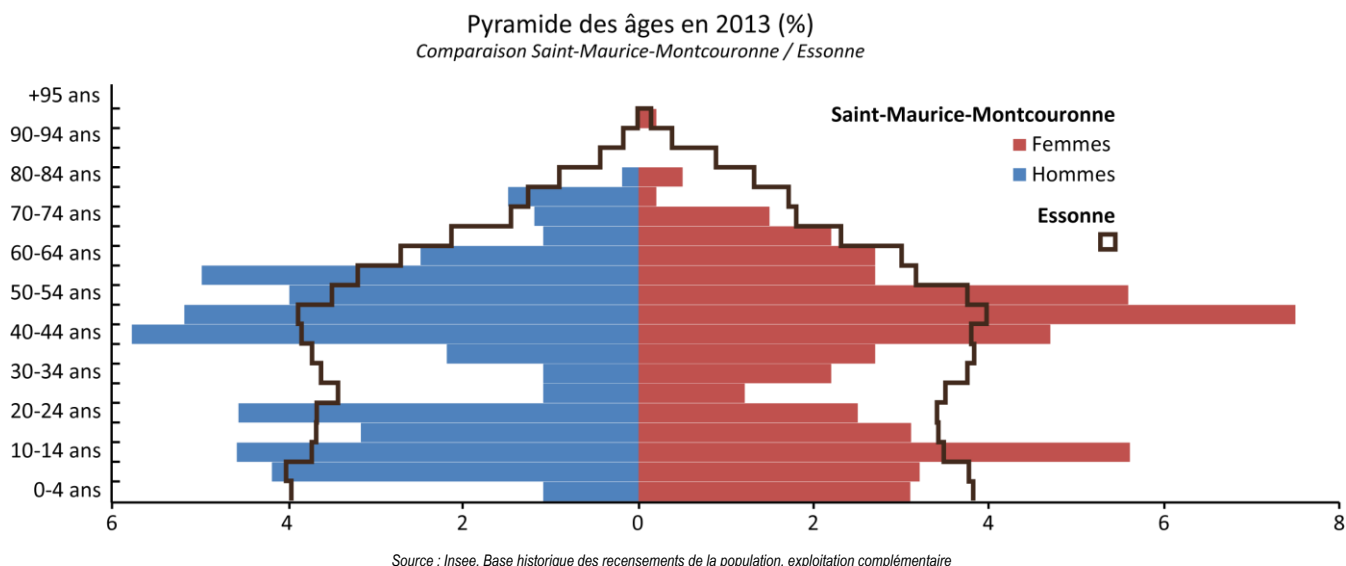
Les migrations résidentielles depuis 2000



1.2.2. Caractéristiques de la population

Un vieillissement de la population depuis les années 1990

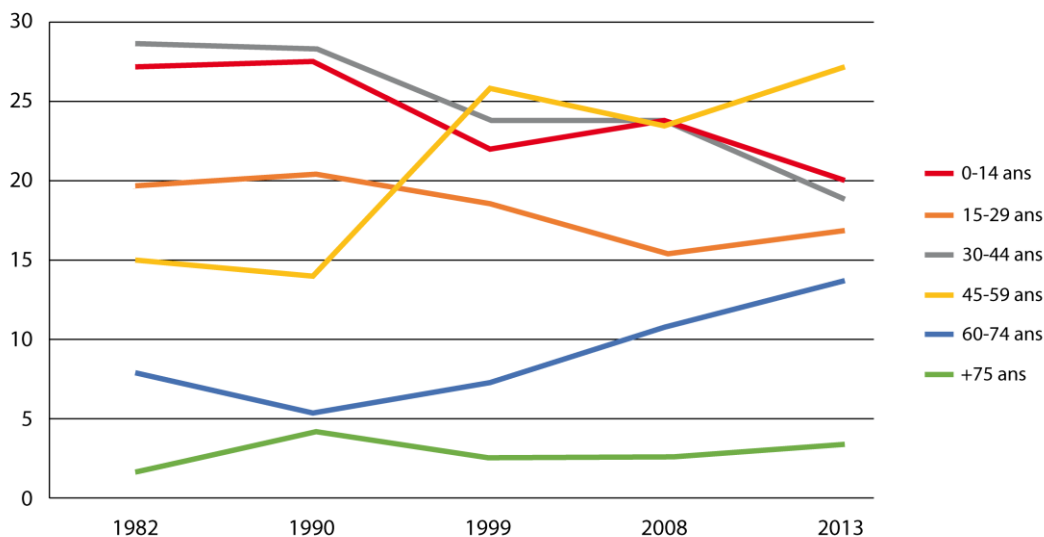
La structure par âges de la population montre que Saint-Maurice-Montcouronne est une commune où les ménages de 40 à 59 ans sont les plus représentés. En comparant avec la pyramide des âges de l'Essonne, un net décalage apparaît sur l'intervalle des 40 à 59 ans. À contrario, on remarque une réelle différence entre Saint-Maurice-Montcouronne et l'Essonne sur l'intervalle compris entre la population des jeunes de 25 à 39 ans.

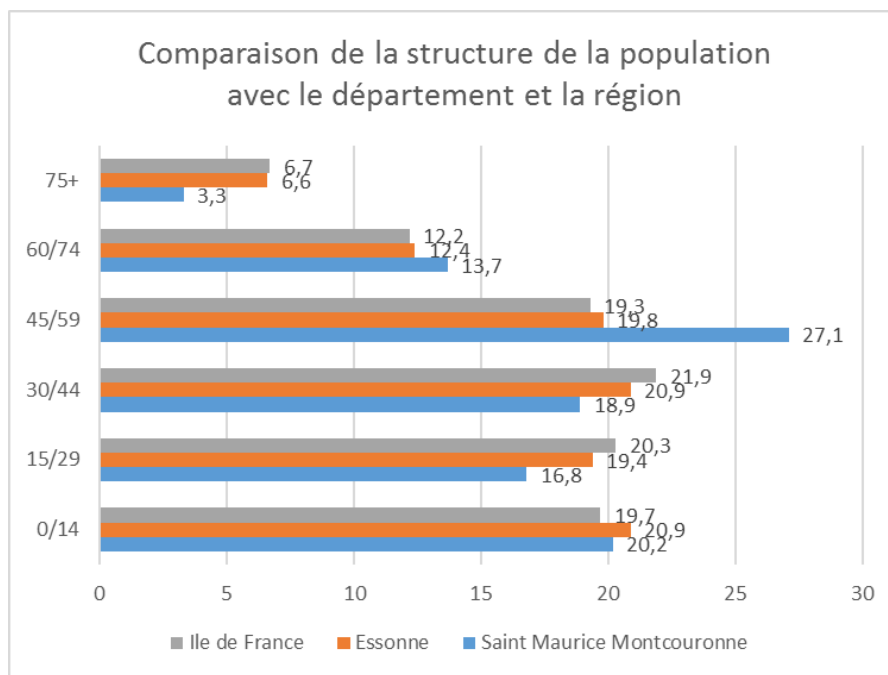


D'autre part, l'évolution des tranches d'âges de la commune entre 1982 et 2013, confirme le vieillissement global de la population (Augmentation continue des 45-59 ans, des 60-74 ans ; Diminution continue des 0-14 ans, 30-44 ans). Cela se traduit par un effet de « glissement des tranches d'âges », s'expliquant notamment par :

- Une forte stabilité résidentielle.
- Départ des jeunes générations (décohabitation ; départ du foyer familial) et en parallèle, peu de jeunes viennent s'installer à Saint-Maurice-Montcouronne.

Évolution de la population par tranches d'âge entre 1982 et 2013 (%)





La pyramide des âges de Saint-Maurice Montcouronne se caractérise, en 2013, par :

- Une augmentation des tranches d'âges supérieures à 44 ans. On note depuis 1990 une inversion des courbes, ainsi les 45/74 ans ont connu une forte hausse
- Une diminution des moins de 45 ans. Notamment les moins de 30 ans qui ont connu une baisse de près de 10 points.
- Une augmentation lente mais continue des plus de 75 ans.

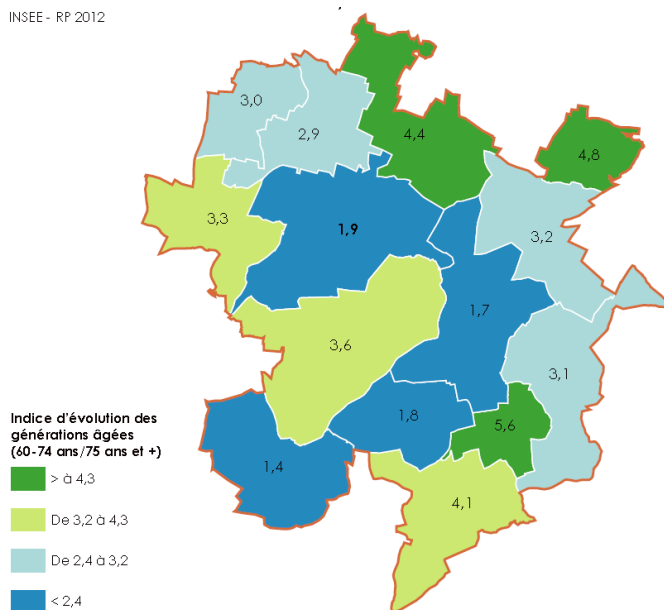
On constate que

- les jeunes actifs quittent la commune, ce qui s'illustre par un solde migratoire négatif depuis 1990.
- même si la part des 0-19 ans reste importante, elle baisse progressivement depuis 1982. La commune est donc naturellement confrontée à des problèmes d'effectifs scolaires.

Par rapport au Département et à la Région, la commune se caractérise, par une prédominance des plus de 45 ans et une faiblesse relativement importante 0 à 44 ans.

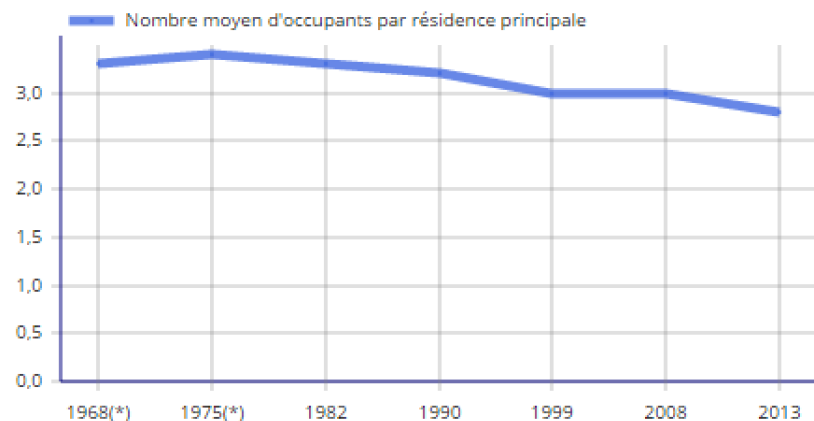
INSEE - RP 2012

Au sein de la CCPL, Saint-Maurice-Montcouronne fait partie des communes qui ont parmi les indices d'évolution des classes d'âges des « 60-74 ans/75 ans et plus » les plus élevés. Cela donne une idée du vieillissement à venir. Plus il est élevé, plus le territoire risque de voir sa population âgée croître dans les 15 années à venir. Ainsi la population âgée de Saint-Maurice-Montcouronne devrait augmenter plus vite que celle de la région et du département.



Évolution de la taille des ménages

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages de Saint-Maurice-Montcouronne

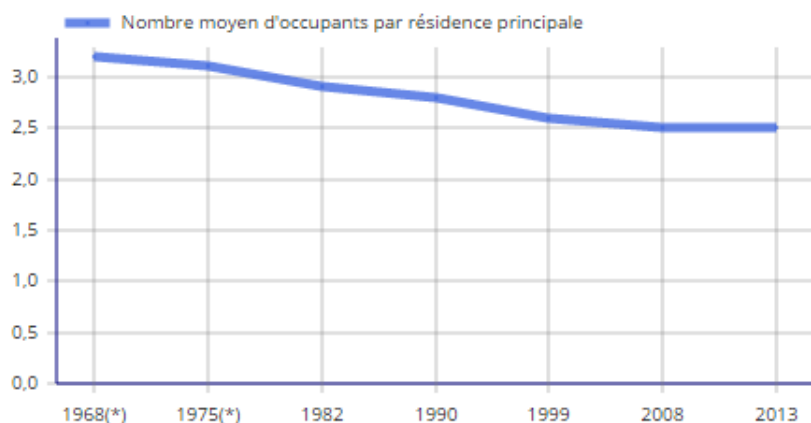


(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2015.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages Essonne



(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2015.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

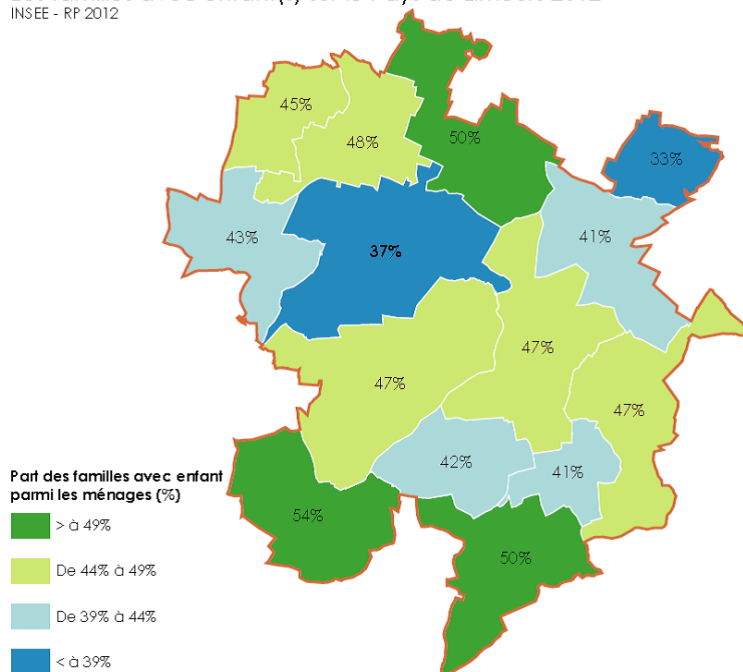
Essonne	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013
Nombre moyen d'occupants par résidence principale	3,2	3,1	2,9	2,8	2,6	2,5	2,5

https://www.insee.fr/fr/statistiques/2020739?geo=DEP-91#graphique-FAM_G1

Le nombre moyen de personnes par ménage diminue à Saint-Maurice-Montcouronne. On assiste à un « desserrement des ménages ». Bien que la tendance soit similaire à l'échelle départementale, on observe que le nombre moyen d'occupants par résidence principale est tout de même supérieur à Saint-Maurice-Montcouronne qu'à l'échelle du département.

Les familles avec enfant(s) sur le Pays de Limours 2012

INSEE - RP 2012

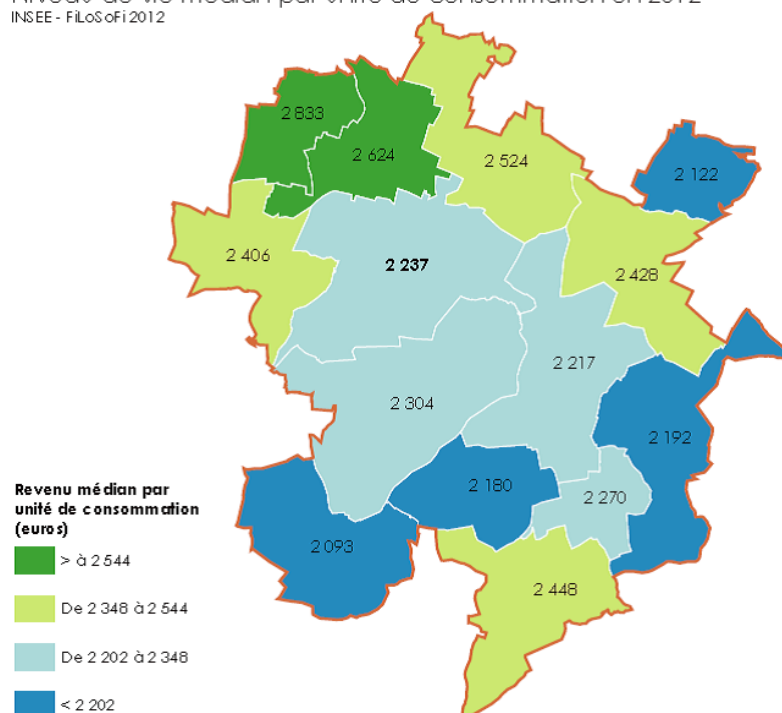


On observe qu'environ 50% des ménages ont des enfants dans la commune de Saint-Maurice-Montcouronne. Cela fait partie des taux les plus élevés de la communauté de communes. En 2013, 54,6% représentait la part des familles en couple, avec enfant(s).

Niveau de vie et ressource des ménages

Niveau de vie médian par unité de consommation en 2012

INSEE - FILoSofI 2012



Saint-Maurice-Montcouronne fait partie des communes de la CCPL qui ont un revenu médian le plus hauts, avec 2 448€.

Chapitre 1.3 – Données sur l’habitat

1.3.1. Evolution de l’urbanisation

Saint-Maurice-Montcouronne fait partie des communes de la vallée de la Rémarde mais à l’inverse de Saint-Cyr-Sous-Dourdan et du Val-Saint-Germain, son noyau urbain s’est implanté à l’écart du fond de vallée, en respectant les coteaux.

Évolution du bâti

L’agglomération ancienne

Le village ancien s’est développé principalement sur le plateau, s’intégrant dans le site, préservant les coteaux et par conséquent les axes de vues lointaines.

Sa position privilégiée, au carrefour de voies secondaires, a permis un développement de forme radioconcentrique, les trois fermes stabilisant cet ensemble.

Les constructions de part et d’autre de la rue sont mitoyennes et le plus souvent ont un étage et des combles, les parcelles étant assez peu profondes ; ce qui contribue à donner une densité relativement plus forte.

Les extensions récentes

Ces vingt dernières années des secteurs d’urbanisation nouvelle ont été développés en périphérie du bourg principal. Il s’agit des quartiers de l’Étang et de l’Orée du bois, au nord.

La forme urbaine a évolué puisque l’aspect de rues, créé par des habitations continues, implantées à l’alignement des trottoirs, avec jardin en fonds de parcelle, n’a pas été conservé par les habitations récentes isolées sur des parcelles issues de lotissements.

Le hameau de la Belle Étoile s’est développé à l’intersection de la RD 27 et de la RD 3 sous forme d’un habitat individuel diffus à l’architecture récente.

Les hameaux : Berchevilliers, La Belle Étoile, Ardenelle et Bois Bourdon

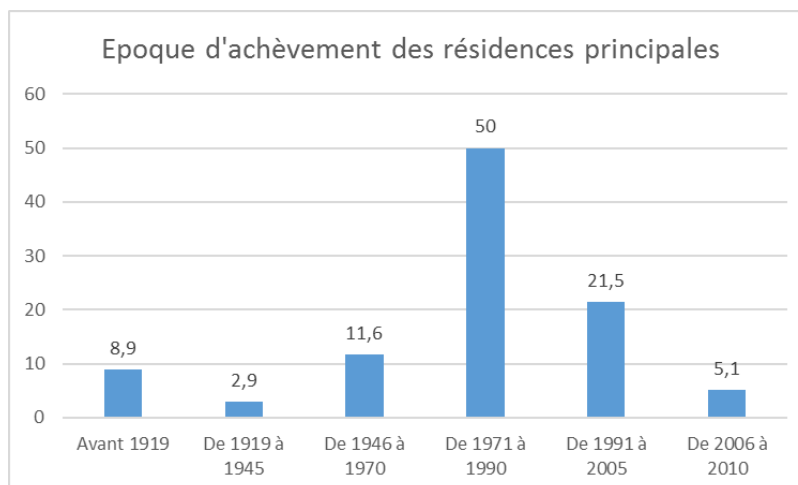
Berchevilliers est situé en limite Nord de la commune. Ce hameau forme une entité unique avec celui de « *la Fontaine aux Cossons* », sur le territoire de Vaugrigneuse.

Compte tenu des contraintes du site (zones sensibles aux inondations, espaces boisés de qualité à préserver et topographie de fortes pentes), l’extension et le renforcement de l’urbanisation ne sont pas envisagés sur ce site.

L’habitat dispersé ne s’est implanté que très ponctuellement en liaison avec un bourg existant (le Bois Bourdon) ou autour d’une ferme importante (Ardenelle).

Les propriétés de grande superficie (supérieures à 100 hectares) occupent principalement le plateau, autour des fermes.

Un parc de logements récents



Le parc de logements est relativement récent puisque la moitié du parc a été construit après 1971. Ce chiffre est relativement élevé.

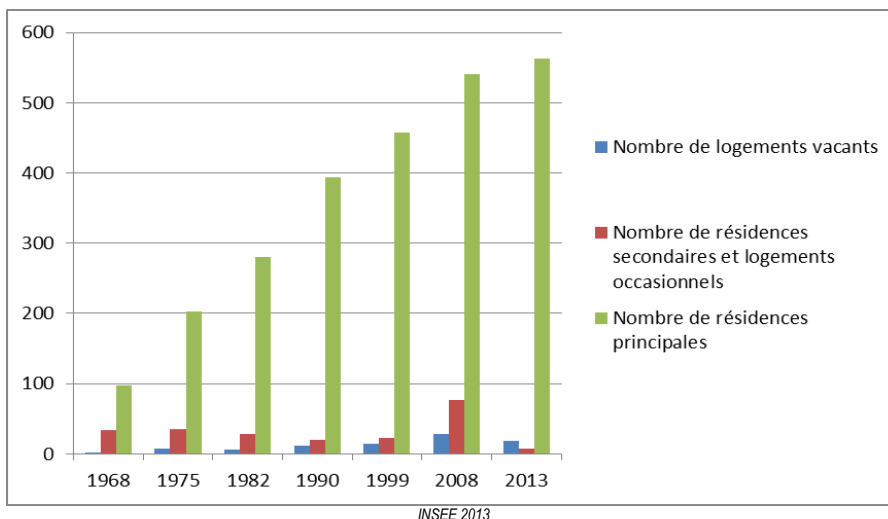
Le rythme des constructions a été soutenu de 1949 à 1990 puis s'est ralenti ces dernières années.

Il résulte d'un afflux de citadins venus s'installer dans l'Essonne rurale. Depuis 1990, les constructions ont ralenti car tel était l'objectif des modifications de POS réalisées après cette date, à savoir « la maîtrise de l'urbanisation ».

1.3.2. Evolution du parc de logements

Une croissance régulière

Évolution du nombre de logements dans la commune de Saint-Maurice-Montcouronne entre 1968 et 2013 :



Part des résidences principales par rapport aux résidences secondaires et aux logements vacants :

Le nombre de logements augmente d'année en année. En 2013, il y avait au total 588 logements contre 97 en 1968, soit une augmentation de 491 logements.

Il est intéressant d'analyser l'évolution du nombre des résidences secondaires et celle des logements vacants. On remarque qu'en 1968, la part de ces résidences secondaires était relativement importante par rapport au nombre de résidences principales, environ 25%. Alors que la part de logements vacants était infime (1,5%). Le nombre de résidences secondaires a diminué jusqu'en 1990, au dernier

recensement, leur part était de 1,3% parmi 588 logements. Comparé à cela, le nombre de logements vacants s'est accru car il est passé de 1,5% en 1968 à 3,1% en 2013.

Si l'on compare ces chiffres à ceux du département, on remarque que la tendance est similaire. Le taux de vacance est faible (3,1% en 2013, inférieur au taux de l'Essonne).

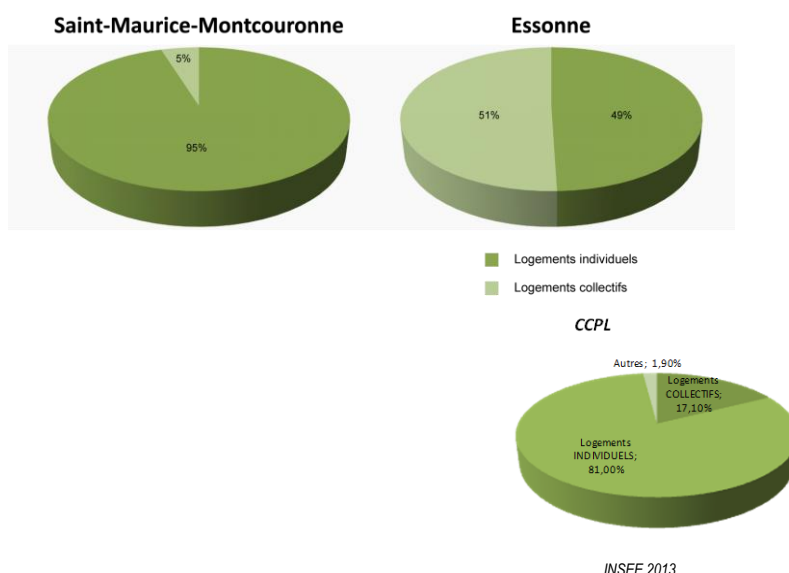
	Saint-Maurice-Montcouronne	Essonne
Part de logements vacants	3,1	5,6
Part de résidences secondaires et logements occasionnels	1,3	1,3
Part de résidences principales	95,6	93,1

INSEE 2012-2013

1.3.3. Un parc de résidences principales « monotypé »

Composition des logements

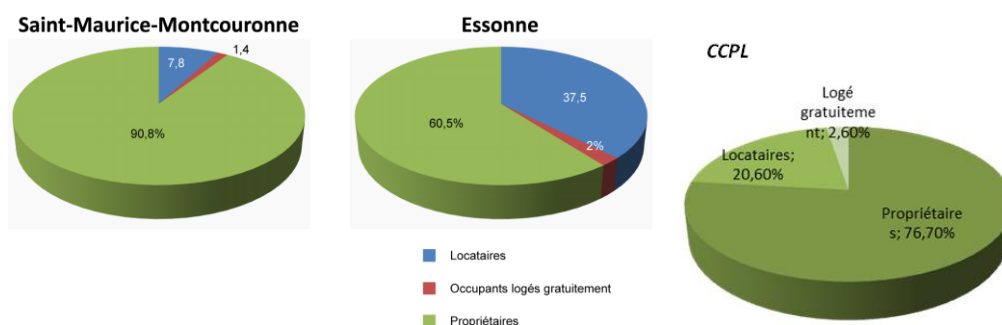
a) Un parc dominé par le logement individuel de grande taille



INSEE 2013

Le parc de logement de Saint-Maurice-Montcouronne est essentiellement de type pavillonnaire. Il y a près de 95% de logements individuels. Au niveau de la CCPL, la tendance est similaire à celle de Saint-Maurice-Montcouronne (avec 83% de logements individuels), bien qu'il y ait davantage de logements collectifs (17,10%). À l'échelle départementale, la répartition entre les différents types de logements est assez équilibrée.

b) Des logements majoritairement occupés par leurs propriétaires



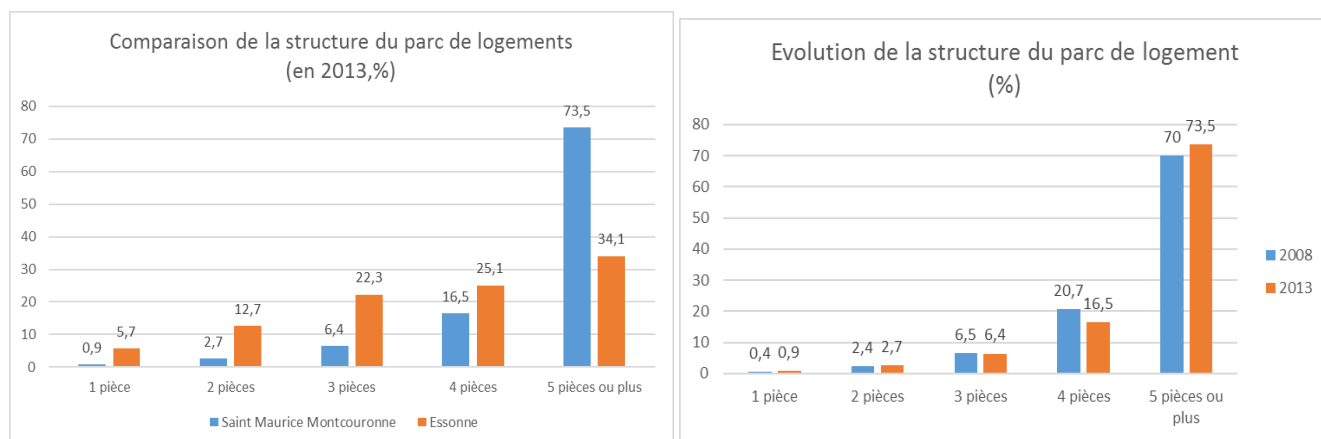
INSEE 2013

Saint-Maurice-Montcouronne fait partie d'un territoire d'accession à la propriété, environ 90% des logements sont occupés par leurs propriétaires. Proportion bien supérieure à la moyenne départementale. Il n'y a que 7,8% de locataires et parmi eux seuls 2,3% occupent des logements HLM. Au niveau de la communauté de communes, environ 77% de la population est propriétaire de son logement en plus de 20% sont locataires.

c) Une majorité de grands logements

La grande majorité des logements de Saint-Maurice-Montcouronne comportent près de 5 pièces (contre 4 pièces en Essonne et un peu plus de 3 en Île-de-France en moyenne en 2013 (INSEE)) et on note l'absence de logements de petites tailles tels que les studios.

Le profil de Saint-Maurice-Montcouronne est très différent de celui du département qui présente un profil plus diversifié.



Saint-Maurice-Montcouronne comporte environ 90% de *logements de 4 pièces et plus*, contre seulement 59,2% pour le département.

La commune se caractérise par la prépondérance de 5 pièces et plus, qui représente 73,5% du parc total, contre 34,1% pour le Département.

Depuis 2008, la part relative des 1, 2, 3 et 4 pièces baisse puisqu'elle passe de 30% en 2008 à 26,5% en 2013, alors que la part des 5 pièces passe de 70% en 2008 à 73,5% en 2013.

La commune connaît une évolution marquée de « résidentialisation ». Ce phénomène est à mettre en parallèle avec la faible proportion de populations jeunes plus demandeuse de logement de plus petites tailles.

Les installations sanitaires et le moyen de chauffage sont des éléments objectifs d'appréciation de la qualité des logements, retenus par l'INSEE.

Accueil gens du voyage :

La CCPL a réalisé, conformément au Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de l'Essonne, une aire d'accueil intercommunale des gens du voyage, située à Limours, chemin de l'accueil – lieu-dit « Les Pavillons ». Elle est ouverte depuis Janvier 2009. Cette aire d'accueil est destinée aux gens du voyage circulant sur le territoire de la CCPL et souhaitant y séjourner.

Le terrain, d'une superficie globale de 6 884 m² comprend 8 emplacements (7 emplacements de deux places, pouvant accepter 2 caravanes et 1 emplacement de 1 place), soit un total de 15 places. La superficie moyenne des places est de 80 m².

1.3.4. Besoins et perspectives d'évolution

Les besoins et perspectives d'évolution du parc de logements sur les prochaines années s'apprécient de deux points de vue...

Quantitatifs

...Pour évaluer le nombre de logements nécessaires aux objectifs socio-démographiques à partir de ...

- **Le « Point Mort »** qui évalue les besoins inhérents à une production de logements permettant de maintenir la population sans évolution démographique : ils découlent de la structure du parc de logements existants, de leur mutation et des phénomènes de desserrement des ménages.
- **Les besoins liés à l'augmentation de population** pour répondre à la demande quantitative en rapport avec des scénarii de croissance démographique.

Qualitatifs

...En tenant compte des carences et demandes sur les différents produits de logements afin de favoriser la mixité et les parcours résidentiels sur la commune.

- **La diversité de l'Habitat**, ou les besoins répondant à une demande tenant à la diversité des produits tant dans leur typologie (collectif, individuel), leur taille (nombre de pièces superficielles), leur capacité d'évolution (possibilités d'agrandissement, adaptabilité à la réduction de mobilité et au handicap), leur confort, qu'enfin dans leurs financements (social, locatif ou accession).

Ces besoins et perspectives ont fait l'objet de plusieurs scénarios et hypothèses pour les prochaines années.

Détaillés ci-après, ils s'appuient sur :

- l'existant, ses atouts et faiblesses ;
- les étapes passées et les évolutions récentes ;
- les demandes et l'analyse du marché immobilier.

A. Les besoins issus du « point mort »

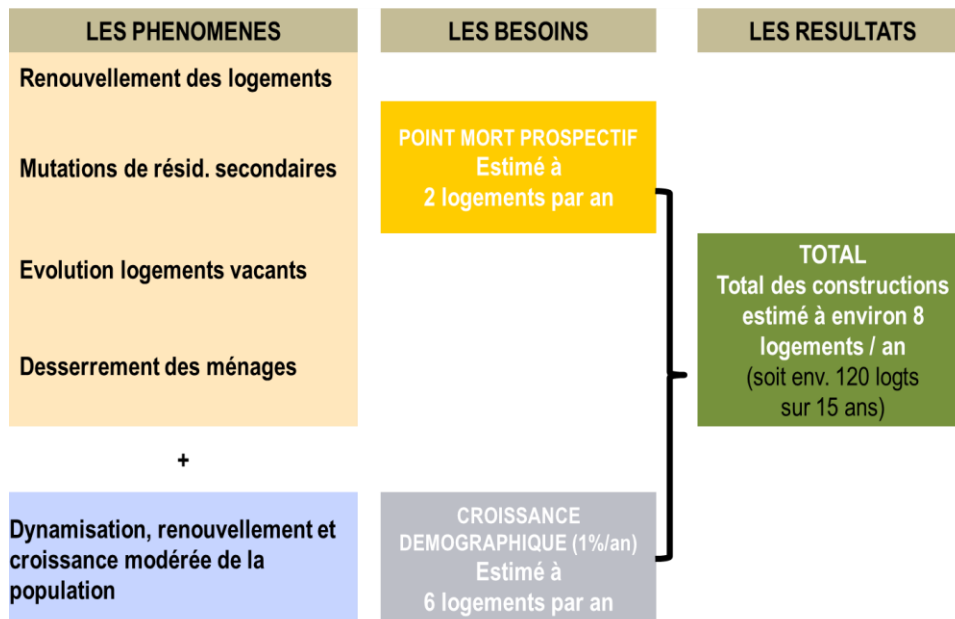
Ce calcul théorique, basé sur une méthode de calcul éprouvée et généralisée à toutes les communes, permet de définir les besoins en logements pour maintenir le nombre d'habitants de la commune. Il prend en compte 4 phénomènes liés aux évolutions sociales des ménages, et physiques du parc de logements :

		1999-2013	2015-2030
<p><i>Ces trois phénomènes ont peu d'incidences sur l'évolution spatiale de l'urbanisation, puisqu'il s'agit de mutations au sein des zones urbaines existantes.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le renouvellement des logements La construction de nouveaux logements n'entraîne pas nécessairement l'augmentation du parc de logements : certains logements ou locaux sont vétustes ou inadaptés. Ils sont démolis et reconstruits. Et pour une même surface de plancher, le nombre de logements peut être optimisé. 	<u>-10 logements</u>	<u>0 logt</u>
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les mutations de résidences secondaires Les habitations secondaires relèvent d'un statut particulier puisque leurs occupants sont occasionnels. Toutefois, la transformation de résidences secondaires en résidences principales du fait de l'installation définitive des occupants ou de leur revente est un phénomène à prendre en compte dans les besoins de logements. 	<u>-16 logements</u>	<u>-5 logts</u>
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les logements vacants La diminution du nombre de logements vacants suppose la remise sur le marché de ces logements, à moins qu'ils ne soient supprimés ou convertis dans un autre usage (activités, services, équipements...) phénomène marginal. 	<u>4 logements</u>	<u>-5 logts</u>
<p><i>C'est le facteur impliquant l'augmentation des surfaces urbaines pour loger une population égale.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le desserrement des ménages D'une manière générale, le nombre moyen d'occupants par logement diminue. Le desserrement implique donc une augmentation du nombre de logements pour loger une population égale. 	<u>30 logements</u>	<u>40 logements</u>
TOTAL		8 logts	30 lgts

Il a été estimé sur la période 2015-2030 . Dans ces hypothèses, les facteurs « desserrement des ménages » et « renouvellement du bâti » sont les plus déterminants mais également les plus difficiles à définir.

Les besoins engendrant une CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE

Synthèse des besoins quantitatifs de logements entre 2015 et 2030 :



Les besoins de diversité et de mixité du parc de logements

La commune est attractive, notamment en raison de son cadre de vie. Elle fait l'objet d'une certaine pression foncière et d'une demande en logements de la part de populations diversifiées constituées en particulier :

- de jeunes ménages ou primo-accédants qui souhaitent s'installer dans un environnement rural de qualité
- de familles venues de toutes régions, aux ressources plus ou moins importantes, souhaitant s'installer dans le secteur et acquérir un logement dans un cadre de vie de qualité.
- de plus, le vieillissement de la population et le phénomène de « glissement des tranches d'âges » sur la commune laisse présager des besoins en logements adaptés aux personnes âgées et seniors à moyen et long termes.

La commune doit également répondre à des besoins de logements aidés pour les ménages plus modestes :

- Une réalisation progressive de logements aidés, bénéficiant de subventions de l'Etat ou d'autres collectivités ;
- Une offre locative en « individuel groupé » de type maisons de ville ou habitat intermédiaire ;

1.3.5. Évaluation des potentiels d'urbanisation résidentielle

Le territoire de Saint-Maurice Montcouronne comporte un **bon équilibre** entre espaces urbanisés et espaces naturels ou agricoles, qu'il convient de conserver.

A l'horizon 2030, la municipalité souhaite mettre en place les moyens d'un **développement rationnel, modéré et équilibré**, afin de maintenir le niveau démographique actuel et de prévoir l'accueil de nouveaux ménages, avec une perspective d'évolution de la population **de l'ordre de 1% par an, avec seuil de 1 900 habitants à ne pas dépasser**.

Le principe retenu se base sur une **urbanisation progressive, axée sur la modération de la consommation foncière**.

A l'horizon 2030, l'estimation des besoins en nouveaux logements traduit la nécessité de réaliser **environ 120 unités / logements (soit environ 8 logements par an)** pour répondre aux besoins endogènes et exogènes de la commune dont **au moins 63 logements en densification au sein de l'enveloppe urbaine** (pour être compatible avec le SDRIF).

Afin de contenir l'étalement urbain, la densification des zones déjà urbanisées est prioritaire sur la consommation de nouveaux espaces naturels, conformément notamment à la loi Accès au Logement et Urbanisme Rénové (ALUR).

Grâce à l'assouplissement des règles de construction et d'aménagement, de nouvelles possibilités permettent d'optimiser les espaces résiduels et donc de poursuivre leur utilisation tout en respectant les caractéristiques urbaines et les spécificités paysagères et architecturales des quartiers.

Avec la suppression du Coefficient d'Occupation des Sols (C.O.S), il s'agit d'autoriser une densification au sein des zones urbanisées, pour permettre des évolutions du tissu existant, et des constructions nouvelles au sein des quartiers avec des « dents creuses » (potentiel résiduel au sein des zones urbaines, parcelles non bâties, possibilités de division et de construction, sites de requalification, friches ou délaissés...).

Potentiel dans les zones urbanisées :

A Saint-Maurice Montcouronne, ce potentiel de densification et de renouvellement urbain a été estimé à environ 70 logements.



Bourg : potentiel de densification (env. 42 u.)



La Belle Etoile : potentiel de densification (env. 10 u.)



La Belle Etoile : potentiel de densification (env. 10 u.)



Potentiel de densification (env. 18 u.)

Le potentiel de densification et de renouvellement urbain a été estimé dans le PLU à environ 70 logements, dont sont défalqués 28 logements, du fait de l'application d'un taux de rétention de 40%. **Le potentiel de densification « réaliste » est dès lors estimé à environ 42 logements.** À cela s'ajoutent 43 logements commencés entre 2014 et 2016, date de mise en forme du diagnostic du PLU. **La commune souhaite cependant que cette densification soit maîtrisée et organisée dans le cadre du P.L.U., afin de préserver une cohérence urbaine avec l'existant.**

Potentiel en extension des zones urbanisées :

La seule densification des espaces déjà urbanisés ne suffisant pas pour répondre aux objectifs de développement que s'est fixée la Commune à l'horizon 2030, la commune souhaite **ouvrir à l'urbanisation trois secteurs d'aménagement sur environ 4,4 hectares** pour permettre, à terme, **la réalisation d'environ 85 logements diversifiés :**

- Secteur de la rue de la Rémarde, à vocation habitat et équipement public : env. 2,1 ha ;
- Secteur de la « Butte Blanche », à vocation habitat : env. 2,2 ha ;
- Secteur d'Ardenelle : env. 0,1 ha ;

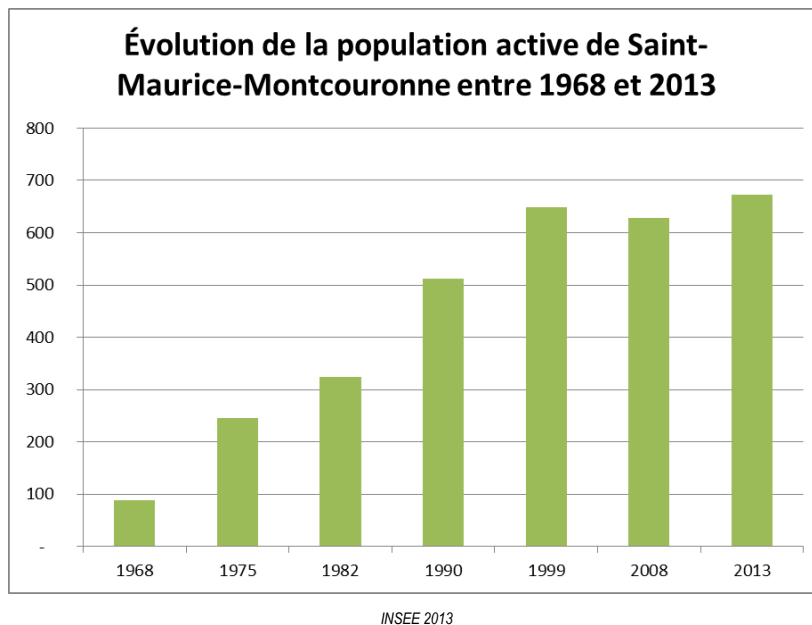
La commune envisage, dans le cadre du PLU, de cadrer les projets par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Il s'agit pour la commune de faciliter la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble, maîtrisées dans le contenu par la collectivité.

	Estimation potentiel théorique	Taux de rétention*	Total du potentiel « réaliste »	Nombre de construction par an (sur 16 ans)
Permis de construire déposés (2014-2016)	/	/	43	
Secteur de densification	Environ 70 unités	40%	42	
Secteur d'extension urbaine	Environ 85 unités	0%	85	
Total			Environ 170 logements	Environ 10 logements/an

Chapitre 1.4 – Données socio-économiques

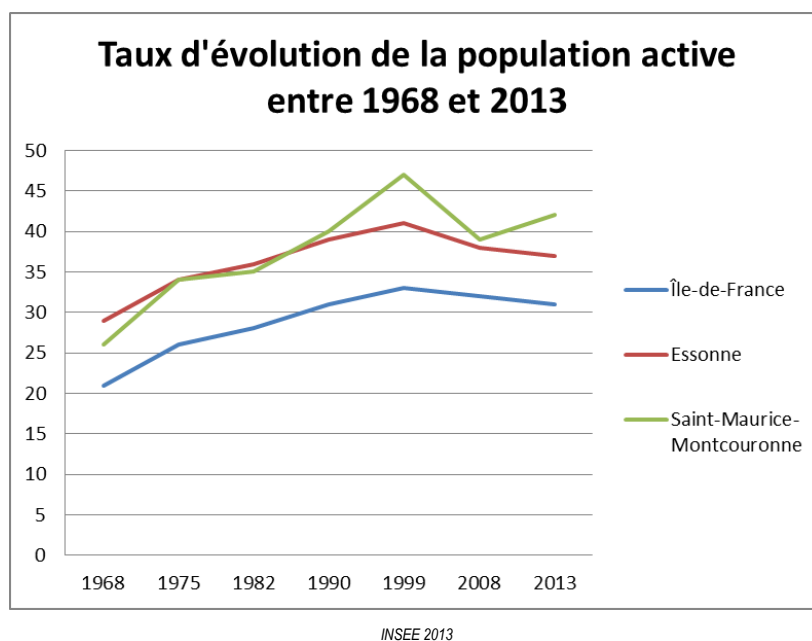
1.4.1. La population active

Évolution de la population active

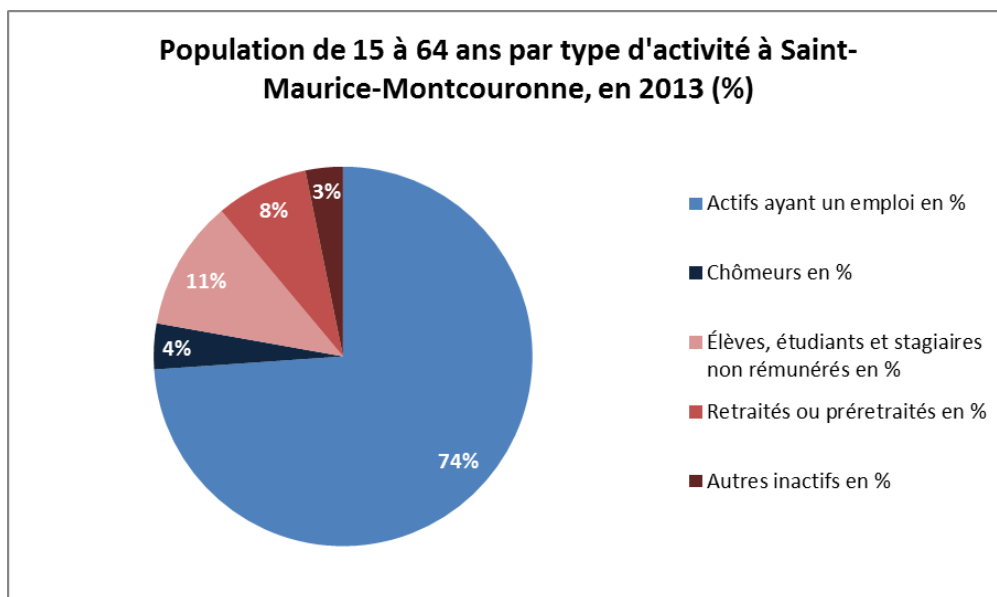


La population active de Saint-Maurice-Montcouronne a quasiment doublé entre 1982 et 2013. Cette dernière représentait 77,8% de la population des 15-64 ans, contre 73,7 % en 2008.

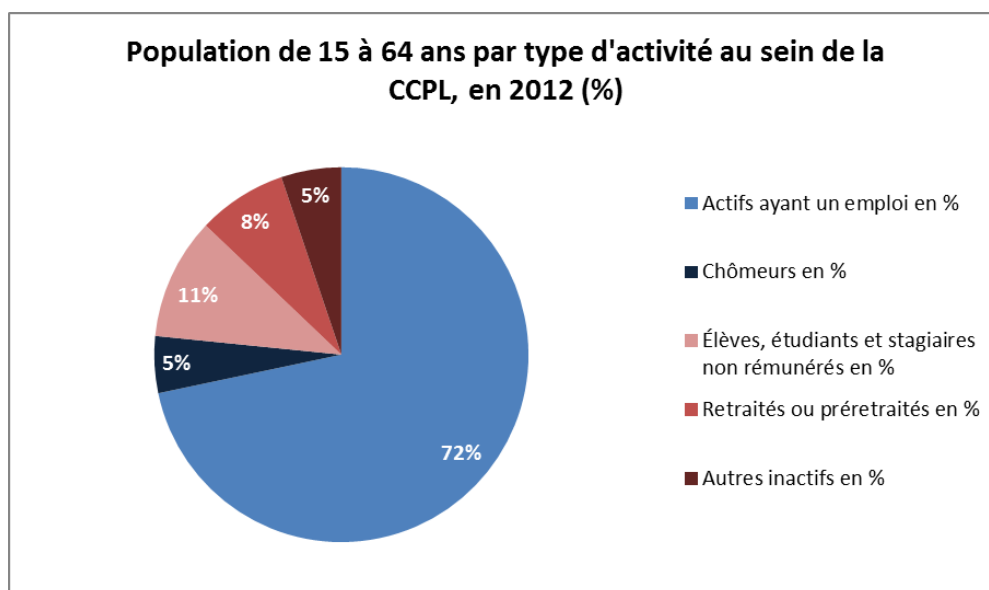
Bien qu'il y ait eu une légère baisse entre 1999 et 2008, la tendance semble être repartie à la hausse depuis 2013. Cela se confirme quand on compare les taux de la population active de Saint-Maurice-Montcouronne, par rapport à ceux du département et de la région. On constate que localement la tendance est à la hausse alors qu'en Essonne et en Île-de-France, le taux de la population active tend à baisser.



➤ Les profils de la population active de Saint-Maurice-Montcouronne



Sources : INSEE, RP 2008 et RP2013 exploitations principales



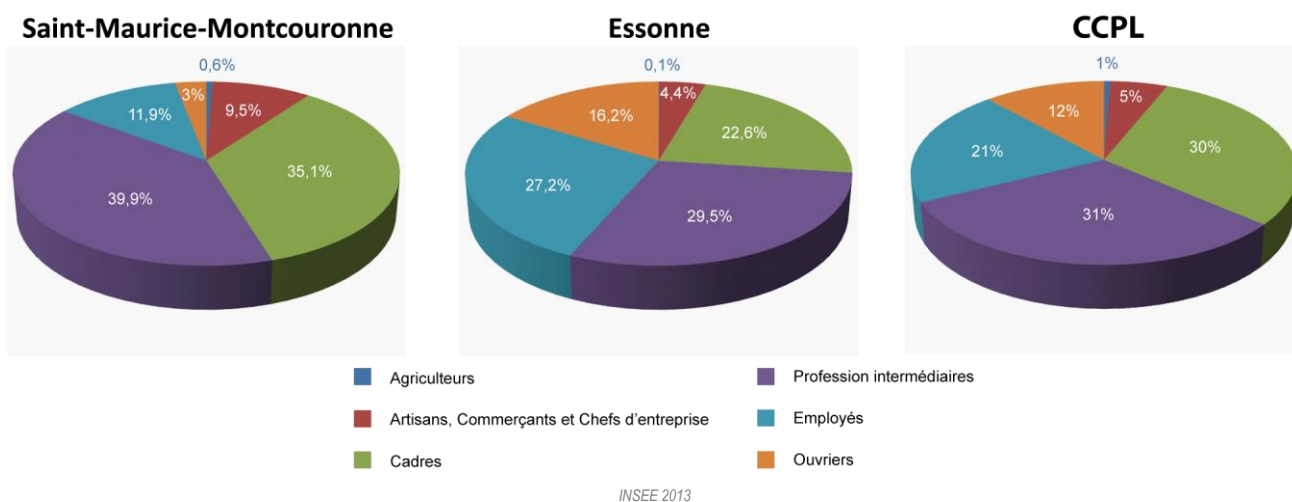
Sources : INSEE, RP 2008 et RP2013 exploitations principales

La commune présente un profil des 15-64 ans relativement comparable à celui du territoire de la CCPL :

- Une part d'actifs (ayant un emploi + chômeurs) d'environ 77%
- Un taux d'emploi supérieur à la moyenne départementale 74% et 72% contre environ 68% en Essonne
- Une part modérée de chômeurs (4% et 5% pour la CCPL)

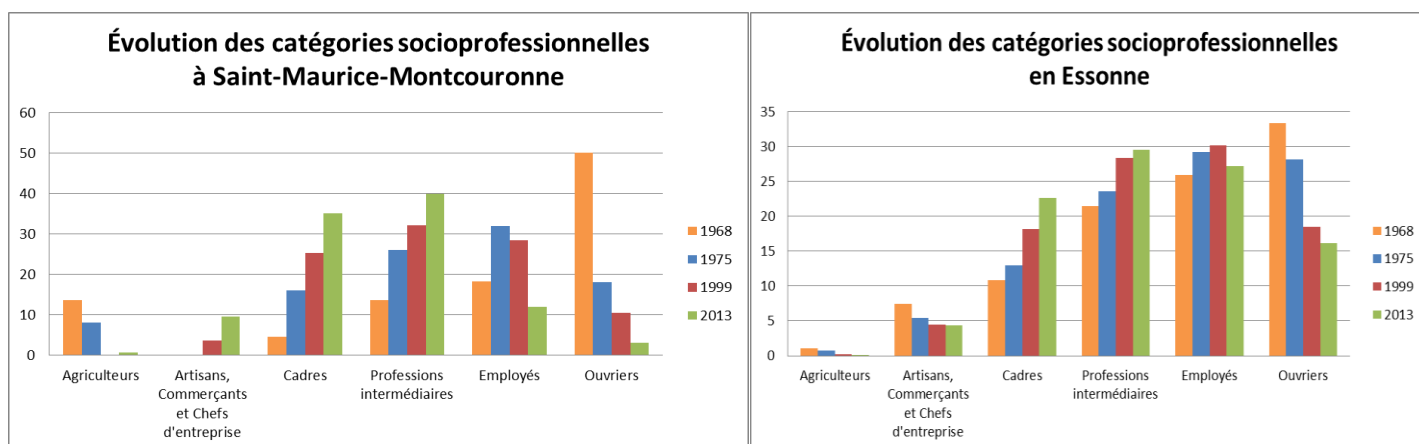
Des catégories socioprofessionnelles assez élevées

Répartition des actifs par catégories socioprofessionnelles en 2013



Les catégories socioprofessionnelles de Saint-Maurice-Montcouronne se caractérisent par une forte représentation du secteur tertiaire. La classe des « Cadres » est proportionnellement beaucoup plus présente que dans le département et la région, de près de 10 points ; tout comme la part de la classe « Professions intermédiaires ».

Comparativement aux autres échelles, de la Communauté de Communes du Pays de Limours et départementales, la classe des « Employés » est deux fois moins représentée. On note une très faible part de la classe « Ouvriers », cinq fois moins ; alors que celle des « Artisans, Commerçants et Chefs d'entreprise » est deux fois plus présente. Enfin la classe des « Agriculteurs » est six fois plus représentée à Saint-Maurice-Montcouronne qu'en Essonne.



INSEE 2013

S'il on analyse les évolutions des catégories socioprofessionnelles dans la commune de Saint-Maurice-Montcouronne par rapport au département, on se rend compte que la tendance est sensiblement la même, bien qu'en Essonne les catégories soient plus équilibrées.

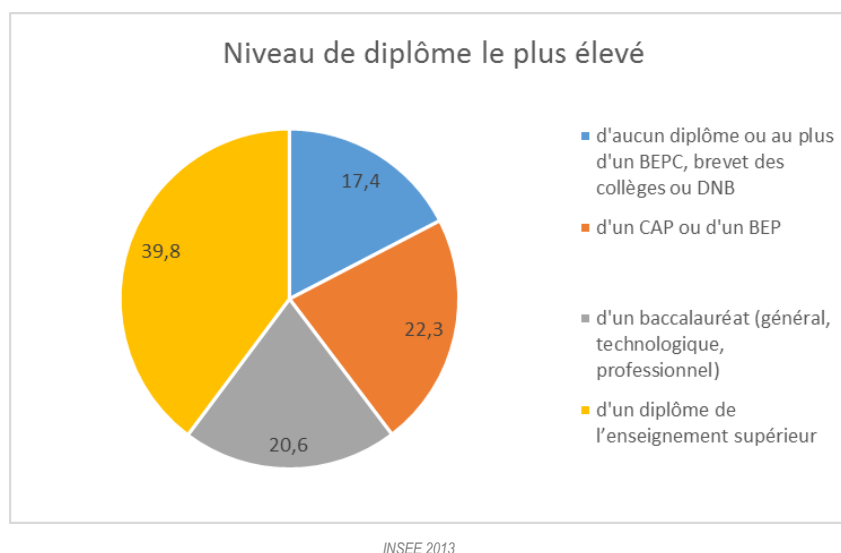
On note qu'il y a eu une diminution importante des classes des « Agriculteurs » et « Ouvriers ».

D'autre part, il y a eu une augmentation jusqu'aux années 1975 et 1999 de la classe des « Employés », puis une diminution jusqu'en 2013. Enfin la classe des « Cadres » et des « Professions intermédiaires » sont en croissance depuis 1968. La seule différence notable entre ces deux échelles, c'est la diminution de la classe des « Artisans, Commerçants et Chefs d'entreprise » dans le département alors qu'elle est en hausse depuis 1975 à l'échelle de la commune.

Formation, scolarisation et diplômes

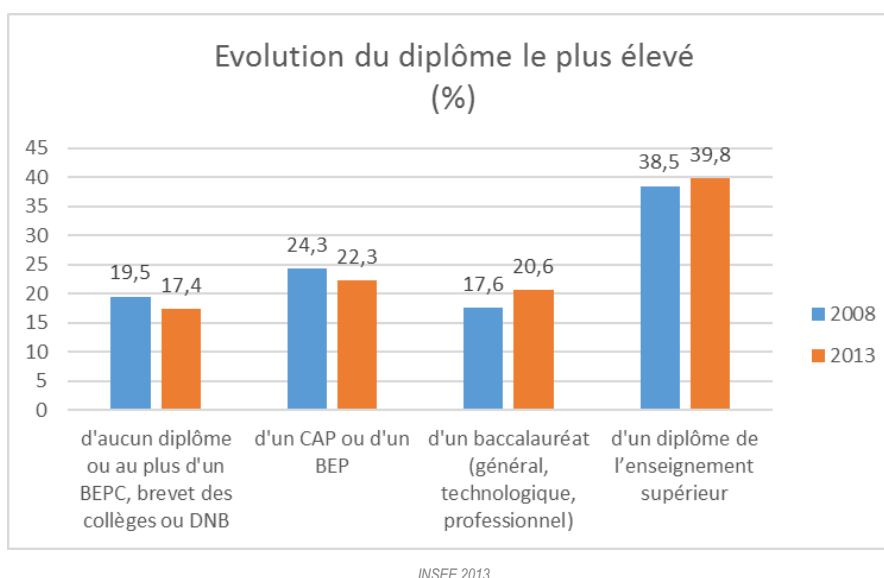
S'il on compare la répartition des actifs par catégories socioprofessionnelles avec la répartition des diplômes dans la commune de Saint-Maurice-Montcouronne en 2013, on observe une corrélation :

Répartition des diplômes les plus élevés dans la commune de Saint-Maurice-Montcouronne :



En 2013, la répartition par diplôme de la population non scolarisée montre que celle disposant d'un BEP ou d'un CAP représente environ 22.3% de la population totale. Cependant on note que la part des personnes titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur est la plus importante avec près de 40%.

Évolution de la répartition des diplômes les plus élevés sur la période 2008-2013 dans la commune de Saint-Maurice-Montcouronne :

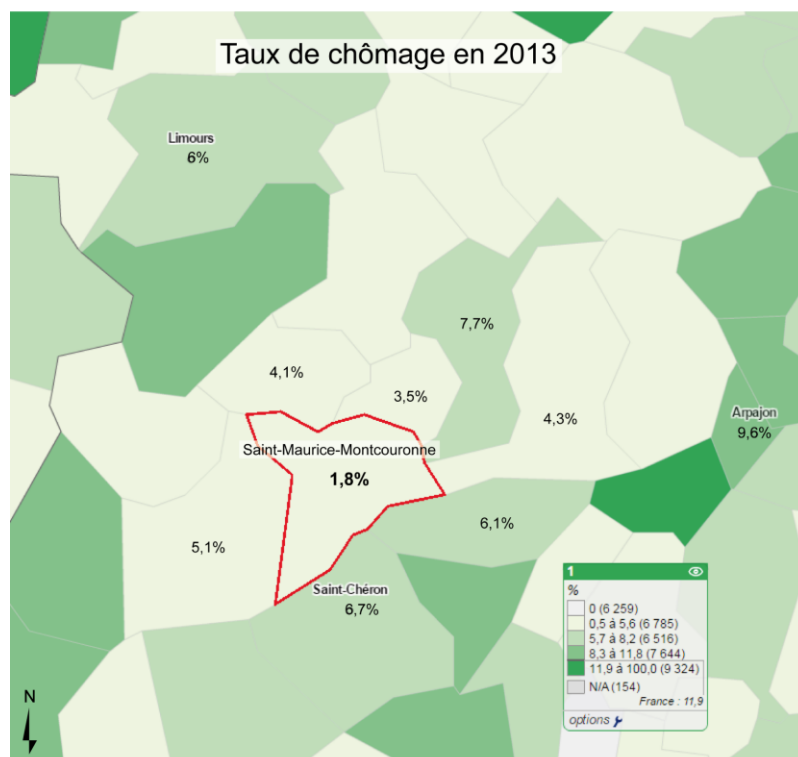


De 2008 à 2013, on constate une baisse des "sans diplôme" et des titulaires d'un BEP ou CAP. À contrario, les titulaires d'un diplôme niveau BAC + ou supérieur ont sensiblement augmenté.

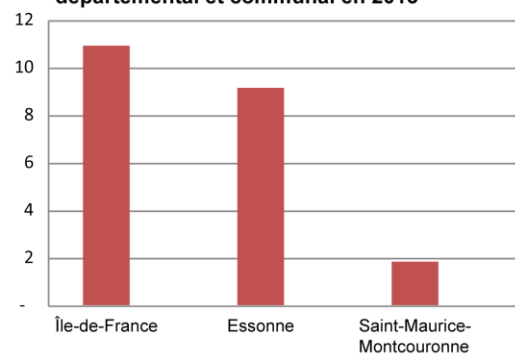
Cette évolution correspond à celle observée sur l'ensemble du territoire national.

Taux de chômage et part des inactifs dans la commune :

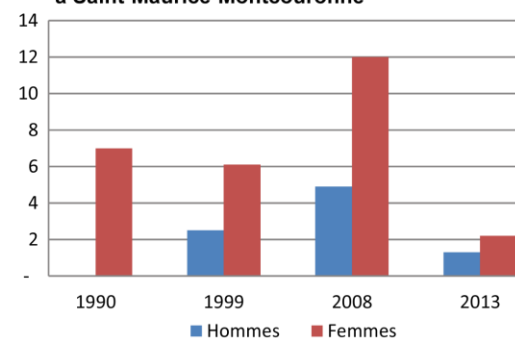
En 2013 le taux de chômage de Saint-Maurice-Montcouronne était relativement bas (1,8%). Si l'on compare avec les communes voisines, ce constat est flagrant. À une échelle plus petite, le taux de chômage de l'Essonne (9,1%) et d'Île de France (10,9%) sont significativement plus élevés.



Taux de chômage au niveau régional, départemental et communal en 2013



Évolution du taux de chômage par sexe à Saint-Maurice-Montcouronne



Géoclip-INSEE 2013

Les données de l'INSEE indiquent que depuis 1990, le taux de chômage est nettement supérieur chez les femmes, toutefois l'écart semble s'être resserré ces dernières années.

Il semblerait que les jeunes de 15 à 24 ans soient la classe la plus touchées, comme l'indiquent la plupart des données au niveau départemental, régional et national.

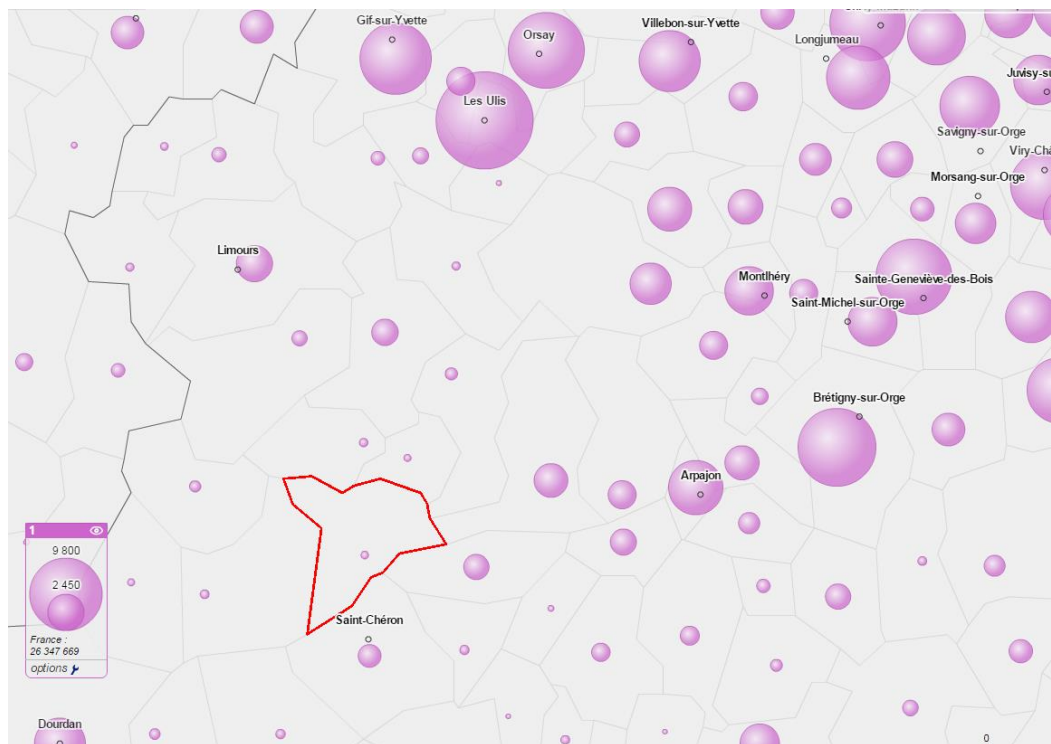
Part des retraités dans la commune de Saint-Maurice-Montcouronne :

En 2013, la part des retraités est supérieure à celle du département puisqu'elle est d'environ 7,9% (soit un peu moins de 130 personnes), alors qu'elle est de 6,2% Essonne et de 5,2% pour l'Île-de-France.

1.4.2. Emplois et entreprises sur la commune

Composition des emplois proposés

Nombre d'emplois à Saint-Maurice-Montcouronne et ses environs en 2013 :



INSEE 2013

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la commune.

En 2013, il y avait 115 emplois présents sur la commune, pour 660 actifs occupés parmi les habitants (INSEE 2013). On comprend bien que la majorité des personnes se déplacent dans les communes alentour pour aller travailler. Avec la carte, il est possible d'en déduire qu'une grande partie d'entre eux se dirigent vers les pôles économiques plus importants situés au Nord-Est de Saint-Maurice-Montcouronne. Cela se confirme quand on lit les chiffres du tableau ci-dessous, depuis 1982, l'essentiels des actifs de la commune travaillent en dehors de celle-ci.

Années	Actifs résidents dans la commune	Y travaillant		N'y travaillant pas	
			%		%
1982	401	58	14,50%	343	85,50%
1990	585	71	12,10%	514	87,90%
1999	669	38	5,70%	631	94,30%
2012	884	80	9%	804	91%

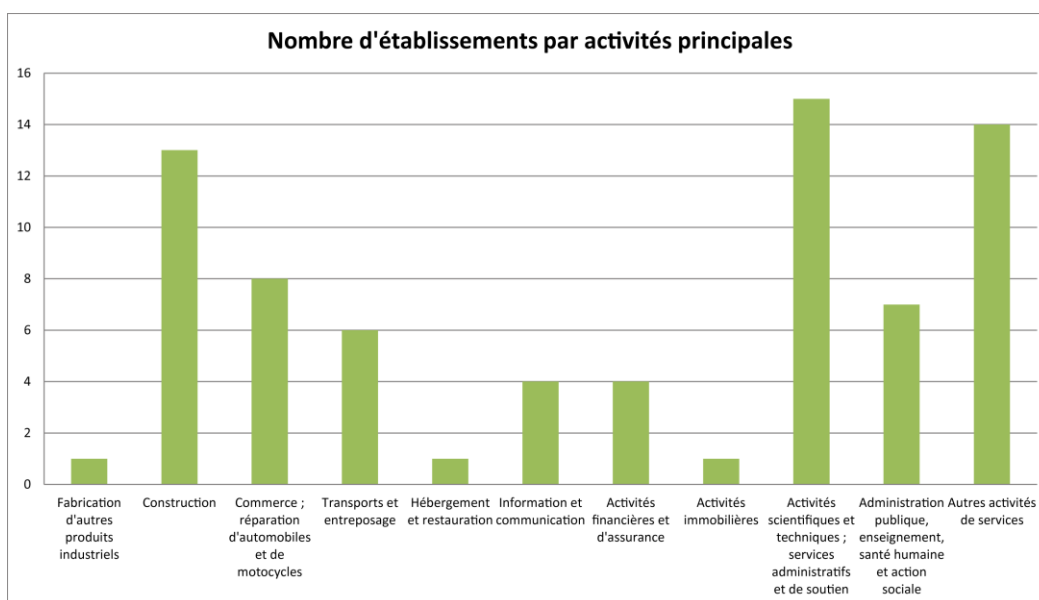
INSEE 2012

Correspondance actifs/emplois et migrations domicile-travail.

En 2008, sur 755 actifs avec emploi, 56 travaillaient dans la commune (soit 7,4%) et 699 (92,6%) en dehors. Cinq années plus tard, cette proportion est quasiment identique, sur 819 actifs ayant un emploi, 760 travaillent en dehors de la commune (92,8%) et 59 (soit 7,2%) travaillaient à Saint-Maurice-Montcouronne (d'après l'INSEE 2013).

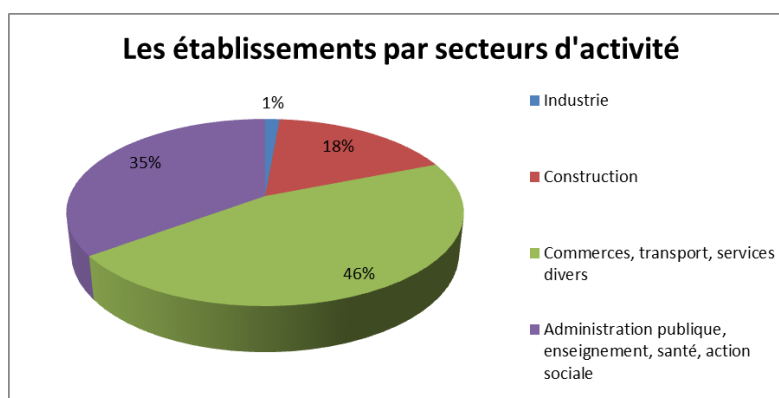
Les entreprises ou établissements présents

Au 24 septembre 2015, l'INSEE recensait 74 établissements sur le territoire de Saint-Maurice-Montcouronne.



INSEE 2015 Démographie des entreprises et des établissements (REE-Sirène) - (champ : activités marchandes hors agriculture).

Concernant leurs répartitions par secteurs d'activité, on observe que la majorité des établissements présents à Saint-Maurice-Montcouronne relève surtout du secteur tertiaire. Notamment tournés vers les services divers, les commerces et le transport (46% des établissements implantés sur la commune). Mais aussi dans l'administration, l'enseignement, et le domaine social (35% des établissements).



INSEE 2015 Démographie des entreprises et des établissements (REE-Sirène) - (champ : activités marchandes hors agriculture).

De manière générale, il n'y a que des petits établissements à Saint-Maurice-Montcouronne.

Nombre total d'établissements	Établissements de 0 salarié et effectif inconnu	Établissements de 1 à 5 salariés	Établissements de 6 à 9 salariés
74	62	11	1

INSEE 2015 Démographie des entreprises et des établissements (REE-Sirène) - (champ : activités marchandes hors agriculture).

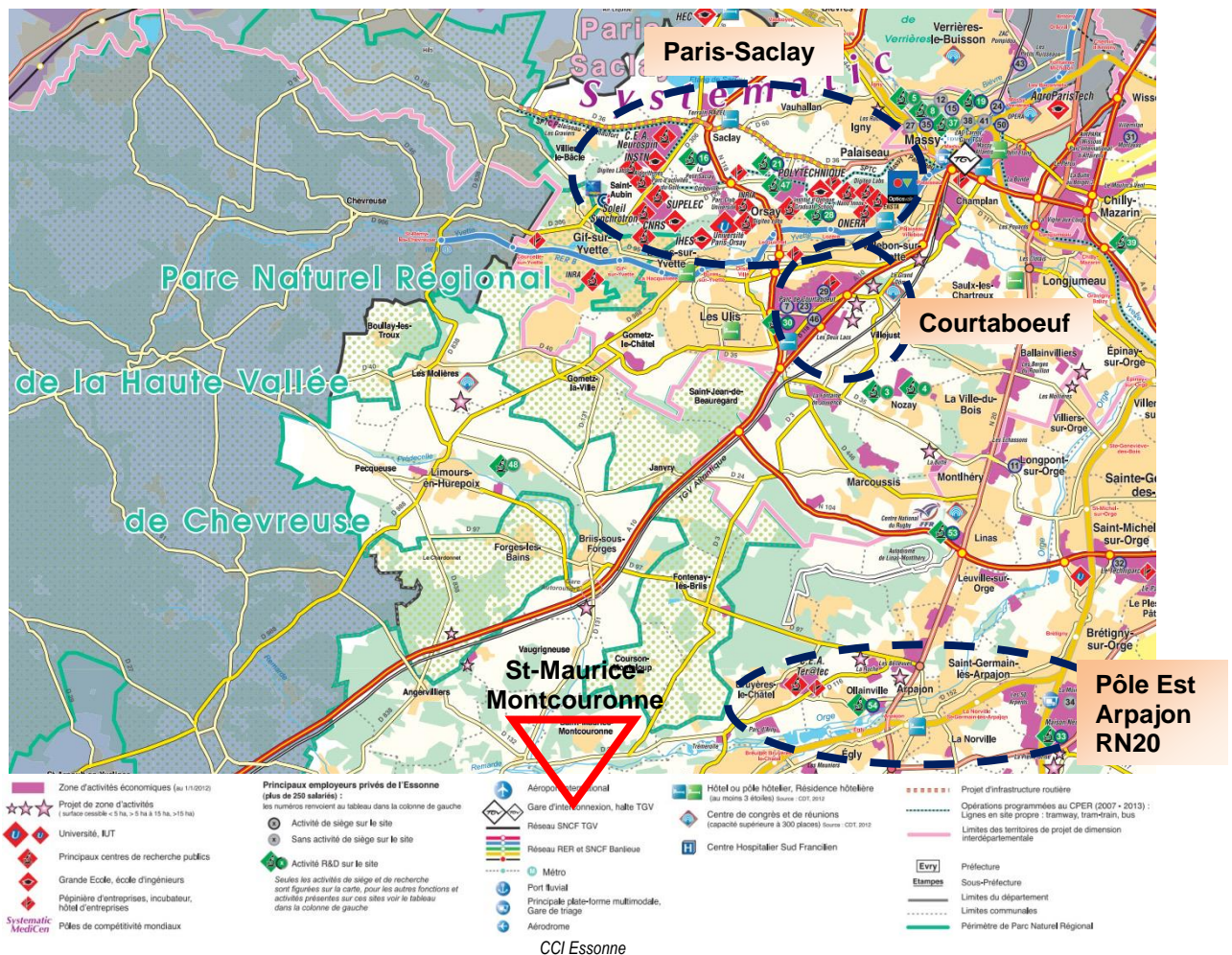
1.4.3. Le tissu économique

Le Sud-Ouest Parisien

Le secteur Sud-Ouest de l'Île-de-France se caractérise par plusieurs pôles d'excellence économique : les technologies et les services de télécommunications, l'industrie d'équipement électronique et informatique, l'industrie automobile, l'industrie aéronautique, spatiale et de défense et les biotechnologies, en recherche et développement.

Plusieurs grands pôles géographiques d'emplois et d'attractivité en termes d'activités sont identifiés :

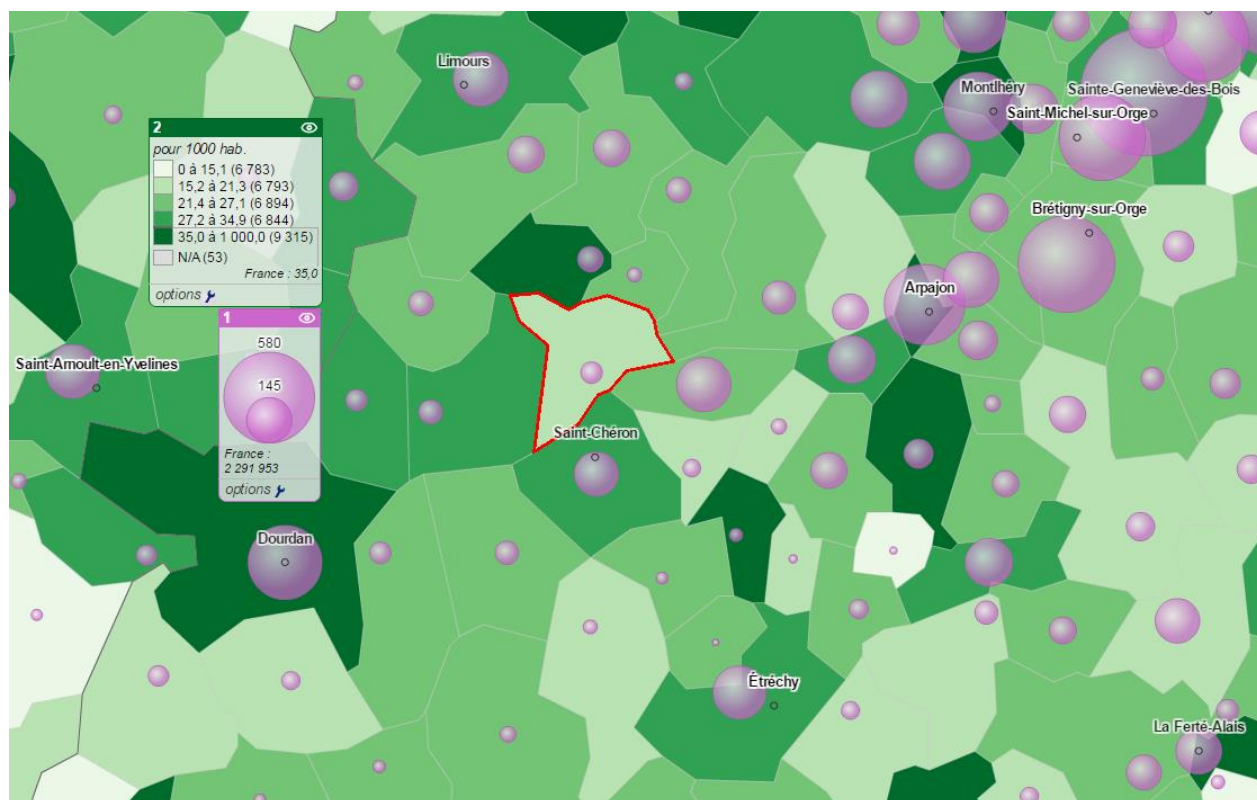
- **Le pôle de Paris-Saclay**, est l'un des sites prioritaires retenus par l'État et de la Région d'Île-de-France pour accueillir des entreprises à vocation internationale. De nombreux établissements scientifiques, d'enseignement supérieur et des entreprises des secteurs de la recherche et de la haute technologie y sont implantés et participent tout particulièrement au développement des pôles de compétitivité mondiaux tels que « *System@tic* », « *Paris-Région* » et « *Medicen* ». Inscrit en Opération d'Intérêt National, le pôle du Plateau de Saclay a vocation à développer, à terme, un pôle d'excellence internationale par l'aménagement d'un campus regroupant les meilleurs établissements universitaires, des grandes écoles et des instituts de recherche nationaux.
- **Le parc d'activités économiques de Courtaboeuf**, localisé à la fois sur les communes des Ulis, Villebon-sur-Yvette et Villejust. Plus grand parc français (25000 emplois), il se distingue notamment dans les domaines des hautes technologies, de l'informatique et des services.



Chapitre 1.5 – Equipements et services à la population

1.5.1. Le niveau d'équipements

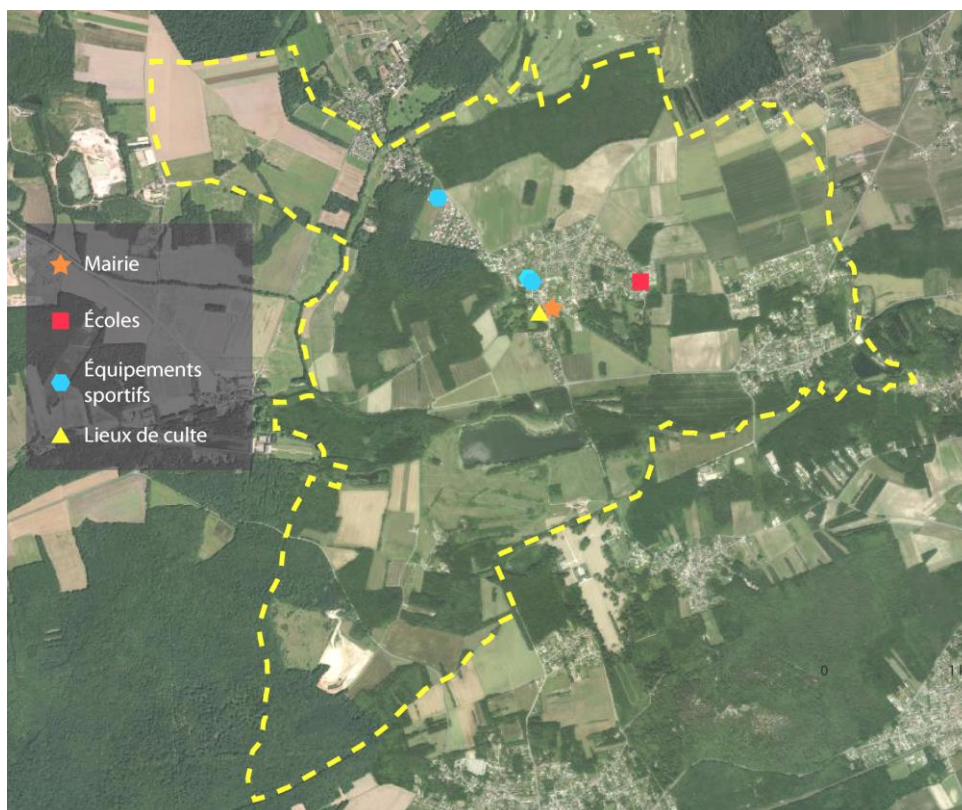
Saint-Maurice-Montcouronne disposait, en 2015, de 33 équipements et services publics ou privés, toutes catégories confondues. Soit environ 20,7 pour 1000 habitants. Comparativement à d'autres communes de la CCPL, Saint-Maurice-Montcouronne dispose d'un faible niveau d'équipements.



INSEE 2015

Tous les types d'équipements	33
Services aux particuliers	18
Commerces	1
Équipements de l'enseignement	1
Services de santé	0
Équipements de transport	5
Équipements sportifs	7
Équipements de tourisme	1

INSEE 2015



IGN ; Google maps

Les équipements sont donc assez peu nombreux sur le territoire communal. Cependant les habitants bénéficient de la proximité de plusieurs villes aux alentours (beaucoup plus équipées). Telles que Saint-Chéron, Breuillet (mitoyennes de Saint-Maurice-Montcouronne), Limours au Nord. En 2014, cette dernière bénéficiait du plus grand nombre d'équipements de la CCPL, 212 équipements soit 27% de l'offre intercommunale. Vers l'Est, il y a des communes plus importantes en terme de taille et qui possèdent de nombreux équipements, comme Arpajon, Brétigny-sur-Orge, etc.

La plupart des équipements de la commune se concentrent autour du bourg. On a constaté que plusieurs sociétés de services à Saint-Maurice-Montcouronne concernent des services à domicile, comme un coiffeur ou une esthéticienne, quelques sociétés de Taxi ont aussi leur siège à domicile, dans la commune.

1.5.2. Les équipements de la commune

Le groupe scolaire Simone Soumier accueille chaque année environ 125 enfants (220 en 2008 !). L'école dispose de 2 sections en maternelle et de 4 classes pour l'élémentaire.

La commune possède également un accueil périscolaire.

Les enfants de Saint Maurice Montcouronne, des classes de 6ème à la 3ème sont accueillis au collège Jean Monnet de Briis-sous-Forges. Les lycéens de Saint Maurice Montcouronne peuvent être accueillis au Lycée Jules Verne de Limours.

Il y a six arrêts de bus dans la commune pour assurer les transports scolaires des collégiens et lycéens Saint-Mauriciens. C'est la communauté de commune CCPL qui assure ce service, via un contrat passé avec le STIF (Société de transport d'Île-de-France) et la SAVAC (Services Automobiles de la Vallée de Chevreuse).

La commune de Saint Maurice dispose d'un stade de foot équipé de gradins.

La commune de Saint Maurice dispose également de 4 courts de tennis, dont un court couvert.

Un skatepark est situé à côté du stade de foot, derrière la salle municipale du Bidon. Celui-ci est composé de deux courbes (tremplins) et d'une flybox (une rampe). Ce skatepark est public et donc ouvert à tout le monde.

Il y a également une bibliothèque associative : la bibliothèque Montgravières.



Enfin, il existe deux salles municipales sur le territoire :

Salle du Bidon



Salle Polyvalente Alfred Lucas



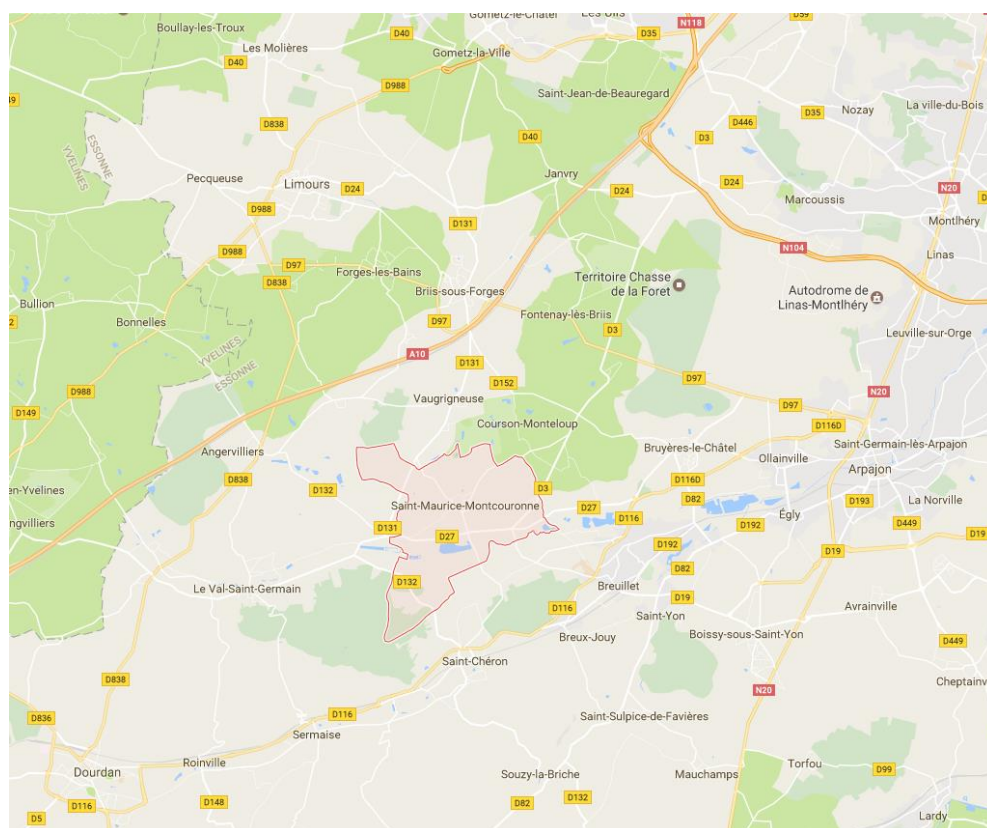
Chapitre 1.6 – Circulations, dessertes et déplacements

1.6.1. Les moyens de transport et de déplacements

Une desserte assurée en premier lieu par le réseau routier

Saint-Maurice-Montcouronne se trouve à l'écart des grandes voies de communication, ce qui a permis au village de conserver un caractère rural très marqué, malgré la proximité de la capitale et de plusieurs pôles économiques tels que Les Ulis, Courtaboeuf, Orly-Rungis, Orsay et le plateau de Saclay.

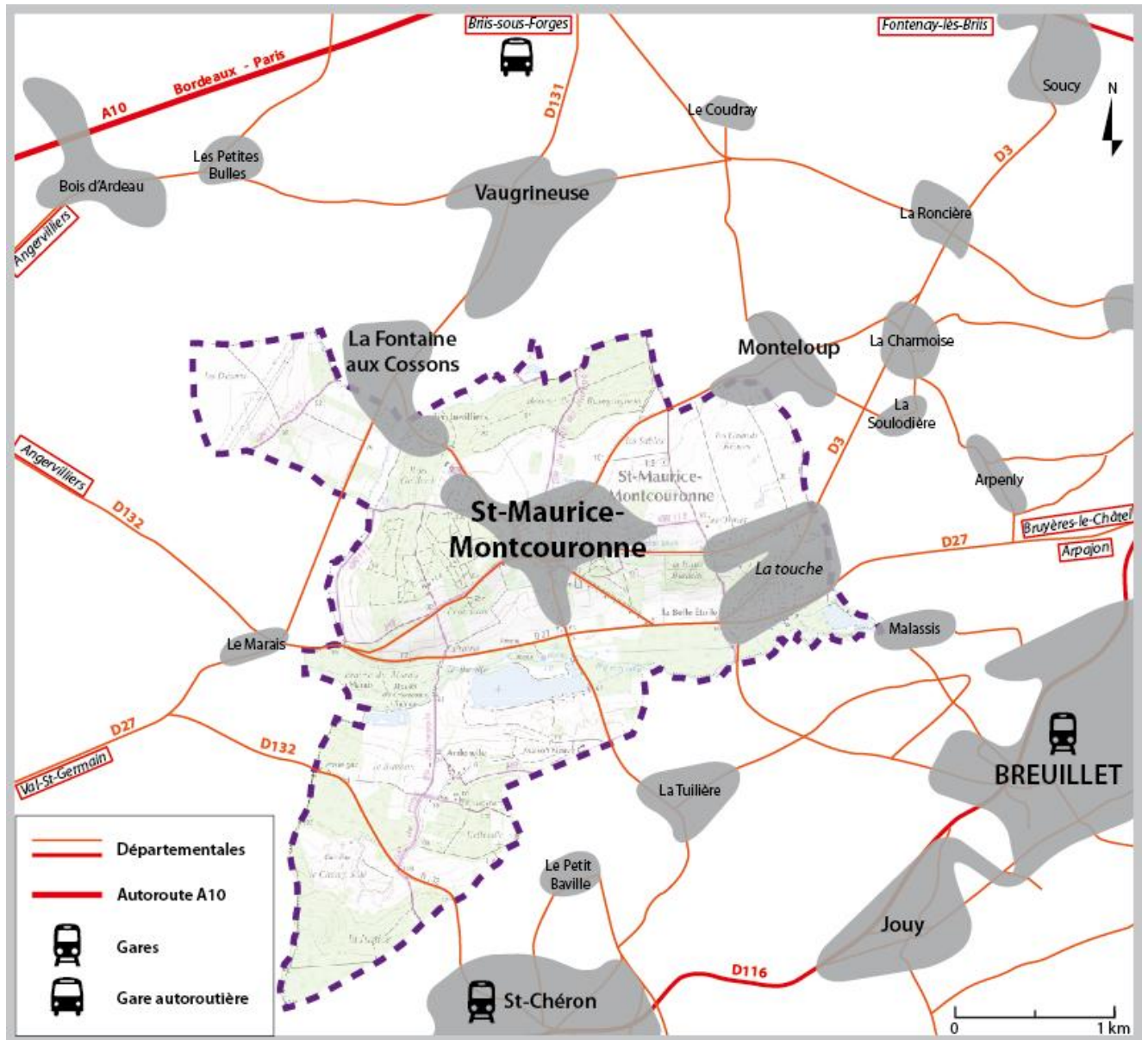
Paris est à 44 km seulement de la commune ; les villes d'Étampes, Évry sont à moins de 30 km, Versailles à 33 km ; d'autres villes moyennes comme Arpajon et Dourdan sont à environ 10 km de Saint-Maurice-Montcouronne. La proximité de grands axes comme la N20 ou l'autoroute A10 permet d'accéder rapidement à ces grands pôles sans être affecté par les nuisances qu'ils occasionnent.



GoogleMaps

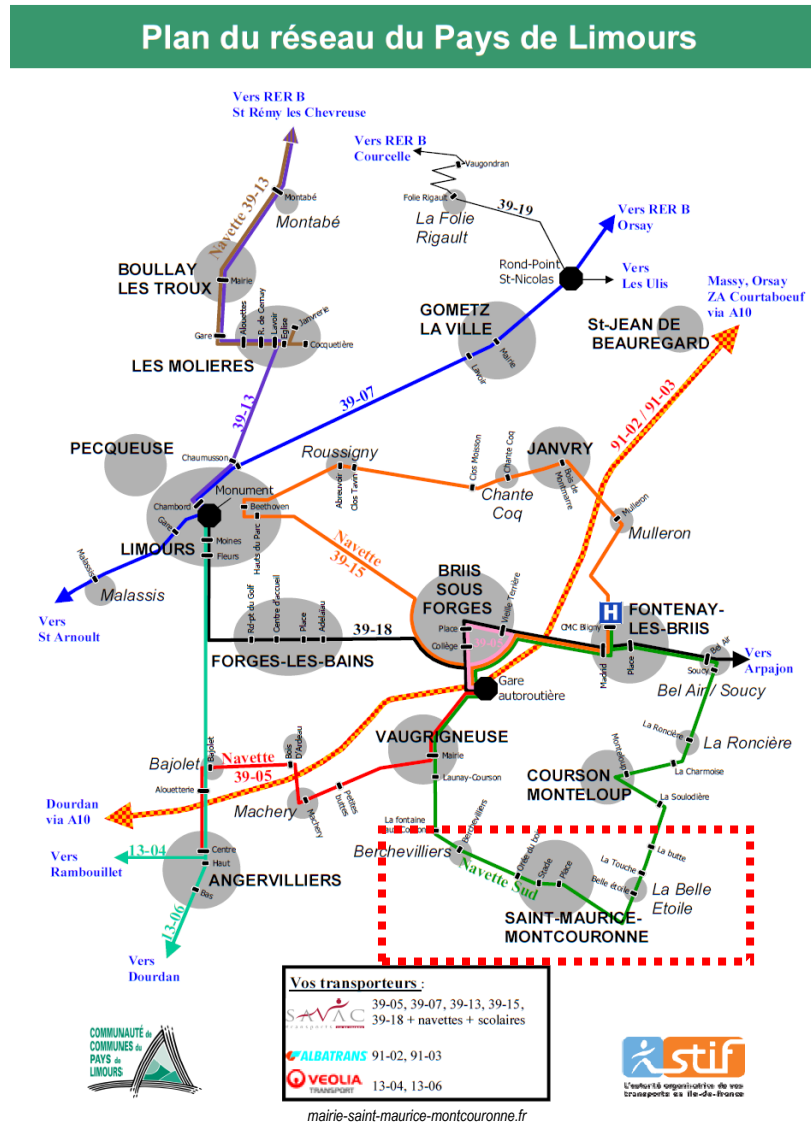
Le territoire communal bénéficie d'une bonne desserte routière :

- la RD 27, axe Est-Ouest (Arpajon – Dourdan),
- la RD 3, axe Nord-Sud, permettant d'accéder à la RN 118 via Marcoussis,
- la RD 131, axe Nord-Sud qui permet d'accéder à la gare autoroutière de Briis-sous-Forges,
- la RD 132 permettant d'accéder à Saint-Chéron.

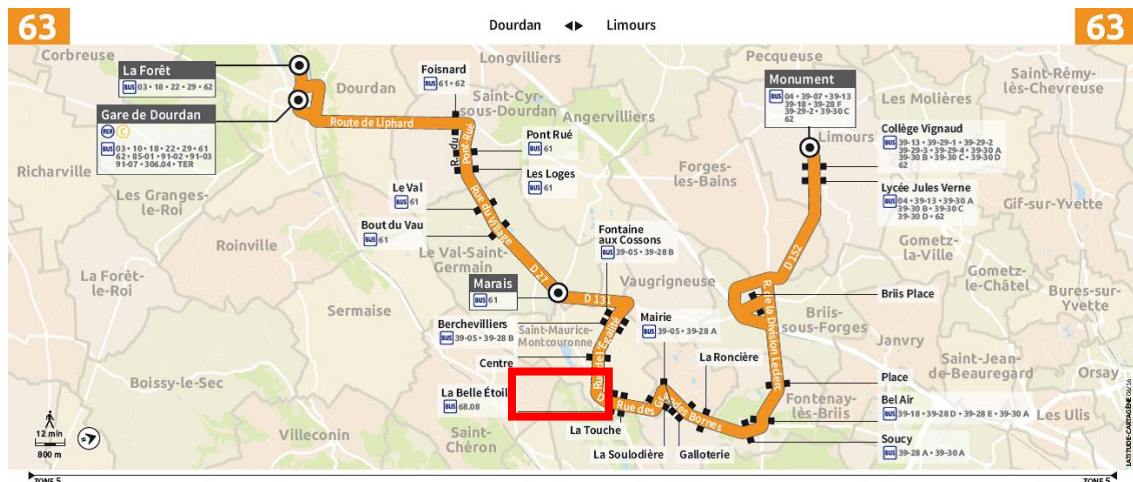


Les transports en commun

En matière de transport en commun, le village bénéficie de la proximité des gares de Saint-Chéron et Breuillet situées sur la ligne C du RER (Paris-Bercy-Dourdan), de la gare autoroutière de Briis-Sous-Forges et d'une ligne de bus assurant une desserte locale avec Dourdan et Limours.



Saint-Maurice-Montcouronne est reliée au reste des communes de la CCPL par une Navette, ce qui lui permet d'être raccordée au reste du réseau de l'intercommunalité.



La ligne 63 reliant Limours à Dourdan, passe par Saint-Maurice-Montcouronne. Ainsi, la commune est reliée au RER C à partir de la gare de Dourdan.

Saint-Maurice-Montcouronne est desservie par la ligne de bus 06 du réseau transdev.

Les gares les plus proches de Saint-Maurice-Montcouronne sont celles de Breuillet à 2,5 km et Saint-Chéron située à 4km et est desservie par la ligne du RER C reliant Paris à Dourdan via Brétigny-sur-Orge. La fréquence des trains aux heures de pointe est satisfaisante, d'où l'intérêt de cette liaison.

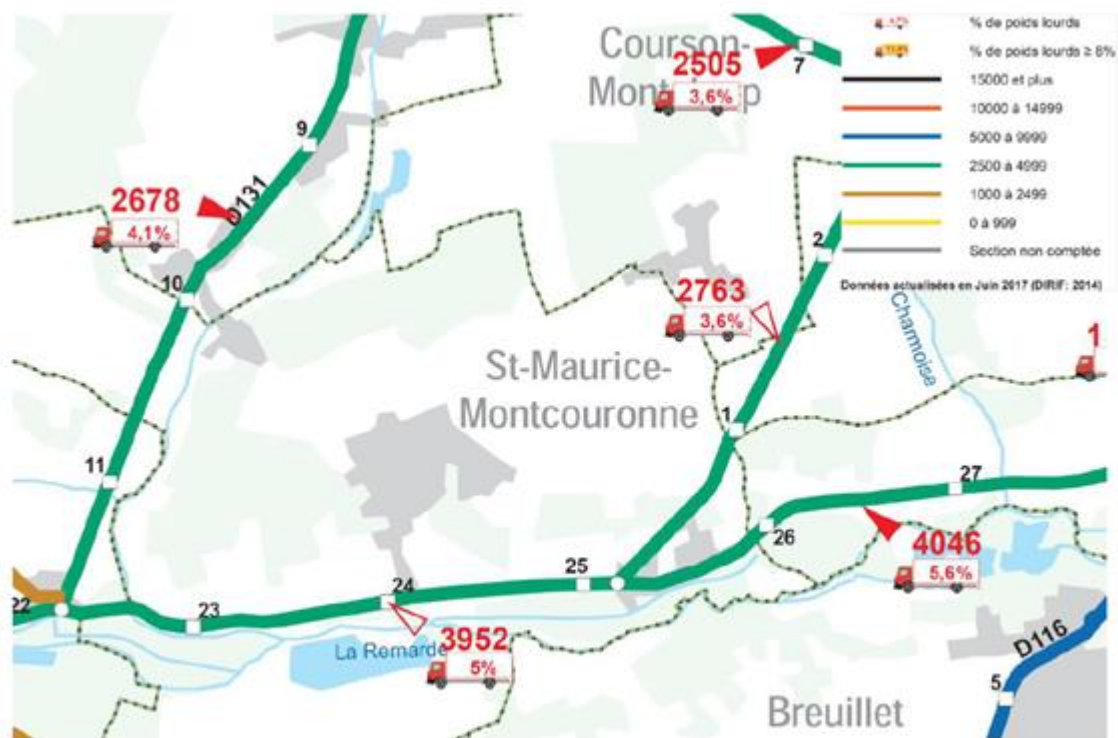
La gare autoroutière située à Briis-Sous-Forges, mise en service début 2006, dessert les communes de Courtaboeuf-Massy et Dourdan. Cette gare, fonctionnant 6 jours sur 7 de 6H à 21H, dispose d'un parking gardienné gratuit.

Malgré les efforts effectués pour désenclaver la commune par les transports en commun, l'automobile garde toujours une place prépondérante dans la vie locale.

1.6.2. Les flux

Les grands flux

Trafic routier à Saint-Maurice-Montcouronne et ses environs



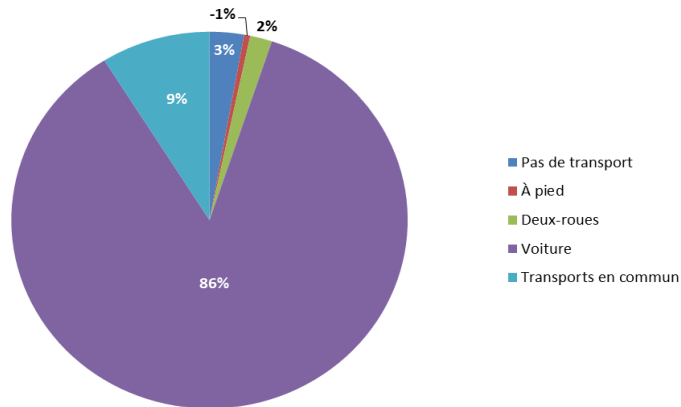
- Source : Carte « Trafic routier en Essonne – Mise à jour 2017 –
Conseil départemental de l'Essonne et Direction Interdépartementale des Routes d'Ile-de-France

Sur cette carte représentant les trafics journaliers moyens, en 2017, de l'Essonne (pour tous les véhicules motorisés, dans les deux sens), on voit que Saint-Maurice-Montcouronne est concerné par des axes fréquentés par une moyenne de 2500 à 4999 véhicules par jour. Environ 2600 véhicules sont comptabilisés sur la RD 131 au niveau du Château de la Fontaine aux Cossons, 3950 véhicules sur la RD 27 au sud du bourg, et environ 2700 sur la D3 en quittant La Touche.

Les migrations domicile-travail

D'après l'INSEE, en 2013, sur le nombre total d'actifs à Saint-Maurice-Montcouronne, 82 travaillaient dans leur commune de résidence (ou arrondissement municipal) et 679 travaillaient en dehors.

Part des transports utilisés pour se rendre au travail



Avec ce graphique, on identifie clairement que la majorité, 86% des habitants de Saint-Maurice-Montcouronne utilisent leur voiture pour se rendre sur leur lieu de travail. Ce qu'il faut voir à travers les 9% qui utilisent les transports en commun, c'est qu'une part d'entre eux peuvent se rendre au RER ou à la Gare Autoroutière avec leur voiture.

P2
2h30
9,5 km

Situation : Courson, à 10 km d'Arpajon par la D27

Château de Courson
Carte IGN top 25 - 2215 et 2315

Une partie reprend le GR du Harpeux (jaune-rouge) et le GR 111 (blanc-rouge)

Château et parc de Courson ; demeure caractéristique du XVIII^e s. ; parc aux essences d'arbres les plus rares.

Saint-Maurice-Montcouronne : église ; Vallée de la Rémarde ; Val Saint-Germain : château et parc du Maraî ; Villeconin : château et parc

Fontenay les Brils : Au Marché Gourmand 4 bis rue Charles Ferdinand Dreyfus
Saint-Chéron : Auberge de la Cressonnière - 2, rue du coteau sud ; Au Pêché mignon - place de la gare

Broquères-le-Châtel : 1 chambre d'hôtes Saint-Maurice Montcouronne : camping « La Fontaine »

Autour du Château de Courson

Votre Itinéraire

D/ En face du château, empruntez la route goudronnée sur votre gauche pour reprendre l'entrée du bourg de Courson-Monteloup. Si vous avez un peu de temps devant vous, allez voir la place des tilleuls au bout de la rue du parc. Le campanile en haut de la mairie et la pompe Dräger sur la place sont l'originalité de ce charmant petit village. Revenez sur vos pas et prenez la direction de Brils-sous-Forges sur 50 m avant de pénétrer dans le bois.

1/ A sa sortie, longez le golf et prenez garde aux ornières... Après plusieurs virages, grimpez sur votre gauche par le chemin marqué de rouge et de jaune avant de retrouver le plat et le village de Saint-Maurice-Montcouronne.

2/ De retour sur le bitume, à gauche puis toujours tout droit pour retrouver au bout de la rue de Bourguignette la Mairie et l'église (nef du XII^e siècle).

Continuez votre descente sur 50 m puis bifurquez à gauche, route de Courson. En face du n°21, vous découvrirez le lavoir communal. Très particulier car fermé sur ses côtés, son toit s'orne sur un angle d'une grenouille jouant de la mandoline (!). Continuez le GR 111 jusqu'au hameau de La Touche, puis en face, après avoir traversé le CD3, faites de même jusqu'au hameau d'Arpenty (commune de Fontenay-les-Brils).

3/ Quittez le GR en prenant à gauche la rue de la Donnerie sur 200 m et

au virage, entre le n°16 et le n°18, un étroit chemin bordé par le ru de la Charmoise vous mènera au hameau du même nom. A la sortie, à gauche, remontez la rue de Cocagne puis à droite pour traverser à nouveau le CD3. La rue de la Galloterie vous accompagnera sur 150 m.

A/ Enfin prenez le chemin des champs sur votre droite avant la station d'épuration pour retrouver votre point de départ.

Circuit de la communauté de communes du Pays de Lamoignon

1.6.3. Circulations sur le territoire communal

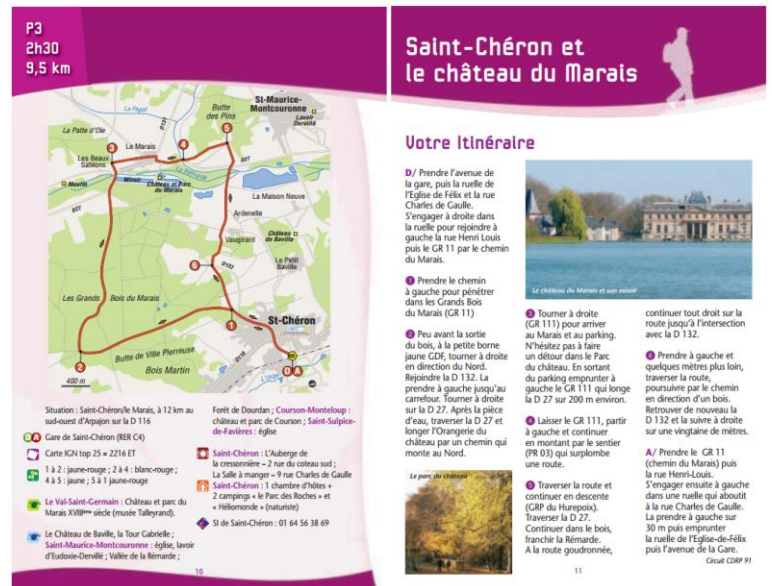
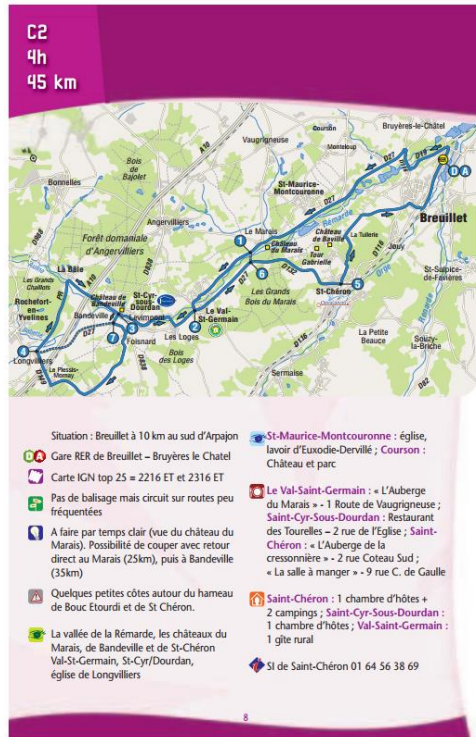
Circulation

En dehors des principaux axes traversant la commune (RD27 ; RD131 ; RD132 ; RD3), le réseau de routes et rues se densifie autour du bourg. À partir du cœur de village, six rues principales se démarquent :

- La rue de Bourguignette sur un axe Ouest-Est,
- La rue du Pressoir (permet de relier le bourg à la RD131 en allant au Nord ou en allant vers le Sud, de relier la rue de l'étang),
- La rue de l'étang sur un axe Nord-Ouest/Sud-Est (permet d'accéder à la RD27 depuis le bourg et ainsi de se diriger vers Arpajon à l'Est ou Saint-Arnoult-en-Yvelines à l'Ouest),
- La rue de la Rémarde sur un axe Nord/Sud (permettant de rejoindre Saint-Chéron puis Breuillet),
- La rue de la Fontaine du Saule (rejoignant la rue des Ormes puis la RD3 en direction d'Orsay).

Circulations douces

La commune est traversée par le GR de Pays du Hurepoix, qui relie la vallée de la Bièvre, à celle de l'Essonne, via l'Yvette, l'Orge et la Juine. Il existe également deux circuits touristiques pédestres partant de Saint-Maurice-Montcouronne et un circuit cyclable.



Circulations douces

Le Département de l'Essonne a adopté, par délibération de son assemblée du 28 mai 2018, un « Plan Vélo », document définissant les orientations stratégiques et opérationnelles de sa politique en faveur du vélo.

PLAN VÉLO : 5 AXES STRATÉGIQUES ET 13 FICHES ACTIONS

Axe 1

Aménager et développer le réseau cyclable pour les besoins réels des usagers

Action 1 : Poursuivre la réalisation des grands axes structurants du réseau cyclable départemental

Action 2 : Assurer la continuité des itinéraires pour les trajets du quotidien

Action 3 : Garantir un réseau départemental praticable et sécurisé

Action 4 : Développer le réseau d'itinéraires de loisirs et touristiques

Axe 2

Encourager le développement des services liés à la pratique vélo

Action 5 : Développer l'offre de stationnement abrité et sécurisé pour vélos sur l'espace public et sur les sites départementaux

Action 6 : Inciter à l'usage du vélo pour les déplacements des agents

Action 7 : Développer l'usage d'outils numériques

Axe 3

Valoriser et promouvoir l'usage du vélo

Action 8 : Signaler et jalonner les itinéraires

Action 9 : Mener des actions de sensibilisation, de promotion et de valorisation pour inciter à la pratique du vélo

Axe 4

Encourager la mobilité active solidaire

Action 10 : Soutenir le développement d'ateliers participatifs et solidaires à destination des cyclistes

Action 11 : Favoriser l'usage du vélo auprès des publics en insertion

Axe 5

Élaborer une politique cyclable au service de la cohérence des territoires

Action 12 : Organiser au niveau départemental la discussion et l'échange entre toutes les parties prenantes

Action 13 : Apporter une assistance à maîtrise d'ouvrage aux collectivités

1.6.4. Les plans, schémas et orientations supra-communales

Par ailleurs, différents schémas supra-communaux ou départementaux sont à prendre en compte pour les circulations douces :

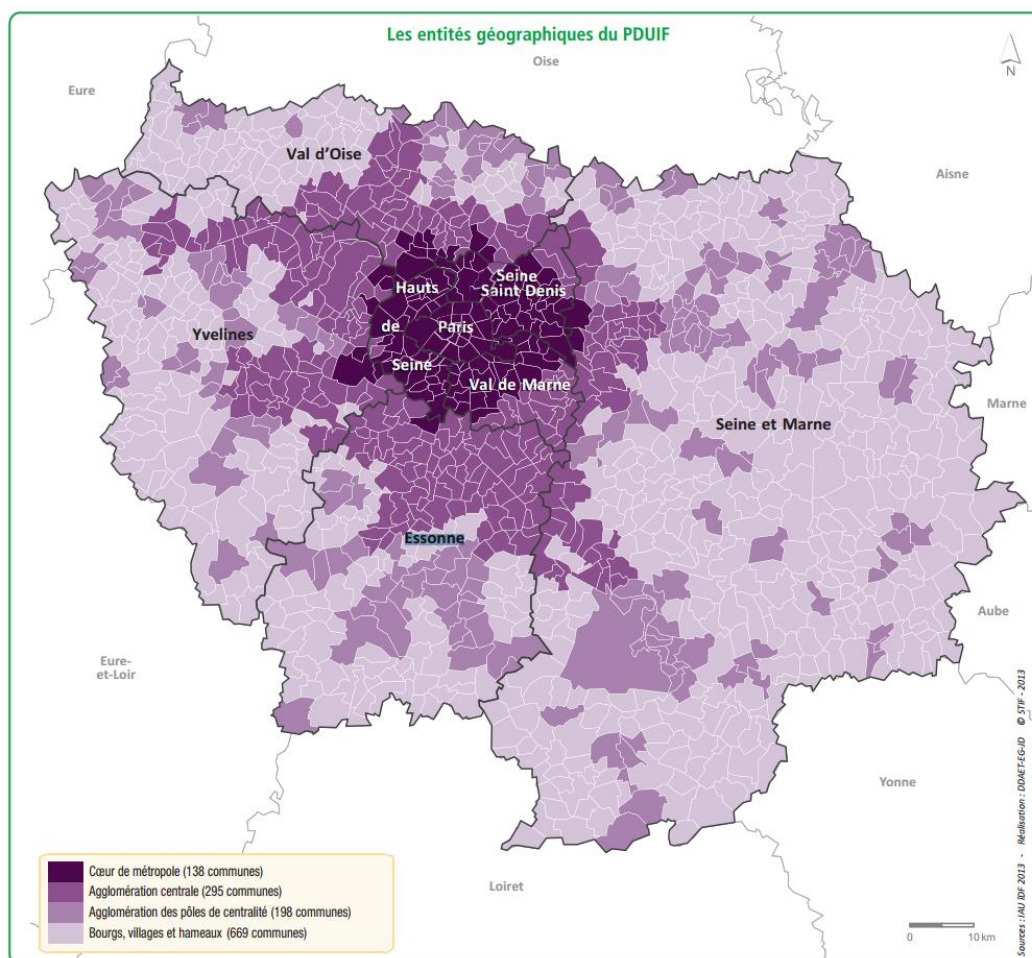
Le Plan de Déplacement Urbain Ile de France (PDUIF)

Le nouveau PDUIDF a été approuvé le 19 juin 2014. Celui-ci vise notamment à diminuer de 20% d'ici à 2020 les émissions de gaz à effets de serre liés aux transports. Se basant sur une augmentation des déplacements de 7%, les objectifs chiffrés du PDUIDF sont les suivants :

- augmenter de 20% les déplacements en transports collectifs,
- accroître de 10% les déplacements en modes actifs (vélo et marche),
- diminuer de 2% les déplacements en voiture et 2 roues motorisées.

Il vise également à :

- développer les transports collectifs et les moyens de déplacements économes et non polluants,
- organiser le stationnement du domaine public,
- réduire l'impact sur la circulation et sur l'environnement du transport et la livraison de marchandises,
- encourager les entreprises et collectivités publiques à favoriser le transport de leur personnel, notamment par l'utilisation des transports en commun,
- développer un réseau de liaisons douces permettant d'une part, de relier les différents équipements et quartiers de la commune et, d'autre part, les relations avec l'extérieur.

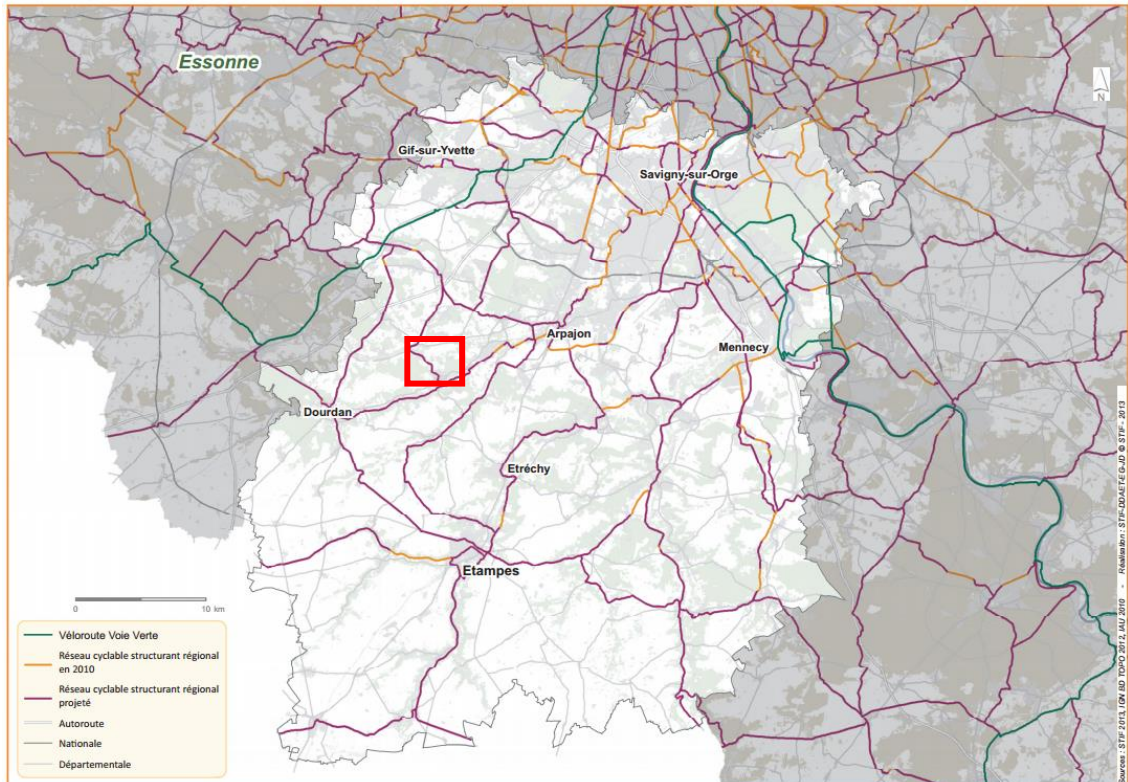


Le Schéma Directeur Départemental des circulations douces

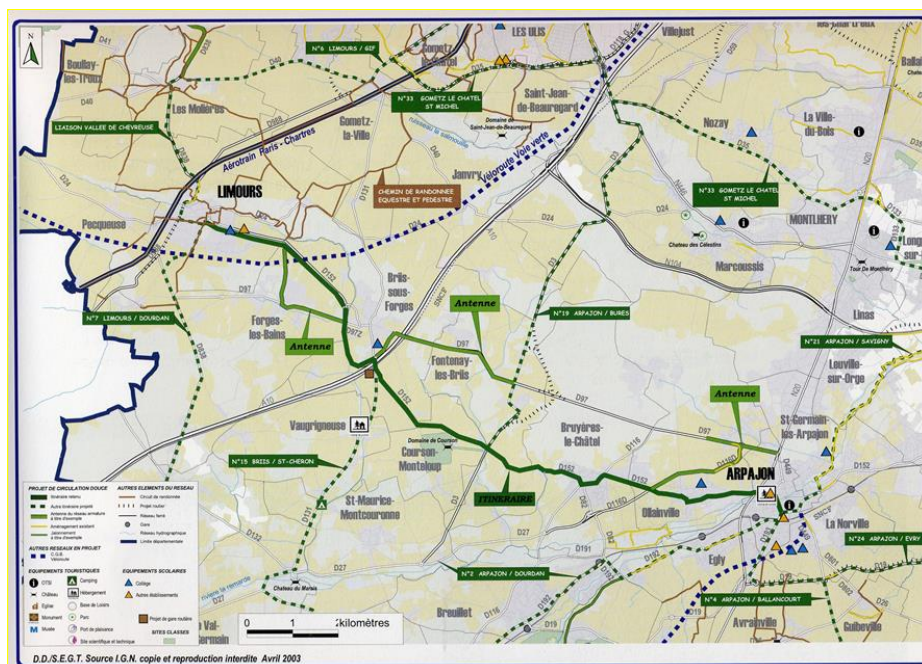
A ce sujet, il est notamment rappelé que la commune est concernée par le développement d'itinéraires de circulations douces. L'objectif est de permettre un meilleur partage de la route, c'est ce que prévoit le Plan de Déplacement Urbains (PDU) de l'Île-de-France, qui vise à rééquilibrer les modes de déplacements.

La carte suivante représente le réseau cyclable à l'horizon 2020. Sur la deuxième carte, on peut voir que Saint-Maurice-Montcouronne est concernée par un tronçon qui relie Saint-Chéron à Briis-sous-Forges. Ce dernier permettra de rejoindre un axe Est-Ouest, allant de Limours à Arpajon.

Le réseau cyclable structurant dans l'Essonne en 2020



http://www.pduif.fr/IMG/pdf/pduif_2014.pdf (p262)



Le Schéma Départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

La loi du 22 juillet 1983 donne compétence aux départements pour élaborer et mettre en œuvre le PDIPR, après avis des communes concernées. Le PDIPR constitue un outil de préservation et de découverte des espaces culturels et naturels.

Le conseil départemental a décidé le 30 novembre 1988 la mise en place du PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée pédestre et équestre) en Essonne autour des objectifs suivants :

- la protection juridique des chemins ruraux et de l'environnement,
- la promotion de la pratique de la randonnée, en assurant la continuité d'un réseau cohérent d'itinéraires sur l'ensemble du territoire de l'Essonne.
- la découverte du riche patrimoine naturel, culturel et touristique essonnien qui peut être appréhendé grâce à ces chemins.

Ces actions sont menées en partenariat étroit avec le Comité Départemental du Tourisme (CDT), le Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP), le Comité Départemental de Tourisme Équestre (CDTE) et les communes traversées.

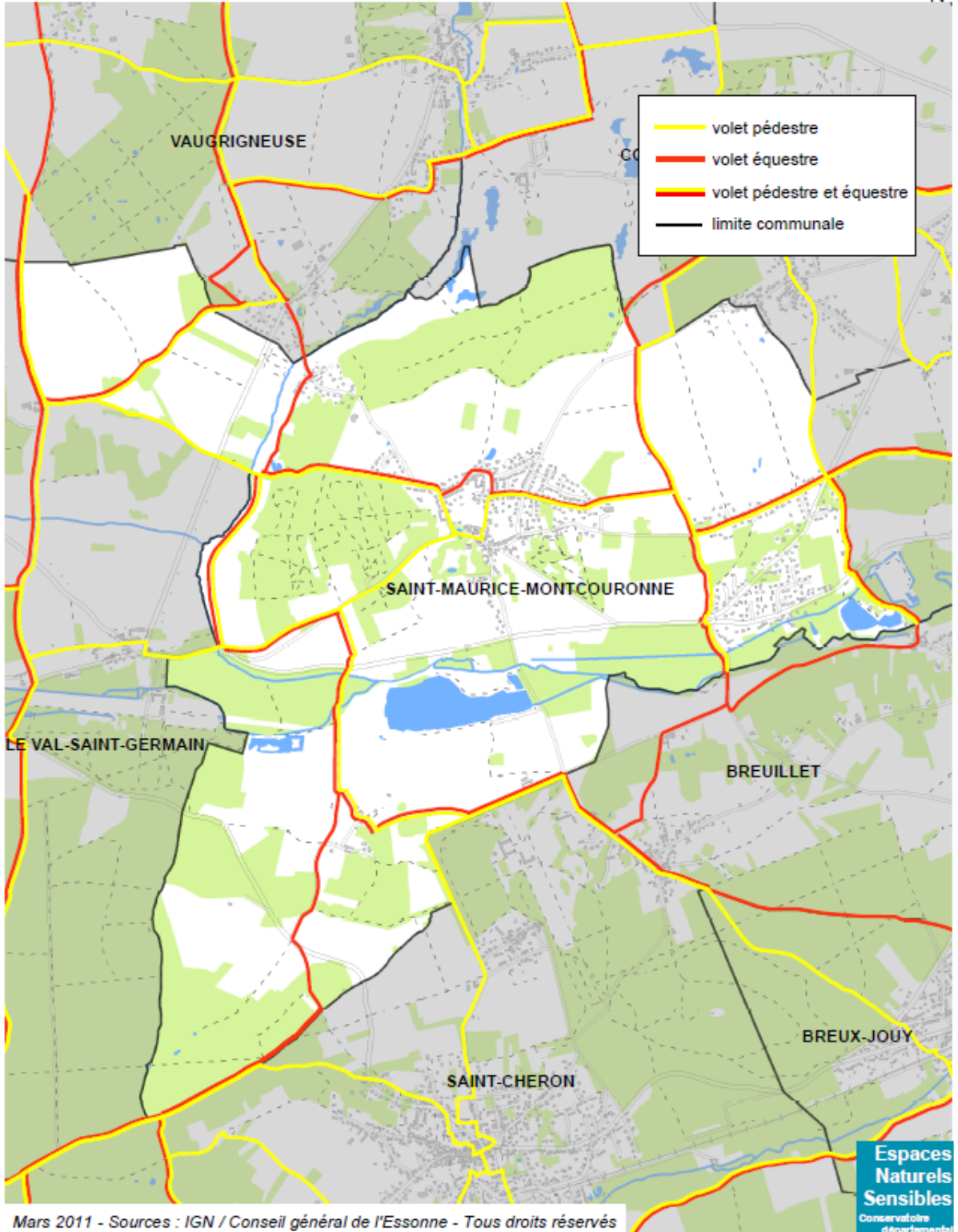
Saint-Maurice-Montcouronne est inscrite à ce plan suite à une délibération intercommunale du 2 juillet 2009 et une délibération départementale en date du 23 novembre 2009.



CHEMINS INSCRITS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) Commune de SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE

Date de délibération intercommunale : 02/07/2009
Date de délibération du CG 91 : 23/11/2009

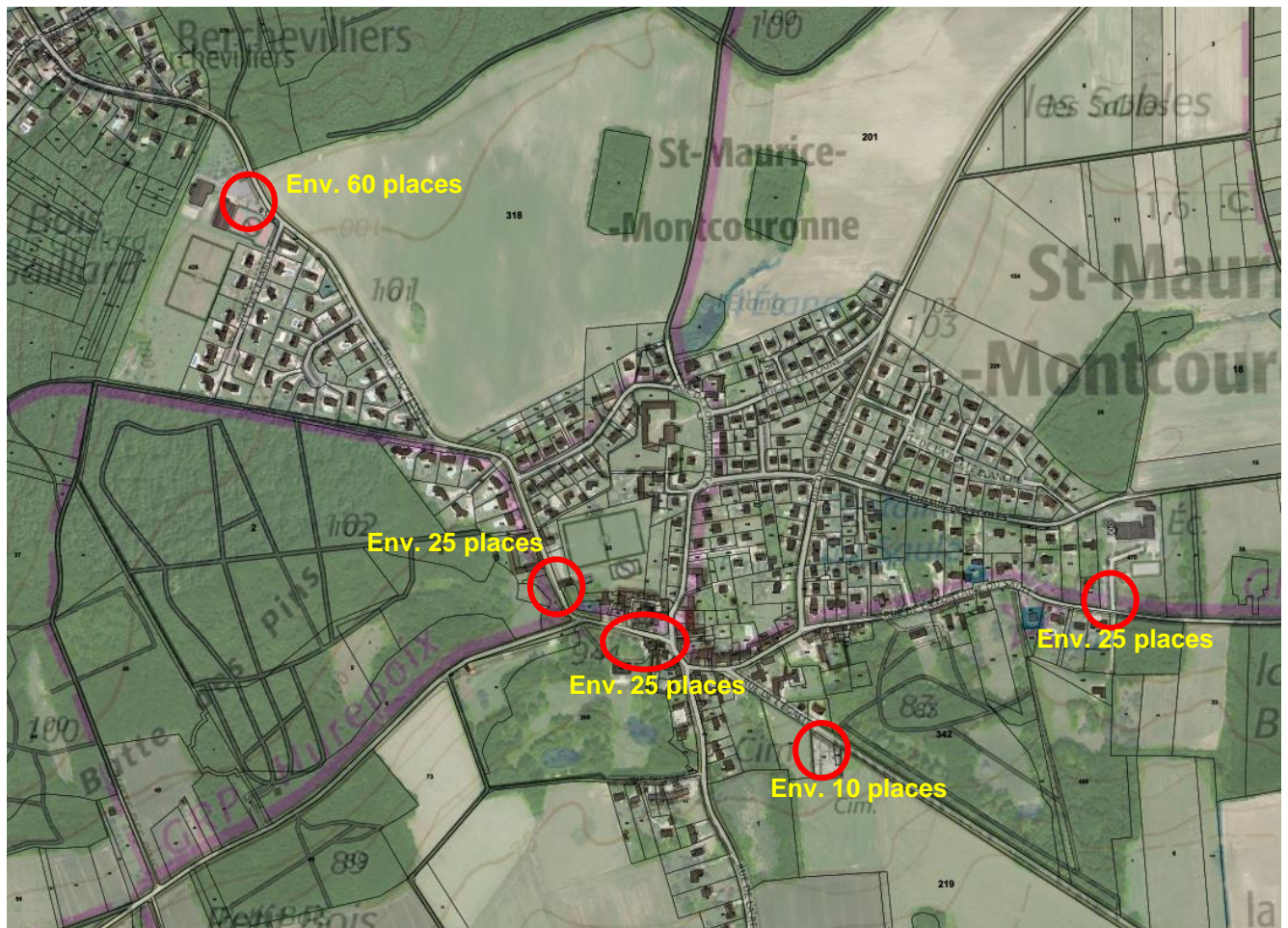
0 250
Mètres



Mars 2011 - Sources : IGN / Conseil général de l'Essonne - Tous droits réservés

essonne.fr

1.6.5. Les capacités actuelles en stationnement



On dénombre environ 150 places de stationnements (hors quelques places longitudinales qui viennent s'ajouter) dans le centre du bourg.

Chapitre 1.7 – Diagnostics agricole et forestier

1.7.1. Etat des lieux des activités agricoles

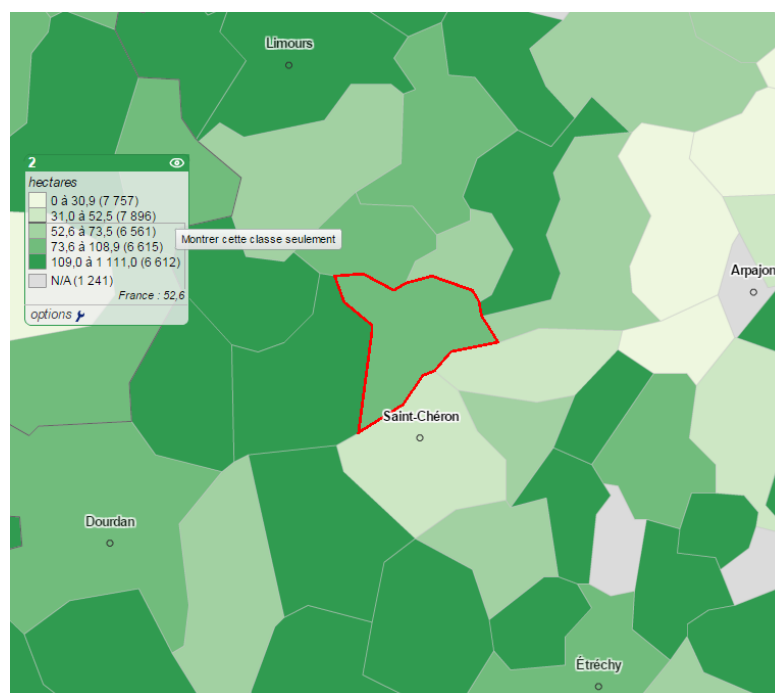
Les chiffres présentés ci-dessous sont issus du recensement général agricole, appelé Agreste. Il a été réalisé en 1988, 2000 et 2010 pour les informations les plus récentes.

Ce recensement s'attache à définir la structure des exploitations, les différents statuts, les modes de production, la composition des exploitations, les productions, le matériel utilisé...

Si les informations concernent principalement les exploitations et leur lieu d'exploitation, elles ne concernent pas le territoire communal : la Surface Agricole Utile des exploitations est celle effectivement utilisée par les exploitations qui ont leur siège dans la commune concernée. L'exploitation peut avoir des terres dans la commune concernée mais aussi dans les communes voisines, et inversement avec des exploitations localisées dans les communes voisines.

La SAU communale est l'ensemble des terres qui sont effectivement cultivées dans la commune concernée, quelques soit la localisation des exploitations.

La commune de Saint-Maurice-Montcouronne fait partie de la région agricole du Hurepoix (qui regroupe essentiellement des cultures intensives, dont les productions sont les céréales : blé, orge ; maïs et des oléagineux tels que le colza). En 2010 elle recensait une Surface Agricole Utile (SAU) assez faible, d'environ 76 ha, soit 8.5% du territoire. Entre 1988 et 2010, le nombre d'agriculteurs a été divisé par trois.



Géoclip.fr

Trois éléments composent le site :

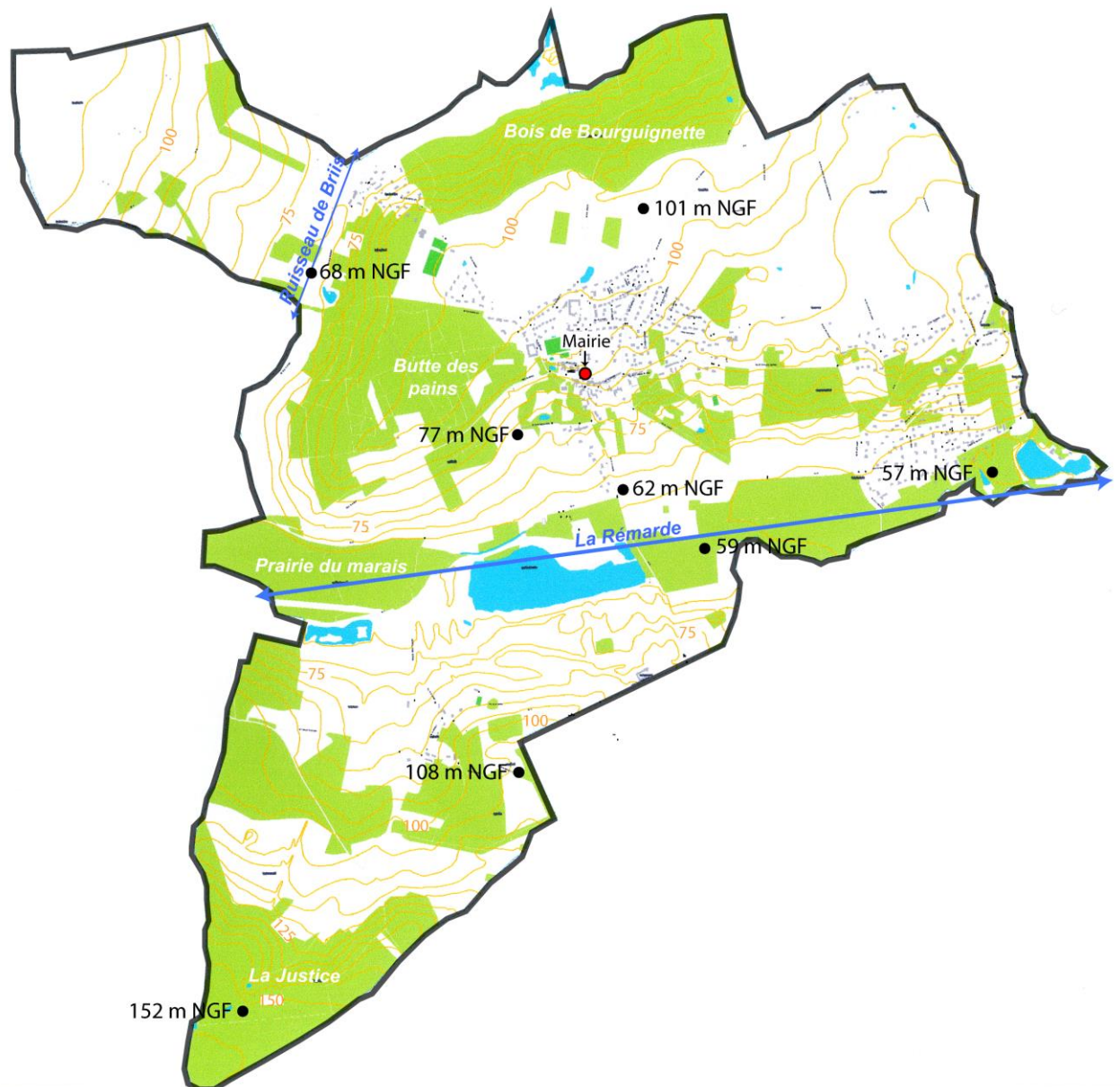
- Le plateau : rassemble l'essentiel de l'habitat et des activités (exploitation agricoles, carrières, etc.)
- Les coteaux : enserrment le plateau de Montcouronne et sont les éléments du site les plus boisés (« le Buisson », le « Bois Bourdon »), à l'exception du coteau Sud dont la bonne exposition a contribué à son défrichement précoce.
- Le fond de vallée – La Rémarde : secteur traditionnellement peu urbanisé en raison de la présence de marécages et du risque d'inondation.



Géoportail.fr

1.7.2. Etat des lieux des activités forestières

Les espaces forestiers couvrent près des **3/5^{ème}** du territoire communal. La commune compte environ 330 ha d'espaces forestiers.



Ils se composent majoritairement de feuillus conduits en futaie mélangé à du taillis. Les typologies dominantes sont ensuite de la futaie de conifère au nord de la commune, puis de la peupleraie au nord et dans le fond de vallée et enfin de la futaie de feuillus.

Aujourd'hui, les boisements sont peu entretenus mais leurs lisières restent assez bien marquées pour que le paysage conserve sa lisibilité.



Des informations supplémentaires concernant les espaces agricoles et boisés sont détaillés dans la partie 2 (Analyse de l'état initial de l'environnement) – titre 2 (les espaces naturels et paysagers).

1.7.3. Activités de carrières

La carrière de Saint-Maurice-Montcouronne (située rue des Ardenelles, lieu-dit « Les Fonds d'Ardenelles ») a fait l'objet d'une étude d'impact hydrogéologique de la part du BRGM en 1992. On apprend que c'est la « Société des Sablières du Val de Marne » (SDVM) qui exploitait cette carrière à ciel ouvert de sables de Fontainebleau. Un arrêté préfectoral de Juin 2011 autorise la « Société Nouvelle des Ballastières » (SNB) de poursuivre l'exploitation de cette carrière sur une superficie d'environ 13 ha, ainsi que l'exploitation d'une station de transit de produits minéraux, sur le territoire de la commune de Saint-Maurice-Montcouronne.

DEUXIEME PARTIE

Etat initial de l'environnement

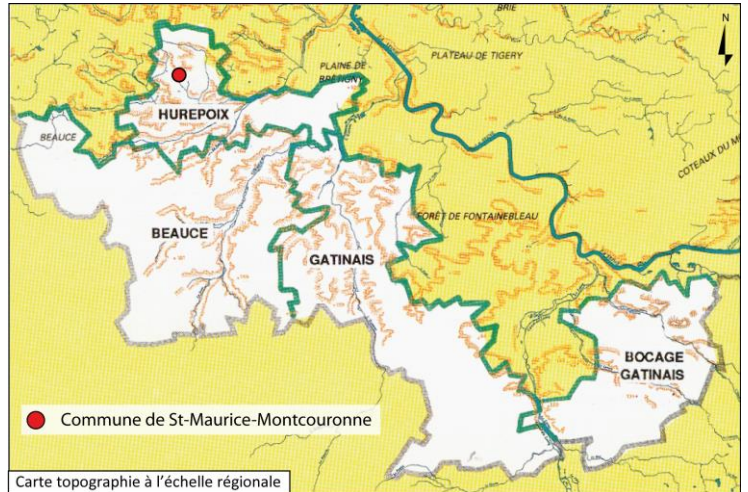
Chapitre 2.1. – Données naturelles sur le territoire

2.1.1. La topographie

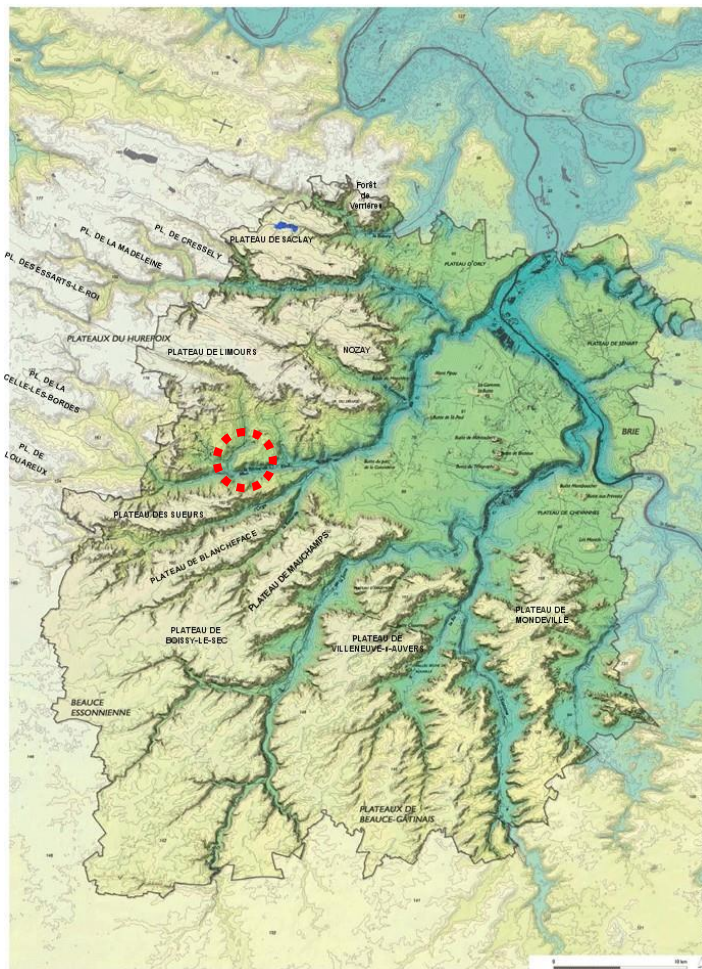
La commune de Saint-Maurice-Montcouronne appartient au « Pays du Hurepoix » dans la frange Sud-Ouest de l’Ile-de-France.

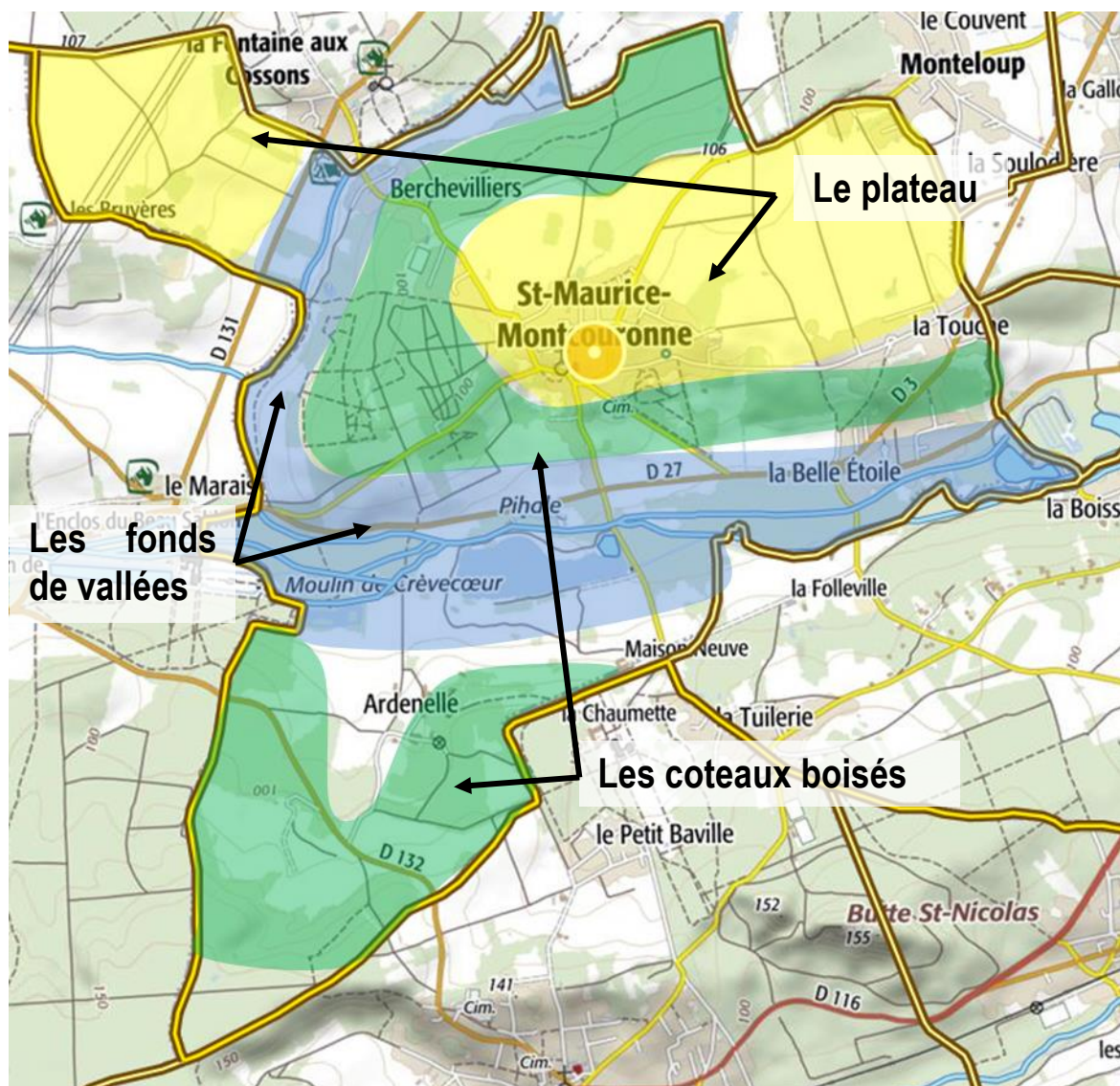
La topographie générale met en évidence :

- un **plateau agricole**, qui s’étend au nord et au sud;
- des **coteaux boisés**, ruptures physiques entre le plateau et la vallée, s’échelonnant de 60 m NGF à 156 m NGF ;
- le fond de **vallée de la Rémarde** (axe est/ouest), où se sont développées les zones d’habitat.



LE RELIEF COMME CHARPENTE DES PAYSAGES
Carte morphologique de l'Essonne





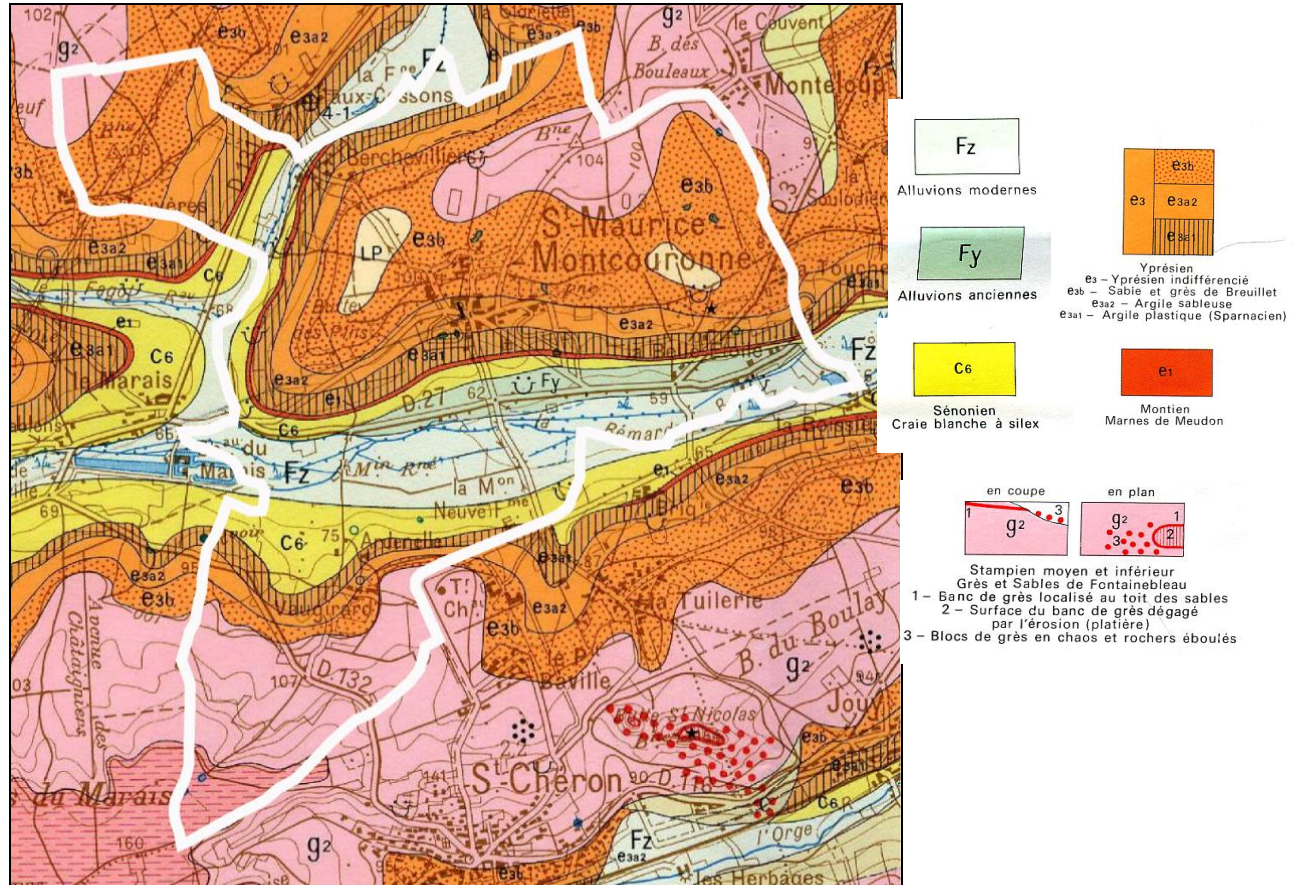
La topographie de la commune est assez atypique, elle est notamment marquée par le creusement de deux « Talwegs » et l'écoulement de deux cours d'eau : la rivière de « la Rémarde » (Affluent de l'Orge, elle-même affluent de la Seine) et un de ces affluents, le ruisseau de « Prédecelle » (s'écoulant du Nord au Sud).

Le bourg a été implanté entre ces deux talwegs, sur un mont à environ 90 mètres d'altitude. Par ailleurs, on retrouve dans l'histoire plusieurs indices toponymiques, précisant que Saint-Maurice s'est bâtie sur un « Mont-couronné » ; pendant la révolution, la commune avait été rebaptisée « Montgravier », pour retrouver en 1937, le nom de Saint-Maurice-Montcouronne.

Le point culminant est de 152 mètres d'altitude, il est situé au Sud de la commune, dans « le grand bois du Marais ». L'altitude minimale est comprise entre 50 et 60 m NGF, au fonds de la vallée de la Rémarde.

2.1.2. La géologie

La commune de Saint-Maurice-Montcouronne se situe dans le bassin parisien ; dans une région de plateaux oligocènes (calcaires de Beauce et Meulière de Montmorency).



Les sols et sous-sols du territoire se caractérisent par la présence de :

- **LP. Limons des plateaux** : c'est une formation limoneuse, plus ou moins argileuse, de couleur marron clair et à consistance caractéristique, donnant de la poussière à l'état sec. Leur épaisseur est relativement faible, en moyenne de l'ordre de 0,75 m ; elle varie de 0,20 à 2 mètres.
 - **FZ. Alluvions modernes** : Elles occupent le fond des vallées ayant un cours d'eau permanent. Ce sont des vases sableuses ou calcareuses grises avec accumulations locales d'argiles. L'épaisseur des alluvions modernes est généralement faible, 2 à 3 m environ.
 - **Fy. Alluvions anciennes** : Elles sont peu développées et probablement très érodées ou masquées par les colluvions et les alluvions modernes. Dans la vallée de la Rémarde, des strates d'alluvions anciennes, situées à une altitude supérieure au cours actuel de la rivière (de 2 à 8 m) sont conservées. Ces alluvions ont été exploitées anciennement, sur une épaisseur de 2 mètres à SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE. Ce sont des dépôts très grossiers et les silex dominent largement. Aux silex sont associées de grosses dragées de quartz (Sables de Lozère), des fragments de meulière et quelques blocs de grès.
 - **g3M. Formation argileuse à Meulière de Montmorency** : C'est un ensemble d'aspect variable, en général non stratifié, formé de cailloux et de blocs siliceux emballés dans une matrice argileuse. De manière traditionnelle, les éléments siliceux sont désignés sous le nom de « pierre Meulière ». Leur forme, souvent plate, est très irrégulière et cavernueuse.
 - **g2. Stampien moyen et inférieur. grès et sables de Fontainebleau** : Les grès se présentent en dalles horizontales, en chaos ou en rochers isolés. Les sables forment l'essentiel du substrat des versants, en pente forte, de toutes les vallées.
-
- **e3b. Sables et grès de Breuillet** : Principalement à la partie supérieure, le sable est constitué de grains de quartz assez usés. Dans la zone d'affleurement, l'épaisseur des sables paraît maximale vers SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE (route du Marais).
 - **e3a2. Argile sableuse** : Il s'agit d'une argile sableuse grise, du type « pisé », renfermant quelques lits de sable pur et de lignite peu épais, mais assez régulier.
 - **e3a1. Argile plastique** : Les deux faciès principaux : argiles et sables, sont inégalement répartis.

- **e1. Montien, Marnes de Meudon** : Marnes calcaireuses blanchâtres ou verdâtres à nodules de calcaire cristallin et rognons de gypse. L'altération leur donne une teinte mastic et un toucher farineux.
- **c6. Sénonien : Craie blanche à silex branchus** : Elle affleure dans la vallée de la Rémarde. La craie est blanche, tendre, à gros silex brun résineux, épars ou en niveaux réguliers.

On constate que la plupart des zones bâties se situent sur les secteurs de « Sables et grès » (e3b), d'« Argile sableuse » (e3a2), et d'« Argile plastique » (e3a1). Sauf pour le lieu-dit de La Belle Étoile qui serait situé sur des « Alluvions anciennes » et le Camping qui serait installé sur un sol composé de « Craie blanche à silex » (Sémonien C6).

Les zones cultivées sont relativement pauvres du fait de la faiblesse de la couche limoneuse et de la présence de grès sur des sables de fontainebleau.

De plus, la présence importante d'argile (sableuse et plastique) dans le sol communal est responsable du risque de retrait-gonflement du sol comme le montre la carte des risques liés à l'argile. On constate ainsi que les secteurs d'aléas forts correspondent parfaitement aux couches géologiques d'argile.

2.1.3. L'hydrologie et l'hydrogéologie

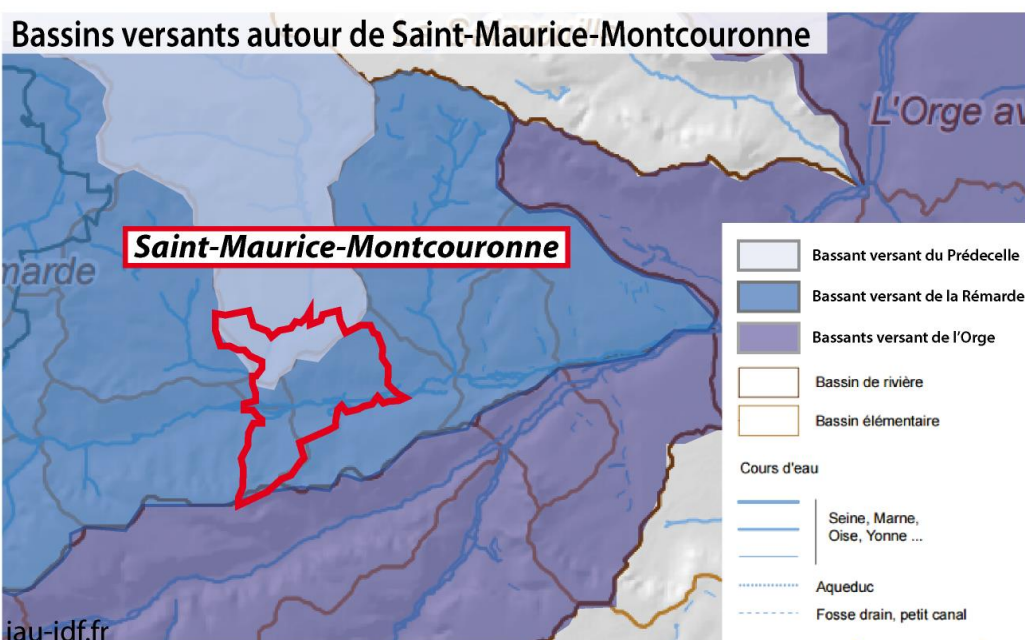
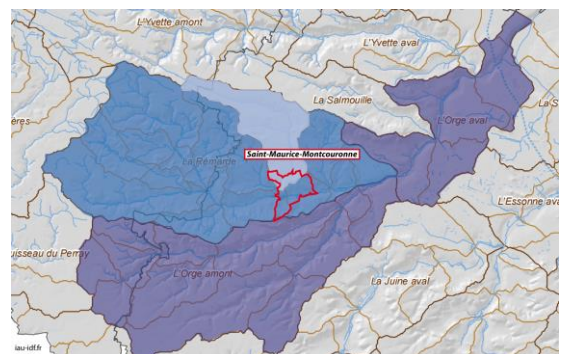
Les bassins versants

Le territoire fait partie du grand bassin versant de l'Orge, d'une superficie de plus de 950 km².

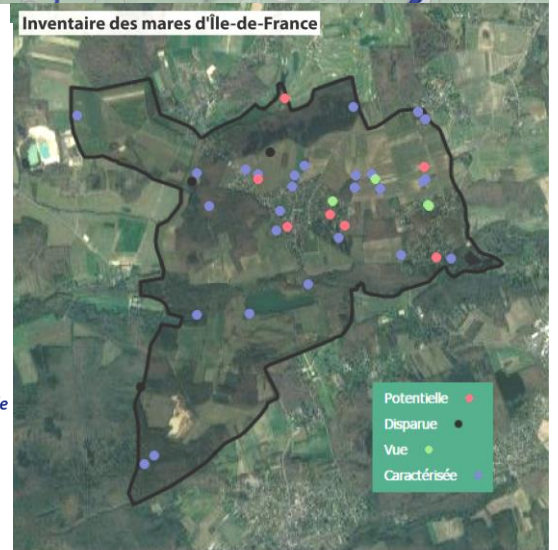
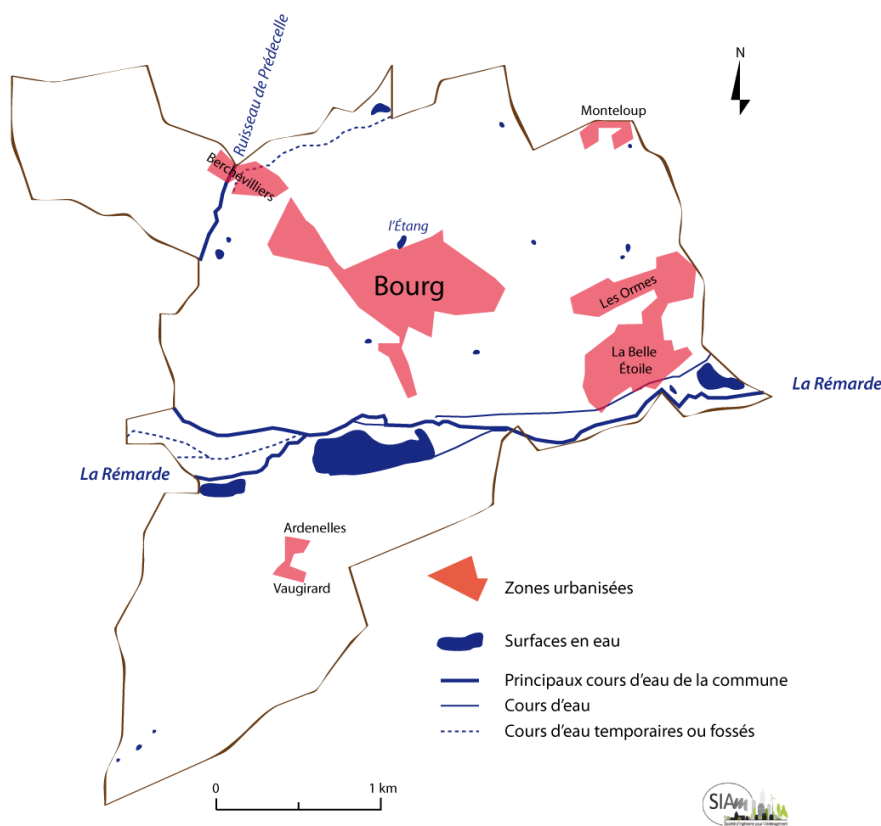
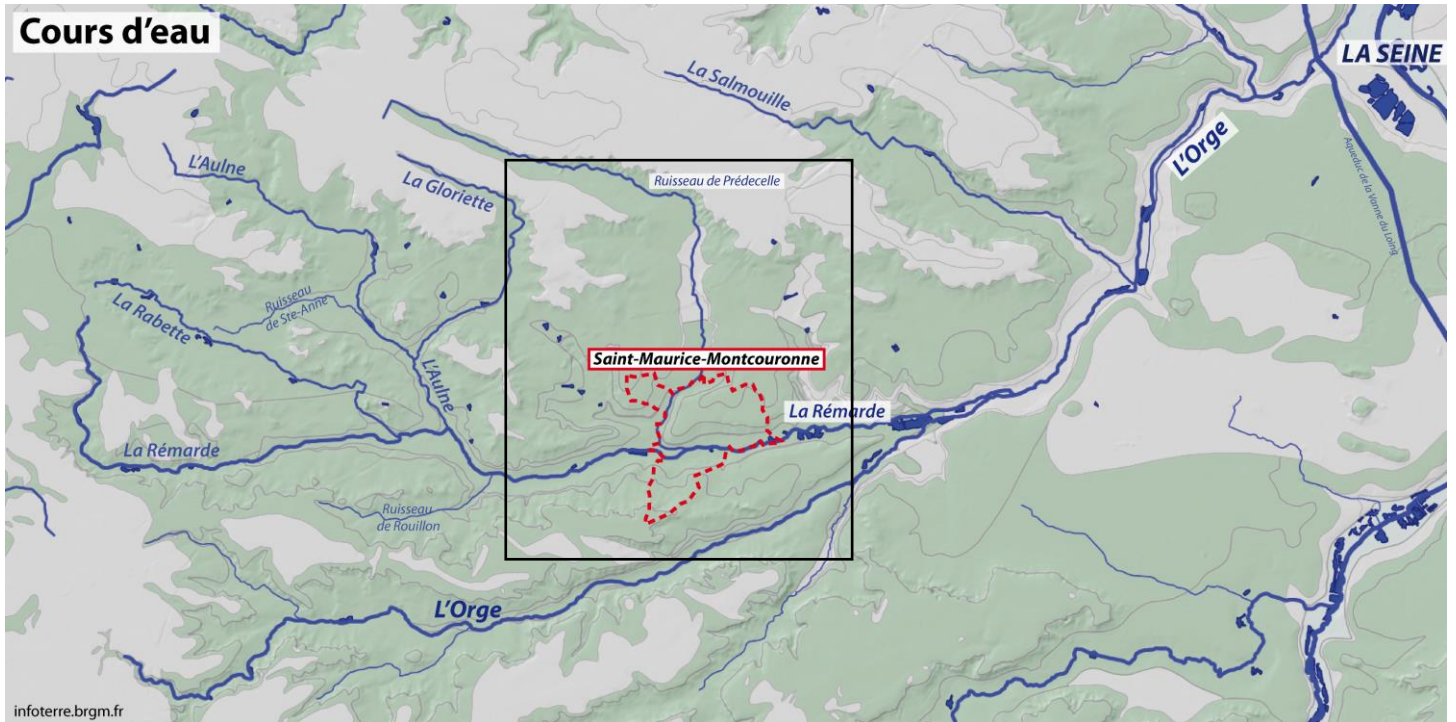
À une échelle plus locale, Saint-Maurice-Montcouronne est à cheval sur deux bassins versants de moindre ampleur :

- Celui du ruisseau de Prédécelle,
- Et celui de la rivière La Rémarde.

Tous deux sont des affluents de l'Orge.



Les cours d'eau



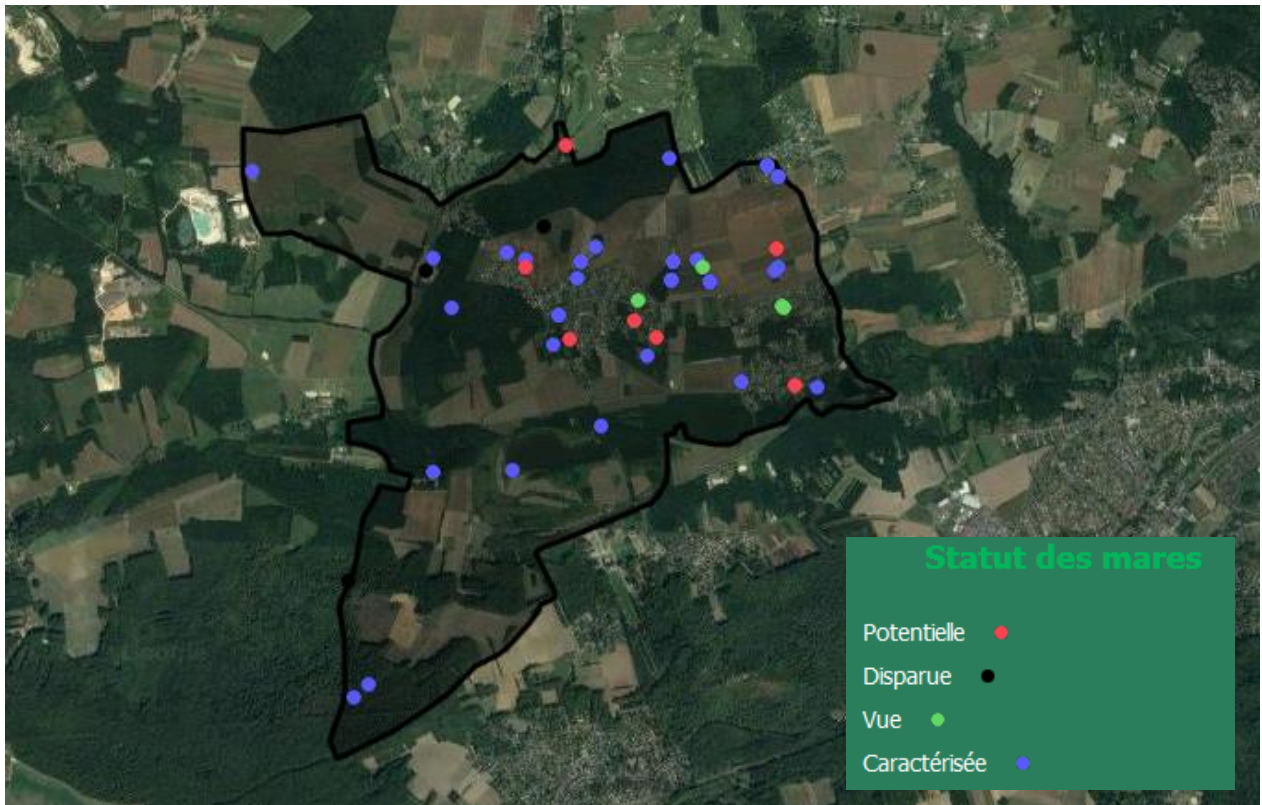
Deux cours d'eau traversent la commune de Saint-Maurice-Montcouronne :

- le ruisseau de Prédecelle, qui s'écoule depuis Choisel (dans les Yvelines), traversant 9 communes d'amont en aval sur environ 19 km de long, dont 0,6km sur le territoire communal (du Nord au Sud),
- la rivière de la Rémarde, qui prend sa source à Sonchamp (Yvelynes). Elle traverse 12 communes pour environ 36 km de long, dont 3,7km sur la commune (dans le sens Ouest-Est).

La confluence de ces deux cours d'eau s'effectue au niveau de « *la Prairie de Baille* », située au centre de du territoire communal. La Rémarde rejoint en aval l'Orge, dans la commune d'Arpajon. Puis l'Orge se jette dans la Seine à Viry-Chatillon.

Les mares

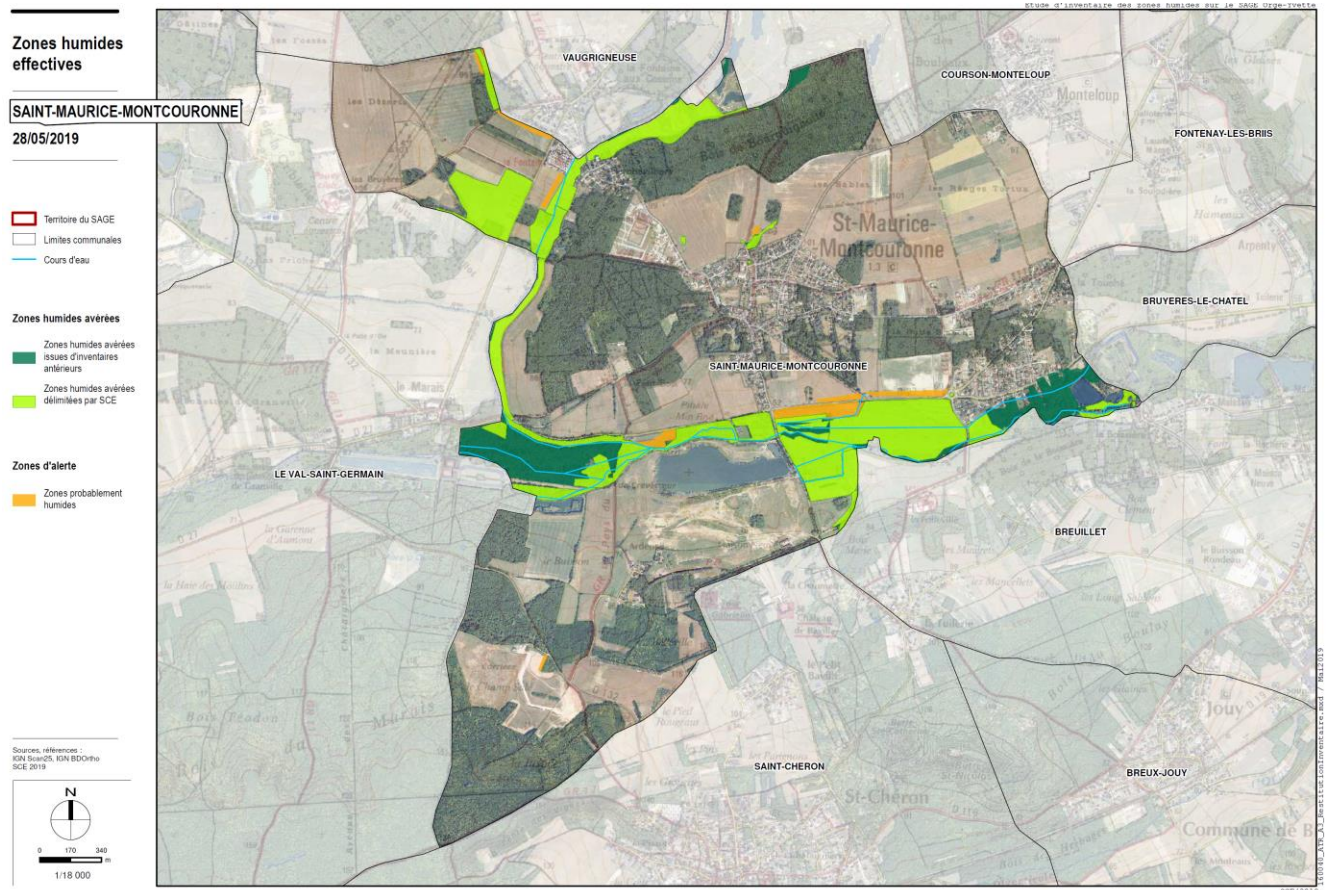
Depuis 2010, la « *Société Nationale de Protection de la Nature* » (SNPM) effectue un recensement des mares d'Île-de-France. À Saint-Maurice-Montcouronne, plusieurs mares ont été identifiées et 27 ont été caractérisées.



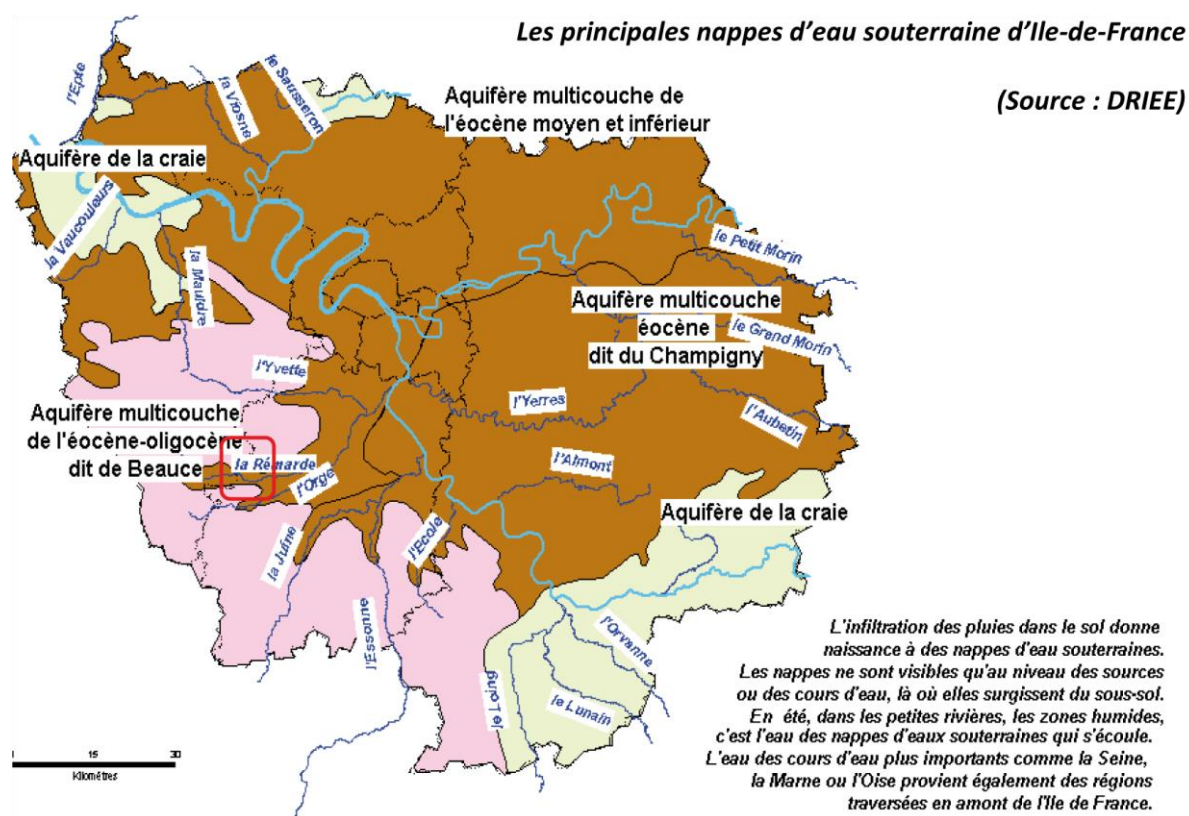
Les zones potentiellement humides

La carte des zones humides du SAGE fait état de nombreuses zones humides avérées sur la commune de Saint-Maurice Montcouronne.

Concernant la présence des zones humides probables, le porteur de projet devra procéder à une caractérisation de ces zones selon les critères définis par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié, pour confirmer ou infirmer la présence de ZH, avant toute modification d'usage du sol.



Hydrogéologie



Saint-Maurice-Montcouronne est principalement concernée par la nappe souterraine de Beauce.

L'aquifère de la nappe de Beauce, l'un des plus importants aquifères libres de France, est constitué d'une succession de couches géologiques alternativement perméables, semi-perméables et imperméables délimitant ainsi plusieurs réservoirs aquifères plus ou moins continus pouvant être en relation les uns avec les autres (calcaires de Pithiviers, calcaires d'Étampes, sables de Fontainebleau, calcaires de Brie et calcaires éocènes).

L'importance de ce réservoir (de l'ordre de la dizaine de milliards de m³) et le rôle essentiel de régulateur qu'il joue tant pour le milieu naturel que pour les activités humaines, avec une capacité de restitution estivale de 700 millions de m³, a motivé la réalisation d'un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) pour la nappe de Beauce. Un dispositif provisoire de gestion volumétrique des prélèvements d'irrigation a été mis en place. Ce dispositif gère la répartition dans la limite de l'enveloppe globale fixée à 450 millions de m³ prélevables par an en nappe haute d'un volume individuel de référence pour chacun des 3300 irrigants.

Parallèlement, la nappe de Beauce est classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE). Une demande d'autorisation de prélèvement dans la zone de répartition des eaux est désormais nécessaire dès le seuil de 8 m³/h.

En moindre mesure, la part des précipitations qui s'infiltré dans le sous-sol est bloquée par les couches imperméables et s'accumule, au moins transitoirement, en constituant des nappes.

- la nappe des limons**, arrêtée par l'argile à meulière, peu épaisse et à fort battement jusqu'à disparaître en été. Cette nappe est de faible puissance, mais elle est néanmoins drainée sur la totalité des terres agricoles de la commune.

- la nappe des sables**, qui mouille le tiers inférieur de l'épaisseur de ceux-ci, au-dessus des niveaux imperméables (argiles plastique) de la base du Tertiaire. Cette nappe est drainée et donc rabattue par la Prédecelle.

Quelle que soit leur situation, les eaux sont assez fortement minéralisées et eutrophisées du fait des roches traversées et des excédents de substances nutritives (nitrates, phosphates) d'origine agricole et urbaine. Pour certaines, la Prédecelle par exemple, s'ajoute une pollution organique importante due à des branchements imparfaits aux collecteurs d'eaux usées, par exemple à l'aplomb de la zone artisanale ou encore près du Pont Gaston.

- Gestion quantitative des inondations, de la gestion des eaux pluviales et des impacts des prélèvements et du risques « hydrologie » ;
- Sécuriser l'alimentation en eau potable de façon à gérer durablement l'accès aux ressources stratégiques et le fonctionnement de la distribution d'eau potable ;
- Organisation et concertation dans le cadre de la révision du SAGE.

➤ SAGE Nappe de Beauce

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques associés, approuvé par arrêté inter préfectoral le 11 juin 2013.

Les grands enjeux fixés dans le cadre du SAGE sont les suivants :

- Une gestion équilibrée de la ressource en eau : le niveau de la nappe de Beauce et le débit des cours d'eau fluctuent au cours du temps en fonction des changements climatiques. Ces variations sont accentuées en période sèche par les prélèvements d'eau.

Lors de la sécheresse de 1990 à 1996, certains forages ont vu leur productivité baisser, le débit de leurs cours d'eau diminuer, parfois jusqu'au tarissement, menaçant ainsi la salubrité, l'équilibre des milieux naturels et les usages de loisirs. Il s'agit à travers le SAGE, de mettre en place une gestion équilibrée de la ressource entre les usages (alimentation en eau potable, industriels, agriculteurs, activités de loisirs) et de définir ceux qui sont prioritaires en cas de crise.

- Une nappe fragile à mieux protéger, la qualité des cours d'eau à reconquérir : la nappe de Beauce se caractérise par une vulnérabilité naturelle en raison de l'absence de couches imperméables empêchant la migration de polluants du sol vers la nappe. Lorsqu'elle est vulnérable, la nappe apparaît fortement polluée par les nitrates dans sa partie supérieure, et localement par les produits phytosanitaires. Cette contamination tend à s'aggraver.
- Prévenir et gérer les risques d'inondation et de ruissellement : les conséquences de ces phénomènes sont nombreuses : dégradation des milieux naturels, urbanisation croissante, ruissellement urbain ou rural, ... Diminuer l'exposition au risque, gérer les ruissellements et les capacités de rétention sont les buts à poursuivre afin de limiter le risque inondation qui touche un certain nombre de communes du domaine du SAGE.
- Assurer une gestion concertée des milieux aquatiques : au-delà des zones protégées réglementairement (ZNIEFF, ZICO, etc.), d'autres milieux naturels présentent des potentialités patrimoniales fortes (sources, cours d'eau, étangs, faune, flore, etc.) et doivent faire l'objet d'une attention particulière.

Périmètre du SAGE Nappe de Beauce (Source : sage-beauce.fr)



Les données climatiques

Source : Météo France

Les données climatiques proposées ci-après pour la commune de Saint-Maurice Montcouronne proviennent de la station Météo-France de Brétigny-sur-Orge (située à environ 15 kilomètres au nord-est de la commune).

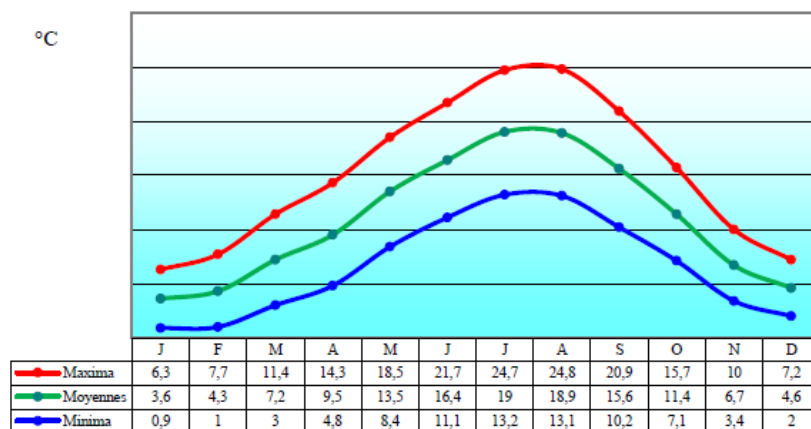
Le climat du centre du Bassin Parisien est de type océanique légèrement teinté de continentalité : si les températures restent sans excès, la pluviométrie est faible.

Les températures

Les températures moyennes s'échelonnent de 3,6°C en janvier à 19,0°C en juillet. La moyenne annuelle s'établit à 10,9°C. L'amplitude thermique entre les minima (13,1°C) et les maxima (24,8°C) du mois d'août est de près de 11,7°C. Au mois de janvier, cette amplitude thermique est seulement de 5,4°C, entre 0,9°C et 6,3°C.

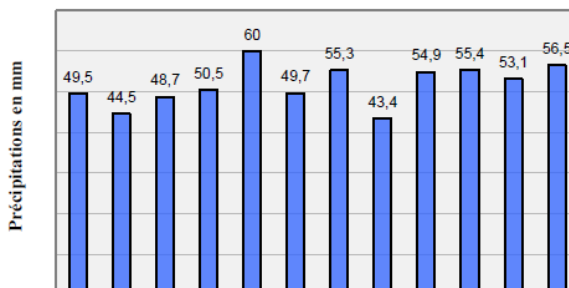
Un accroissement des températures est constaté en raison de l'urbanisation et de la densité urbaine (proximité de Paris) : la partie septentrionale du département de l'Essonne est ainsi de 1 à 2°C plus chaude que la partie méridionale. Cet écart se fait surtout sentir en début de journée.

On recense en moyenne 61 jours avec des gelées, 42,2 jours de chaleur (températures supérieures à 25°C) et 8,5 jours de forte chaleur (plus de 30°C).



Températures moyennes mensuelles à Brétigny-sur-Orge (1971-2000)

La pluviométrie est modérée avec 621,5 mm par an en moyenne, mais il pleut régulièrement : 168 jours chaque année. L'écart de précipitations entre le mois le plus sec (août : 43,4 mm) et le mois le plus arrosé (mai : 60,0 mm) reste faible. La neige tombe en moyenne 14,1 jours par an, la grêle 1,9 jours et le brouillard est présent 41,6 jours, en particulier d'octobre à février. L'orage sévit 21,1 jours chaque année.



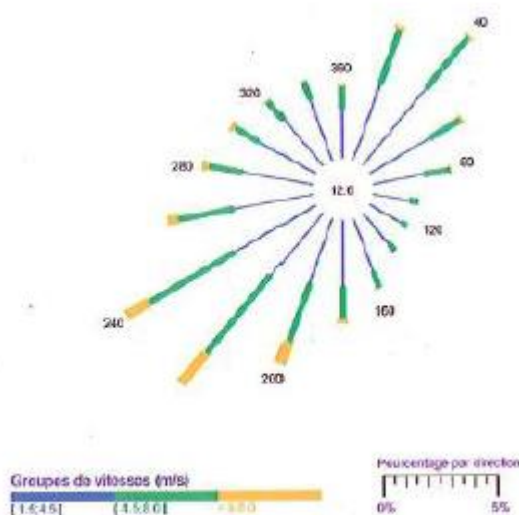
Précipitations moyennes mensuelles à Brétigny-sur-Orge (1971-2000)

Ensoleillement

Avec près de 1 697 heures de soleil en moyenne chaque année, la région de Brétigny-sur-Orge bénéficie d'un bon niveau d'ensoleillement pour la moitié nord de l'hexagone.

Anémométrie

Les vents dominants viennent du nord-ouest et surtout du sud-ouest. La rose des vents de Brétigny-sur-Orge précise que les différentes classes de vents (1,5 à 4,5 m/s, 4.5 à 8 m/s et supérieurs à 8 m/s) sont répartis dans les mêmes proportions. Les vents les plus forts (>8 m/s) proviennent du sud-ouest. On enregistre chaque année environ 51.9 de jours de vents violents (rafales dépassant les 58 km/h).



Rose des vents à Brétigny-sur-Orge (1971-2000)

La commune de Saint-Maurice Montcouronne possède un climat tempéré, avec des vents dominants de secteur sud-ouest et une pluviométrie faible mais régulière.

Chapitre 2.2. – Les espaces naturels et paysagers

2.2.1. Le grand paysage

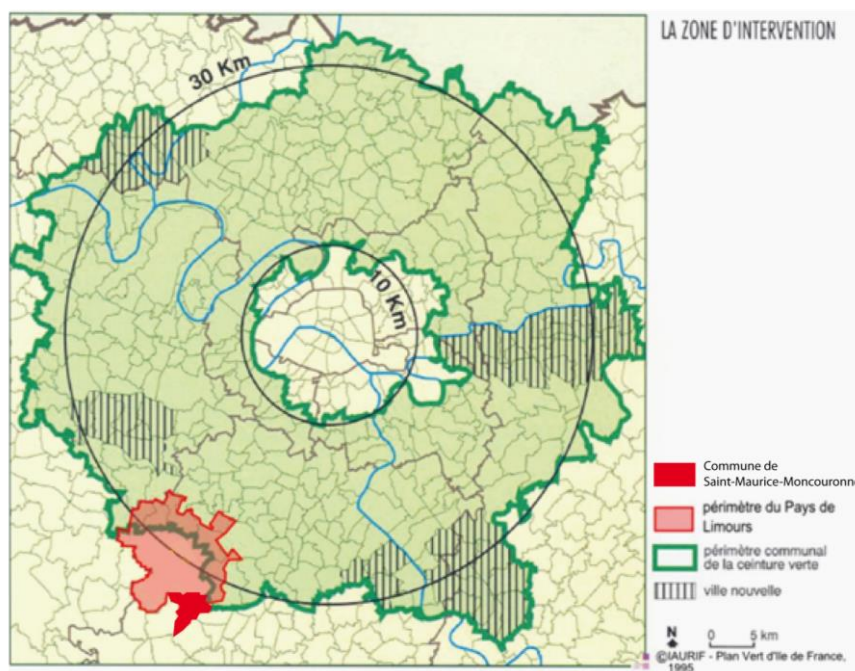
Un territoire en limite de la ceinture verte d'Île-de-France

Au Plan Vert d'Ile-de-France adopté en octobre 1995 (carte ci-dessous), la partie Nord de la Communauté de Communes du Pays de Limours figure dans la ceinture verte de la région Ile-de-France. Celle-ci a pour vocation le maintien d'une cohésion des espaces naturels en Ile-de-France. Elle s'étend sur 300 000 hectares et concerne 410 communes.

Le Canton du Pays de Limours, localisé à l'extrémité de la ceinture verte, est implanté à cheval sur les zones dénommées « La vallée de l'Orge et le plateau de Nozay » à l'Est et « Le plateau de Saclay et la haute vallée de l'Yvette » à l'Ouest. La partie sud du Pays de Limours fait partie de la couronne rurale.

Néanmoins la commune de Saint-Maurice-Montcouronne est exclue de ce périmètre.

Saint-Maurice-Montcouronne est situé dans la frange rurale d'Île-de-France, dite « couronne rurale ».



2.2.2. Les entités paysagères

La commune de Saint-Maurice-Montcouronne se situe dans la région naturelle du Hurepoix.

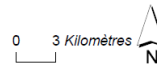
Les vallonnements de cette région au relief marqué sont couverts de vastes massifs boisés (exemple : forêt de Dourdan).

L'Orge, l'Yvette, la Bièvres et la Rémarde s'écoulent dans des vallées encaissées. Leurs bassins versants ont conservé en amont des paysages pittoresques.

Le sous-sol, principalement argileux et sableux, est favorable au maraîchage et aux cultures florales. Quelques prés et vergers témoignent encore d'activités rurales traditionnelles. Les cultures céréalières et betteravières se localisent quant à elles sur les plateaux limoneux.



REGIONS NATURELLES EN ESSONNE



Décembre 2011 - Sources : IGN / Conseil général de l'Essonne - Tous droits réservés



La commune de Saint-Maurice-Montcouronne se situe dans l'unité paysagère dite de la Beauce Essonnienne.

Ce paysage se caractérise par des champs ouverts offrant de larges horizons, des plateaux striés de vallées permettant une alternance dans les paysages et les milieux ainsi que de ménager des vues plus intimistes par les fonds de vallées. La Beauce Essonnienne comprend aussi des paysages de cours d'eau pittoresques et des coteaux boisés marquant fortement les horizons agricoles et qui accompagne la transition vers les paysages de vallées.

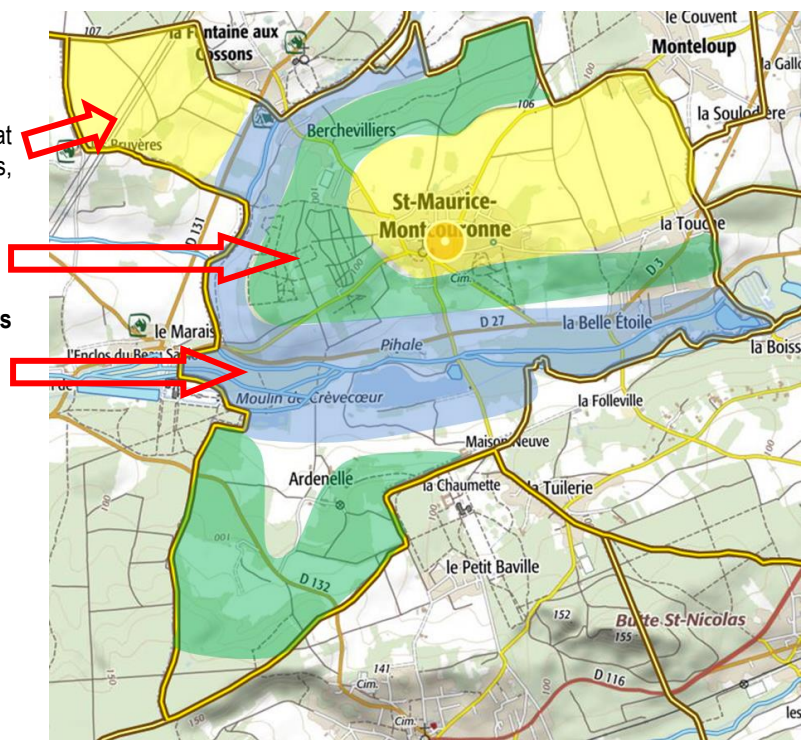
Des paysages diversifiés

Le plateau : Il rassemble l'essentiel de l'habitat et des activités (exploitation agricoles, carrières, etc.).

Les coteaux boisés

Les fonds de vallée, espaces naturels protégés :

La Rémarde / La Prédecelle



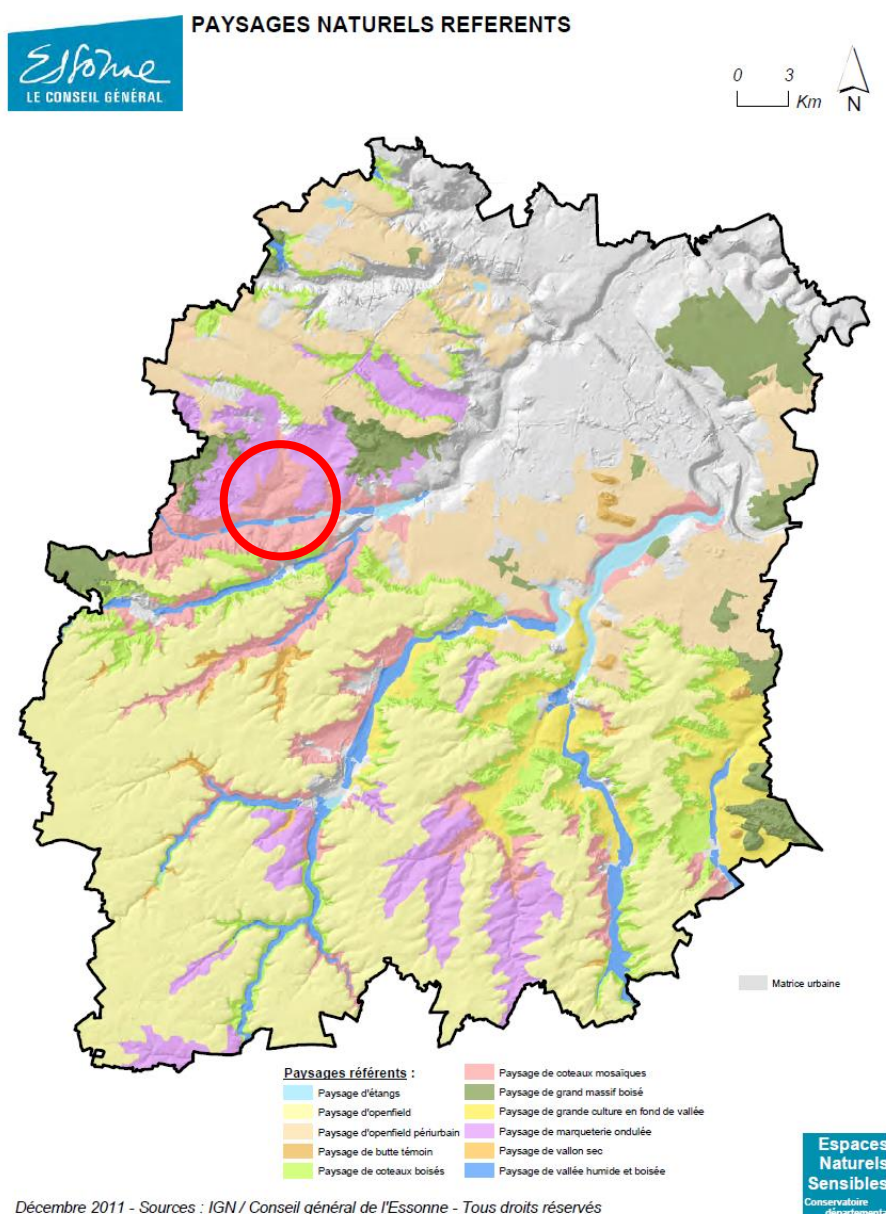
Enjeux de préservation

L'espace agricole : Sa qualité paysagère « *openfield* » (de l'anglais, signifiant « *Champs-ouverts* »), la qualité des ponctuations végétales, les bordures des champs, les jachères, les lisières boisées.

Enjeux de valorisation

- Les routes sur le plateau, vecteurs de découverte des paysages : Plantation d'alignement, perspectives rectilignes, routes « simples », sans aménagements routiers (échangeurs, ronds-points). Aménagement de haltes et de points de vue.
- Les villages du plateau : Les entrées des villages, leurs silhouettes, les lisières jardinées. La typologie du bâti et les extensions.
- Les espaces publics des villages : L'image rurale des espaces villageois du plateau de Beauce essonnoise : les places enherbées et plantées, les mares.
- La qualité des bâtiments agricoles : Bâtiments très visibles : soin dans le choix des couleurs, des matériaux et de l'implantation des bâtiments. Organisation des volumes et traitement des abords.

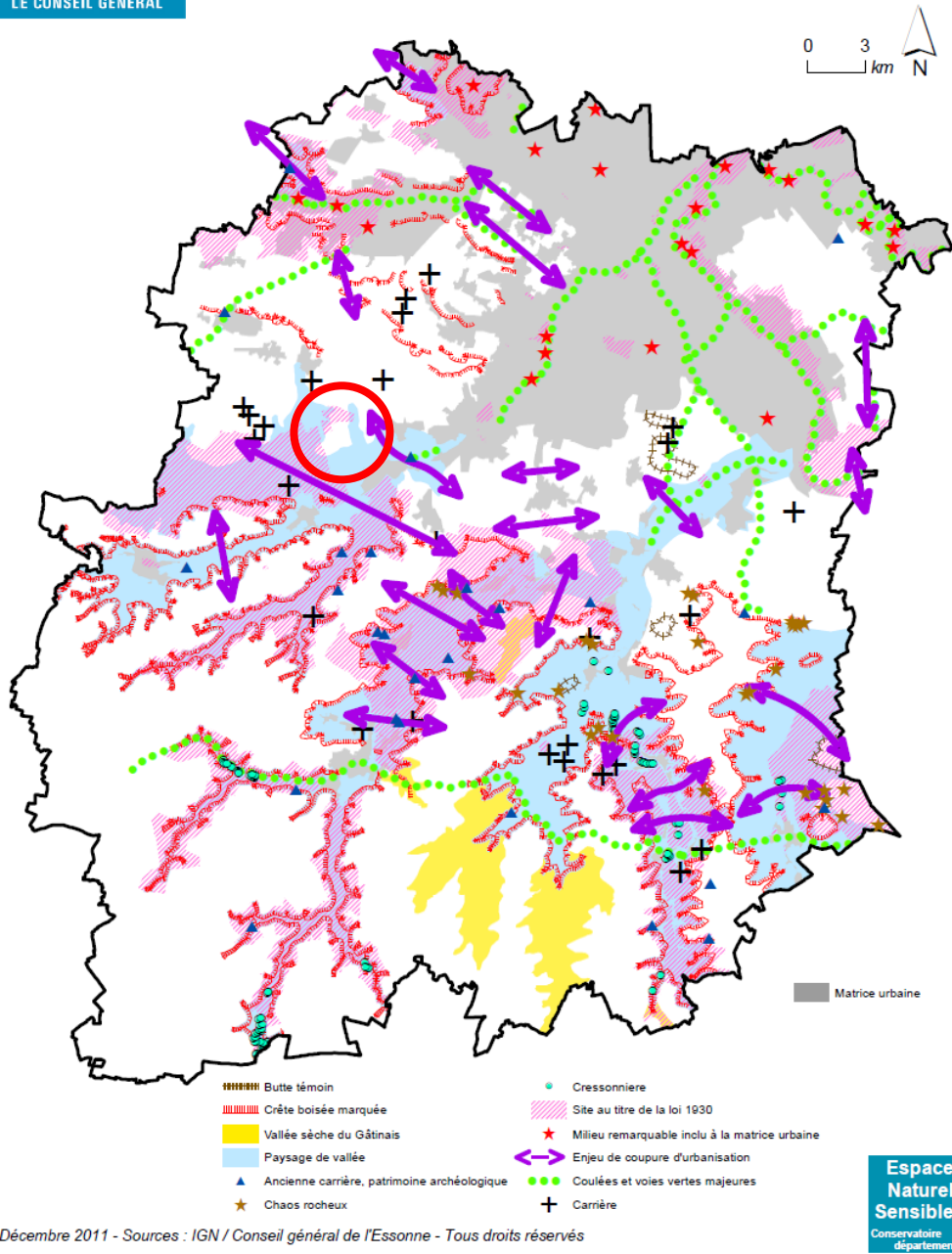
Les bases de données ECOMOS, permettent d'identifier sur Saint-Maurice-Montcouronne 6 grands types de milieux naturels : Prairie, Forêt de feuillus, Forêt de conifères, Forêt mélangée, Forêt et végétation arbustive en mutation et Plan d'eau.



Décembre 2011 - Sources : IGN / Conseil général de l'Essonne - Tous droits réservés



PATRIMOINE PAYSAGER NATUREL



2.2.3. Les supports de biodiversité

Les éléments de la flore et de la faune

Selon l'inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN), la commune de Saint-Maurice-Montcouronne compte 500 taxons (entités d'êtres vivants regroupés ensemble parce qu'ils possèdent des caractères en communs du fait de leur parenté), reflétant une bonne diversité biologique.

Parmi ces 500 taxons, on retrouve une majorité de plantes indigènes mais aussi 7 espèces exotiques envahissantes. Ces espèces sont :

- l'érable negundo (*Acer negundo*)
- l'arbre à papillon (*Buddleja davidii*)
- la balsamine de l'Himalaya (*Impatiens grandiflora*)
- la renouée du Japon (*Reynoutria japonica*)
- le robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*)
- la tête d'or (*Solidago canadensis* et *Solidago gigantea*)

La liste ci-après montre les espaces protégées sur Saint-Maurice-Montcouronne selon le texte de classement :

Nom valide	Nom vernaculaire	ARRETE
Corvus corone Linnaeus, 1758	Cornille noire	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages
Corvus frugilegus Linnaeus, 1758	Corbeau freux	
Gallinula chloropus (Linnaeus, 1758)	Poule-d'eau, Gallinule poule-d'eau	
Streptopelia decaocto (Frisvaldszky, 1838)	Tourterelle turque	
Sturnus vulgaris Linnaeus, 1758	Étourneau sansonnet	
Turdus merula Linnaeus, 1758	Merle noir	
Triturus cristatus (Laurenti, 1768)	Triton crêté	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n° 1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006)
Accipiter nisus (Linnaeus, 1758)	Épervier d'Europe	Règlement (CE) N° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (modifié par le Règlement UE n° 101/2012 du 6 février 2012 et le Règlement UE n° 750/2013 du 29 juillet 2013)
Strix aluco Linnaeus, 1758	Chouette hulotte	
Galanthus nivalis L., 1753	Perce-neige, Goutte de lait, Clochette d'hiver, Galanthine, , Galanthe des neiges	Règlement d'exécution (UE) N° 828/2011 de la Commission du 17 août 2011 suspendant l'introduction dans l'Union de spécimens de certaines espèces de faune et de flore sauvages
Orchis mascula (L.) L., 1755	Orchis mâle, Herbe à la couleuvre	
Orchis purpurea Huds., 1762	Orchis pourpre, Grivollée	
Accipiter nisus (Linnaeus, 1758)	Épervier d'Europe	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)
Eriothacus rubecula (Linnaeus, 1758)	Rougegorge familier	
Rana dalmatina Fitzinger in Bonaparte, 1838	Grenouille agile	
Strix aluco Linnaeus, 1758	Chouette hulotte	
Triturus cristatus (Laurenti, 1768)	Triton crêté	

Capreolus capreolus (Linnaeus, 1758)	Chevreuril européen, Chevreuril	Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée
Gallinula chloropus (Linnaeus, 1758)	Poule-d'eau, Gallinule poule-d'eau	
Streptopelia decaocto (Frisvaldszky, 1838)	Tourterelle turque	
Turdus merula Linnaeus, 1758	Merle noir	
Buxus sempervirens L., 1753	Buis commun, Buis sempervirent	Arrêté ministériel du 13 octobre 1989 relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire, modifié par les arrêtés ministériels du 5 octobre 1992 (JORF du 28 octobre 1992, p. 14960) et du 9 mars 2009 (JORF du 13 mai 2009, p. 7974)
Dioscorea communis (L.) Caddick & Wilkin, 2002	Sceau de Notre Dame	
Galanthus nivalis L., 1753	Perce-neige, Goutte de lait, Clochette d'hiver, Galanthine, Galanthe des neiges	
Hyacinthoides non-scripta (L.) Chouard ex Rothm., 1944	Jacinthe sauvage, Jacinthe des bois, Scille penchée	
Ilex aquifolium L., 1753	Houx	
Leucobryum glaucum (Hedw.) Ångstr.	Coussinet des bois	
Polystichum aculeatum (L.) Roth, 1799	Polystic à aiguillons, Polystic à frondes munies d'aiguillons	
Taxus baccata L., 1753	If à baies	Arrêté ministériel du 13 octobre 1989 relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire, modifié par les arrêtés ministériels du 5 octobre 1992 (JORF du 28 octobre 1992, p. 14960) et du 9 mars 2009 (JORF du 13 mai 2009, p. 7974)
Viscum album L., 1753	Gui des feuillus	
Natrix natrix (Linnaeus, 1758)	Couleuvre à collier	
Rana dalmatina Fitzinger in Bonaparte, 1838	Grenouille agile	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056)
Triturus cristatus (Laurenti, 1768)	Triton crêté	
Accipiter nisus (Linnaeus, 1758)	Épervier d'Europe	
Ardea cinerea Linnaeus, 1758	Héron cendré	
Erethacus rubecula (Linnaeus, 1758)	Rougegorge familier	Arrêté du 5 juin 1985 relatif à la production des spécimens de grenouille rousse
Strix aluco Linnaeus, 1758	Chouette hulotte	
Rana temporaria Linnaeus, 1758	Grenouille rousse	Arrêté interministériel du 11 mars 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Île-de-France complétant la liste nationale
Polystichum aculeatum (L.) Roth, 1799	Polystic à aiguillons, Polystic à frondes munies d'aiguillons	
Zannichellia palustris L., 1753	Zannichellie des marais, Alguette	

Les milieux Naturels

Sur le territoire de la commune de Saint-Maurice-Montcouronne, 5 types d'espaces spécifiques pour la faune et pour la flore sont présents, à savoir :

- Les espaces boisés ;
- Les milieux humides représentés par des mares et des cours d'eau ;
- Les micro-habitats (haies, vergers, petit-bois, mares, ...) ;
- Les zones urbanisées et leurs jardins composés d'espaces verts privatifs ;
- Les zones agricoles (surfaces cultivées, prairies pâturées ou fauchées).

Les espaces boisés :

Les boisements observés sont essentiellement composés de feuillus, on dénombre aussi quelques peupleraies et des boisements de conifères.

Afin d'assurer la fonctionnalité des espaces boisés et de les préserver dans un état de conservation favorable, ces derniers doivent être appréhendés dans leur ensemble. Les milieux boisés sur le territoire de la commune forment un ensemble continu permettant un maintien des continuités écologiques notamment.

Les milieux humides :

Les milieux humides représentent des écosystèmes majeurs en termes de d'intérêt et de fonctionnalité écologique. Une biodiversité animale et végétale spécifique se retrouve au sein de ces habitats constitués au niveau de la commune.

Les micro-habitats :

Les micros-habitats (haies, vergers, mares...) sont observés au sein des zones urbanisées. Ces zones de diversité au sein du tissu urbain sont très intéressantes pour la faune et supports de continuités écologiques. Ces micro-habitats possèdent plusieurs rôles écologiques fondamentaux :

- Continuités écologiques : Les haies et les petits bois constituent des corridors écologiques permettant les échanges et les déplacements de la faune. Ainsi, les corridors sont des milieux naturels reliant entre eux différents habitats vitaux pour une espèce. Cela crée également des connexions entre les différentes populations d'une même espèce. Insectes, reptiles, amphibiens, oiseaux et mammifères, représentant une importante partie du règne animal, utilisent ces bio-corridors.
- Gîtes : Ces milieux jouent un rôle essentiel dans l'accueil et la reproduction des espèces. Les mammifères (hérisson, blaireau ou encore renard) et les batraciens (crapauds, grenouilles...) utilisent préférentiellement les parties basses de ces micro-habitats. D'autres mammifères exploitent plutôt les parties hautes et les creux des vieux arbres. De même, de nombreuses espèces d'insectes d'intérêt patrimonial comme le Lucane cerf-volant apprécient ces espaces arbores.

Les zones urbanisées et leurs jardins

Dans le bourg et ses abords, la qualité de la faune et la flore urbaine est liée à deux facteurs :

- la présence de micro-habitats,
- la présence des espaces verts et la diversité floristique.

Les haies, les vergers ou les petits bois peuvent constituer des espaces compartimentés mis à profit de certains oiseaux.

Cependant cette avifaune diversifiée ne peut perdurer que si la part des essences locales (Noisetier, Charme, Aubépine...) dans la composition des haies reste dominante.

Les espaces verts privatifs peuvent également accueillir une faune diversifiée. Cette diversité est plus importante si les essences végétales présentes sont adaptées à la faune locale.

Le PLU doit donc accorder une réflexion pour le maintien de cette biodiversité. Il est possible de maintenir les micro-habitats, de qualifier les espaces verts en privilégiant les essences végétales locales (résistance et durabilité de ces espèces grâce à une meilleure adaptation aux sols et aux climats, sources de gîtes et d'espaces de circulation pour la biodiversité locale...). Le PLU peut également imposer un pourcentage de végétalisation afin d'asseoir la place de la nature à proximité de l'urbanisation.

Les zones agricoles

Les zones agricoles dominent le territoire communal avec notamment la présence de grandes étendues de culture mais aussi de prairies pâturées et fauchées.

Les zones de cultures constituent un habitat pauvre en biodiversité. La flore, hormis les adventices de cultures et les zones de mouillères, n'est plus représentée que sur les bordures de chemins ou sur les talus.

Les prairies pâturées ou les zones de fourrages sont intéressantes pour la biodiversité qui reste cependant ordinaire. Les prairies pâturées ont conservé quelques linéaires de haies.

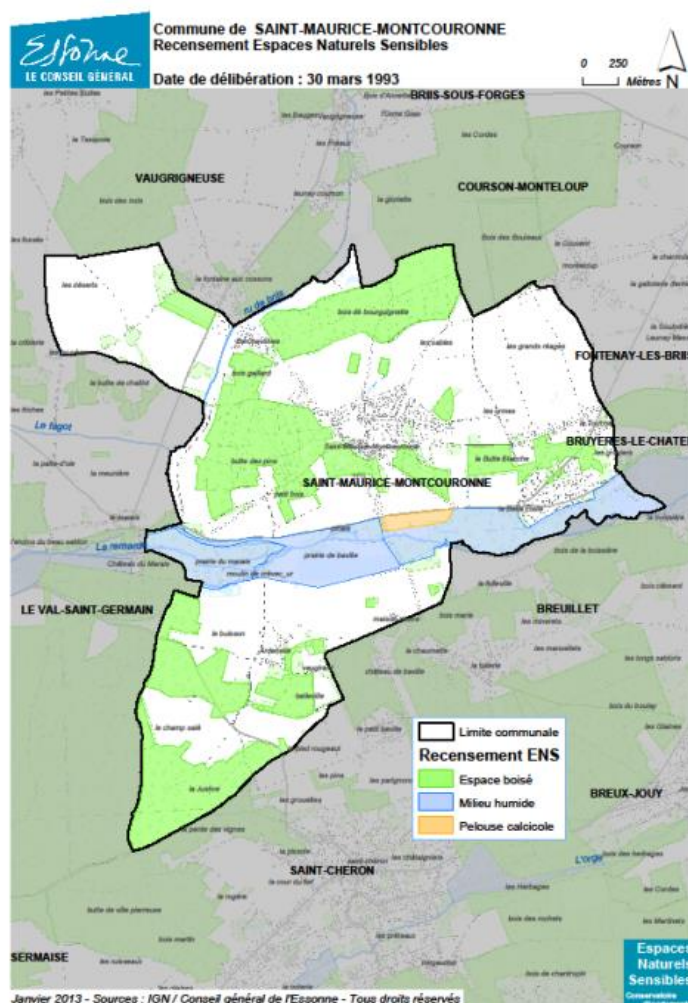
2.2.4. Les espaces et les milieux protégés

Les Espaces Naturels Sensibles :

Le Conseil Général a l'initiative de l'institution d'Espaces Naturels Sensibles, peut acquérir les espaces concernés en vue de leur conservation, de leur restauration et leur ouverture au public. Le schéma départemental des espaces naturels sensibles, fixe les grandes orientations stratégiques du Département en matière de protection de la nature et d'aménagement du territoire. Il repose sur 5 axes principaux :

- Préserver la biodiversité,
- Restaurer la fonctionnalité des trames vertes et bleues,
- Pérenniser et valoriser les écopaysages,
- Valoriser la géodiversité comme élément d'identité territoriale et lutter contre le changement climatique.

Ainsi, sur la commune de Saint-Maurice-Montcouronne plusieurs sites ont été recensés. Il s'agit des espaces boisés, milieux humides et pelouses calcicoles.



Les zones Natura 2000 – Évaluation Environnementale (R121-14 à R121-17 du code de l'urbanisme)

Le territoire de la commune n'est concerné par aucune zone NATURA 2000.

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF I et II)

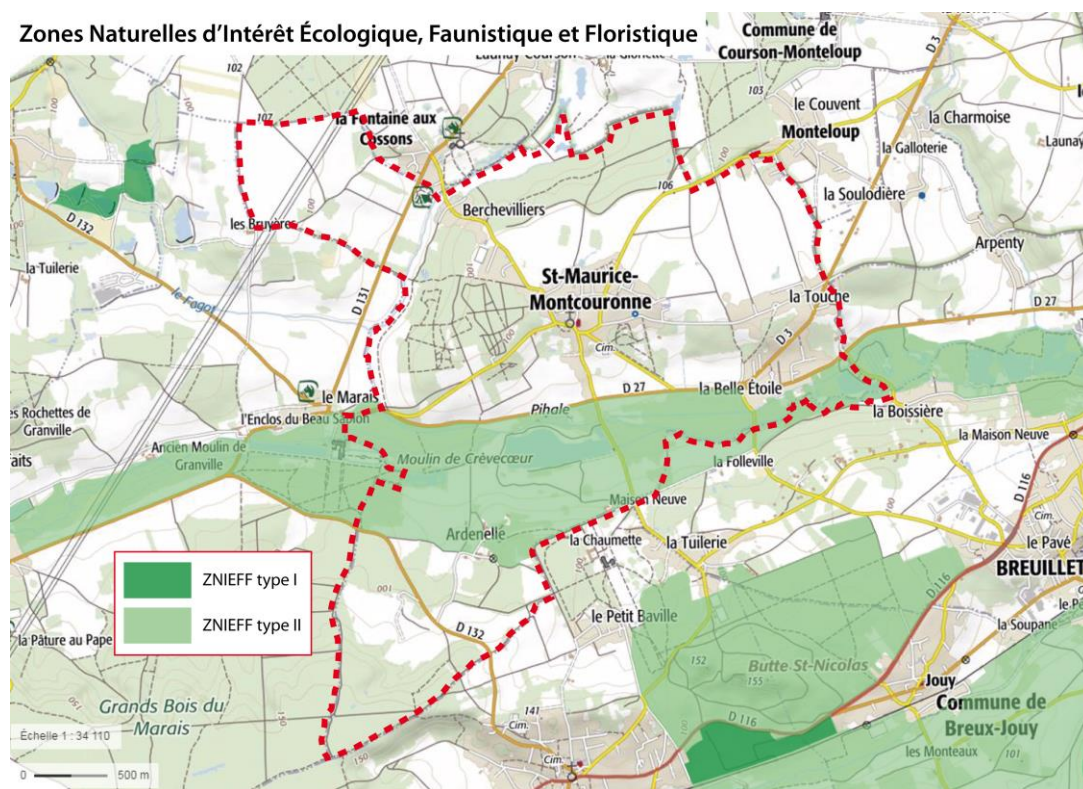
Ce recensement est destiné à sensibiliser sur la richesse environnementale des lieux et à faire connaître ce patrimoine écologique. L'occupation humaine n'est pas catégoriquement exclue de ces ensembles, mais elle doit être maîtrisée pour assurer la pérennité et la mise en valeur des écosystèmes présents.

Bien qu'il ne s'agisse pas d'une mesure de protection qui n'implique pas de contrainte légale, la nécessité de sa prise en compte lors de l'élaboration de tout projet est rappelée dans la circulaire 91-71 du 14 mai 1991 du Ministère de l'Environnement. Cette même circulaire rappelle aussi la nécessaire prise en compte des préoccupations d'environnement en dehors des ZNIEFF.

Pour rappel :

- Les **ZNIEFF de type I** sont des secteurs caractérisés par leur intérêt biologique remarquable. Ces espaces doivent faire l'objet d'une attention particulière lors de l'aménagement, de la gestion ou l'occupation des sites. L'urbanisation, de ces sites n'est pas souhaitable.
- Les **ZNIEFF de type II** sont des ensembles naturels plus larges, riches et peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Ces espaces doivent être pris en considération dans les aménagements à prévoir afin d'en respecter la dynamique d'ensemble. Là encore, une urbanisation n'y est pas souhaitable.

La commune de Saint-Maurice-Montcouronne est concernée par une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique de type II, « La vallée de l'Orge de Dourdan à Arpajon et ses affluents ».



Géoportail.fr

FR110001599	II	Vallée de l'Orge de Dourdan à Arpajon et ses affluents	5 320,84 ha	<p>Les cours d'eau de cette ZNIEFF ont un rôle important puisqu'ils abritent une population de Truite et de Lamproie de Planer. Ils sont colonisés par des habitats aquatiques enracinés ou flottants. Les habitats rivulaires (cariçaiés, roselières, cladiaies) sont favorables à la reproduction de nombreuses espèces faunistiques, dont les odonates telles que le Caloptéryx vierge qui est une espèce déterminante ZNIEFF et dont le statut est « très rare » dans l'Essonne.</p> <p>La ZNIEFF regroupe 3 vallées dont les pentes réunissent à la fois des boisements, des prairies et des pelouses. Ces habitats diversifiés hébergent plusieurs plantes déterminantes et sont de grand intérêt pour la faune dont certaines espèces sont déterminantes (chiroptères, oiseaux).</p>
-------------	----	--	-------------	---

Les massifs boisés de plus de 100 hectares et leurs lisières

Les secteurs de projets hors des zones urbaines constituées présentent la particularité d'être soumis à la règle instituée par le SDRIF de 1994, qui interdit toute nouvelle urbanisation à moins de 50 mètres des bois et des forêts de plus de 100 hectares.

Cette règle fut instituée dans un souci affirmé de protection des bois et des forêts ainsi que de leurs lisières.

Les sites pittoresques inscrits ou classés

La protection des sites découle de la loi du 2 mai 1930. Il s'agit d'inscrire dans le cadre d'un intérêt général, la conservation ou la préservation de sites, intéressants au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Soit, l'inscription concerne des sites méritant d'être protégés mais ne représentant pas un intérêt suffisant pour justifier leur classement, soit elle constitue une mesure conservatoire avant un classement. Le classement offre une protection renforcée en comparaison de l'inscription, en interdisant, sauf autorisation spéciale, la réalisation de tous travaux tendant à modifier l'aspect du site.

Saint-Maurice-Montcouronne se trouve dans le site inscrit de la Vallée de la Rémarde.

2.2.5. Les continuités écologiques sur le territoire

Ces continuités écologiques correspondent à des réservoirs de biodiversité reliés par des « corridors ». Les réservoirs de biodiversité sont des milieux naturels, ou semi naturels, dans lesquels la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les corridors correspondent aux voies de déplacement préférentielles empruntées par la faune et la flore.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Île-de-France, précise, selon la loi Grenelle 2, « les mesures permettant d'éviter, de réduire et, si besoin, de compenser les atteintes aux continuités écologiques qu'à la mise en œuvre de ces documents projets ou infrastructures linéaires sont susceptibles d'entraîner » grâce à une identification des trames vertes et bleues du territoire régional.

Pour rappel, la continuité écologique, doit permettre :

- la libre circulation des organismes vivants (poissons...) et leur accès aux zones de reproduction, de croissance, d'alimentation ou d'abri ;
- le transport naturel des sédiments de l'amont à l'aval d'un cours d'eau ;
- le bon fonctionnement des lieux de reproduction, d'alimentation, de repos, souvent situés au sein des végétaux aquatiques ou sous les blocs de pierre au fond des cours d'eau.

Sur la commune de Saint-Maurice-Montcouronne, la carte des composantes de la trame verte et bleue met en évidence la présence de :

- réservoir de biodiversité
- corridor fonctionnel entre les réservoirs de biodiversité
- corridor fonctionnel des prairies friches et dépendances vertes
- cours d'eau et canaux fonctionnels
- obstacles à l'écoulement



Les composantes de la trame verte et bleue de Saint-Maurice-Montcouronne :



Les objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue de Saint-Maurice-Montcouronne.



Les objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue de Saint-Maurice-Montcouronne sont les suivants :

- Obstacle à l'écoulement à traiter
- Préserver et/ou restaurer les cours d'eau
- Préserver et/ou restaurer les corridors de la sous-trame herbacée

Chapitre 2.3. – Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Au cours de la période 2008-2017, conformément à l'article L151-4 du Code de l'Urbanisme, l'analyse des chiffres du Mode d'Occupation des Sols (MOS) fourni par l'IAURIF permet de constater que la consommation d'espaces naturels a été faible : seulement 2,82 hectares de consommés sur la période.

- La surface des espaces agricoles, forestiers et naturels a très faiblement diminué entre 2008 et 2017 : 800,33 ha en 2008 contre 798,60 ha en 2017 (soit -1,73 ha) ;

Cela s'explique par :

- une augmentation de la surface des espaces agricoles entre 2008 et 2017 : 360,09 ha en 2008 contre 364,34 ha en 2017 (+4,25 ha).
 - une augmentation de la surface des espaces forestiers : 323,39 ha en 2008 contre 325,03 ha en 2017 (+1,64 ha).
 - une forte diminution de la surface des espaces semi-naturels (espaces ouverts à végétation arbustive ou herbacée) : 97,75 ha en 2008 contre 90,11 ha en 2017 (-7,64 ha).
- La surface des espaces ouverts artificialisés a très faiblement diminué entre 2008 et 2017 : -1,09 ha
 - La surface des espaces construits artificialisés a très faiblement augmenté entre 2008 et 2017 : +2,82 ha (dont 2,71 ha pour de l'habitat individuel).

Occupation du sol en hectares	Surface 2008	Disparition	Apparition	Surface 2012	Bilan
1 Forêts	323,39	-0,24	3,17	326,33	2,93
2 Milieux semi-naturels	97,75	-8,84	2,06	92,97	-4,78
3 Espaces agricoles	360,09	-0,70	0,01	359,39	-0,69
4 Eau	19,10	0,00	0,00	19,10	0,00
Espaces agricoles, forestiers et naturels	800,33	-3,90	1,36	797,79	-2,54
5 Espaces ouverts artificialisés	39,71	-0,30	0,35	39,76	0,05
Espaces ouverts artificialisés	39,71	-0,30	0,35	39,76	0,05
6 Habitat individuel	64,89	0,00	1,20	66,09	1,20
7 Habitat collectif	0,14	0,00	0,00	0,14	0,00
8 Activités	1,52	0,00	0,00	1,52	0,00
9 Equipements	1,51	0,00	0,00	1,51	0,00
10 Transports	0,45	0,00	0,00	0,45	0,00
11 Carrières, décharges et chantiers	3,60	-1,36	2,65	4,89	1,29
Espaces construits artificialisés	72,11	-1,36	3,84	74,60	2,49
Total	912,15	-5,55	5,55	912,15	0

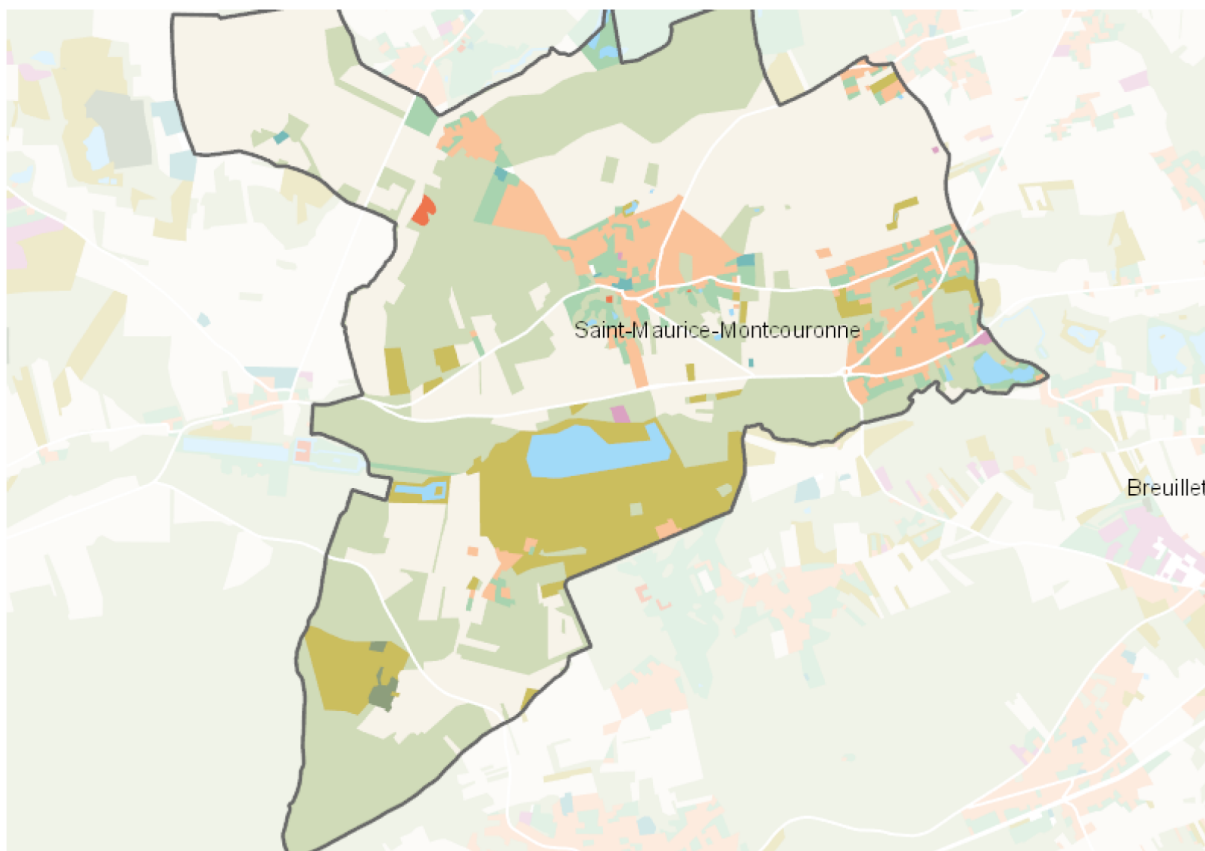
2008-2012 : principales mutations	
Forêts	+2,93 ha
Milieux semi-naturels	-4,78 ha

Source : MOS 2008-2012

OCCUPATION DU SOL SIMPLIFIÉE 2017

Saint-Maurice-Montcouronne

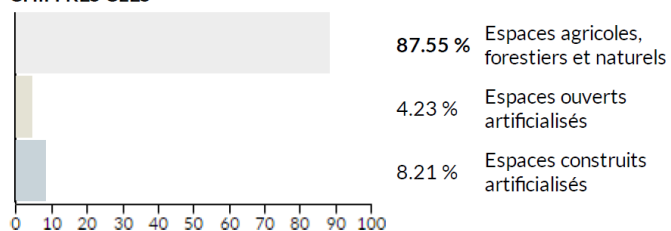
CARTOGRAPHIE



BILAN 2012 - 2017 (en ha)

Type d'occupation du sol	Surface 2012	Disparition	Apparition	Surface 2017	Bilan
1 Bois ou forêt	326.61	-1.31	0	325.3	-1.31
2 Milieux semi-naturels	92.97	-6.46	3.59	90.11	-2.86
3 Espaces agricoles	359.34	-4.18	9.22	364.37	5.03
4 Eau	18.82	0	0	18.82	0
Espace agricoles, forestiers et naturels	797.74	-3.38	4.24	798.6	0.86
5 Espaces ouverts artificialisés	39.66	-1.15	0.11	38.62	-1.04
Espaces ouverts artificialisés	39.66	-1.15	0.11	38.62	-1.04
6 Habitat individuel	66.14	0	1.46	67.6	1.46
7 Habitat collectif	0.14	0	1.1	1.23	1.1
8 Activités	1.52	0	0	1.52	0
9 Equipements	1.51	0	0.43	1.94	0.43
10 Transports	0.56	0	0	0.56	0
11 Carrières, décharges, chantiers	4.89	-4.41	1.6	2.09	-2.81
Espaces construits artificialisés	74.75	-4.24	4.42	74.93	0.18
Total	912.15	-8.77	8.77	912.15	0

CHIFFRES CLÉS



© IAU idF 2019
Source : IAU idF, Mos 2012, 2017



Chapitre 2.4. – Analyse urbaine et patrimoniale

2.4.1. Les grandes étapes de l’urbanisation de la commune

Les traces de peuplement les plus anciennes remontent à l’antiquité (des pièces romaines ont été retrouvées sur le site) mais c’est au Moyen-Age que l’occupation humaine commence réellement.

Les raisons de l’installation aussi tardive se trouvent dans le caractère hydrophile du site. En effet, la Rémarde débordait souvent et limitait ainsi l’attrait du site. L’installation humaine s’est donc d’abord concentrée sur la butte. Ainsi des artefacts datant du IX^e siècle ont été excavés.

A partir de 1282, la ville appartient à la seigneurie de Saint-Germain et le restera jusqu’au XVI^e siècle.

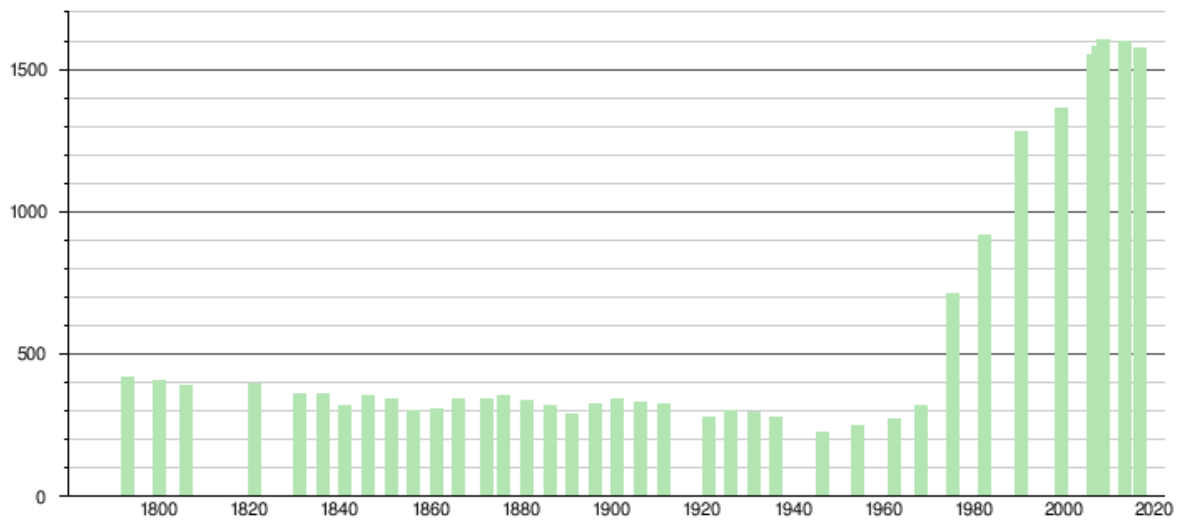


Carte de CASSIGNI

Longtemps, la commune reste un village rural de moins de 300 habitants. Au XIX^e siècle, la population reste stable autour de 400 habitants.



Carte d’état major XIX^e siècle



Sources : base Cassini de l'EHESS et base Insee.

Ce n'est qu'à partir des années 1970 que la croissance démographique devient exponentielle, passant de 400 à 1500 habitants en quatre décennies. Cela est lié au phénomène de péri-urbanisation et au développement de quartiers pavillonnaires.



2.4.2. Les entités urbaines

La majorité de la tache urbaine est composée de logements individuels et peu de bâtiments sont dédiés à une autre activité qu'à l'habitat. On peut néanmoins noter une certaine chronologie dans l'extension urbaine.

Le bâti ancien se situe à proximité de l'église, autour du carrefour entre la place de l'église et la rue de l'église. Puis le tissu urbain s'est peu à peu relâché avec les nouvelles constructions qui se sont étendues au nord vers le plateau.



Ardenelles

Le village s'est développé à partir de son centre constitué par l'église et la mairie.

Les habitations y sont, en règle générale, mitoyennes et comportent un étage et des combles et donnent sur un jardin en fond de parcelle.

Elles constituent des alignements homogènes. En termes d'architecture, la plupart des constructions en pierre présente une unité intéressante à préserver.

Les extensions récentes

Elles se caractérisent par un tissu pavillonnaire peu dense créant une urbanisation discontinue.

Essentiellement localisées autour du bourg et dans des hameaux, ces extensions suivent les voies existantes et leur densité décroît en s'éloignant du centre.



2.4.3. Patrimoine et éléments remarquables

Les éléments du patrimoine communal

La commune possède un certain nombre d'éléments patrimoniaux. Parmi ceux-ci on retrouve notamment le lavoir. Construit à la fin du XIX^e siècle sur un terrain privé par la famille Dervillé puis racheté par la commune, il possède la particularité d'être clos et non ouvert comme c'est le cas en majorité dans la région.

Par ailleurs, l'église de Saint-Maurice-Montcouronne, dont la nef date du XII^e siècle, possède la plus ancienne cloche de la région et porte l'inscription « *Je fus faite pour ton église l'an 1485 au nom de Saint Maurice* ».

D'autres éléments remarquables seront ajoutés à l'église (boiseries, crucifixion...).

Il y a également, le Pont du Lieutenant Paul Conty et les nombreux puits.

Le premier ouvrage a été renommé en hommage au lieutenant Conty qui commandait la 3^{ème} compagnie du 3^{ème} régiment de zouaves. Le 15 juin 1940, le lieutenant Conty et ses hommes ont retardé l'avance allemande en tenant ce pont permettant ainsi à d'autres soldats d'échapper à la capture.

Enfin le territoire de la commune étant riche en ressource aquatique, un vaste réseau de fontaines et de puits s'est constitué au fil du temps sur la commune.

Les sites archéologiques

Dans les sites archéologiques, les dispositions de l'article 1^{er} du décret n° 86-192 du 5 février 1986 relatif à la prise en compte de la protection du patrimoine archéologique et de l'article R.111-3-2 du code de l'urbanisme s'appliquent. En outre, la loi du 27 septembre 1941 modifiée qui soumet notamment les fouilles à un régime d'autorisations spéciales de l'État concerne l'ensemble du territoire.

Par ailleurs, il est à noter que si la réalisation de fouilles archéologiques préventives a été prescrite, le permis de construire ne pourra être entrepris qu'après l'achèvement des fouilles (article 11 de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive). Cette loi sur l'archéologie préventive du 17 janvier 2001 précise, enfin que : l'archéologie préventive « relève de missions de services publics » ; l'Etat est prescripteur des opérations archéologiques.

Le décret du 16 janvier 2002 indique (article 1^{er}) que « les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises qu'après accomplissement des mesures de détection et, le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définie par la loi du 17 janvier 2001 ».

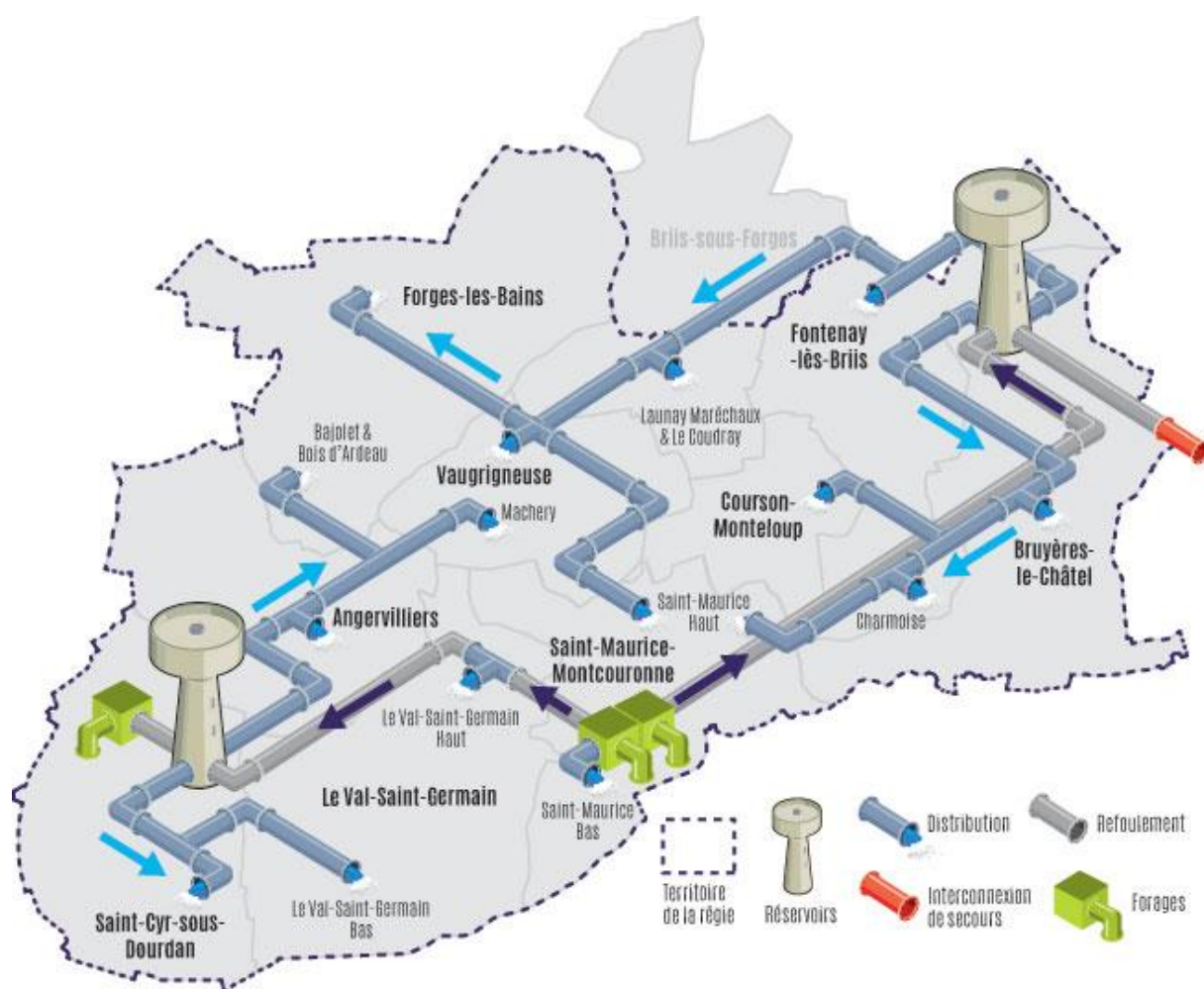


Chapitre 2.5. – Environnement et gestion durable du territoire

2.5.1. Gestion de l'eau

Alimentation en eau potable

Depuis le 4 juillet 2016, le Syndicat Intercommunal d'Adduction de l'Eau Potable de la Région d'Angervillers (SIAEP) est alimenté par la régie publique Eau Ouest Essonne. Le réseau est actuellement alimenté par plusieurs captages dont deux situés sur la commune de Saint-Maurice-Montcouronne.



Qualité des eaux

Les prélèvements visent essentiellement à contrôler la qualité générale de l'eau. Aussi, plusieurs paramètres sont régulièrement contrôlés tels que les teneurs en métaux lourds, en substances eutrophisantes ou encore en pesticides. Pour la commune de Saint-Maurice-Montcouronne l'Agence Régionale de Santé a publié les données suivantes pour un prélèvement le 10 août 2016.

Paramètres analytiques :

Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Ammonium (en NH ₄)	<0,01 mg/L		≤ 0,1 mg/L
Aspect (qualitatif)	0		
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 n/mL		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL

Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Chlore libre *	0,13 mg/LCl ₂		
Chlore total *	0,17 mg/LCl ₂		
Conductivité à 25°C	818 μS/cm		≥200 et ≤ 1100 μS/cm
Couleur (qualitatif)	0		
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Escherichia coli /100ml -MF	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Odeur (qualitatif)	0		
Saveur (qualitatif)	0		
Température de l'eau *	16,2 °C		≤ 25 °C
Turbidité néphélobimétrique NFU	0,48 NFU		≤ 2 NFU
pH *	7,1 unité pH		≥6,5 et ≤ 9 unité pH
pH	7,1 unité pH		≥6,5 et ≤ 9 unité pH

Pour l'ensemble des paramètres, l'eau distribuée à Saint-Maurice-Montcouronne est conforme aux exigences.

2.5.2. L'air

Le cadre réglementaire

La loi du 30 Décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie traduit la nécessité de prévenir les pollutions atmosphériques et de limiter les nuisances diverses altérant la qualité de l'air.

Elle trouve sa traduction notamment dans les plans sur la qualité de l'air ou l'élimination des déchets et dans les plans de déplacements urbains.

Le plan de déplacements urbains de la Région Ile de France a été adopté le 15 Décembre 2000 puis révisé le 9 février 2011 pour être approuvé en juin 2014. Il fixe les orientations en matière de transports, avec entre autres :

- la diminution du trafic
- le développement de transports collectifs et de moyens de déplacements économes et peu polluants, avec notamment l'aménagement de circulations douces pour l'usage de la marche et du vélo.
- L'aménagement et l'exploitation du réseau principal de voirie afin de le rendre praticable par les différents moyens de transports.
- L'organisation du transport et de la livraison de marchandises de façon à réduire les impacts sur la circulation et l'environnement.

Par ailleurs, les principales recommandations et orientations du Plan Régional pour la Qualité de l'Air sont :

- en matière de déplacements automobiles : la maîtrise du nombre et de la vitesse des déplacements dans les centres urbains
- en matière d'aménagement des zones urbaines : la maîtrise de la demande énergétique et des émissions polluantes dues à l'habitat, aux activités, à l'industrie et à l'activité des aéroports.

Les collectivités locales devraient mettre en œuvre les moyens et inciter à une plus grande prise en compte des objectifs de développement durable via des règles fiscales attractives et la mise en place de financements spécifiques des actions d'amélioration de la qualité de l'air.

État des lieux en Essonne

La surveillance de la qualité de l'air est assurée par *Airparif*, à partir de stations de mesures réparties un peu partout en Ile-de-France. Le site d'*Airparif* fournit une information détaillée sur les résultats des mesures effectuées sur cette station. Les principales sources de pollutions sont constatées aux abords des infrastructures de transports terrestres (émissions de CO, particules fines) et des aéroports (kérosène, gaz divers).

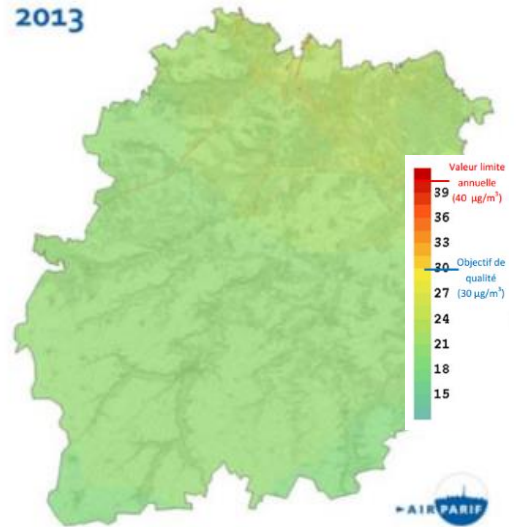
Le dioxyde d'azote :

On les retrouve principalement dans les gaz d'échappement sous deux espèces ultra majoritaires qui sont le monoxyde d'azote (NO) et le dioxyde d'azote (NO2) complétés par le protoxyde d'azote (N2O) émis en très petites quantités.

Les risques pour la santé proviennent surtout du NO2. Il est considéré comme un irritant des voies respiratoires et des muqueuses. Les NOx jouent enfin un rôle important dans la pollution photochimique (formation de l'ozone) et dans les pluies acides. Une baisse est enregistrée depuis 1999. Seule l'année 2003 exceptionnelle sur le plan météorologique a connu une remontée des teneurs de 10% en moyenne.

L'Ozone :

Il se forme sous l'effet de divers polluants présentés dans ce chapitre (NOx, CO, COV) et du soleil. On parle alors de pollution photochimique. Celui-ci présente une toxicité similaire à celle du SO2 et des NOx, mais à dose nettement inférieure. Les principaux symptômes sont une baisse de la capacité pulmonaire aggravée par les activités sportives et une irritation des muqueuses (les yeux notamment). Les asthmatiques sont particulièrement sensibles à cette toxicité. La région Ile-de-France n'échappe pas à la tendance à la hausse. Le niveau de 2003 constitue toutefois le record des teneurs moyennes enregistrées chaque année, doublant même le niveau observé il y a 10 ans dans l'agglomération parisienne.

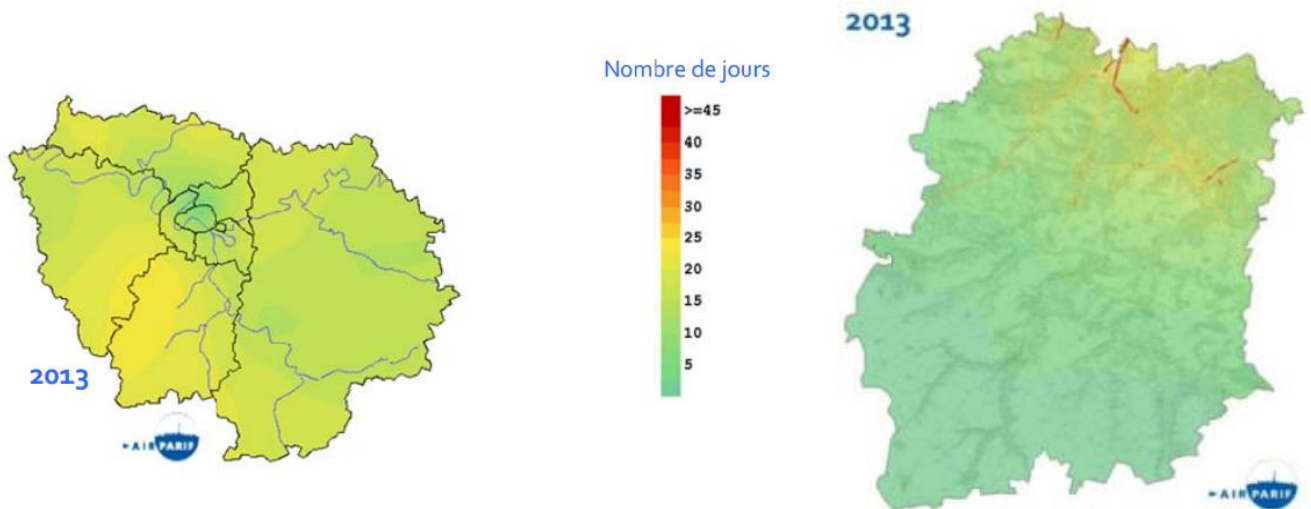


Nombre de jours de dépassement de l'objectif de qualité de l'air relatif à la protection de la santé humaine (120 µg/m3 en moyenne sur 8 heures) en ozone

Les particules fines :

Ce terme regroupe l'ensemble des substances solides de diamètre inférieur à 100 µm et d'origines diverses. Celles de taille inférieure à 10 µm, dites PM10, restent en suspension dans l'air, tandis que les autres se déposent à proximité du point d'émission, contribuant ainsi au phénomène d'encrassement des bâtiments. Les particules issues des activités de transports proviennent des résidus de combustion des véhicules Diesel, de l'usure des pièces mécaniques (plaquettes de frein, disques d'embrayage, pneus,...) et des chaussées. Les plus grosses sont stoppées par les voies respiratoires supérieures et rejetées. Les plus fines de type PM10 et plus petites, pénètrent profondément et restent bloquées au niveau alvéolaire. Inhalées en grande quantité, elles peuvent générer des troubles respiratoires, susceptibles de dégénérer en maladies chroniques et en épisodes asthmatiques, qui touchent principalement les enfants et les personnes âgées en raison de leur fragilité.

Concentration moyenne annuelle de particules PM10 en Essonne en 2013



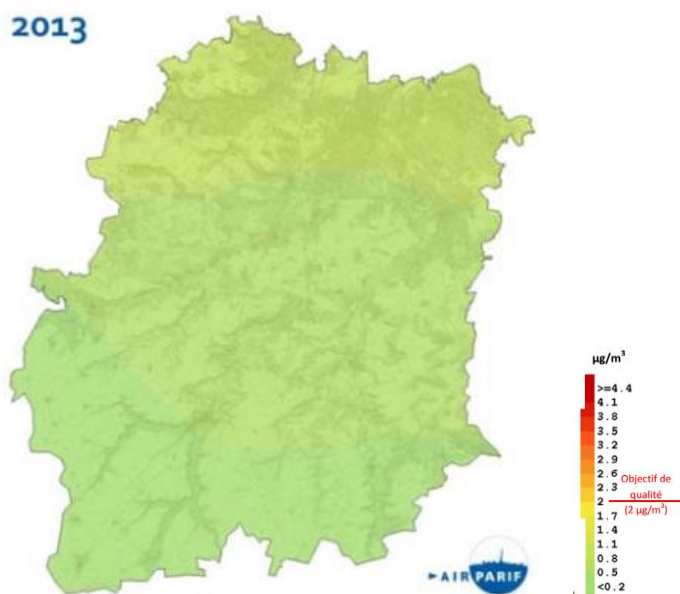
Le benzène :

Le benzène est très présent en milieu urbain puisqu'il est majoritairement émis par l'utilisation de solvants ainsi que le stockage et la distribution des carburants. Il est également émis par les transports, sous forme d'imbrûlés à la sortie des pots d'échappements ou par évaporation au niveau du réservoir et du carburateur des véhicules. Après une très forte baisse enregistrée entre 1998 et 2000 liée à la diminution du taux de benzène dans les carburants, les concentrations sont restées stables depuis.

D'autres polluants sont étudiés par Airparif, à savoir les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), les métaux (plomb, arsenic, cadmium et nickel), le monoxyde de carbone (CO) et le Dioxyde de soufre (SO₂). Sur l'ensemble du département les valeurs constatées sont en baisses ou sont stagnante sur la période 1992-2013.

Les seuils de qualité de l'air sont donc tous respectés.

Concentration moyenne annuelle de Benzène en Essonne en 2013



Sur Saint-Maurice-Montcouronne :

La surveillance de la qualité de l'air est assurée par *Airparif* à partir de stations réparties sur l'ensemble de l'Ile-de-France. Le site d'*Airparif* fournit une information détaillée sur les résultats des mesures effectuées sur la station la plus proche de Saint-Maurice-Montcouronne.

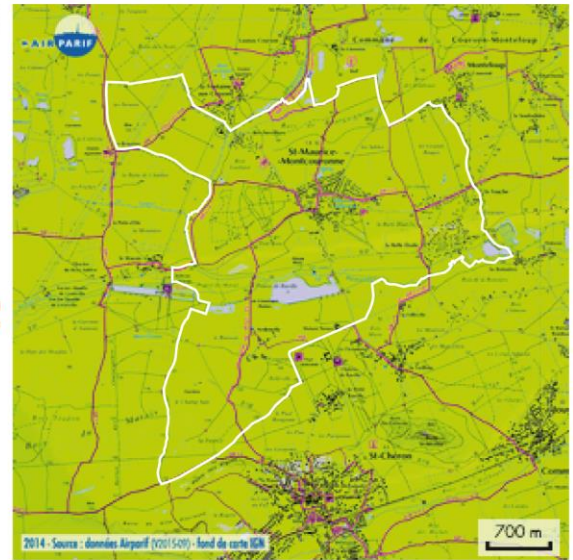
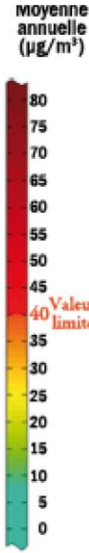
Bilan des émissions annuelles pour la commune de : Saint-Maurice-Montcouronne (estimations faites en 2014 pour l'année 2012)

Polluants :	NOx	SO ₂	COVNM	PM10	PM25	GES
Emissions totales :	16 t	0 t	19 t	4 t	3 t	5 kt

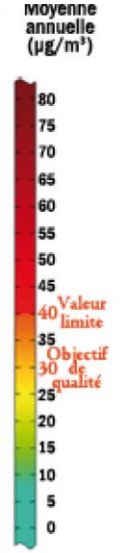
Les principales sources de pollutions constatées sont principalement issues du trafic routier et à l'agriculture et à l'urbanisation existante (résidentiel, tertiaire, artisanat). Deux polluants sortent du lot, les oxydes d'azotes dont la source principale (plus de 80%) est le trafic routier et le dioxyde de soufre dont la source principale est l'urbanisation.



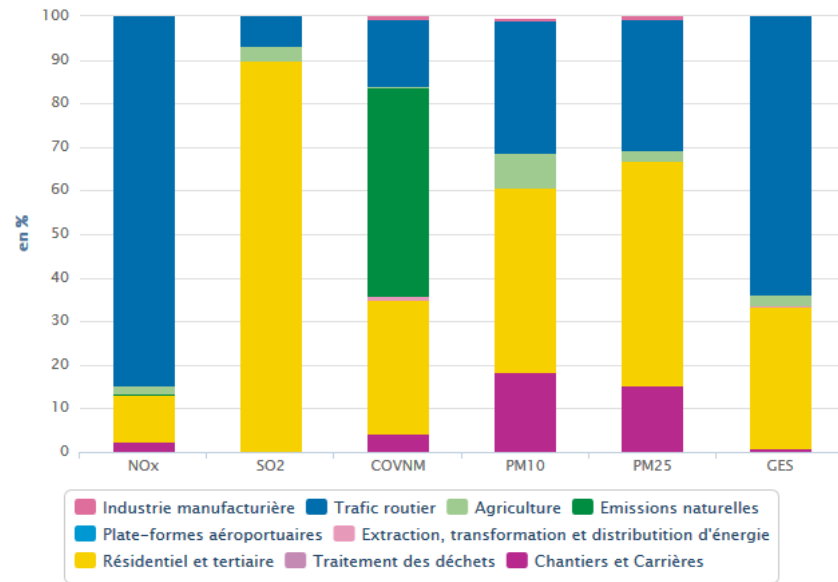
Taux de dioxyde d'Azote
(en 2014)



Taux de poussière <math><10\ \mu\text{m}</math>
en 2014



Contribution en % des différents secteurs d'activités aux émissions de polluants pour la commune de : Saint-Maurice-Montcouronne (estimations faites en 2014 pour l'année 2012)



Highcharts.com

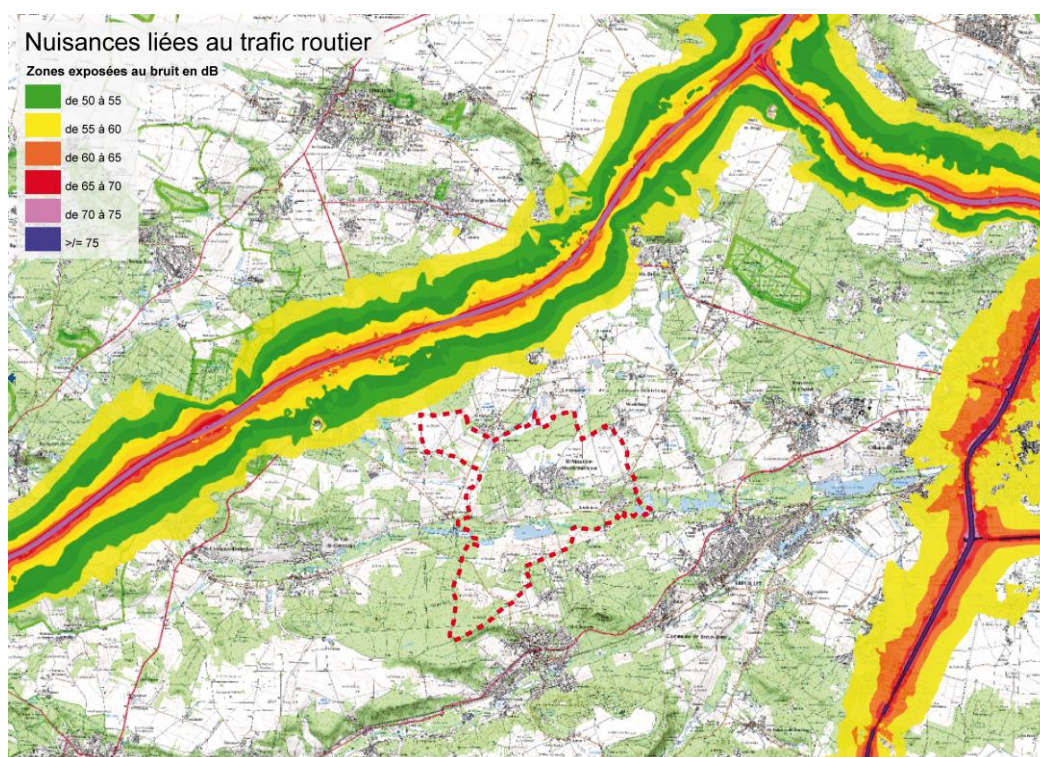
2.5.3. Les nuisances sonores

La limitation des nuisances sonores :

Les nuisances aériennes :

La commune n'est pas soumise aux nuisances aériennes. L'aérodrome le plus proche se trouve à 15 km, il s'agit de l'aérodrome d'Étampes-Mondésir. Ce dernier est ouvert à la circulation aérienne publique (CAP), il a pris place sur l'ancienne base aérienne 251 Étampes-Mondésir en 1967. On y pratique des activités de loisirs et de tourisme (aviation légère). L'aérodrome occupe un terrain de 112 hectares situé entre la route nationale 20 et la voie ferrée. Il dispose de deux pistes orientées Est-Ouest.

Les nuisances liées au trafic routier :



(CARTELIE, DDT91 developpement-durable.gouv.fr ; 2010)

Sur cet extrait de la carte stratégique du bruit en Essonne, généré par les réseaux routiers : nationaux, départementaux et autoroutes ; on remarque bien que la commune de Saint-Maurice-Montcouronne n'est pas soumise aux nuisances du trafic routier.

Les bruits de voisinage

Par un décret en date du 31 août 2006, des dispositions réglementaires relatives à l'atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme par le bruit ont été introduites dans le code de la santé publique. "Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité". Telle est la teneur des articles R. 1334-30 et suivants du code de la santé publique.

A noter qu'une circulaire interministérielle relative à la réglementation applicable aux "établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée" a été publiée au Bulletin officiel du ministère de l'Écologie du 10 février 2012. Elle rappelle tout d'abord les objectifs de la réglementation (articles R.571-25 à R.571-30 et R.571-96 du Code de l'environnement), qui a fait l'objet d'une refonte en 1998 et vise tout à la fois la protection de l'audition du public (respect du niveau moyen de 105 décibels A) et celle du voisinage (respect des valeurs d'émergence).

La circulaire interministérielle du 23 décembre 2011 relative à la réglementation applicable aux établissements ou locaux recevant du public (ERP) et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée a également été publiée.

2.5.4. Les risques naturels

Les Risques d'Inondations

Source : Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.)

On identifie trois types de risques inondation :

- inondation par débordement de cours d'eau ;
- inondation par remontées de nappe phréatique ;
- inondation par ruissellement ou mise en charge de réseau pluvial.

L'ampleur de ces inondations est fonction de l'intensité et de la durée des précipitations, de la surface et la pente du bassin versant, de la couverture végétale de la capacité d'absorption du sol, et de la présence d'obstacles à la circulation des eaux.

▣ **Risque d'inondation par débordement de cours d'eau**

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs, la commune est exposée aux risques naturels d'inondation par débordement de la Rémarde et de la Prédécelle. Un Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I.) est prescrit pour ces deux cours d'eau mais ne s'applique pas sur le territoire de la commune.

▣ **Risque d'inondation par remontée de nappes**

Le risque de remontées de nappes est gradué selon une échelle variant de sensibilité très faible à sensibilité très forte, voire nappe sub-affleurante.

C'est un phénomène lié à des conditions de pluviométrie exceptionnelle dans un contexte où les nappes présentent des niveaux élevés ; le niveau de la nappe est alors susceptible d'atteindre la surface du sol, provoquant alors une inondation.

Toutes les roches ne comportent pas le même pourcentage d'interstices. Par ailleurs, la dimension de ces vides permet à l'eau d'y circuler plus ou moins vite : elle circulera plus vite dans les roches de forte granulométrie. En revanche dans les aquifères à faible pourcentage d'interstices, il faudra moins d'eau pour faire s'élever le niveau de la nappe d'une même hauteur.

D'après les cartes éditées par le B.R.G.M., la partie du territoire communal au droit de la Rémarde et du ruisseau de la Prédécelle est concernée par un aléa très élevé en raison d'une nappe sub-affleurante. Un gradient est ensuite observable en s'éloignant de ces cours d'eau : l'aléa passe d'une sensibilité forte, moyenne, faible voire très faible ou quasiment inexistante.

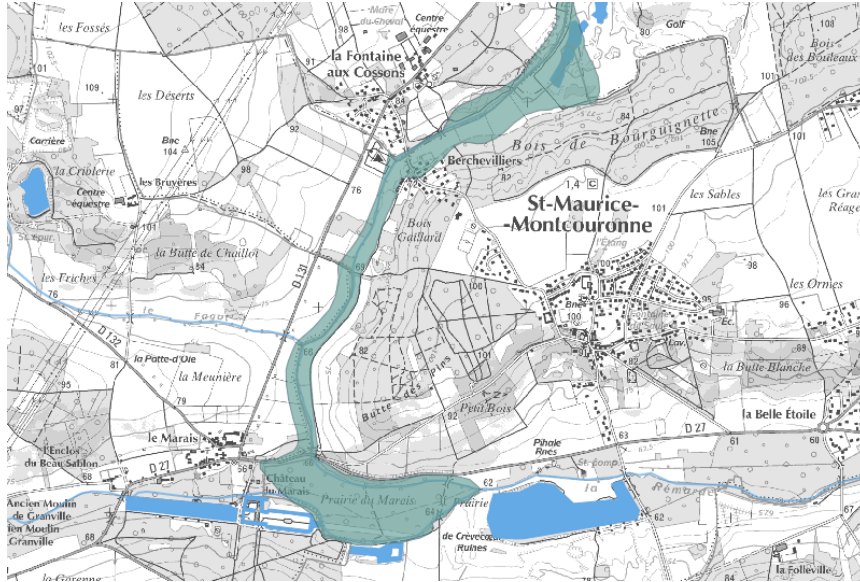
Différentes sensibilités de risques naturels s'expriment sur le territoire de la commune. Ces phénomènes sont des paramètres essentiels à prendre en compte en cas d'aménagement, afin de ne pas soumettre de nouvelles populations au risque dans les zones les plus sensibles du territoire.

Plus hautes eaux connues (source DRIEE)

Cette cartographie permet d'informer les franciliens sur les zones qui ont été inondées par les plus hautes eaux connues. Y sont cartographiées au 25 000ème les zones riveraines de la Seine, la Marne, l'Oise, mais aussi l'Yonne, le Loing, l'Epte, la Mauldre, le Grand-Morin, l'Yerres, l'Essonne, l'Orge et ses affluents.

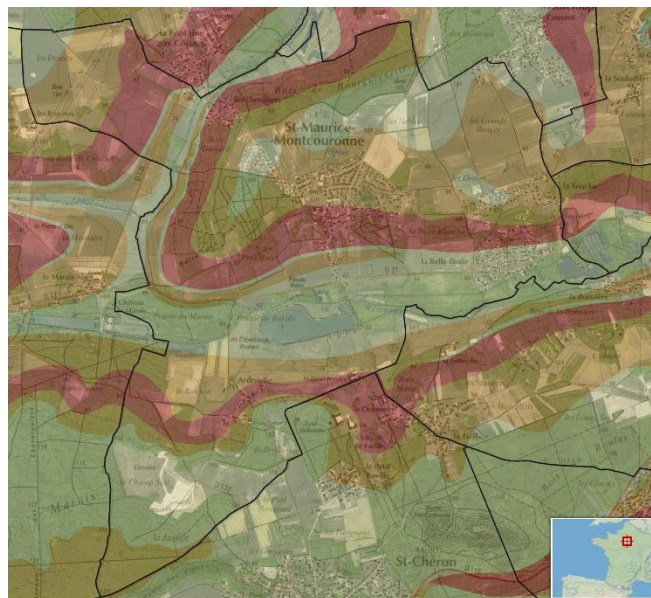
On retrouve par exemple la délimitation des zones inondées par la crue de janvier 1910 pour la Seine, et pour les parties aval de la Marne et de l'Oise, celles inondées par la crue de 1926 pour l'Oise amont, et par la crue de 1955 pour la Marne amont.

Pour autant, il s'agit d'un recueil purement historique, qui n'a aucune valeur réglementaire ; les limites de crues répertoriées ne correspondent pas forcément à des limites de zones aujourd'hui inondables mais à des limites de zones effectivement inondées par des crues passées. Cette cartographie correspond donc à un scénario déjà observé mais toujours susceptible de se reproduire à l'identique, voire en plus grave.



Risque de retrait-gonflement

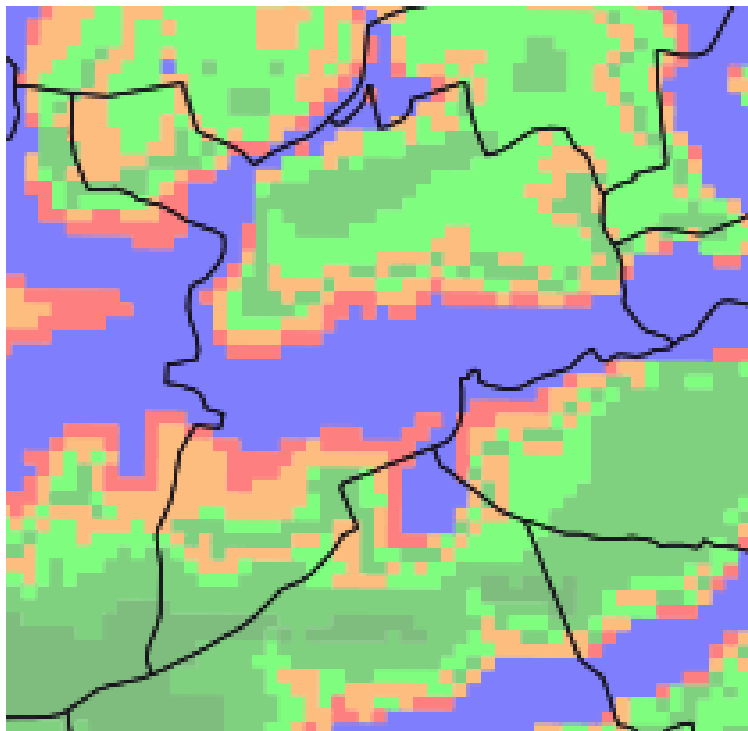
Le risque de retrait-gonflement des argiles est fort le long des deux cours d'eau. La partie urbanisée de la commune est située sur une zone d'aléa fort.



- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible
- A priori nul

Les remontées des nappes

Sur le territoire communal, le risque de remontée est important, notamment le long des cours d'eau en raison de la présence de nappes affleurantes.



Légende sédiment

- Sensibilité très faible à inexistante
- Sensibilité très faible
- Sensibilité faible
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité forte
- Sensibilité très élevée, nappe affleurante
- Non réalisé

Le risque sismique

Le risque sismique sur le territoire de la commune de Saint-Maurice-Montcouronne est très faible car elle se trouve dans une zone de sismicité de 1/5.

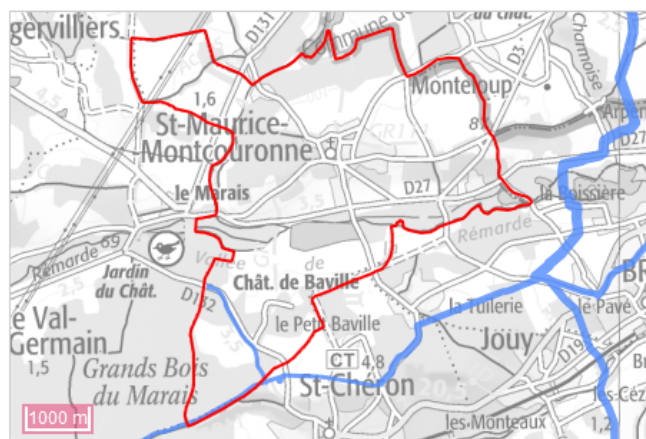
2.5.5. Les risques industriels et technologiques

Radioactivité et risques nucléaires

Il n'existe pas de risque lié au nucléaire sur la commune de Saint-Maurice-Montcouronne.

Transport de marchandises dangereuses

Un seul risque potentiel majeur a été identifié et peut survenir sur le territoire de la commune, le transport de marchandises dangereuses via canalisation



Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement. La carte représente les implantations présentes dans votre commune.



Risques liés aux activités industrielles et technologiques

Certains établissements industriels ou autres exercent une activité qui peut entraîner un danger ou des nuisances pour le voisinage ou l'environnement.

En vertu de la loi pour la Protection de l'Environnement du 19 Juillet 1976, une nomenclature de ces installations dites « classées pour l'environnement », arrêtée par décret en Conseil d'Etat, répartit ces activités en deux catégories :

- celles qui présentent des risques limités (classe D de la nomenclature) sont soumises à simple déclaration à la préfecture et à l'obligation de respecter les dispositions réglementaires en matière d'hygiène publique.
- celles qui présentent de graves dangers ou inconvénients pour l'environnement (classes A, B, C) doivent obtenir une autorisation préalable auprès de la DRIEE, impliquant la réalisation d'un étude d'impact et de dangers.

La base de données nationales BASIAS (Base de Données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service) fait un inventaire des sites industriels et activités spéciales en cours d'exploitation ou ayant existé. Les principaux objectifs de cet inventaire sont de recenser tous les sites susceptibles d'engendrer ou d'avoir engendré une pollution de l'environnement, de conserver la mémoire de ces sites et de fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'Environnement. L'inscription à l'inventaire ne préjuge aucunement de l'existence d'une pollution.

La base de données BASOL (Base de données sur les sites et sols pollués) est une base de données des sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.

La commune de Saint-Maurice-Montcouronne comporte 3 sites classés dans la Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service (BASIAS).

Créée par l'arrêté du 10/12/98 et autorisé par la CNIL le 30/07/98, cette base de données résulte d'un travail collectif avec le BRGM comme auteur. La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires des sites pollués d'une façon systématique (premier inventaire en 1978).

Les principaux objectifs de ces inventaires sont de recenser tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution, de conserver la mémoire de ces sites, de fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
IDF9103053	POTERIE SAINT MAURICE, Sté Nouvelle de la, ex FREYMUTH J. POTERIE DE SAINT MAURICE	Fabrique de produits céramiques	Route Berchevilliers de	SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE	V89.07Z C23.4 V89.03Z	Activité terminée	Inventorié
IDF9103054	SABLIÈRES DU VAL-DE-MARNE	Carrière	Lieu dit Champ Salé le	SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE	C23.9 B08.12Z	Activité terminée	Inventorié
IDF9103055	SALVIAM BRUN	Carrière	Lieu dit Marais le	SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE	B08.12Z C23.7 V89.03Z	Activité terminée	Inventorié



- ▲ Sites Basol(**)
- Sites Basias (XY centre du site)(**)
- Sites Basias (XY adresse du site)(**)
- Communes avec sites non localisés(**)

Localisation des sites industriels et activités de services identifiés par BASIAS

2.5.6. La gestion des déchets

Le SIREDOM assure la collecte et la gestion des déchets sur la commune.

Sur le territoire du SIREDOM, la gestion des déchets fait l'objet d'un partage de compétences : la collecte est prise en charge par les communes ou intercommunalités (communautés d'agglomération, communautés de communes et syndicats de collecte) excepté pour les 37 nouvelles communes du territoire (Dourdannais en Hurepoix, Pays de Limours Etampois Sud Essonne hors Etampes) dont la collecte est gérée par le Siredom. Le traitement des déchets est géré par le SIREDOM.

Le territoire du SIREDOM

Le SIREDOM regroupe des communes en Essonne et de Seine et Marne adhérant au syndicat, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un EPCI, auxquelles s'ajoute 1 commune cliente. Ces 177 communes sont réunies autour des mêmes objectifs de prévention, collecte, traitement et valorisation des déchets sur le territoire des collectivités du Syndicat.

La population concernée

Avec l'arrivée de 37 communes des communautés de communes Pays de Limours, du Dourdannais en Hurepoix et communauté d'agglomération de l'Etampois Sud Essonne en janvier 2018, 900 000 habitants bénéficient de ce service public.

Territoire et équipements du SIREDOM 2018



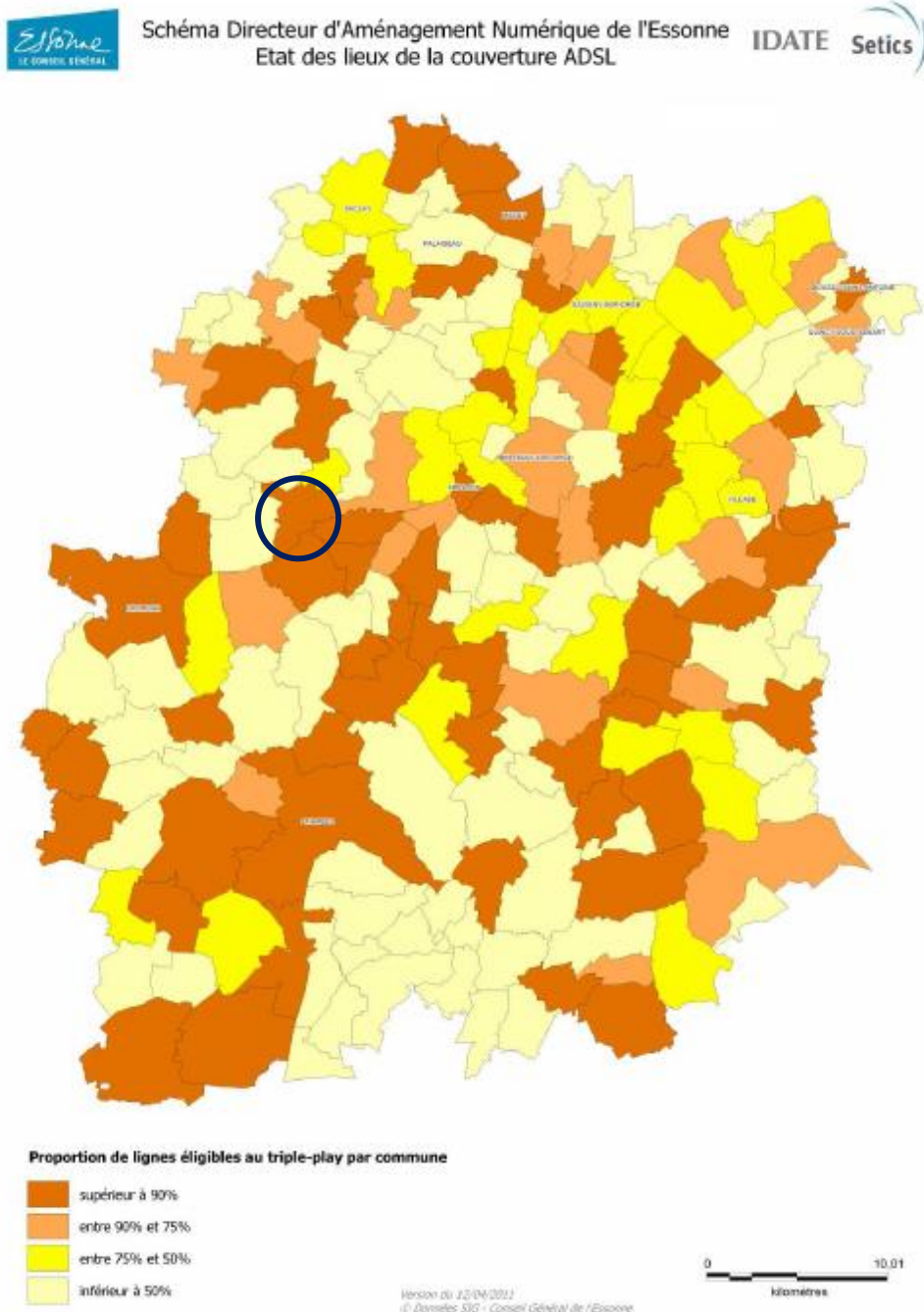
© SIREDOM - 2018-TR

2.5.7. Réseaux et services de communications numériques

Données issues du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de l'Essonne – mars 2012 – Conseil Général de l'Essonne

Le territoire essonnien est couvert par les réseaux des différents opérateurs de service (France Télécom, SFR, Bouygues, Numéricâble, Free) et de gestionnaires d'infrastructures (RTF, RTE).

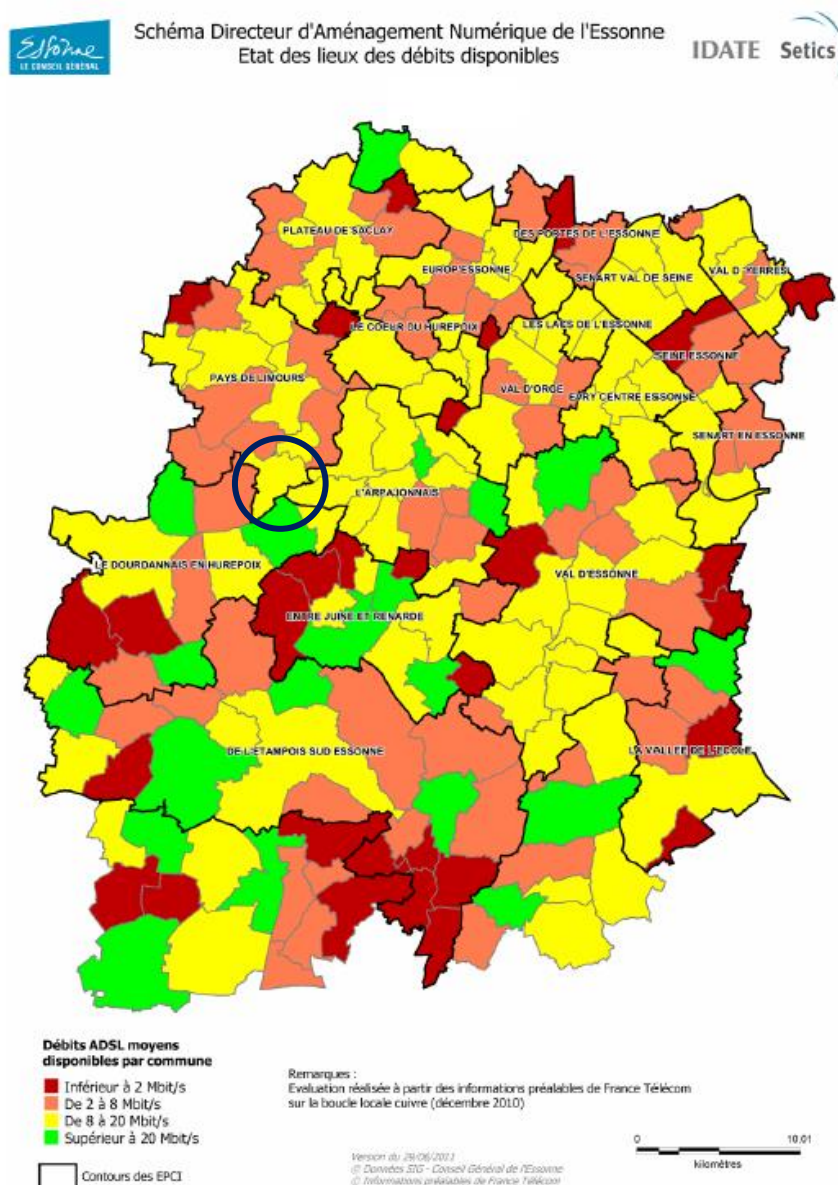
Seul l'opérateur historique, France Télécom, dispose d'un réseau de en fibre optique étendu, qui relie tous les Nœuds de Répartition de l'Abonné (NRA) du département. La situation en matière de dégroupage (offres d'opérateurs alternatifs sur les lignes de France Télécom) est satisfaisante : parmi 84 NRA, 76 sont dégroupés par des opérateurs alternatifs, plus de 98 % des usagers ont accès à au moins deux opérateurs.



Les réseaux de desserte du grand public :

La couverture ADSL :

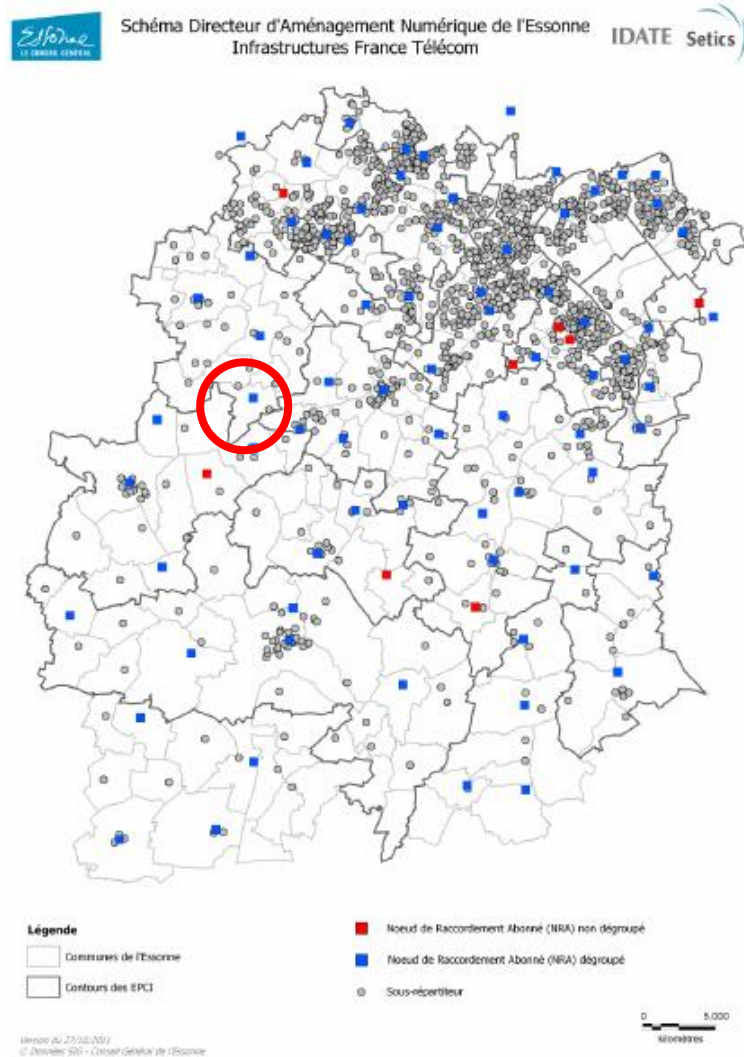
Sur Saint-Maurice-Montcouronne, le débit ADSL moyen est compris entre 8 et 20 Mbits/s et plus de 90 % des lignes téléphoniques sont éligibles à un service de type « triple play » (accès à internet, téléphonie et réception de la télévision grâce à l'ADSL).



État des lieux du dégroupage :

Le réseau téléphonique de France Télécom sur l'Essonne est architecturé autour de 88 répartiteurs (NRA), parmi lesquels 8 NRA HD, auxquels sont rattachées 540 000 lignes téléphoniques.

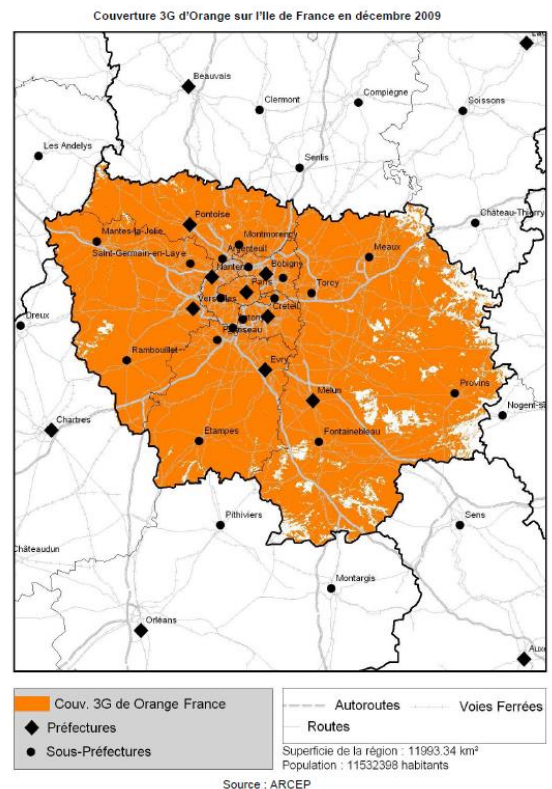
Un sous-répartiteur ainsi qu'un Nœud de Raccordement Abonné dégroupé sont recensés sur le territoire de la commune.

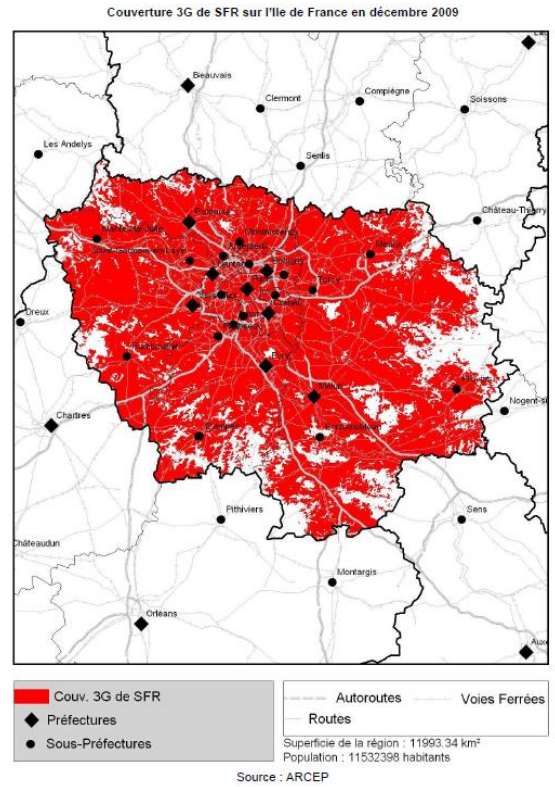
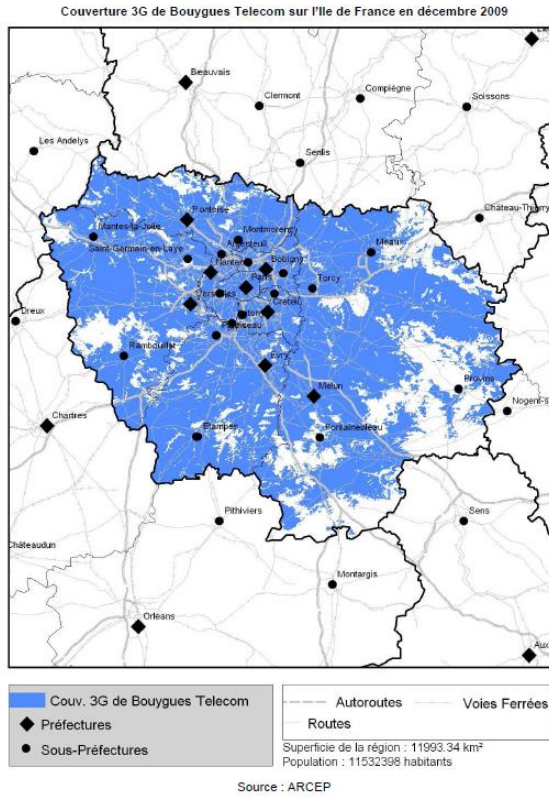


Les réseaux mobiles 3G

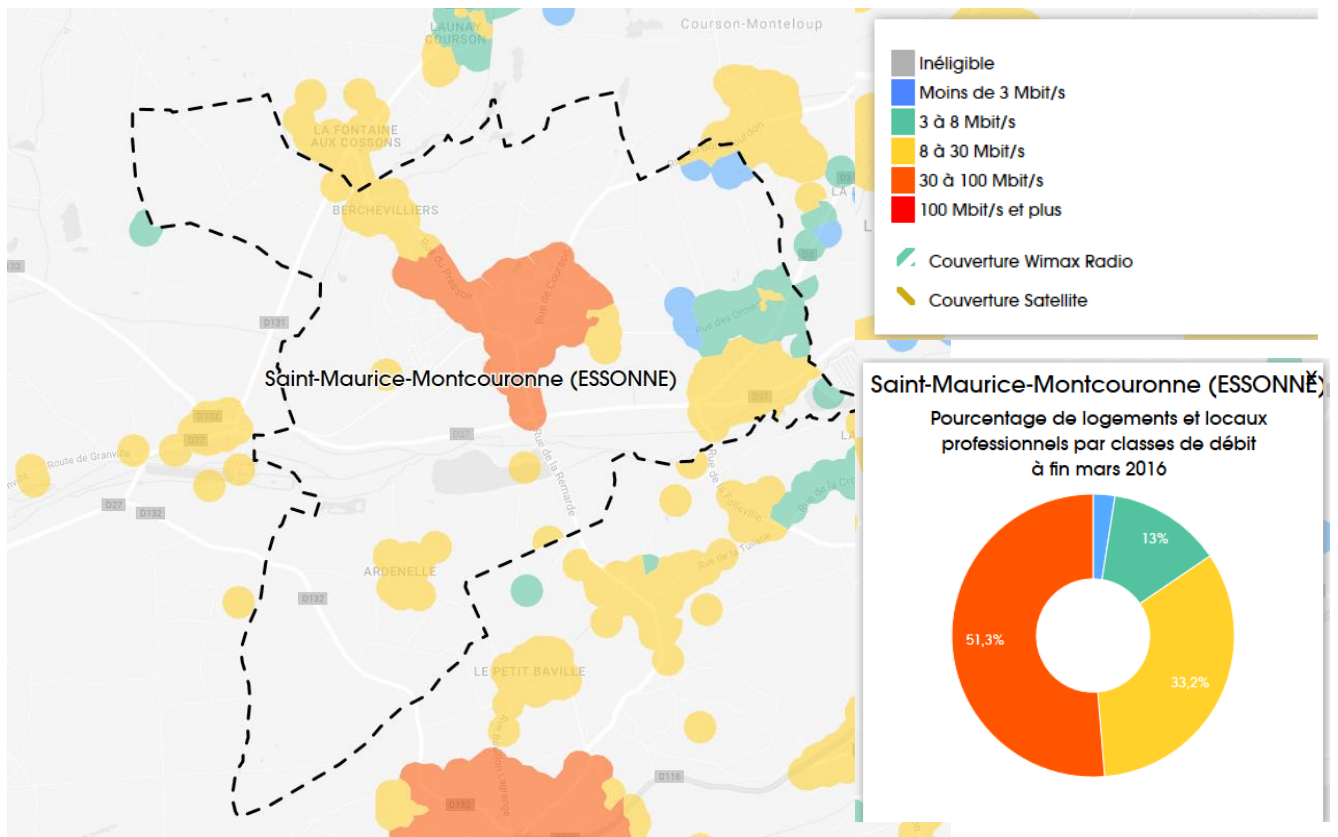
La couverture en téléphonie mobile 3G sur l'Île de France a été mesurée par l'ARCEP en décembre 2009. Globalement, la couverture est satisfaisante. Les cartographies suivantes, issues des mesures effectuées par l'ARCEP en 2009, présentent la couverture 3G des opérateurs Orange, SFR et Bouygues Télécom.

Saint-Maurice-Montcouronne dispose d'une bonne couverture au réseau 3G chez Orange et Bouygues Telecom. Elle est moins satisfaisante sur le réseau SFR.





Les réseaux de très haut débit



Pourcentage de logements et locaux professionnels par classe de débit à fin décembre 2015

2.5.8. Potentiels en énergies renouvelables

L'article 4 de la loi relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009 dessine les grands enjeux énergétiques pour la France à court et moyen terme, à savoir :

- La réduction des consommations dans les constructions neuves : basse consommation (<50 kWh/m²/an) en 2012 et énergie positive en 2020.
- La réduction des consommations d'énergie du parc des bâtiments existants publics et tertiaires d'au moins 38% d'ici 2020, avec un audit pour tous les bâtiments publics à compter de 2010.

Le schéma régional du Climat, de l'Air et de l'Energie

Avec la loi Grenelle 2, le PRQA, approuvé en novembre 2009, est intégré dans le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE). Celui de la Région Ile de France a été adopté le 23 Novembre 2012. Le Schéma Régional Eolien adopté en Septembre 2012 y est annexé.

Ses principaux objectifs sont :

- Atteindre les objectifs de qualité de l'air fixés par la réglementation ou par l'organisation mondiale de la santé, en particulier pour les polluants pour lesquels on observe en Ile-de-France des dépassements : les particules PM10 et PM2,5, le dioxyde d'azote NO₂, l'ozone O₃, le benzène C₆H₆ à proximité immédiate d'axes majeurs de trafic ou sources importantes de polluant.
- Diminuer les émissions d'autres polluants tels que les pesticides, les dioxines et les hydrocarbures aromatiques polycycliques (famille de composés à forte toxicité) et limiter l'exposition des Franciliens ;
- Accompagner les évolutions nationales en termes de surveillance et de réglementation de l'air intérieur. Au niveau régional, appliquer une politique volontariste en matière de bonnes pratiques dans les Etablissements Recevant du Public (ERP), en particulier ceux accueillant des enfants.
- La pollution à proximité du trafic routier. Les objectifs de qualité étant largement dépassés, des décisions d'aménagement, de réduction et de détournement du trafic seront prises en conséquence. Un effort sera également fait sur l'offre de transports collectifs, le recours à des modes doux et véhicules peu polluants.
- L'air intérieur, une politique à construire. Le Francilien passe plus de 22h par jour dans des espaces clos : habitation, bureau, transport. Aux polluants extérieurs, s'ajoutent des émissions spécifiques. La définition de normes tant pour la qualité de l'air, pour les produits utilisés ou pour des pratiques écoresponsables sont une priorité. Mesures, contrôles et information du public doivent devenir systématiques. De même, les nouvelles règles architecturales devront combiner économie d'énergie et qualité de l'air intérieur.
- La santé, un souci permanent. Si les impacts de la pollution de l'air sont avérés, les effets à long terme de la pollution atmosphérique sur la santé méritent des investigations complémentaires, comme les polluants encore non réglementés qui peuvent présenter de nouveaux risques.
- La formation professionnelle, un impératif pour les acteurs. L'amélioration de la qualité de l'air passe par des solutions appropriées qui doivent être portées à la connaissance d'un large spectre de professionnels. Ces solutions ont trait à la conception des produits et ouvrages (habitat, industrie, tertiaire, transports, agriculture), aux décisions énergétiques et aux choix d'aménagement. Les professionnels doivent être les relais en termes de bonnes pratiques auprès du grand public notamment.

Le Plan de Protection de l'Atmosphère a été mis en révision en 2011, et la nouvelle version approuvée par arrêté inter préfectoral du 26 Mars 2013 intègrent de nouvelles problématiques peu abordées dans l'ancien : air intérieur, polluants non réglementés dans l'air ambiant, plates-formes aéroportuaires, amélioration de l'efficacité énergétique.

Le PRQA s'appuie sur trois principes forts : privilégier les mesures préventives, informer et réduire les inégalités environnementales.

Il propose des recommandations sur les thématiques qui ont un impact sur l'air notamment l'aménagement du territoire et l'urbanisme, les transports tant de personnes que de marchandises, l'utilisation des énergies, l'agriculture, sans oublier la sensibilisation et l'information des franciliens.

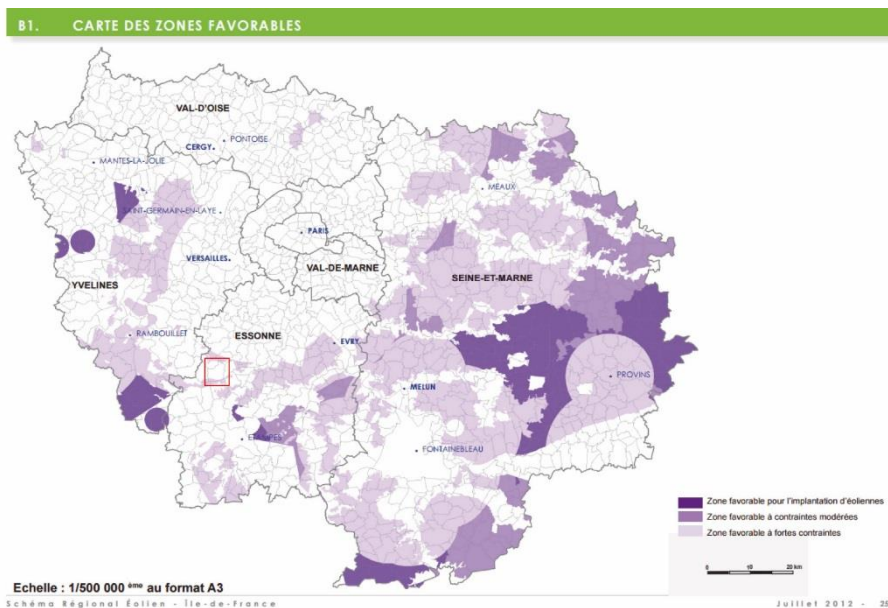
Une « zone sensible », au sein de laquelle certaines actions doivent être renforcées en raison des dépassements des valeurs réglementaires (principalement NO2 et PM10), a été définie dans le cadre de l'élaboration du Schéma Régional Climat Air Energie de la région d'Ile-de-France.

Saint-Maurice Montcouronne est situé à l'extérieur de la zone sensible identifiée par le PPA., et n'est donc concernée par ses dispositions.

Potentiel éolien

Si l'air, milieu physique qui nous entoure, est une ressource vitale dont la qualité se doit d'être préservée, l'air est aussi une ressource énergétique renouvelable qu'il convient d'exploiter.

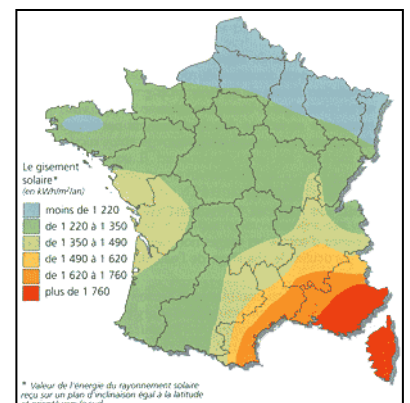
L'implantation est soumise à des études particulières adaptées. Ces zones ont vocation à accueillir des pôles de structuration, de l'éolien en ponctuation ou à conforter des parcs éoliens existants. Cependant des pôles de densification peuvent être envisagés de façon maîtrisé (étude au cas par cas).



Potentiel solaire

Le soleil est sans doute la source d'énergie la plus abondante sur la surface de la Terre.

La France possède un potentiel solaire compris entre 1200 et 1800 kWh/m² par an. Même si l'Essonne se trouve dans la fourchette basse de ce potentiel (entre 1220 et 1350 kWh/m² par an), cette énergie présente tout de même une productivité suffisante pour être exploitée.



La biomasse

La biomasse solide est une filière qui se modernise dans ses applications et qui repose sur la valorisation des ressources locales, forestières et agricoles. 85% des objectifs 2015 de la production de chaleur renouvelable nationale repose sur cette filière.

Si le gisement forestier, issu de l'exploitation et de l'entretien de la forêt est de loin le plus important en France, la plaquette forestière, au potentiel énergétique estimé à 7.3 Mtep, soit 80% de la production actuelle d'énergie à partir de biomasse solide, constitue encore un gisement sous-utilisé.

Avec une ressource forestière conséquente dans le périmètre élargi, l'opportunité s'avère grande pour la naissance d'une filière bois-énergie, profitable localement aux communes.

Le potentiel géothermique

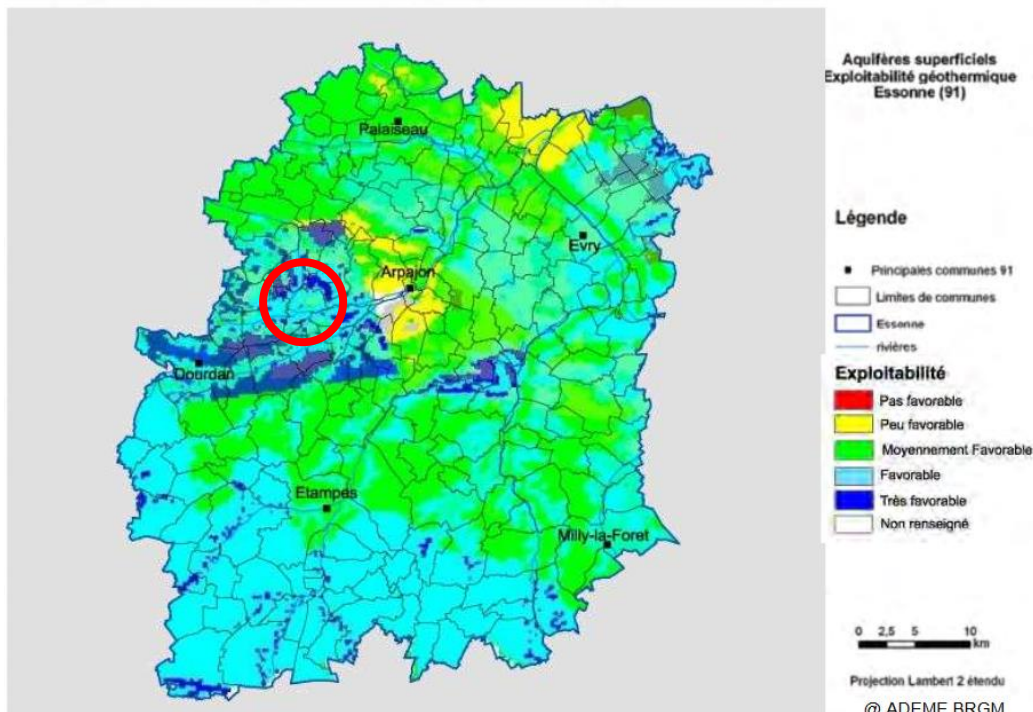
La ressource géothermique – la chaleur du sous-sol contenue dans l'eau des nappes – mérite une attention particulière.

Sous terre, à chaque fois que l'on descend de 100 mètres, 2 à 3 °C sont gagnés en moyenne.

L'analyse des différents gisements et des conditions de leur exploitabilité donnera des éléments sur cette ressource renouvelable de chaleur utilisable – dans les limites inhérentes au respect de la ressource – pour le chauffage des bâtiments du territoire : habitat individuel, petit ou grand collectif.

Des ressources géothermiques sur la commune sont envisageables grâce aux nappes exploitables de l'Oligocène et de la nappe de Craie.

Saint-Maurice-Montcouronne est favorable du point de vue de ces aquifères superficielles pour l'exploitation de la géothermie. Cependant, l'étude des potentialités en aquifère profondes révèle une situation moins favorable. Les besoins en énergie de la commune ne peuvent pas être couverts uniquement par géothermie.



TROISIEME PARTIE

Justification des choix retenus et des dispositions applicables

Un Plan Local d'Urbanisme **POURQUOI ?**

Approuvé le 8 novembre 2008, modifié en 2012, le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Maurice Montcouronne est trop ancien : son contenu et les dispositions réglementaires ne sont plus adaptés et laissent peu de marges de manœuvres pour remédier aux évolutions peu souhaitables sur la commune. Il est devenu obsolète et pose de plus en plus de difficultés lors de l'instruction des demandes d'urbanisme.

Aussi, en prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme en séance du 29 juin 2015, la commune souhaite élaborer un nouveau document d'urbanisme pour 4 raisons majeures :

La prise en compte du nouveau cadre législatif et des réflexions supra-communales

De nombreuses évolutions sont à l'œuvre dans le domaine de l'Aménagement des Territoires, de l'Urbanisme et de l'Environnement : l'élaboration de nouveaux documents de planification régionaux et intercommunaux (SDRIF, SRCE...), l'entrée en vigueur de nombreuses lois et réformes (Lois Grenelles de l'Environnement, Loi ALUR, etc.) impliquent des obligations nouvelles, qui s'imposent à toutes les communes. Le nouveau PLU doit permettre d'intégrer ces nouveaux éléments, en mesurant progressivement leurs implications sur le territoire communal.

La mise en place d'un projet communal harmonieux pour la période 2015-2030, dans un souci de cohérence intercommunale pour certaines problématiques (environnement et continuités paysagères ; thématique des déplacements ; gestion hydraulique et assainissement...)

- ➔ en formalisant un projet de territoire, d'aménagement et de développement durable, maîtrisés et de modération de l'étalement urbain, sur les court, moyen et long termes ;
- ➔ en maintenant une croissance raisonnée et équilibrée de la population, tout en préservant l'identité rurale et le patrimoine architectural de la commune ;
- ➔ en poursuivant les actions de valorisation et de restauration des espaces naturels et renforcer la préservation des continuités écologiques ;
- ➔ en revoyant les dispositions réglementaires et leur bonne compréhension pour leur application. Il s'agit en effet, de clarifier ou compléter certaines écritures et formulations de règles qui ont pu susciter des difficultés lors des instructions.

L'intégration des projets en cours de réflexion

Les zones urbaines ou à urbaniser doivent faire l'objet de réglementations plus adaptées en vue de favoriser des projets de qualité tout en préservant le caractère villageois, impliquant :

- ➔ une plus grande diversification de l'habitat pour développer les possibilités de parcours résidentiels tout au long de la vie des habitants ;
- ➔ le développement de liaisons agréables et sécurisées au sein des zones déjà urbanisées et de circulations douces vers les lieux attractifs du quotidien ;
- ➔ le renforcement et l'amélioration des services à la population.

L'action en faveur d'une gestion durable et environnementale du territoire

La préservation des atouts du cadre de vie, la protection du patrimoine bâti et naturel doivent être renforcées sur le territoire communal.

Divers textes ont fait évoluer le contexte juridique environnemental en faveur du Développement Durable à l'instar des lois GRENELLE de l'Environnement.

Le P.L.U. doit intégrer des règles adaptées pour la préservation du cadre de vie et la valorisation environnementale du territoire.

Chapitre 3.1 – Choix retenus pour établir le P.A.D.D. et les O.A.P.

3.1.1. Constats et enjeux territoriaux servant de base au P.A.D.D.

CONSTATS	BESOINS ET PERSPECTIVES	OBJECTIFS
DEMOGRAPHIE		
<ul style="list-style-type: none"> • Saint-Maurice Montcouronne compte 1 576 habitants en 2016 (RGP INSEE). • La commune a connu une croissance démographique forte et continue. Cependant au cours des dernières années, on constate une stagnation de la population. • Le ralentissement récent de la croissance démographique s'explique par une dégradation récente du solde migratoire (qui depuis plusieurs décennies était nettement excédentaire...). • Plus de la moitié de la population a moins de 45 ans ! • Cependant, on constate un vieillissement de la population = poids de plus en plus important des plus de 60 ans (13% en 2007 contre 17,8% en 2015 !). • Ce phénomène s'accompagne d'une diminution de la taille des ménages (3,3 personnes par ménage en 1982 contre 2,8 en 2015). 	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir une croissance démographique modérée pour : <ul style="list-style-type: none"> - renouveler la population, - permettre un certain dynamisme démographique. • Anticiper et enrayer les évolutions et tendances socio-démographiques liées à la fois au vieillissement de la population et au desserrement des ménages. 	<p>SOUTENIR UNE CROISSANCE DE LA POPULATION MAITRISEE,</p> <p>FAVORISER LE RENOUVELLEMENT ET LE DYNAMISME DEMOGRAPHIQUE</p> <p>...pour freiner le vieillissement de la population, ...pour favoriser notamment l'arrivée de ménages jeunes (jeunes couples avec ou sans enfants).</p>
HABITAT		
<ul style="list-style-type: none"> • Une croissance de logements qui se maintient, à environ 5 logements /an en moyenne. • En 2015, les 2/3 des ménages de Saint-Maurice Montcouronne étaient dans leur logement depuis plus de 10 ans... • Cependant, depuis peu, une certaine pression urbaine (territoire attractif, car situé entre Limours et Dourdan), qui se traduit par une diminution de résidences secondaires et un faible taux de logements vacants. • En 2015, le parc de résidences principales est composé de 94% de maisons individuelles, essentiellement de grande taille (90% des résidences principales sont composées de 4 pièces et plus) et occupées par des propriétaires (plus de 9 occupants sur 10). 	<ul style="list-style-type: none"> • Un besoin de construction de logements estimé à <u>au moins 8 logements/an pour les 15 prochaines années</u> (pour parer aux besoins du point mort et permettre une croissance démographique raisonnée). • Inscrire ce besoin dans le cadre d'une urbanisation endogène, s'appuyant sur le potentiel situé dans les contours urbains existants et en extension sur un site au cœur du bourg, au plus près des équipements communaux et services. • Une volonté de diversification du parc de logements pour attirer de nouvelles populations (décohabitants, jeunes couples avec ou sans enfants, etc.) et répondre aux besoins des séniors (particulièrement de la commune) recherchant des logements plus petits et plus adaptés. Cela permettra de remettre sur le marché immobilier local des pavillons pouvant intéresser les familles avec enfants. 	<p>MAITRISE et ORGANISER LE DEVENIR DES ZONES D'URBANISATION FUTURE STUEES DANS LE CŒUR DE BOURG...</p> <p>...EN DEFINISSANT UNE PROGRAMMATION MIXTE ET EN PRESERVANT LA QUALITE PAYSAGERE ET URBAINE.</p> <p>MAÎTRISER LE DÉVELOPPEMENT DES HAMEAUX AFIN DE LIMITER LE MITAGE DES ESPACES NATURELS.</p>

CONSTATS	BESOINS ET PERSPECTIVES	OBJECTIFS
ACTIVITES ET EMPLOIS		
<ul style="list-style-type: none"> • Une croissance de la population active, liée à celle de la population générale. • ... caractérisée par une faible part de chômeurs, et des CSP plutôt élevées. • Une commune « résidentielle » : près de 9 actifs ayant un emploi sur 10 travaillent en dehors de la commune. • Le tissu économique de la commune gravite autour des activités agricoles. • En effet, plus de 45% du territoire communal est occupé par des espaces agricoles. • Par ailleurs, quelques commerces, artisans et services de proximité sont implantés sur le territoire communal. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pérenniser et développer les emplois sur la commune. • Développer l'activité locale en proposant des potentiels d'accueil d'activités à travers : <ul style="list-style-type: none"> - des démarches en faveur de l'implantation de commerces et des services de proximité pour la vie quotidienne des habitants et l'animation du bourg. - le maintien et le développement des activités rurales et agricoles. 	<p>TENDRE VERS UN MEILLEUR EQUILIBRE HABITAT – EMPLOI par le développement de petites activités locales.</p> <p>FACILITER LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE PROXIMITE (commerces, services, artisanat, entreprises libérales).</p> <p>PRESERVER L'ACTIVITE AGRICOLE LOCALE.</p>

EQUIPEMENTS

<p>La commune dispose d'un niveau d'équipements répondant globalement aux besoins locaux et adapté à sa strate démographique (moins de 2 000 habitants) avec des équipements scolaires, culturels et associatifs, sportifs.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Conforter et adapter les services locaux de proximité pour les habitants. • Poursuivre le développement d'une offre de qualité dans les domaines associatifs, culturel, sportifs et de loisirs. 	<p>ADAPTER EN PERMANENCE LES STRUCTURES DE SERVICES ET D'EQUIPEMENTS AUX BESOINS DES HABITANTS.</p> <p>AMELIORER LES CONDITIONS D'ACCES AUX EQUIPEMENTS.</p>
---	--	--

MORPHOLOGIE DU TERRITOIRE, PAYSAGES, ESPACES NATURELS ET MILIEUX PROTEGES

<p>Près de la moitié du territoire communal (45%) est occupée par des espaces agricoles. Ils participent pleinement à la qualité du cadre de vie et fondent l'identité « rurale » de la commune.</p> <p>Le territoire communal présente d'importantes étendues boisées, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des boisements situés sur les coteaux des vallées de la Rémarde et de la Prédécelle ; - des boisements situés au sud de la commune, notamment le Bois de la Justice ; - des boisements humides du fond de la vallée de la Rémarde, identifiés dans la ZNIEFF Vallée de l'Orge de Dourdan à Arpajon et ses affluents. <p>La préservation et la valorisation du patrimoine naturel sont des enjeux déterminants pour Saint-Maurice Montcouronne. Le territoire se caractérise par la présence de milieux naturels riches et diversifiés : espaces agricoles, fond de vallée, milieux humides et boisements de plus de 100 hectares....</p> <p>Les paysages sont diversifiés (vallées, versants boisés, plateaux agricoles...).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pérenniser et valoriser les espaces agricoles fonctionnels et pérennes. • Veiller et favoriser la bonne cohabitation des pratiques des agriculteurs et du fonctionnement urbain. • Préserver les massifs boisés et leurs lisières, qui participent à la trame verte communale et à la préservation de la biodiversité locale. • Prendre en compte les enjeux de biodiversité et la richesse faunistique et floristique présente. 	<p>PRESERVER LES ESPACES NATURELS, PAYSAGERS QUI FORGENT L'IDENTITE DU TERRITOIRE.</p> <p>PRESERVER LES QUALITES PAYSAGERES ET RURALES DU TERRITOIRE.</p> <ul style="list-style-type: none"> - espaces agricoles, - espaces boisés, - milieux paysagers et vallées de la Rémarde et de la Prédécelle, <p>PRENDRE EN COMPTE LES NOMBREUX ESPACES PROTEGES ET LES MILIEUX A SENSIBILITE ECOLOGIQUE IDENTIFIES.</p>
--	---	--

CONSTATS	BESOINS ET PERSPECTIVES	OBJECTIFS
QUALITE URBAINE ET PATRIMOINE		
<p>Un Bourg et des hameaux : Les Ormes, La Touche, La Belle Etoile, Berchevilliers, Monteloup et Ardenelles.</p> <p>Les étapes du développement urbain de la commune ont généré des formes bâties caractéristiques d'une identité de village.</p> <p>Les extensions urbaines successives, que ce soit dans le Bourg ou les hameaux, ont été essentiellement réalisées sous forme pavillonnaire.</p> <p>La commune présente quelques caractéristiques intéressantes d'urbanisation traditionnelle bien marquées et un cadre paysager et rural, auquel les habitants sont attachés.</p> <p>Des anciennes bâtisses, éléments urbains ou encore l'organisation du bâti, témoignent d'un mode de vie traditionnel et constituent une valeur patrimoniale pour la commune.</p> <p>Patrimoine de qualité.</p> <p>Sites inscrits de la Vallée de la Rémarde.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Valoriser les qualités et l'organisation traditionnelles du cœur historique (séquences bâties, chemins, perspectives, formes bâties et patrimoine préservés...). • Permettre une utilisation des terrains sous-occupés et libres dans les zones urbaines tout en préservant les qualités et l'identité du village de Saint-Maurice Montcouronne. • Affirmer les enjeux d'intégration paysagère et urbaine pour les futures opérations d'aménagement, notamment celle identifiée dans le bourg. 	<p>PRESERVER LES QUALITES d'organisation urbaine structuré autour des voies historiques et l'IDENTITE villageoise.</p> <p>CONSERVER LA DIVERSITE DES FORMES URBAINES.</p> <p>ASSURER un renouvellement intégré et respectueux des formes urbaines caractéristiques et villageoises de Saint-Maurice Montcouronne.</p> <p>PROTEGER le patrimoine bâti et urbain de qualité.</p> <p>METTRE EN VALEUR LES FORMES BATIES TRADITIONNELLES.</p>
CIRCULATIONS ET DESERTE		
<p>Le territoire communal bénéficie d'une bonne accessibilité : la RD 27, axe Est-Ouest (Arpajon – Dourdan), la RD 3, axe Nord-Sud, permettant d'accéder à la RN 118 via Marcoussis, la RD 131, axe Nord-Sud qui permet d'accéder à la gare autoroutière de Briis-sous-Forges, la RD 132 permettant d'accéder à Saint-Chéron.</p> <p>Des usages de transports très dépendants de l'automobile.</p> <p>Un réseau de circulations douces intéressant à conforter et compléter (GR 111, GR 11 et GRP).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Des trafics qui se renforcent sur les axes structurants de la commune, à maîtriser au gré des perspectives de développement et renouvellement urbain. • Une politique de développement de circulations douces et du stationnement à poursuivre. 	<p>Encourager l'utilisation de mode de déplacement alternatif à la voiture.</p> <p>Poursuivre la politique communale en faveur des liaisons douces (cycles et piétons), notamment en fond de vallée.</p>
ENVIRONNEMENT, CADRE DE VIE, RISQUES et ENJEUX DE SANTE PUBLIQUE		
<p>EAU : territoire traversé d'Ouest en Est par la vallée de la Rémarde et celle de la Prédecelle.</p> <p>ASSAINISSEMENT : la commune est équipée en réseaux d'assainissement.</p> <p>AIR : les principales sources de pollution sont liées aux infrastructures de transports. Les rejets polluants sont inférieurs aux seuils réglementaires.</p> <p>BRUIT : hormis les nuisances sonores liées aux routes départementales, ces dernières sont limitées sur le territoire communal.</p> <p>RISQUES NATURELS : prendre en compte les risques liés à la structure des sols et aux inondations.</p> <p>GESTION DES DECHETS : compétence communautaire.</p> <p>POTENTIELS EN ENERGIE : Solaire et éventuellement géothermie sont les plus favorables dans le secteur.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pérenniser et entretenir le fonctionnement des dispositifs de traitement des eaux usées ou pluviales. • Renforcer les dispositifs pour l'alimentation en eau potable. • Informer sur les risques divers existants sur la commune. • Privilégier l'usage d'énergies renouvelables et les solutions limitant les consommations et rejets dans l'atmosphère. 	<p>Prévenir et gérer les risques urbains et naturels. Une attention particulière sera apportée à la prise en compte de ces risques notamment en termes d'information à destination du public.</p> <p>Informé sur l'impact des nuisances sonores liées aux infrastructures routières.</p> <p>Poursuivre la prévention et l'information sur les risques liés à la structure des sols et aux inondations.</p> <p>Contribuer à la maîtrise des pollutions de l'air :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par l'accès et le développement des transports en commun. - par la valorisation et le renforcement du réseau de liaisons douces.

3.1.2. Les choix effectués pour établir le P.A.D.D.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est une pièce essentielle du dossier du Plan Local d'Urbanisme :

- Il définit les orientations et objectifs d'aménagement et d'urbanisme retenus par la commune pour l'ensemble de son territoire.
- Expression du projet global de la commune, le PADD est aussi un cadre de cohérence interne au PLU. A ce titre, il est un guide pour élaborer les règles d'urbanisme transcrites dans le règlement écrit et graphique du PLU.
- C'est également un cadre de référence dans le temps car ses orientations ne pourront pas être fondamentalement remises en cause sans que préalablement une nouvelle réflexion soit menée en concertation avec les habitants pour définir de nouvelles orientations dans le cadre d'une révision du PLU.

Sa formalisation s'appuie :

- D'une part, sur les obligations de prise en compte des évolutions juridiques
- D'autres part, sur les enjeux et objectifs identifiés dans les pages précédentes. Il vise également à répondre et à prendre en compte les éléments territoriaux.

■ L'intégration des évolutions du contexte juridique et législatif

Le PLU opposable ne répond plus aux normes juridiques actuelles. Malgré des évolutions via des procédures, il n'est plus en mesure d'évoluer de manière satisfaisante compte tenu des possibilités procédurales ouvertes par le Code de l'Urbanisme.

Le document d'urbanisme doit par ailleurs intégrer et se mettre en conformité ou compatibilité avec les documents d'urbanisme supra-communaux, schémas, plans et programmes détaillés dans le présent rapport.

Le document d'urbanisme doit être révisé pour intégrer les dispositions supra-communales : SDRIF, SRCE, SDAGE, etc..

La transformation en PLU permet notamment d'opérer une véritable reformulation des objectifs et des règles de construction en adéquation avec les nouvelles dispositions juridiques et lois applicables aujourd'hui, à l'instar de la loi Engagement pour le Logement, les lois Engagement National pour l'Environnement (ou lois Grenelle 1 et 2), et la loi ALUR, etc.

Les nouvelles réglementations en terme de PLU appuient une dimension environnementale renforcée dans les PLU. Ainsi, un chapitre du PADD est consacré à la prise en compte de la gestion environnementale du territoire et la valorisation du cadre de vie des habitants à travers :

- *la prise en compte des risques et nuisances et la limitation de leurs atteintes aux populations,*
- *la maîtrise des rejets et pollutions diverses (eau, air, sols, gaz à effet de serre, etc.),*
- *les actions face aux enjeux climatiques,*
- *les objectifs de préservation des milieux naturels et de la biodiversité et la modération de la consommation des espaces naturels et agricoles.*

Aujourd'hui, à la date du présent PLU, la commune n'est pas soumise aux obligations de réalisation de logements locatifs sociaux conformément à la loi SRU renforcée par la loi DUFLOT, en raison de sa strate démographique actuelle.

■ Les enjeux généraux liés au territoire de Saint-Maurice Montcouronne

1. Répondre aux besoins des populations et de diversification de l'habitat

- **Un objectif de croissance démographique** de l'ordre de 1% /an. *Un objectif d'environ 8 logements /an pour répondre aux objectifs de développement communaux.*
- **Une diversification résidentielle** vers un panel des logements plus élargi, offrant des typologies, tailles et statut d'occupation plus variés. *Un rééquilibrage de la production de logements via des petites opérations intégrées au tissu urbain ou en continuité de celui-ci.*
- **Un renforcement des possibilités de parcours résidentiel sur la commune.** *La formulation d'OAP pour des opérations d'aménagement d'ensemble dans le Bourg, au plus près des équipements et des services de proximité.*
- **Des formes urbaines et typologies d'habitat plus diversifiées et plus économes d'espaces.**

2. Préserver l'environnement de qualité et les milieux non urbanisés les plus sensibles ou remarquables

- | | |
|---|---|
| <p>Préserver les espaces naturels identifiés au SDRIF, par ailleurs protégés à plusieurs titres (ENS, ZNIEFF, EBC...).</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Préservation et protection reconduite dans le PLU (zones naturelles et protection en Espaces Boisés classés + préservation des lisières).</i> |
| <p>Pérenniser et maintenir l'activité agricole</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Préservation des espaces agricoles : <ul style="list-style-type: none"> - <i>Choix pour le maintien des terres agricoles les plus productives et fonctionnelles.</i> - <i>Modération du mitage (interdiction de constructions non agricoles ou non liées à un service d'intérêt collectif).</i> |
| <p>Valorisation de la trame verte et bleue présente sur le territoire</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les continuités identifiées par le SRCE :
<i>Il s'agit de s'appuyer sur les trames naturelles identifiées par le SRCE et de mettre en place les outils pour préserver, valoriser ou restaurer les continuités écologiques ou trames de boisements, le fond de vallée, les zones humides...</i> |
| <p>Faire connaître le patrimoine local et préserver l'identité de village</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les caractéristiques de Saint-Maurice Montcouronne et l'identité villageoise chère aux habitants. |

3. Développer les emplois et contribuer à l'offre locale de services de proximité

- | | |
|---|--|
| <p>Renforcer le taux d'emploi de la commune.</p> | <p><i>Actions en faveur du maintien et du développement des activités locales.</i></p> |
|---|--|

4. Réduire la consommation énergétique du territoire

- | | |
|---|---|
| <p>Réduire les émissions de GES en agissant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les mobilités (développement des circulations douces et développement des dessertes en transports en commun). - inciter à la rénovation thermique des bâtiments et valoriser le potentiel d'utilisation d'énergies renouvelables (formes urbaines plus durables ...). - poursuivre le développement du haut débit. | <p><i>Objectifs inscrits et dispositions réglementaires diverses en faveur de ces objectifs.</i></p> <p><i>Promouvoir le développement des technologies numériques et haut débit en lien avec les opérateurs.</i></p> |
|---|---|

5. Prendre en compte les risques

- | | |
|---|--|
| <p>Assurer une meilleure gestion de la ressource en Eau (qualités et volumes ou quantités dans les milieux naturels)</p> | <ul style="list-style-type: none"> • <i>En limitant les débits de fuite dans les réseaux publics et en généralisant le principe d'infiltration des eaux pluviales, là où les sols y sont favorables (fragilité ou sensibilité des sols et sous-sols à prendre en compte : présence d'argiles).</i> • <i>En incitant à la gestion sur place des eaux de pluies.</i> |
| <p>Adapter urbanisation et capacités des réseaux d'assainissement et d'eau potable</p> | <ul style="list-style-type: none"> • <i>L'urbanisation programmée et la densification sont subordonnées à l'obligation de réaliser les réseaux nécessaires pour les besoins futurs, en assainissement et surtout en eau potable.</i> |

Maîtriser les volumes et organiser la gestion des déchets

Limitier les nuisances sonores liées aux infrastructures de transports avec notamment :

Informier sur les risques d'inondations ou de sensibilités diverses

- *En incitant au développement de systèmes d'apports volontaires.*
- *En prévoyant les dispositions adaptées pour le stockage et le ramassage dans les opérations d'ensemble.*
- *En réalisant des aménagements spécifiques concernant le bruit le long des voies bruyantes.*
- *En prenant en compte les phénomènes acoustiques dès la conception et l'aménagement de nouvelles constructions.*
- *A travers une politique de prévention, il convient de sensibiliser les pétitionnaires aux risques sur leur terrain et les inciter à réaliser des études techniques afin de prendre les mesures de construction adéquates (fondations, implantations) en fonction des risques et contraintes liées aux inondations, aux sols et sous-sols.*

■ Synthèse et grandes orientations définies dans le PADD

Objectif 1 : Préserver le cadre de vie de qualité communal

1. EN GARDANT L'IDENTITE AGRICOLE DE LA COMMUNE

➔ **Pérenniser les terres cultivées sur le plateau en interdisant tout mitage et ainsi préserver le grand paysage (perspectives visuelles lointaines) ;**

Environ 40 % du territoire communal est occupé par des espaces agricoles. Cette importance quantitative lui confère une place particulière dans la constitution des paysages. Ces espaces, où les vues sont ouvertes et lointaines, sont des facteurs de qualité paysagère indéniable.

Ces espaces agricoles sont ainsi une richesse importante pour la commune, qu'il convient de protéger des différentes formes de mitage et de mettre en valeur, car ils participent pleinement à la qualité du cadre de vie et fondent l'identité « rurale » que revendique la commune.

Ils seront protégés par un classement spécifique en zone A interdisant toute construction non liée aux exploitations agricoles.

➔ **Prendre en compte les pratiques des agriculteurs...**

...Tant dans les circulations que dans les possibilités d'évolution de leur chef-lieu d'exploitation ou de leur patrimoine.

2. EN PROTEGEANT LES MILIEUX NATURELS DES VALLEES DE LA REMARDE ET DE LA PREDECELLE

➔ **Protéger les milieux naturels (milieux humides et zones paysagères) de la vallée de la Rémarde et de la Prédecelle**

Site inscrit de la Vallée de la Rémarde ; Espaces Naturels Sensibles ; Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique ; préservation / restauration des zones humides (en lien avec la trame verte et bleue)...

➔ **Protéger les massifs boisés et leurs lisières**

Le territoire communal est couvert par d'importantes étendues boisées (près de 40% des 900 hectares du territoire de Saint-Maurice Montcouronne), notamment :

- des boisements situés sur les coteaux des vallées de la Rémarde et de la Prédecelle ;

- des boisements situés au sud de la commune, notamment le Bois de la Justice ;
- des boisements humides du fond de la vallée de la Rémarde, identifiés dans la ZNIEFF Vallée de l'Orge de Dourdan à Arpajon et ses affluents.

L'objectif de la commune est de protéger, grâce à son PLU, ces espaces naturels et les lisières des massifs de plus de 100 hectares, car ils participent à la qualité du cadre de vie local.

➔ **Affirmer les corridors écologiques identifiés par déclinaison locale du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (S.R.C.E).**

La préservation de ces continuités passe par la mise en valeur de ces ensembles et leur mise en relation pour des échanges biologiques à travers l'atténuation des coupures et obstacles physiques (clôtures et cloisonnements, mode de gestion etc.).

➔ **Valoriser et régénérer la biodiversité « ordinaire »**

La commune, au-delà de protéger les milieux naturels remarquables, entend également préserver et valoriser les espaces verts et la végétation au coeur du village : parcs, cœur d'îlots...

➔ **Exploiter l'image « positive » de la présence d'un réseau hydrographique dense**

La présence d'un réseau hydrographique dense sur le territoire est source de risques : inondations, zones humides... Cependant, il s'agit également d'un atout « touristique » (cheminements piétonniers à aménager le long des berges notamment).

3. EN PERENNISANT L'IMAGE DU CARACTERE « VILLAGEOIS » DE LA COMMUNE

➔ **Respecter les caractéristiques bâties traditionnelles du bourg et des hameaux**

Les élus souhaitent préserver l'image villageoise qui caractérise le territoire de Saint-Maurice Montcouronne. On trouve un tissu d'habitations traditionnelles (petites maisons basses aux caractéristiques architecturales singulières). Ce bâti de qualité, regroupé en front de rue, ainsi que les caractéristiques urbaines (trame parcellaire et bâtie) et architecturales seront protégés.

Dans ce cadre, une opération d'aménagement mixte (logements, services, commerces et équipements communaux) est envisagée dans un corps de ferme situé au coeur du bourg (rue de Bourguignette), mais la Municipalité impose que le projet se fasse en préservant et en réhabilitant les bâtiments existants, avec préservation des volumes et des caractéristiques architecturales des bâtiments. Les futures surfaces de plancher développées doivent être aménagées dans les volumes des constructions existantes. Le projet doit s'inscrire dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble, ce qui implique que les travaux et aménagements doivent être réalisés en une seule phase. Pour y parvenir, les principes proposés dans le cadre d'une O.A.P. doivent être respectés.

➔ **Cadrer et structurer les évolutions urbaines**

La commune, via son PLU et notamment des Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.), entend maîtriser, notamment en terme d'accessibilité, de stationnement ou encore d'intégration paysagère et architecturale, les futures opérations d'aménagement structurantes envisagées à court, moyen termes.

➔ **Inventorier, protéger et mettre en valeur le patrimoine historique, architectural et bâti local**

Du « petit » patrimoine local (lavoirs, puits, murs en pierres...), mais également du patrimoine bâti et architectural (anciennes bâtisses intéressantes, éléments urbains ou encore organisation du bâti) témoignent d'un mode de vie traditionnel et constituent une valeur patrimoniale pour la commune. Le P.L.U identifiera des éléments bâtis ou du patrimoine local remarquables à préserver ou valoriser car ils participent à l'identité locale.

➔ **Valoriser les principales entrées de village et préserver les perspectives visuelles remarquables**

Embellir et valoriser les entrées de village, en soutenant des projets maîtrisés en cohérence architecturale avec le patrimoine local.

Parallèlement, dans le cadre de la protection du cadre de vie local, les perspectives visuelles remarquables, notamment depuis les points hauts du territoire communal, seront préservées.

JUSTIFICATION DES CHOIX

La diversité des nombreux espaces naturels façonne l'environnement paysager de Saint-Maurice Montcouronne, tant apprécié par les habitants.

Bénéficiant d'un cadre de vie remarquable, la commune, dans le cadre de la révision de son document d'urbanisme, souhaite protéger et valoriser les patrimoines remarquables naturels, bâtis et paysagers du territoire.

Objectif 2 : Maintenir les grands équilibres villageois

1. EN RECHERCHANT UNE URBANISATION PROGRESSIVE ET DE MODERATION DE L'ETALEMENT URBAIN

➔ Développer le territoire communal de manière rationnelle, modérée et équilibrée

A l'horizon 2030, la municipalité souhaite mettre en place les moyens d'un développement rationnel, modéré et équilibré, afin de maintenir le niveau démographique actuel et de prévoir l'accueil de nouveaux ménages, avec un seuil démographique de 1 900 habitants à ne pas dépasser.

Le principe retenu se base sur une urbanisation progressive, axée sur la modération de la consommation foncière.

Afin d'assurer le renouvellement de la population et le dynamisme démographique de la Commune à l'horizon 2030, la Municipalité entend permettre la réalisation d'environ 120 logements diversifiés (soit sur une période de 15 ans, la production de l'ordre de 8 logements / an en moyenne), pour répondre aux besoins endogènes et exogènes de la commune.

➔ Permettre, tout en le contrôlant, le processus de densification au sein de l'enveloppe urbaine, dans un souci de compatibilité avec la loi ALUR notamment

Afin de contenir d'étalement urbain, la densification des zones déjà urbanisées est prioritaire sur la consommation de nouveaux espaces naturels, conformément notamment à la loi Accès au Logement et Urbanisme Rénové (ALUR).

Grâce à l'assouplissement des règles de construction et d'aménagement, de nouvelles possibilités permettent d'optimiser les espaces résiduels et donc de poursuivre leur utilisation tout en respectant les caractéristiques urbaines et spécificités paysagères et architecturales des quartiers.

Avec la suppression du Coefficient d'Occupation des Sols (C.O.S), il s'agit d'autoriser une densification au sein des zones urbanisées, pour permettre des évolutions du tissu existant, et des constructions nouvelles au sein des quartiers avec des « dents creuses » (parcelles non bâties, possibilités de division et de construction, sites de requalification, friches ou délaissés...).

A Saint-Maurice Montcouronne, ce potentiel de densification et de renouvellement urbain a été estimé à environ 120 logements, dont une quarantaine d'unités ont été construites au cours des 5 dernières années.

Pour les 70 logements potentiels pouvant être réalisés en « densification » et considérant qu'un « taux de rétention » (propriétaires pas vendeurs, enclavement, réseaux insuffisants...) est affecté à ces derniers, on estime le potentiel « réaliste » sur les 15 prochaines années, à environ 45 logements (application d'un coefficient de rétention moyen de 40%).

La commune souhaite cependant que cette densification soit maîtrisée et organisée dans le cadre du P.L.U., afin de préserver une cohérence urbaine avec l'existant.

➔ **Consommer, de manière modérée, de nouveaux espaces naturels**

Au cours de la dernière décennie, la consommation d'espaces naturels sur le territoire communal s'élevait à 0,63 ha / an en moyenne (2,54 hectares entre 2008 et 2012).

La seule densification des espaces déjà urbanisés ne suffisant pas pour répondre aux objectifs de développement que s'est fixée la Commune à l'horizon 2030, la commune souhaite ouvrir à l'urbanisation trois secteurs d'aménagement sur environ 4,7 hectares pour permettre, à terme, la réalisation d'une soixantaine de logements diversifiés :

- Secteur de la rue de la Rémarde, à vocation habitat et équipement public : env. 2,1 ha ;
- Secteur de la « Butte Blanche », à vocation habitat : env. 2,1 ha ;
- Secteur de la « Butte Blanche » pour l'extension du groupe scolaire : env. 0,1 ha ;
- Secteur d'Ardenelle : env. 0,4 ha ;

La commune envisage, dans le cadre du PLU, de cadrer les projets par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Il s'agit pour la commune de faciliter la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble, maîtrisées dans le contenu par la collectivité.

Aussi, sur la future décennie, l'objectif de modération de la consommation d'espaces naturels est atteint, puisque seulement 0,47 ha / an en moyenne (rappel : 0,63 ha / an en moyenne au cours de la dernière décennie) devraient être consommés.

➔ **Inciter à la réhabilitation du bâti existant, afin d'accroître le parc de logements, sans pour autant faire de l'étalement urbain et pour permettre le maintien des personnes âgées à domicile.**

La commune souhaite inciter les propriétaires de logements et de bâtiments anciens, à les restaurer et/ou les réhabiliter, afin de remettre sur le marché des logements vacants et permettre le maintien des personnes âgées à domicile.

2. EN DIVERSIFIANT LA PRODUCTION DE LOGEMENTS NEUFS OU REHABILITES POUR REpondre AUX BESOINS DE DIFFERENTES CIBLES DE MENAGES ET ELARGIR LES POSSIBILITES DE PARCOURS RESIDENTIEL

➔ **Diversifier la production de logements neufs ou réhabilités pour répondre aux besoins et pour élargir les possibilités de parcours résidentiel :**

- Des logements en primo-accession et en locatif social pour jeunes familles ou jeunes actifs ;
- Des logements au prix du « marché » (accession ou location, individuel ou collectif) ;

➔ **Favoriser les « parcours résidentiels » sur la commune :**

Le parc de logements sur le territoire communal ne permet pas de garantir durablement la mixité sociale et générationnelle de la commune. Il est ainsi nécessaire d'optimiser les possibilités foncières restantes afin de proposer aux habitants un parc plus adapté aux besoins identifiés.

Le développement de l'habitat doit donc s'appuyer sur une diversification de l'offre dans les nouvelles opérations afin de favoriser les parcours résidentiels sur la commune. Cela se traduit par une politique incitative pour la réalisation d'un large éventail d'habitat.

JUSTIFICATION DES CHOIX

Le projet communal en terme de développement urbain s'inscrit dans une double démarche :

- **une optimisation et une densification des tissus urbains ;**
- **des extensions urbaines limitées, dans un souci de modération de la consommation foncière, en continuité du bâti existant.**

Dans le cadre des réflexions menées sur l'évolution urbaine à l'horizon 2030, la municipalité souhaite mettre en place les moyens d'un développement rationnel, modéré et équilibré, afin de maintenir le niveau démographique actuel et de prévoir l'accueil de nouveaux ménages.

Cela suppose la réalisation d'environ 120 logements pour répondre aux besoins endogènes et exogènes.

Le potentiel dans le tissu urbain a été évalué à environ 70 unités/logements sur des sites et terrains clairement identifiés comme mutables.

En complément des disponibilités foncières et potentiels identifiés au sein des zones urbaines, ouverture à l'urbanisation d'environ 4,7 hectares.

Objectif 3 : Conforter les facteurs d'attractivité du territoire

1. EN MAINTENANT ET DYNAMISANT L'EMPLOI ET L'ACTIVITE LOCALEMENT

➔ **Répondre aux attentes des acteurs économiques et commerciaux de la commune qui souhaitent développer et/ou diversifier leurs activités**

Pour les élus, le PLU doit non seulement permettre la réalisation de nouveaux logements mais il doit également favoriser et faciliter le développement économique sur le territoire (camping, services et petites activités libérales ou artisanales).

L'amélioration du taux d'emploi communal reste une priorité pour la Municipalité.

➔ **Poursuivre l'accueil de nouvelles activités dans des secteurs appropriés**

La Municipalité souhaite que, notamment dans le centre du bourg à proximité des commerces existants, de nouveaux commerces et services puissent s'implanter afin de dynamiser la vie locale.

➔ **Préserver le rôle économique majeur de la filière agricole sur le territoire communal**

La prédominance de l'agriculture dans les modes d'occupation du territoire de la commune confère à cette activité une place importante dans la structure économique de Saint-Maurice Montcouronne.

La municipalité souhaite maintenir les cultures et les activités agricoles, en protégeant les terres et des ensembles de grande qualité. Les secteurs, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles seront classés en A, zone agricole (Article R.123-7 du CU). Ce classement interdit toute urbanisation qui ne serait pas liée aux constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole.

2. EN EXPLOITANT LA DYNAMIQUE RECREATIVE ET DE LOISIRS AUTOUR DES VALLEES DE LA REMARDE ET DE LA PREDECELLE

La Municipalité entend à travers son document d'urbanisme promouvoir la dynamique récréative et de loisirs sur son territoire, en permettant les aménagements et installations de type « cheminements pédestres, activités de restauration et d'hébergement... ».

3. EN POURSUIVANT L'ADEQUATION DES SERVICES COLLECTIFS AVEC LES BESOINS DE LA POPULATION ET AMELIORER L'ACCES AUX SERVICES PUBLICS

➔ **Optimiser le fonctionnement des équipements publics de la commune**

➔ **Développer des équipements de proximité au gré des opportunités et des besoins**

Bien que le niveau d'équipements publics soit satisfaisant, le PLU doit permettre l'implantation éventuelle de nouveaux équipements, afin de répondre aux besoins futurs de la population.

4. EN AMELIORANT LES CONDITIONS D'ACCES ET DE DESSERTES DE LA COMMUNE

➔ Améliorer les conditions de circulations pour la traversée du territoire communal, notamment dans le cœur de ville :

- Sécuriser la traversée du territoire communal, grâce à des aménagements spécifiques ;
- « Pacifier » et sécuriser les espaces publics en faveur des mobilités douces ou « apaisées » (cohabitation sécurisée des différents usagers de voies de circulation) dans une logique de partage de l'espace public par les différents usagers.

➔ Améliorer le maillage des lignes de transports en commun...

... En partenariat avec les partenaires institutionnels et les gestionnaires concernés, afin notamment d'assurer une bonne desserte de la commune.

➔ Développer le maillage de liaisons douces pour favoriser les déplacements piétons et/ou cyclables

Des projets de nouvelles liaisons douces, notamment entre les futures opérations d'aménagement et les principaux équipements publics structurants devront être étudiés, afin de compléter le maillage déjà existant.

➔ Assurer et poursuivre le développement de réseaux numériques et de technologies émergentes sur le territoire :

Les principes de développement du très haut débit sont prévus selon les schémas et programmes supra-communaux.

La Municipalité porte une attention particulière au respect des délais de déploiement de ces réseaux et veillera à une programmation en lien avec les travaux de réfection de voirie ou d'aménagements urbains.

JUSTIFICATION DES CHOIX

La municipalité souhaite favoriser les conditions d'un développement économique et créateur d'emplois sur Saint-Maurice Montcouronne, en préservant les activités agricoles et para-agricoles, en permettant la pérennité des commerces, artisans et services sur le territoire communal...

La Municipalité entend également renforcer l'attractivité du territoire communal, en étant attentive à l'adaptation du tissu d'équipements publics à l'évolution des besoins.

Enfin, la commune entend promouvoir, en étroite concertation avec les partenaires compétents, une organisation des déplacements durable qui privilégie ou intègre dans les projets les modes doux et collectifs.

Objectif 4 : Promouvoir les démarches environnementales et durables

1. EN INCITANT A L'ECONOMIE D'ENERGIE ET A L'EMPLOI D'ENERGIES PROPRES ET RENEUVELABLES

A l'échelle de la commune :

- Inciter à l'économie des consommations et des ressources énergétiques, que ce soit dans la réalisation des projets, dans les nouvelles constructions par des choix de dispositions spécifiques telles que l'économie du foncier et des formes urbaines plus économes et bioclimatiques, l'encadrement des dispositifs d'énergie renouvelable pour assurer leur insertion dans l'environnement urbain, etc. :

- Offrir des alternatives à l'utilisation de la voiture en poursuivant les actions de développement des transports en commun, des liaisons douces pour les déplacements de proximité et les liens vers les pôles de transports en commun, etc.
- « Apaiser » et sécuriser les espaces publics pour favoriser une plus large place au piéton.

A l'échelle des constructions :

- Inciter à une meilleure qualité environnementale des constructions et en particulier des bâtiments économes en énergie, la gestion de l'environnement sonore, la relation harmonieuse du bâtiment avec le quartier...
- Inciter les opérations de construction nouvelles à répondre à des niveaux de performance énergétique allant au-delà des obligations légales en termes de normes énergétiques en les faisant bénéficier, le cas échéant, de règles de constructions ou d'aménagement plus avantageux pour atteindre ces objectifs.

2. EN PRESERVANT / VALORISANT LES RESSOURCES ET EN LIMITANT LES REJETS ET DECHETS

→ S'engager de manière volontariste sur la gestion de la ressource en eau et la maîtrise des rejets d'eaux pluviales

- Limiter les imperméabilisations (chaussées, constructions...) dans les projets de construction ou travaux sur constructions existantes, tout en tenant compte des contraintes fortes des sols, de la topographie et des ruissellements ;
- Imposer le principe gestion des eaux pluviales à la parcelle, pour limiter les rejets dans les collecteurs publics ;
- Créer, maintenir et entretenir les dispositifs de collecte et gestion des eaux pluviales (fossés, bassins, noues, etc.) et limiter l'accélération du ruissellement des eaux traversant les espaces naturels ;
- Poursuivre la mise en conformité des réseaux d'assainissement, optimiser la collecte, la gestion et l'épuration des eaux usées.

→ Limiter les productions de déchets, en facilitant le tri sélectif et la collecte des déchets dans une optique de coût environnemental complet

Gérée en intercommunalité, la politique des déchets est relayée sur la commune par des dispositions visant à :

- Valoriser les déchets verts ou autres matières biodégradables ;
- Faciliter le tri sélectif et la collecte des déchets dans une optique d'optimisation du coût environnemental global, prenant en compte à la fois les investissements pour les infrastructures de stockage et de traitement ainsi que le fonctionnement pour la gestion (collecte, matériel, etc.) ;
- Inciter à l'enfouissement des conteneurs ou à l'aménagement de lieux de stockage commun dans les opérations d'aménagement significatives.

3. EN LIMITANT LES NUISANCES ET EN INFORMANT SUR LA PORTEE DES RISQUES

→ Réduire l'impact des nuisances sonores diverses

Pour les nuisances issues des infrastructures de transports : la prise en compte des phénomènes acoustiques dès la conception et l'aménagement de nouvelles constructions à proximité des voies bruyantes.

Conformément à l'arrêté du 24 décembre 1999, relatif à la classification sonore des infrastructures de transports terrestres, les maîtres d'ouvrages et constructeurs devront respecter les prescriptions d'isolation phonique dans le cadre de constructions ou de rénovations.

→ Poursuivre la prévention des risques

Des risques liés aux sols et sous-sols sont présents : présence d'argiles sur les coteaux, remontées de nappes, topographie accentuée sur certains secteurs, etc.

En terme d'inondation, le fond de vallée, les prairies ainsi que les zones humides constituent des zones naturelles d'expansion des crues. Ces milieux doivent être préservés de toute urbanisation ou de modifications (remblaiement, imperméabilisation) qui seraient de nature à augmenter le risque inondation. Il conviendra, avant de délivrer les permis de construire, de vérifier s'il n'y a pas lieu d'appliquer l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme, en fonction de la connaissance des risques d'inondation dans les secteurs concernés.

Par ailleurs, il s'agit de reprendre les zones humides bordant la rivière de la Rémarde identifiées aux SAGE et y développer une politique d'entretien et/ou de conservation. Elles auront pour effet de diminuer les effets liés aux inondations en favorisant les capacités de captation des eaux de sur verses.

A travers une politique de prévention et d'information, il convient de sensibiliser les pétitionnaires aux risques sur leur terrain.

Par ailleurs, la Municipalité intégrera dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, les différentes servitudes édictées par les Services de l'Etat, applicables sur le territoire communal, notamment le Plan de Prévention des Risques Naturels.

➔ **Contribuer à la maîtrise des pollutions de l'air**

Les pollutions de l'Air sur le territoire communal sont nettement inférieures aux seuils admissibles. Les principales sources de pollutions sont liées à la circulation automobile sur le territoire ; elles restent très modestes. Toutefois, il s'agit donc d'en limiter leur développement.

JUSTIFICATION DES CHOIX

A noter que le développement souhaité par la commune s'inscrit dans une politique globale soucieuse des thématiques liées au Développement Durable (économies d'énergie, énergies renouvelables, gestion des eaux, gestion des déchets...).

La prévention des risques (inondations, sous-sols,...) et l'information des populations sur ces derniers, notamment à travers le PLU, sont également recherchées par la Municipalité.

3.1.3. Les choix effectués pour établir les O.A.P.

Dans le cadre de la révision de son PLU, la commune a défini plusieurs secteurs à projet pour l'avenir du village, sur lesquels des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ont été définies pour contribuer aux objectifs de développement durable et traduire le PADD exposé dans les pages précédentes.

Afin de maîtriser l'impact des futurs résidents (notamment sur le tissu d'équipements publics de la commune), la mise en place d'un échéancier d'urbanisation des projets envisagés dans le cadre des Orientations d'Aménagement et de Programmation est défini.

Ce dernier prévoit que les OAP du « Corps de ferme » (opération de requalification urbaine au cœur du village, aux fonctions multiples : logements diversifiés, équipement public, petits locaux d'activités et/ou de services...) et de la « Butte Blanche » (proche du groupe scolaire) sont prioritaires.

Le projet « Rue de la Rémarde » sera réalisée dans un second temps, dès lors que 80% des projets du « Corps de ferme » et de la « Butte Blanche » seront commercialisés par acte notarié. A noter cependant que si les projets ne pouvaient se réaliser pour des raisons encore inconnues, les études sur le projet « Rue de la Rémarde » pourraient être engagées dès le 1er janvier 2024.

Du fait du faible impact de l'OAP « Centre bourg » au vu du nombre de logements envisagés, ce projet n'a pas d'échéancier de réalisation.

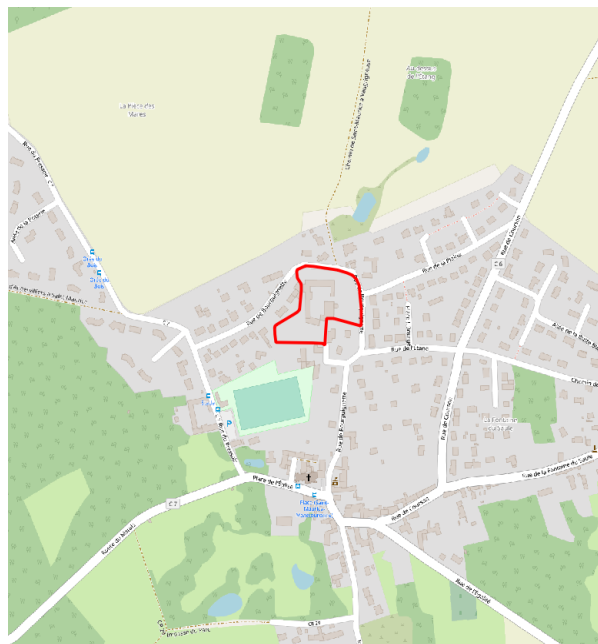
OAP « Corps de Ferme »

LE CONTEXTE

Le secteur se trouve dans le centre bourg de Saint-Maurice Montcouronne et est **facilement accessible** depuis la **rue de Bourguignette**.

Occupé par un **ancien corps de ferme**, le secteur d'étude se trouve dans la **continuité d'espaces urbanisés, à proximité des principaux équipements publics de la commune**.

Le secteur couvre les parcelles n°27, 28 et 344.



Ci-dessous, vue depuis l'entrée du corps de ferme rue de Bourguignette (capture Google streetview)



LES OBJECTIFS DE L'AMÉNAGEMENT

L'aménagement de ce secteur doit respecter les principes suivants :

- **Réhabilitation du corps de ferme existant**, avec **préservation des volumes et des caractéristiques architecturales** des bâtiments. Les futures surfaces de plancher développées doivent être aménagées dans les volumes des constructions existantes ;
- **Mixité des fonctions** : habitat, activités d'accompagnement et équipement public ;
- **Diversification du parc de logements** : petits logements sous forme d'un habitat collectif, à destination de jeunes ménages, familles monoparentales, personnes seules...
- **Traitement qualitatif des espaces publics**, notamment aux abords du corps de ferme ;
- Aménagement de **places de stationnement** au nord et à l'est du secteur d'études (environ une quarantaine de places) ;
- **Piquages routiers sécurisés et qualitatifs** sur la rue de Bourguignette (mise en sens unique partielle de la rue, accompagnée d'une liaison piétonne) et sur l'impasse des Fleurs (circulations douces et riverains existants uniquement) ;
- Perméabilité du site pour des liaisons piétonnes ;
- Création d'une **frange paysagère** ;
- Préservation et **valorisation de la mare** existante.

LE PROGRAMME ET L'ORGANISATION URBAINE

La commune présente des formes bâties traditionnelles privées. Des anciennes bâtisses, éléments urbains, ou encore l'organisation du bâti, témoignent d'un mode de vie traditionnel et constituent une valeur patrimoniale pour la commune qu'il conviendra de préserver et protéger.

Seront autorisés dans cette zone :

- Des **petits logements en location et/ou en accession** pour répondre aux besoins de la population locale (une vingtaine de logements maximum), répartis de la manière suivante :

- Une dizaine de logements seront réalisés dans les volumes bâtis existants identifiés à la présente OAP et « l'enveloppe » extérieure du bâti sera préservée (partie nord), sauf pour éventuellement des ouvertures (qui ne doivent cependant pas remettre en cause l'harmonie architecturale du bâtiment).
- Un petit collectif de 6 à 8 logements, pour 500 m² de surface de plancher, sera réalisé au sud de la ferme.
- Un **aménagement à vocation publique** dans le volume du corps de ferme (partie est).
- Des **activités de service, commerciales, libérales...** dans le volume du corps de ferme (partie sud).

Le principe de gestion des eaux pluviales « à la source » est appliqué. Chaque parcelle gère ses eaux pluviales par la réalisation de bassins ou de noues de rétention paysagés. Le ru qui traverse le site sera préservé et aménagé de manière paysagère.

L'ensemble de la zone est structuré par une armature végétale forte et dense, composée d'essences indigènes.

Une optimisation des modes de stockage et de collecte des ordures ménagères, visant à assurer une certaine rationalisation des passages de camions de collecte et à inciter à l'enfouissement des bornes de collecte ou d'apports volontaires, sera proposée.

L'aménagement des différents espaces de cette zone doit constituer un **projet d'ensemble**, ce qui implique que les travaux doivent être réalisés en une seule phase.

En effet, le principe d'une gestion du projet dans son intégralité répond à différentes exigences :

- Une gestion cohérente des surfaces, bâties et non bâties, pensées comme un ensemble
- La sécurité des routes avoisinantes, notamment en termes de trafic d'engins de chantier mais également celle du chantier lui-même, qui peut être considéré comme un site potentiellement dangereux pour les riverains
- Les nuisances pour les riverains : sonores, visuelles
- En outre, ce projet doit permettre de répondre aux exigences du PADD rédigé par la commune, y compris en termes de diversification de l'habitat, afin de lui permettre de s'inscrire dans une volonté de générer un véritable « cycle de vie » sur la commune.

Le corps de ferme présentant un intérêt patrimonial remarquable, le futur porteur de projet devra donc porter une attention toute particulière au traitement de la grange à porche (aile occidentale) ainsi que sur la grange orientale, sensibles d'un point de vue patrimonial. La mise en valeur du corps de ferme se fera par une rénovation et une réhabilitation fine et respectueuse.

La construction du petit collectif en fond de parcelle devra être soignée, avec notamment l'utilisation de matériaux naturels et traditionnels. A l'instar des bâtiments voisins, le futur bâtiment ne dépassera pas R+1+C.

Préconisations pour la cour :

- Conserver la cour dans son intégrité : maintenir un espace central libre et unique ;
- Ne pas la diviser par des haies, murets ;
- Ne pas y construire de nouveaux bâtiments ;
- Utiliser des matériaux en cohérence avec les lieux ;
- Conserver les pavés de grès s'ils existent ;
- Utiliser des matériaux perméables (terre stabilisée, surfaces enherbées ou calepinage contemporain, mais pas de béton bitumineux ou hydraulique).

Pour l'ensemble des bâtiments :

- Conserver les volumes originels
- Préserver la simplicité des bâtiments agricoles
- Maintenir la cohérence des matériaux et des couleurs (enduits, menuiseries...)

Pour les ouvertures :

- Adapter les baies anciennes en respectant le tracé ;
- Tout coffre de volet roulant visible de l'extérieur est interdit ;
- Conserver les rythmes (réguliers ou irréguliers) et s'appuyer sur les alignements existants

Pour les toitures :

- Maintenir la symétrie entre les pans et la planéité des versants ;
- Utiliser des matériaux traditionnels (tuiles plates petit moule pour les bâtiments antérieurs au XIXe siècle, tuiles mécaniques losangée pour les bâtiments postérieurs, ardoise si elle est attestée) ;
- Limiter les ouvertures en toiture et privilégier les ouvertures d'engrangement existantes.

OAP n°1 : "Corps de Ferme"



Site

Limites du secteur à Orientations d'Aménagement et de Programmation

Déplacements / Circulations

Accès au site à valoriser (Piquage indicatif)
 Principe de cheminements piétons (tracés indicatifs)
 Accès pompiers

Composition

- Restauration du bâtiment existant et réalisation d'une dizaine de logements dans le volume bâti actuel
- Restauration du bâtiment existant et réalisation d'activités et services d'accompagnement dans le volume bâti actuel
- Restauration du bâtiment existant et réalisation d'équipements publics dans le volume bâti actuel
- Création d'un petit collectif de 6/8 logements pour un total de 500m² de surface de plancher
- Aménagement d'espaces publics qualitatifs, comprenant notamment des stationnements publics (espaces privilégiés en hachuré) et des espaces verts à aménager et à conserver
- Aménagement de trottoirs
- Traitement paysager à réaliser
- Mare à protéger
- Puits de Gloriette à protéger

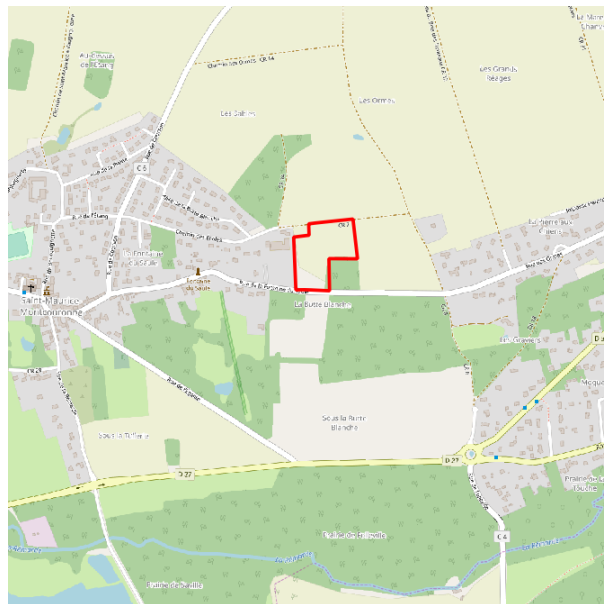
OAP « Butte Blanche »

LE CONTEXTE

Le site se trouve à l'est du bourg, rue de la Fontaine du Saule, sur une superficie **d'environ 2,1 hectares**. Il s'agit aujourd'hui d'espaces naturels. Le site de la Butte blanche présente d'importants enjeux paysagers.

Le secteur est stratégique du fait de son positionnement par rapport au groupe scolaire existant.

Il inclut la parcelle n°35, et partiellement les parcelles n° 34 et n°36.



Ci-dessous, vue de la partie ouest du site depuis la rue de la Fontaine du Saule (capture Google streetview)



Ci-dessous, vue de la partie est du site depuis la rue de la Fontaine du Saule (capture Google streetview)



LA JUSTIFICATION DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION

L'aménagement du secteur est envisagé pour diverses raisons :

- Tout d'abord, les possibilités de densification du tissu urbain ne permettent pas de répondre aux besoins en logements des populations endogènes et exogènes de Saint-Maurice Montcouronne. Des ouvertures à l'urbanisation, tout en étant compatibles avec les dispositions du SDRIF, sont nécessaires dans la révision du PLU ;
- Le projet doit permettre de diversifier le parc de logements sur la commune, et ainsi répondre aux besoins locaux ;
- Le choix du site est lié à la proximité des équipements publics dans le cœur de bourg, notamment du groupe scolaire existant.

LES OBJECTIFS DE L'AMÉNAGEMENT

L'aménagement de ce secteur doit respecter les principes suivants :

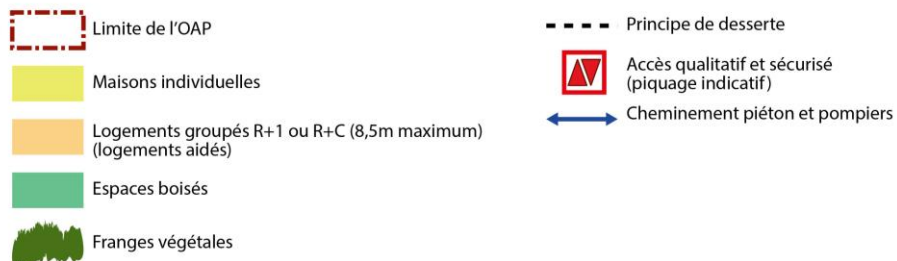
- Recherche d'une diversité des typologies de logements : habitat groupé (pour les primo-accédants notamment) et logements individuels, tout en garantissant une harmonie sur l'ensemble des constructions.
- Hauteurs des constructions pas trop importantes afin de limiter les impacts paysagers.
- Intégration des notions de Développement Durable : adaptation au terrain naturel, bioclimatisme, utilisation des énergies renouvelables, espaces publics sobres et à caractère rural et vertueux, tant pour la biodiversité que pour la gestion de l'eau...
- Aménagement de deux accès qualitatifs et sécurisés depuis la rue de la Fontaine du Saule afin de desservir les logements. La rue de la Fontaine du Saule sera élargie.
- Création d'une liaison douce afin de relier le chemin d'exploitation au nord du site.
- Traitements paysagers et végétalisés des franges afin d'assurer l'insertion du projet dans son environnement naturel.
- Mise en place de systèmes favorisant l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle sur le site.
- Structure paysagère constituée d'un traitement paysager en limite des espaces construits pour assurer à la fois l'intégration du projet avec le groupe scolaire et avec son environnement agricole.

LE PROGRAMME ET L'ORGANISATION URBAINE

La production de 33 à 38 logements (27 à 30 logements individuels en accession et 6 à 8 logements groupés type maisons de ville en locatif social) s'articule en deux espaces, de part et d'autre de la bande boisée classée centrale (Nord/Sud) qui sera conservée :

- 5 à 6 logements individuels sur la partie ouest ;
- Sur la partie est :
 - 8 à 10 logements groupés (R+1 ou R+C, d'une hauteur maximale de 8,5m au faitage) en entrée de site, en bordure de la rue de la Fontaine de Saule. Il s'agira de **logements locatifs aidés** ;
 - 30 à 32 logements individuels en retrait de la rue de la Fontaine du Saule.

Cela représente une densité moyenne de **21 à 23 logements à l'hectare**.



OAP « Rue de la Rémarde »

LE CONTEXTE

Le site se trouve au sud du bourg, dans la continuité de ce dernier, à moins de 300 mètres des principaux équipements publics.

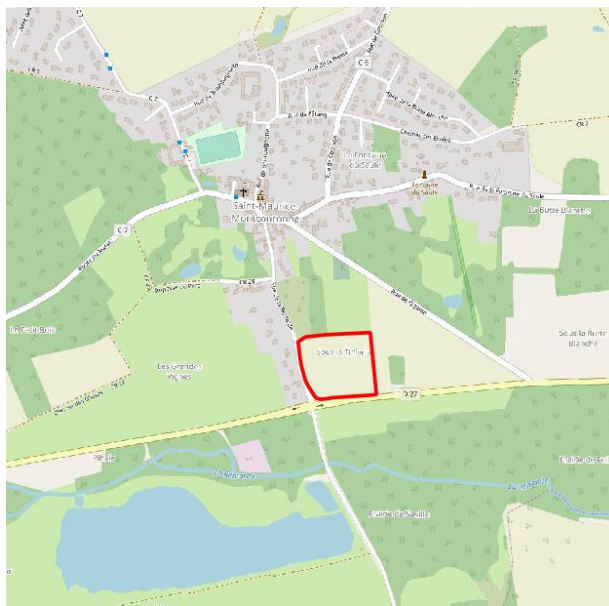
Il est facilement accessible car bordé par la rue de la Rémarde, à l'Ouest et la RD 27, au Sud.

Le site de la Rémarde se trouve en entrée de ville, sur un secteur actuellement agricole et cultivé. L'urbanisation de ce secteur implique une extension urbaine sur la terre agricole.

L'environnement du projet est composé :

- D'une continuité bâtie de la rue de la Rémarde côté ouest ;
- D'une parcelle partiellement boisée au Nord, en continuité avec le centre-bourg. **Sur cette parcelle, à terme, en accord avec les propriétaires (signature d'une convention de mise à disposition du foncier avec la Mairie), un parcours de santé, une liaison piétonne et des jeux pour enfants seront aménagés afin de créer un véritable lien entre le cœur du bourg et le site ;**
- De la vallée de la Rémarde, au Sud ;
- D'un secteur agricole, à l'Est.

Le site est constitué d'une unique parcelle, la n°739, d'une superficie **d'environ 2,1 hectares** (hors bande verte paysagère le long de la RD 27 sur 0,5 ha).



Ci-dessous, vue du site depuis le croisement de la RD 27 et de la rue de la Rémarde (capture Google streetview)



Ci-dessous, vue du site depuis la rue de la Rémarde (capture Google streetview)



LA JUSTIFICATION DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION DU SITE

L'aménagement du secteur est envisagé pour diverses raisons :

- Tout d'abord, les possibilités de densification du tissu urbain ne permettent pas de répondre aux besoins en logements des populations endogènes et exogènes de Saint-Maurice Montcouronne. Des ouvertures à l'urbanisation, tout en étant compatibles avec les dispositions du SDRIF, sont nécessaires dans la révision du PLU ;
- Le projet doit permettre de diversifier le parc de logements sur la commune, et ainsi répondre aux besoins locaux ;
- Le choix du site est lié à la proximité des équipements publics dans le cœur de bourg, mais également du fait de la rareté des secteurs non impactés par des contraintes environnementales fortes (site inscrit, fond de vallée, zone humide, massifs boisés, Espaces Naturels Sensibles, ZNIEFF...).
-

LES OBJECTIFS DE L'AMÉNAGEMENT

Un important travail paysager devra être réalisé dans le cadre des études pré-opérationnelles afin d'insérer au mieux le projet dans son environnement et pour limiter la rupture entre l'espace construit et l'espace ouvert agricole.

Les limites est devraient être traitées de manière légère : la plantation de végétations hautes ou la pose de clôtures massives générant des cloisonnements devraient être évitées au profit d'un aménagement paysager bas, mettant en relation le projet avec le paysage agricole limitrophe. A l'intérieur de l'opération, les espaces non bâtis devront faire preuve de finesse, une végétation plus dense et plus haute pourrait être plantée à l'instar de petits bosquets, s'articulant avec la zone boisée située au nord du terrain.

L'aménagement de ce secteur, conçu dans une démarche d'Eco-quartier, doit respecter les principes suivants :

- **Mixité des fonctions** : habitats diversifiés et équipement communal.
- **Recherche d'une diversité des typologies de logements** : logements collectifs et intermédiaires (pour jeunes ménages), habitat groupé (pour les primo-accédants notamment) et logements individuels.
- Intégration des notions de Développement Durable : adaptation au terrain naturel, bioclimatisme, utilisation des énergies renouvelables...
- Organisation de la structure urbaine autour d'un « Cœur de quartier », véritable lieu de vie.
- Espaces publics chercheront à reprendre l'esprit villageois : desserte peu larges, quartier vert et piéton, espaces de convivialité...
- Gestion des eaux pluviales du projet d'aménagement.
- Structure paysagère constituée d'un traitement paysager en limite des espaces construits (rue de la Rémarde et RD27) suffisamment large pour assurer à la fois l'intégration du quartier dans l'environnement agricole et participer au règlement des questions hydrauliques.
- L'insertion paysagère et urbaine du futur projet d'aménagement sera traitée de manière qualitative, afin de garantir la réalisation d'un projet adapté au contexte rural et plus particulièrement au site inscrit de la vallée de la Rémarde.
- Recherche d'une harmonie sur l'ensemble des constructions.
- La frange sud, le long de la RD27, sera boisée sur une superficie d'environ 0,5 ha et les piquages interdits.
- La trame bleue constitue le traitement alternatif des eaux pluviales comprenant des noues en surfaces combinées à des bassins contenus dans les espaces paysagers décrits ci-dessus.
- Pour se prémunir du risque d'inondation par remontées de nappes, dans les zones identifiées comme ayant une « sensibilité très élevée (nappe affleurante) » et « sensibilité forte », les sous-sols sont interdits, la surélévation du premier plancher habitable sera à au moins 30 cm au-dessus du terrain naturel, l'équipement de circuits électriques avec coupe-circuits.
- Création et sécurisation d'un seul accès au site (visibilité, sécurité) sur la rue de la Rémarde.
- Aménagement d'un maillage de liaisons douces à travers le site et vers les équipements publics du bourg et les liaisons environnantes déjà existantes. Un cheminement doux assurera la liaison avec le centre-bourg, via les parcelles boisées du nord du site.



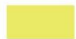








- Programmation d'espaces de stationnement suffisants prenant en considération les besoins nécessaires aux utilisateurs mais également aux visiteurs.

LE PROGRAMME ET L'ORGANISATION URBAINE

Il est envisagé la programmation suivante :

- Un équipement public communal sur une superficie d'environ 3 000m² ;
- Un « cœur de quartier » d'environ 5 000m², véritable lieu de rencontre et de cohésion sociale, constitué d'un espace public polyvalent et rustique et d'un espace dédié aux jardins partagés ;
- Entre 36 et 38 logements, dont les 4/5^{ème} de logements individuels groupés, et le reste de logements intermédiaires ou collectifs. Cela représente **une densité moyenne de 21 logements à l'hectare** (une trentaine de logements sur 1,8 hectare à vocation habitat, incluant le « cœur de quartier »).



	Limite de l'OAP		Principe de desserte et retournement
	Maisons individuelles groupées Environ 26 logements		Accès qualitatif et sécurisé (piquage indicatif)
	Habitat collectif R+1 ou R+C (8,5m maximum) 8 à 10 logements		Principe de sente piétonne vers le centre-bourg et maillage piéton du site
	Équipement public communal		Pas de piquage sur la RD27
	Cœur de quartier (lieu de vie et de cohésion sociale)		
	Frange boisée		
	Frange végétale		

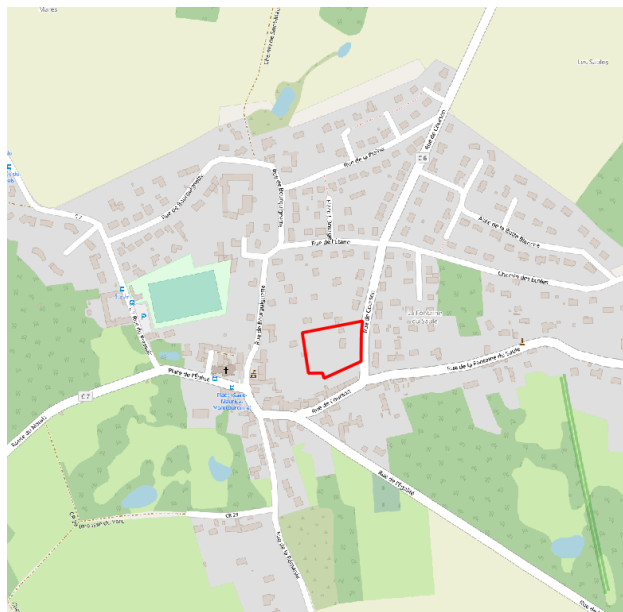
OAP « Centre-bourg »

LE CONTEXTE

Il s'agit d'un cœur d'îlot, composé de **fonds de parcelles**, situé dans l'hypercentre du bourg. Afin de maîtriser le devenir du site, une Orientation d'Aménagement et de Programmation est préconisée.

Le site s'inscrit sur un **espace enclavé**, ceinturé par un tissu de logements individuels. L'accès au site s'effectue uniquement par la **rue de Courson**.

Le secteur comprend les parcelles 265, 330, 331 et 332.



LES OBJECTIFS DE L'AMÉNAGEMENT

L'aménagement de ce secteur doit respecter les principes suivants :

- Limitation du nombre futur de logements individuels afin de préserver le caractère villageois du cœur de Bourg ;
- Désenclavement du site par la création d'une voie nouvelle pour automobile et mobilités douces ;
- Insertion paysagère des constructions dans le tissu urbain environnant ;
- Mise en place de systèmes favorisant l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle sur le site ;

LE PROGRAMME ET L'ORGANISATION URBAINE


La zone d'habitat se développe selon une **programmation de 5 logements individuels maximum**, dont les caractéristiques doivent veiller à une bonne insertion paysagère vis-à-vis des constructions existantes.

Le site est irrigué par une nouvelle **voie publique structurante** depuis la rue de Courson. Les circulations automobiles et les mobilités douces y sont permises. **Une place de jour par logement** est requise.


Un **traitement paysager**, ainsi qu'une **zone non aedificandi (15 mètres)** avec les constructions traditionnelles au sud, seront mis en place, afin notamment de préserver la mare existante et ses abords.



Site


 Limites du secteur d'Orientations d'Aménagement et de Programmation

Déplacements / Circulations

 Accès au site à valoriser (Piquage indicatif)

Composition

 Espace à aménager à vocation d'un habitat individuel (5 lots max.)

 Parcelle bâti à intégrer aux réflexions sur l'aménagement du site

 Traitement paysager à réaliser

 Mare à protéger

3.1.4. La prise en compte des schémas, plans, programmes et documents supra-communaux

Le PLU et sa pièce « maîtresse », le PADD, doivent respecter les documents de rang supérieur. Dans cette partie, sont donc présentés ces différents documents et leur prise en compte dans le PLU et l'élaboration du PADD.

Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France

Principes

Le SDRIF est le document d'urbanisme et d'aménagement du territoire de la région Île-de-France. La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite loi « SRU » a maintenu dans cette seule région une planification au niveau régional. Le nouveau SDRIF a été adopté par le Conseil régional d'Île-de-France le 18 octobre 2013, puis approuvé par décret le 27 décembre 2013 après avis du Conseil d'État publié au Journal Officiel daté du 28 décembre 2013.

Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France 2030 (SDRIF) est un document d'aménagement et d'urbanisme qui :

- Donne un cadre à l'organisation de l'espace francilien ;
- Définit une vision globale à long terme (25 ans) de l'Ile-de-France et de ses territoires ;
- Affiche des ambitions et des objectifs à prendre en compte au niveau local.

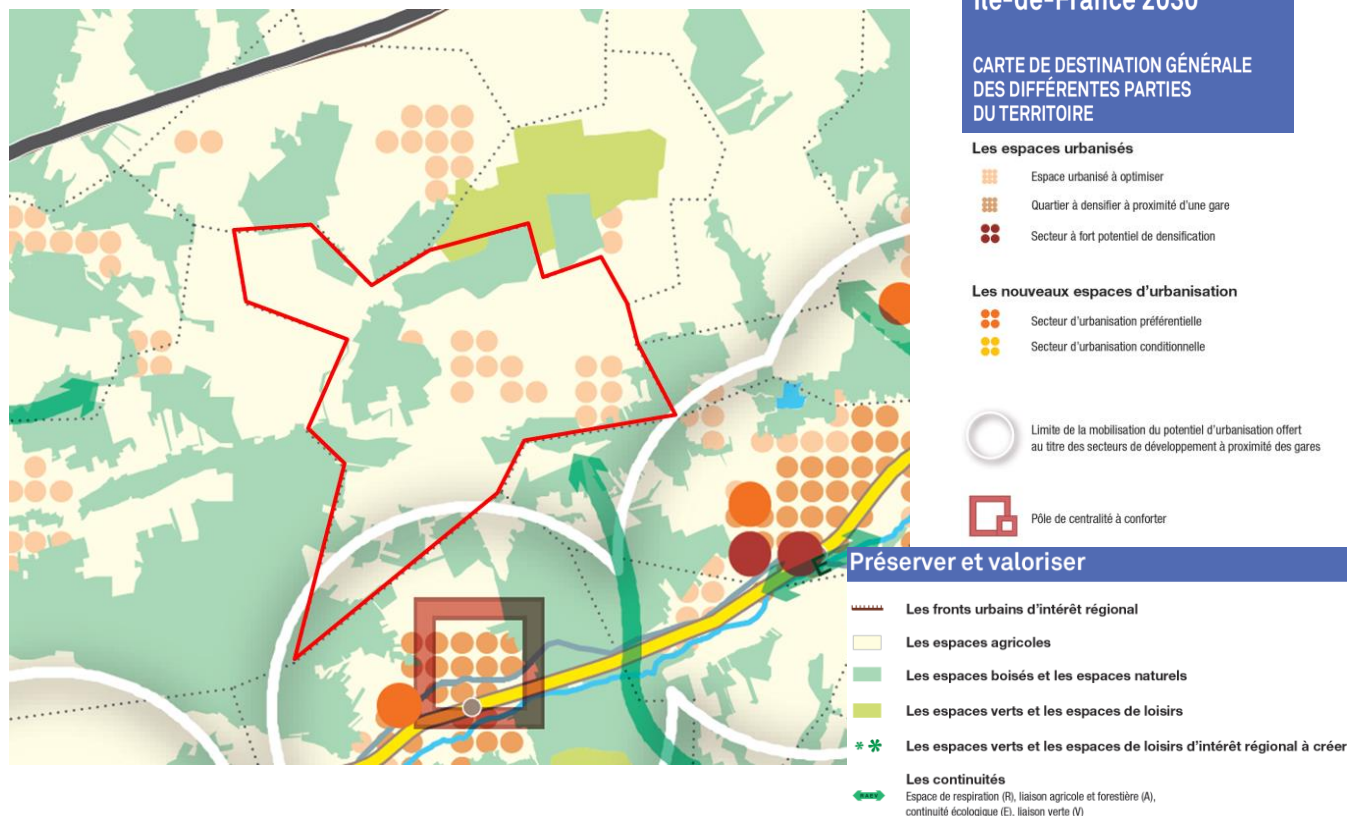
Il détermine notamment « *la destination générale des différentes parties du territoire, les moyens de protection et de mise en valeur de l'environnement, la localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements. Il détermine également la localisation préférentielle des extensions urbaines, ainsi que des activités industrielles, artisanales, agricoles, forestières et touristiques* ».

Pour cela, il fixe des objectifs à la fois en termes d'aménagement de l'espace et en termes d'évolutions sociales, économiques et environnementales du territoire régional et de ses différentes parties. Il définit à ce titre un ensemble d'ambitions et de moyens pour développer une région plus dynamique et plus solidaire, dans toutes ses dimensions : Habitat ; Transports ; Développement économique ; Préservation de l'environnement ; Implantation des grandes infrastructures et des équipements d'importance régionale.

Ainsi, ce document par son approche transversale des thématiques, permet de répondre aux enjeux régionaux du développement francilien. Il constitue également un projet d'ensemble pour les différents acteurs du territoire.

Les « Orientations réglementaires » et la « Carte de destination générale des différentes parties du territoire » regroupent l'ensemble des dispositions normatives s'imposant notamment aux SCoT, et en leur absence, aux PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu. Ils traduisent ainsi le projet d'aménagement dans le droit du sol.

Le SDRIF et le territoire de Saint-Maurice Montcouronne



1. Le SDRIF : Des obligations de densification urbaine :

ORIENTATIONS

A l'horizon 2030, à l'échelle communale, le document d'urbanisme local doit permettre **une augmentation minimale de 10%** :

→ **de la densité humaine** (somme de la population et des emplois / superficie des espaces urbanisés) = En 2013, à Saint-Maurice Montcouronne, 18,20 ;

A l'horizon 2030, obligations minimales du SDRIF : $18,20 + 10\% = 20,02$ hab.+ emplois / hectare.

Avec la possibilité de donner aux commerces, services, professions libérales et petits artisans de s'implanter dans le tissu urbain existant, le nombre d'emplois devraient légèrement augmenter. Les opérations à vocation habitat, réalisées en densification et/ou renouvellement urbain, permettront d'augmenter la population.

Ainsi, d'ici 2030, l'accroissement du nombre d'emplois cumulé à l'augmentation de la population, dans un souci de modération de l'étalement urbain, devrait permettre une augmentation de la densité humaine sur le territoire de Saint-Maurice Montcouronne.

→ **de la densité moyenne des espaces d'habitat** (nombre de logements / nombre d'hectares à vocation habitat)

En 2013, à Saint-Maurice Montcouronne, le nombre de logements par hectare était de 6,7.

A l'horizon 2030, obligations minimales du SDRIF : $6,7 + 10\% = 7,37$ logts / ha

Prévisions communales à l'horizon 2030 :

Objectif minimum de densité : $7,37$ logts / ha x $88,40$ ha à vocation habitat en 2013 = 651 logts – 588 logts réalisés en 2013

Soit 63 logements minimum à réaliser en densification (période 2014-2030) pour répondre aux objectifs du SDRIF.

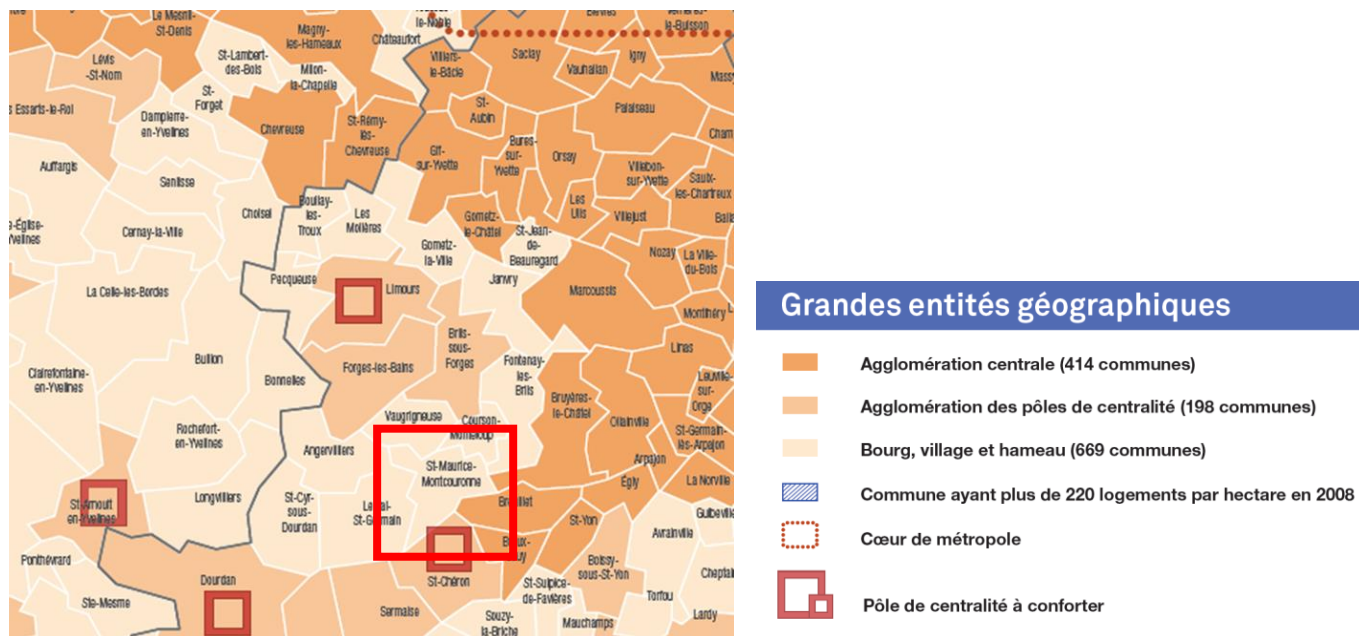
La possibilité d'atteindre l'objectif de réalisation d'au moins 63 logements en densification sur la période 2014 et 2030, pour répondre aux obligations du SDRIF, a été évaluée. Il s'avère que le potentiel de densification et de renouvellement urbain a été estimé dans le PLU à environ 70 logements, dont sont défalqués 28 logements, du fait de l'application d'un taux de rétention de 40%. Le potentiel de densification « réaliste » est dès lors estimé à environ 42 logements.

À cela s'ajoutent 43 logements commencés entre 2014 et 2016, date de mise en forme du diagnostic du PLU.

Dès lors, sur la période 2014-2030, la commune répond aux objectifs de densification du SDRIF, avec la réalisation potentielle d'au moins 63 logements au sein de la zone agglomérée.

2. Le S.D.R.I.F. : Des possibilités limitées d'extension :

Saint-Maurice Montcouronne est identifiée par le SDRIF comme une commune « **Bourg, village et hameau** ».

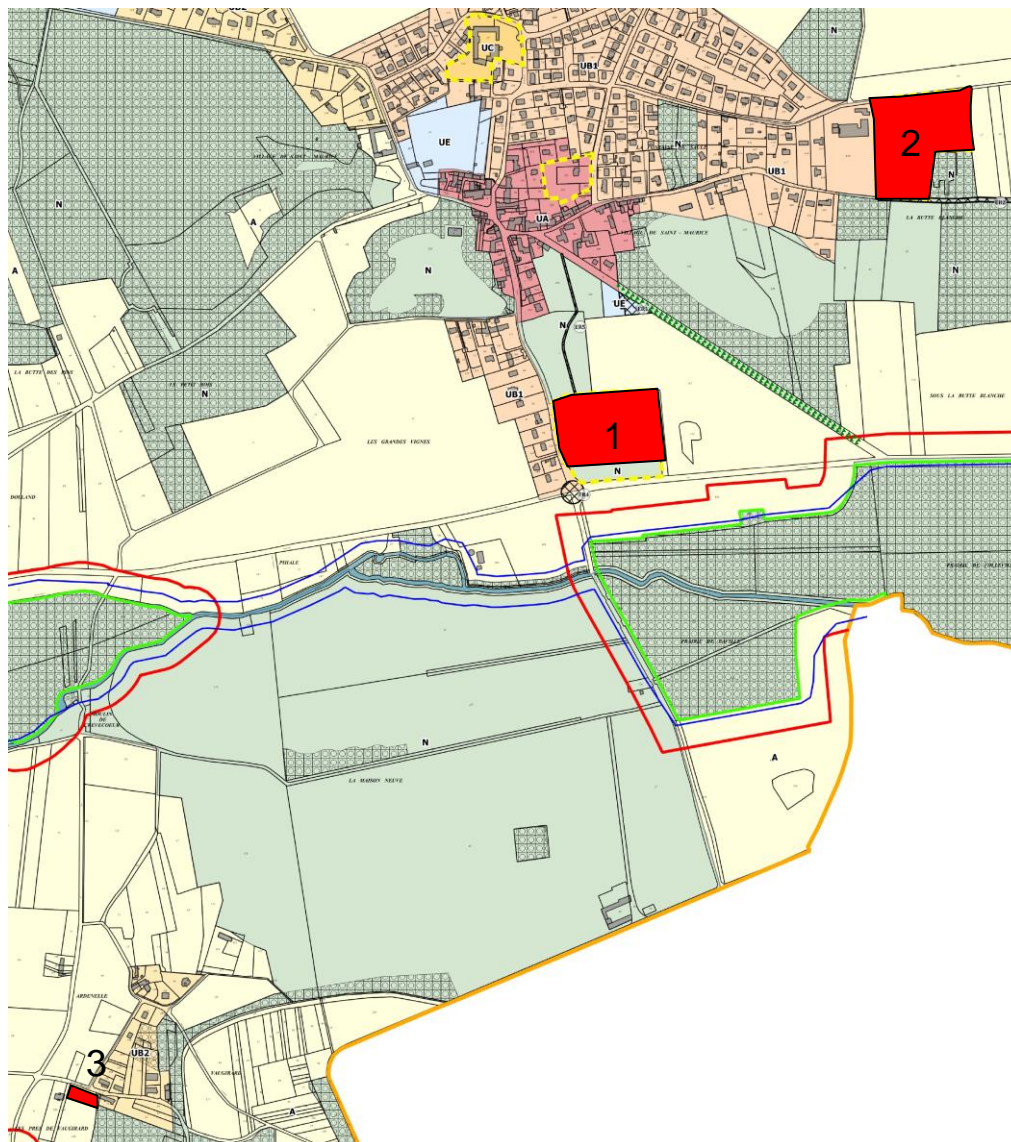


Pour les « Bourgs, villages et hameaux », les extensions doivent être limitées, en recherchant la plus grande compacité possible autour de l'urbanisation existante, et doivent être localisées préférentiellement en continuité de l'espace urbanisé des bourgs et villages principaux. À l'horizon 2030, une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5% de la superficie de l'espace urbanisé communal (93,20 ha) est possible, soit **4,66 hectares**.

Le P.A.D.D. de Saint-Maurice Montcouronne s'inscrit totalement dans le respect de ces objectifs puisque la consommation d'espaces naturels est estimée dans le PLU à 4,4 hectares.

La seule densification des espaces déjà urbanisés ne suffisant pas pour répondre aux objectifs de développement que s'est fixée la Commune à l'horizon 2030, la commune souhaite ouvrir à l'urbanisation trois secteurs d'aménagement sur environ 4,4 hectares pour permettre, à terme, la réalisation d'une soixantaine de logements diversifiés :

- 1. Secteur de la rue de la Rémarde, à vocation habitat et équipement public : env. 2,1 ha ;
- 2. Secteur de la « Butte Blanche », à vocation habitat : env. 2,2 ha ;
- 3. Secteur d'Ardenelle : env. 0,1 ha ;



La commune envisage, dans le cadre du PLU, de cadrer les projets par des Orientations d’Aménagement et de Programmation (OAP) sur les secteurs 1 et 2. Il s’agit pour la commune de faciliter la réalisation d’opérations d’aménagement d’ensemble, maîtrisées dans le contenu par la collectivité.

SYNTHESE DENSIFICATION / EXTENSION URBAINE POUR REpondre AUX BESOINS EN LOGEMENTS (période 2014-2030)

	Estimation potentiel théorique	Taux de rétention*	Total du potentiel « réaliste »	Nombre de construction par an (sur 16 ans)
Permis de construire déposés (2014-2016)	/	/	43	
Secteur de densification	Environ 70 unités	40%	42	
Secteur d’extension urbaine	Environ 85 unités	0%	85	
Total			Environ 170 logements	Environ 10 logements/an

Plan de Déplacement Urbain d'Île-de-France

Principes

La Loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (Loi LAURE), qui fixe comme objectif la réduction de la circulation automobile par le développement des modes de déplacements alternatifs, rend obligatoire les plans de déplacements urbains (PDU) dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

En Île-de-France, le périmètre de transports urbains, périmètre d'étude du PDU, couvre l'ensemble de la région. L'autorité organisatrice, responsable de l'élaboration du PDU est le Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF).

Les dispositions du PDUIF

Le Plan de Déplacements Urbains de la région Île-de-France (PDUIF) a été définitivement approuvé par vote du Conseil régional d'Île-de-France le 19 juin 2014.

Le PDUIF relève 9 défis auxquelles répondent 31 actions. Les PLU peuvent contribuer à la réalisation de certaines d'entre elles, qui sont énumérées ci-dessous.

A Saint-Maurice Montcouronne, les dispositions figurant en grisé ci-dessus ont été plus particulièrement étudiées et intégrées à travers les dispositions du PLU :

- Défi 1 : Construire une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transports collectifs
 - Action 1.1 : Agir à l'échelle locale pour une ville plus favorable à l'usage des modes alternatifs à la voiture
- Défi 2 : Rendre les transports collectifs plus attractifs
- Défi 3 : Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacements :
- Défi 4 : Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo :
 - Action 3/4.1 : Pacifier la voirie pour redonner la priorité aux modes actifs
 - Action 4.2 : Favoriser le stationnement vélo [...]
- Défi 5 : Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés
 - Action 5.3 : Encadrer le développement du stationnement privé

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine Normandie

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau normands côtiers. Le SDAGE Seine Normandie a été approuvé par arrêté préfectoral du 20 Septembre 1996, modifié les 19 Octobre 2000 et 21 février 2003, puis révisé. Le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau normands côtiers est entré en vigueur le 17 décembre 2009. Il fixe, pour une période de six ans (2009-2015), « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » à atteindre dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ».

Le SDAGE 2010-2015 est redevenu en vigueur suite à l'annulation du SDAGE 2016-2021 le 18 décembre 2018.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Orge Yvette

Déoulant de la politique du SDAGE Seine-Normandie (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) le SAGE Orge-Yvette (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), approuvé le 2 juillet 2014, est un outil de planification à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin-versant) fixant des objectifs généraux d'utilisation, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau, afin de répondre à l'enjeu de bon état écologique et chimique des masses d'eau et des milieux aquatiques associés, fixé par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau de l'année 2000 et renforcé par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 2006.

Les 4 enjeux principaux du SAGE Orge-Yvette sont :

- ✓ La qualité de l'eau
- ✓ La fonctionnalité des milieux aquatiques et humides
- ✓ La gestion quantitative
- ✓ La sécurisation de l'alimentation en eau potable

Rappel des principales dispositions du SAGE Orge-Yvette à prendre en compte :

Disposition EP.1 du SAGE « Principes et objectifs de gestion des eaux pluviales dans le cadre des projets d'aménagement »

La disposition EP.1 du PAGD du SAGE précise que les projets d'aménagement doivent réaliser une gestion intégrée des eaux pluviales avant rejet au milieu récepteur. Il s'agit de mettre en œuvre l'objectif du « zéro rejets ». La CLE recommande également d'inclure dans le PLU, que les porteurs de projets réalisent une étude de sol afin de statuer sur le caractère perméable ou imperméable des parcelles concernées. Les résultats de l'étude permettront de justifier la réalisation des ouvrages de rétention et d'infiltration des eaux pluviales (type bassin végétalisé). Le débit de fuite est règlementé à 1L/s/ha pour une pluie de référence de minimum 55mm sur 4h (Règlementation SAGE Orge-Yvette et Syndicat de l'Orge).

Disposition ZH2 du SAGE : Prise en compte des zones humides dans les projets d'aménagement

Disposition ZH4 du SAGE : Préservation des zones humides dans le cadre des documents d'urbanisme

Le PLU inscrit ces principes dans le règlement de chaque zone et prévoit notamment :

- une gestion des eaux pluviales à la parcelle,
- des recommandations en termes de gestion de l'Eau par réutilisation des eaux à la parcelle,
- la préservation des abords des cours d'eau par des reculs obligatoires,
- une attention particulière sur les zones humides dans les enveloppes d'alerte identifiées,
- la préservation d'une trame verte et bleue caractérisée dans l'état initial de l'environnement du présent rapport.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Nappes de Beauce

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques associés, approuvé par arrêté interpréfectoral le 11 juin 2013.

Les grands enjeux fixés dans le cadre du SAGE sont les suivants :

- Une gestion équilibrée de la ressource en eau : le niveau de la nappe de Beauce et le débit des cours d'eau fluctuent au cours du temps en fonction des changements climatiques. Ces variations sont accentuées en période sèche par les prélèvements d'eau. Lors de la sécheresse de 1990 à 1996, certains forages ont vu leur productivité baisser, le débit de leurs cours d'eau diminuer, parfois jusqu'au tarissement, menaçant ainsi la salubrité, l'équilibre des milieux naturels et les usages de loisirs. Il s'agit à travers le SAGE, de mettre en place une gestion équilibrée de la ressource entre les usages (alimentation en eau potable, industriels, agriculteurs, activités de loisirs) et de définir ceux qui sont prioritaires en cas de crise.
- Une nappe fragile à mieux protéger, la qualité des cours d'eau à reconquérir : la nappe de Beauce se caractérise par une vulnérabilité naturelle en raison de l'absence de couches imperméables empêchant la migration de polluants du sol vers la nappe. Lorsqu'elle est vulnérable, la nappe apparaît fortement polluée par les nitrates dans sa partie supérieure, et localement par les produits phytosanitaires. Cette contamination tend à s'aggraver.
- Prévenir et gérer les risques d'inondation et de ruissellement : les conséquences de ces phénomènes sont nombreuses : dégradation des milieux naturels, urbanisation croissante, ruissellement urbain ou rural, ... Diminuer l'exposition au risque, gérer les ruissellements et les capacités de rétention sont les buts à poursuivre afin de limiter le risque inondation qui touche un certain nombre de communes du domaine du SAGE.

- Assurer une gestion concertée des milieux aquatiques : au-delà des zones protégées réglementairement (ZNIEFF, ZICO, etc.), d'autres milieux naturels présentent des potentialités patrimoniales fortes (sources, cours d'eau, étangs, faune, flore, etc.) et doivent faire l'objet d'une attention particulière.

Schéma Régional de Cohérence Écologique

La loi « Grenelle 2 » met en place un nouvel outil, le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) dont l'objectif est de freiner la perte de biodiversité par la reconstitution d'un réseau écologique fonctionnel, rétablissant les continuités territoriales. Il est élaboré conjointement par la Région et l'État en association avec un comité régional Trame Verte et Bleue (TVB).

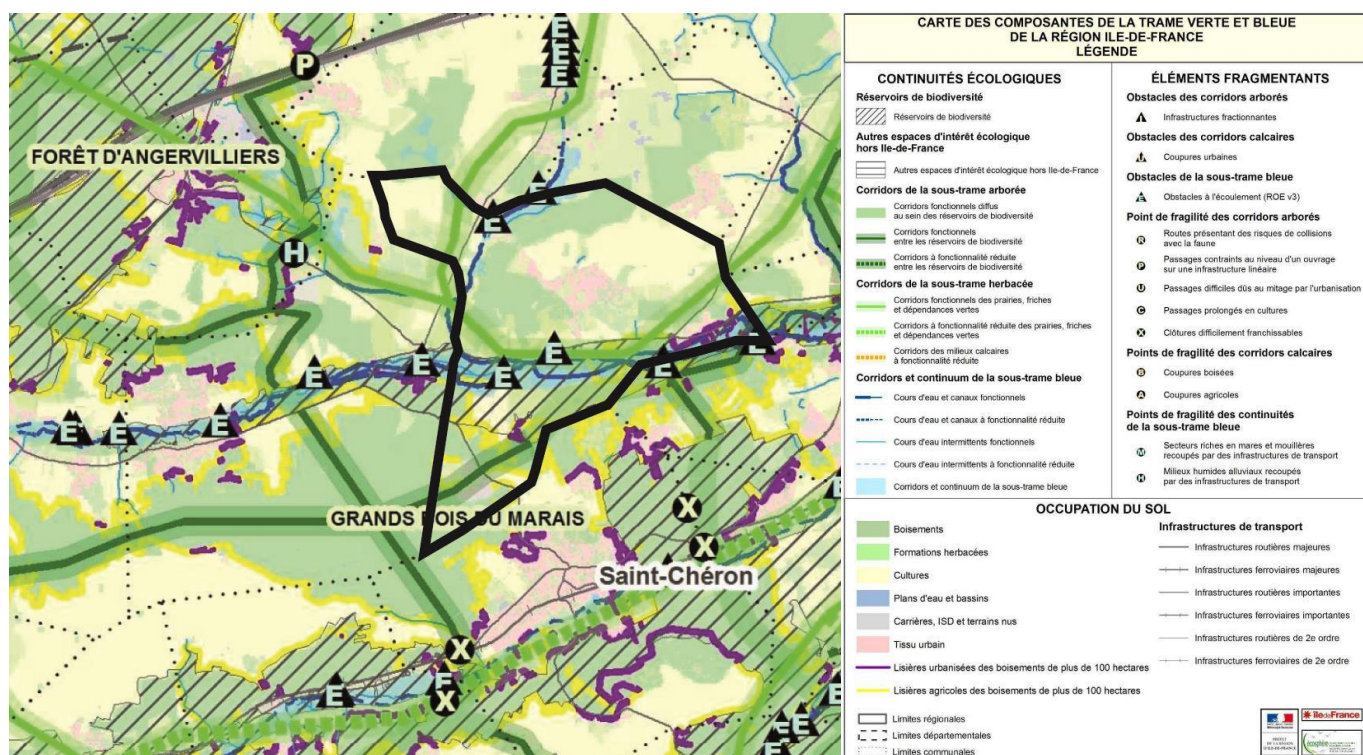
Le SRCE est le volet régional de la trame verte et bleue. A ce titre, il doit :

- Identifier les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques et les obstacles à leur fonctionnement ;
- Identifier les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définir les priorités régionales à travers un plan d'action stratégique ;
- Proposer les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Ce document cadre présente la cartographie des composantes de la trame verte et bleue à l'échelle régionale et la cartographie des objectifs accompagnée d'un plan d'action stratégique et son dispositif de suivi et d'évaluation. Il doit être précisé localement pour assurer son rôle pour la préservation des réservoirs, le maintien et/ou la remise en état des continuités écologiques. Les documents locaux de planification doivent définir les mesures permettant d'éviter, de réduire et, le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques signalées dans le SRCE.

Approuvé par délibération du Conseil régional du 26 septembre 2013, le SRCE d'Île-de-France a été adopté par arrêté du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, le 21 octobre 2013. Il est opposable aux documents d'urbanisme. Le SRCE s'impose au PLU dans un rapport de « prise en compte ».

Saint-Maurice Montcouronne dans le SRCE



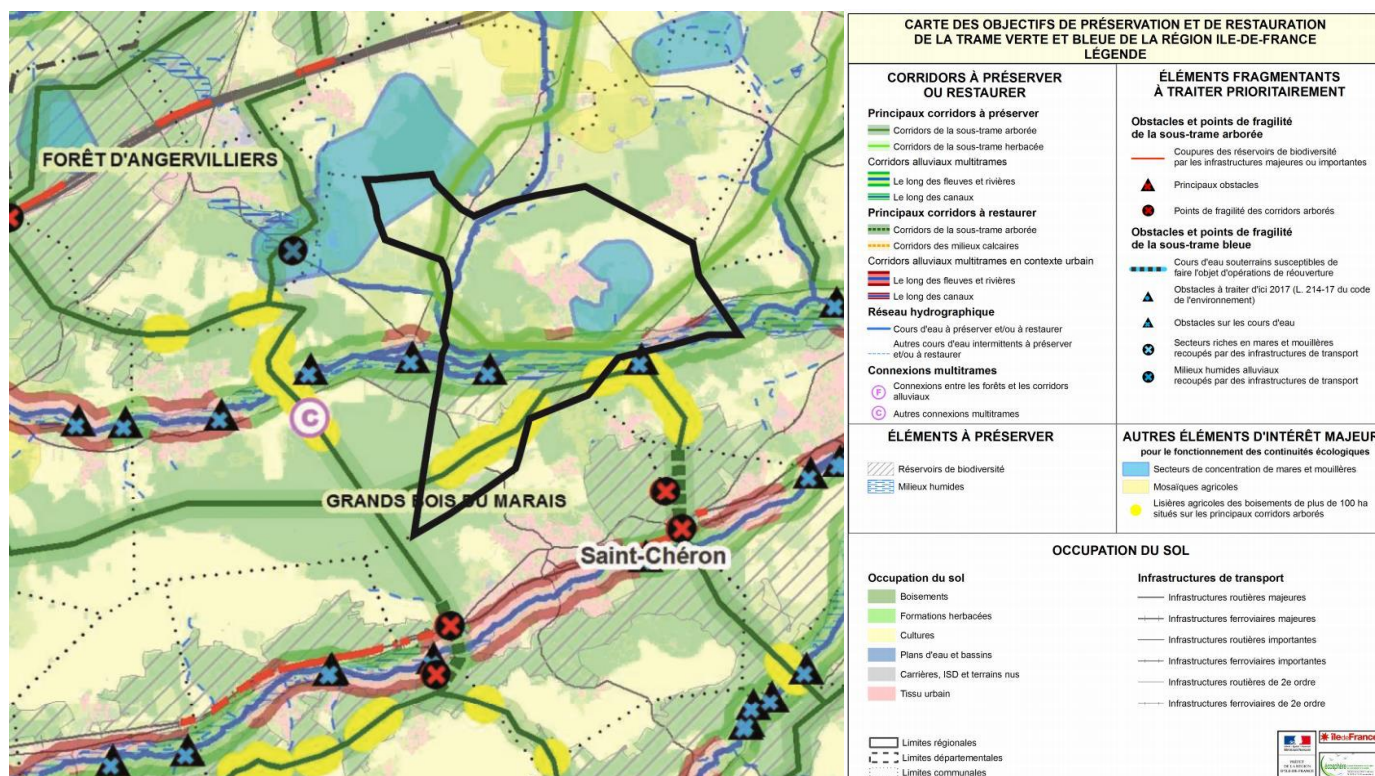
Au droit du territoire communal de Saint-Maurice Montcouronne, le SRCE identifie un réservoir de biodiversité : vallée de la Rémarde.

D'autre part, des continuités majeures sont localisées sur la carte des composantes du SRCE Ile-de-France et reportées dans le PLU :

- un corridor fonctionnel de la sous-trame arborée, établi à l'échelle de plusieurs communes de la région, et présentant donc un caractère traversant sur Saint-Maurice Montcouronne ;
- un corridor fonctionnel des prairies, friches et dépendances vertes de la sous-trame herbacée. Il présente un caractère traversant sur Saint-Maurice Montcouronne et est établi à l'échelle de plusieurs communes du département ;
- la Rémarde est identifiée comme cours d'eau et canal à fonctionnalité réduite, constitutive de la sous-trame bleue ;

D'autre part, des éléments fragmentants pour la Trame Verte et Bleue sont également identifiés :

- trois obstacles à l'écoulement de la sous trame bleue sur la Rémarde et deux sur la Prédécelle ;



En termes d'objectifs de préservation et de restauration, plusieurs éléments sont identifiés sur la commune et reportés dans le PLU :

- un corridor principal de la sous-trame arborée est identifié comme élément à préserver ;
- un autre élément d'intérêt majeur est identifié pour le fonctionnement des continuités écologiques : une lisière agricole de boisement de plus de 100 hectares situés sur les principaux corridors arborés ;
- de plus, le SRCE identifie un élément fragmentant à traiter.

Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) _____

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Seine Normandie a été arrêté le 7 décembre 2015 par le préfet coordonnateur du bassin. Son application est entrée en vigueur le 23 décembre 2015 au lendemain de sa date de publication au Journal Officiel.

Il fixe pour six ans les 4 grands objectifs à atteindre sur le bassin Seine-Normandie pour réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie :

1. Réduire la vulnérabilité des territoires

La vulnérabilité est la sensibilité face à l'inondation. Il faut la mesurer en évaluant les impacts potentiels de l'inondation et trouver des solutions notamment à l'échelle du quartier, de la commune et des constructions. Ainsi, le PGRI encourage la réalisation de diagnostics de vulnérabilité pour les territoires, les entreprises et le bâti. Il veille également à limiter l'impact des projets sur l'écoulement des crues.

2. Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages

La préservation du fonctionnement naturel des cours d'eau, des zones humides et des zones d'expansion des crues à l'échelle des bassins versants est à rechercher prioritairement car elle permet de limiter l'ampleur des crues. La mise en place de digues et de barrages pour la sécurité des personnes et des biens, si elle reste nécessaire, ne sera jamais suffisante pour mettre hors d'eau toutes les zones à enjeux et peut aggraver fortement les dégâts en cas de rupture des ouvrages.

3. Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

La réduction des coûts d'une inondation passe également par la capacité du territoire à retrouver rapidement un fonctionnement normal. Pour cela, le PGRI propose de renforcer la cohérence des dispositifs de préparation à la gestion de crise. Il fixe également l'objectif de maîtrise de l'urbanisation en zone inondable afin de limiter l'augmentation des enjeux exposés aux inondations.

4. Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque

La mobilisation croissante et cohérente de tous les acteurs est un objectif transversal et essentiel pour la mise en oeuvre de l'ensemble des objectifs du PGRI. Elle se traduit par le développement, à des échelles adaptées, de gouvernances et de maîtrises d'ouvrages, notamment dans le cadre de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). La culture du risque doit être maintenue et étendue. Entretenir la mémoire du risque est un facteur essentiel de prévention.

Les outils de communication liés à la conscience et à la connaissance du risque d'inondation sont également à promouvoir et à développer.

La protection du fond de vallée dans le cadre du PLU de Saint-Maurice Montcouronne s'inscrit totalement dans cette volonté collective de **réduire la vulnérabilité des territoires, d'agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages** ou encore de prendre en compte en amont la **culture du risque**.

Schéma Régional Climat-Air-Énergie et les PCET _____

Principes

Les principaux enjeux sont issus des conventions et documents stratégiques suivants :

- Les conventions internationales sur l'émission de gaz à effet de serre dont le protocole de Kyoto ;
- La stratégie européenne dite « de Göteborg » ;
- La Directive européenne sur les plafonds d'émissions nationaux (NEC) définit les objectifs de réduction des émissions de CO₂ ;
- Le plan climat de 2009 (tenant compte des conventions internationales sur l'émission de gaz à effet de serre dont le protocole de Kyoto).

Ceux-ci sont traduits au niveau national :

- Par le Programme national de réduction des émissions de polluants atmosphériques, mis en oeuvre, au plan local, par des arrêtés préfectoraux pour chaque grand secteur industriel et pour les ICPE ;

- Par les décrets n°98-817 et 98-833 du 11 et 16 septembre 1998, relatifs aux rendements minimaux, à l'équipement des chaudières et aux contrôles périodiques des installations consommant de l'énergie thermique.

Les engagements de diviser par quatre les émissions de Gaz à Effet de Serre étaient déjà inscrits dans la loi programmation et d'orientation de la politique énergétique de la France (Loi POPE) et ont été développés par les lois Grenelle 1 et 2. Les objectifs ambitieux auxquels chaque agglomération doit participer sont :

- Au niveau du bâtiment, avec le projet d'une nouvelle réglementation thermique, limitant la consommation des bâtiments neufs au niveau « BBC » puis à énergie positive vers 2020 et réduire de 12 % en 2012 la consommation du parc ancien et de 38 % à l'horizon 2020 ;
- Au niveau des transports, en ramenant au niveau d'émissions de 1990 en 15 ans ;
- Limiter l'usage des énergies fossiles, notamment en modernisant le parc de mode de chauffage sur la ville, avec la création de réseau de chaleur alimenté par des chaudières à haute performance, condensation et cogénération ;
- Faire apparaître les coûts environnementaux de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre pour mieux sensibiliser et guider les choix.

La politique climatique repose sur deux leviers :

- L'atténuation : il s'agit de réduire les émissions de GES en maîtrisant notre consommation d'énergie et en développant les énergies renouvelables ;
- L'adaptation : il s'agit de réduire la vulnérabilité des territoires aux impacts induits par ce changement.

L'enjeu est également social, et la lutte contre la précarité énergétique fait partie des mesures engagées par l'État.

Dans ce cadre, le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) a été instauré par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 ». Il a pour objectif de définir les orientations et les objectifs régionaux aux horizons 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique. Il comprend un volet spécifique : le Schéma Régional Éolien (SRE).

Les SRCAE sont précisés localement, pour toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants, par un Plan Climat Énergie Territorial, et notamment dans le PCET de l'Essonne.

Les objectifs du SRCAE

Le SRCAE d'Île-de-France a été approuvé par le Conseil régional le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de région le 14 décembre. Il comporte 16 objectifs déclinés en 54 orientations.

Les objectifs du SRCAE d'Île-de-France auquel le PLU de Saint-Maurice Montcouronne peut contribuer sont :

- Améliorer l'efficacité énergétique de l'enveloppe des bâtiments et des systèmes énergétiques ;
- Favoriser le développement des énergies renouvelables intégrées au bâtiment ;
- Encourager les alternatives à l'utilisation des modes individuels motorisés ;
- Favoriser le choix et l'usage de véhicules adaptés aux besoins et respectueux de l'environnement ;
- Promouvoir aux différentes échelles de territoire un développement urbain économe en énergie et respectueux de la qualité de l'air ;
- Améliorer la qualité de l'air pour la santé des Franciliens ;
- Accroître la résilience du territoire francilien aux effets du changement climatique.

Le programme d'actions du PCET de l'Essonne

L'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan Climat Énergie a été l'un des actions phares du 2^{ème} Agenda 21 de l'Essonne. Son programme d'actions a été voté le 21 juin 2010 par l'Assemblée départementale. Le prochain Plan Climat Énergie Territorial sera élaboré dans le cadre de la 3^{ème} étape de l'Agenda 21 de l'Essonne adopté le 26 janvier 2015.

L'essentiel du programme d'actions du PCET de l'Essonne concerne l'activité et le patrimoine propres du Conseil Départemental, avec un volet de mobilisation des acteurs locaux.

Le Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Ile-de-France : PPA

Les Plans de Protection de l'Atmosphère font l'objet des articles L222-4 à 7 et R222-13 à 36 du code de l'environnement. La révision de ce document concernant l'Ile-de-France a été approuvée le 25 mars 2013. Le périmètre retenu pour le PPA de l'agglomération de Paris est l'ensemble de la région Ile-de-France (2% du territoire national).

L'objectif d'un PPA est d'assurer, dans le délai qu'il se fixe, le respect des normes de qualité de l'air. En effet, afin de préserver la santé humaine et les écosystèmes, des valeurs réglementaires sont fixées par le Code de l'environnement, en corrélation avec les directives européennes. L'intérêt du PPA est sa capacité à améliorer la qualité de l'air dans un périmètre donné, en mettant en place des mesures locales adaptées à ce périmètre.

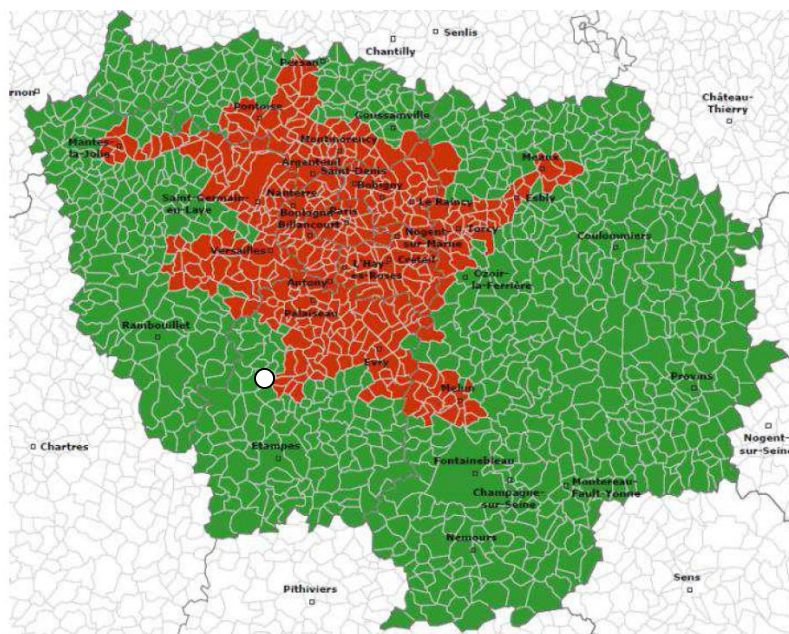
Ce document doit être réalisé pour chaque agglomération de plus de 250 000 habitants, ainsi que dans les zones où les normes ne sont pas respectées ou risquent de ne pas l'être.

Le PPA définit les objectifs permettant de ramener les concentrations de polluants dans l'atmosphère (à l'intérieur du périmètre d'étude) à un niveau conforme aux valeurs limites¹ ou aux valeurs cibles.² Les objectifs globaux à atteindre correspondent à une réduction des émissions globales d'un ou plusieurs polluants, ou aux niveaux de concentration de polluants tels qu'ils seront mesurés par des stations fixes. Le plan établit ensuite la liste des mesures pouvant être prises par les autorités administratives. Ces actions se déclinent sous forme de mesures réglementaires ou de dispositions incitatives ou prospectives (objectifs, mesures d'accompagnement et études spécifiques) (détaillées dans le tableau ci-dessous).

Les mesures réglementaires sont le cœur du plan et ont vocation à être déclinées et précisées par des arrêtés inter-préfectoraux une fois le PPA approuvé. Le PPA doit être compatible avec les orientations du SRCAE.

Le PPA établit également une « zone sensible », au sein de laquelle certaines actions peuvent être renforcées en raison des dépassements des valeurs réglementaires (définie dans le cadre du SRCAE). Cela correspond à l'agglomération parisienne en très grande partie, la commune de Saint-Maurice Montcouronne n'est pas concernée (figure ci-dessous).

Zone sensible du PPA de l'Ile-de-France (en rouge)



¹ Valeur limite : niveau fixé sur la base de connaissances scientifiques, dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine et/ou l'environnement dans son ensemble, à atteindre dans un délai donné et à ne pas dépasser une fois atteint.

² Valeur cible : Niveau fixé dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé des personnes et/ou de l'environnement dans son ensemble, à atteindre dans la mesure du possible sur une période donnée.

Les divers plans « Déchets »

■ Programme National de Prévention des Déchets 2014 – 2020 : prévu à l'article L.541-11 du code de l'environnement

La réalisation de programmes nationaux de prévention des déchets est une obligation selon l'article 29 de la directive-cadre de 2008 sur les déchets (directive 2008/98/CE). Elle a été transposée dans le droit français par l'ordonnance n° 2010-1579 du 17 décembre 2010.

Ainsi, un plan national de prévention des déchets est établi par le ministre chargé de l'environnement. Il comprend :

- Les objectifs nationaux et les orientations des politiques de prévention des déchets ;
- L'inventaire des mesures de prévention mises en œuvre ;
- Une évaluation de l'impact de ces mesures sur la conception, la production et la distribution de produits générateurs de déchets, ainsi que sur la consommation et l'utilisation de ces produits ;
- L'énoncé des mesures de prévention qui doivent être poursuivies et des mesures nouvelles à mettre en œuvre ;
- La détermination des situations de référence, des indicateurs associés aux mesures de prévention des déchets et la méthode d'évaluation utilisée.

Ces éléments sont déclinés dans les schémas locaux ci-dessous.

■ Plan Régional d'Élimination des déchets ménagers et assimilés : PREDMA Ile-de-France

Ce document a été approuvé en novembre 2009 par le Conseil Régional d'Ile de France. Cette compétence a été transférée à la région Ile-de-France alors qu'elle reste départementale partout ailleurs. En effet, auparavant, le plan de l'Essonne relevait des compétences du conseil général.

Ces plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés visent à orienter et coordonner l'ensemble des actions à mener (par les pouvoirs publics ou les organismes privés) en vue d'assurer la réalisation des objectifs et notamment :

- De prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets ;
- D'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume ;
- De valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir, à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie ;
- D'assurer l'information du public, sur les effets pour l'environnement et la santé publique, des opérations de production et d'élimination des déchets ainsi que sur les mesures destinées à en compenser les effets préjudiciables.

Ce document de planification consiste à décrire l'évolution de la gestion des déchets à partir d'une situation existante de référence. Il établit une projection à 5 ou 10 ans basée sur des objectifs d'amélioration. Le plan doit également présenter des préconisations à développer pour atteindre les objectifs. Il doit aussi évaluer l'incidence de l'atteinte de ces objectifs sur les installations (notamment en termes de besoins de capacités et donc de nouvelles installations).

Les décisions de l'Etat, des collectivités territoriales et des concessionnaires doivent s'inscrire dans une relation de compatibilité avec le plan qui prévoit de :

- Préserver les ressources et réduire la consommation de matières premières (éco-conception, réutilisation, valorisation matière)
- Optimiser les filières de traitement (améliorer l'efficacité énergétique des procédés de traitement, développement de la méthanisation)
- Réduire les distances pour le transport des déchets par la route (meilleure répartition géographique des unités de traitement et de stockage, autres solutions de transport)
- Connaître les coûts de la gestion des déchets
- Innover et développer un pôle de recherche

■ **Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux : le PREDD de la région Ile-de-France**

Ce document a lui aussi été approuvé par le Conseil Régional d'Ile-de-France en novembre 2009. Il est du ressort des compétences de la région.

L'objectif a été de fournir un état des lieux des gisements et capacités représentatif de la réalité, ainsi que des prospectives sur les gisements et les besoins en capacité faisant consensus.

■ **Plan de Réduction des Déchets d'Ile-de-France : le PREDIF**

Ce document a été approuvé par le conseil régional le 24 juin 2011. La région s'est portée volontaire en 2009 pour signer avec l'ADEME, un accord cadre 2010-2014 pour la prévention des déchets en Ile-de-France. La réduction des quantités et de la nocivité des déchets est une des priorités des politiques de développement durable nationales et européennes.

L'objet principal de ce plan est l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan régional de prévention des déchets. Il décline au niveau régional le plan national de prévention des déchets. Ainsi, les attendus sont :

- D'établir le cadre régional de la prévention des déchets en Ile-de-France : diagnostic régional et objectifs ;
- Préciser et mettre en œuvre les modalités d'animation et de coordination régionales pour assurer la couverture de 80% de la population régionale par des programmes locaux de prévention ;
- Présenter la « politique régionale » de prévention des déchets traduite en terme opérationnel (plan d'actions) ;
- Garantir l'exemplarité de la région Ile-de-France en matière de prévention des déchets ;
- Définir les modalités de mesure des indicateurs de suivi et d'évaluation du plan.

Il a donc pour objectif de faire évoluer les pratiques en mobilisant les acteurs régionaux.

La commune de Saint-Maurice Montcouronne adhère au SIREDOM qui est le relais local pour la mise en œuvre de ces plans et objectifs. Elle favorise à travers le PLU la gestion et la valorisation des déchets sur son territoire et impose les conditions de stockage et de limitation des déchets à la source via le règlement de collecte du SIREDOM.

Les divers plans « Santé- Environnement »

■ **Le Plan National Santé Environnement 2015 -2019**

Ce troisième plan a pour ambition d'établir une feuille de route gouvernementale pour réduire l'impact des altérations de l'environnement sur la santé humaine. Cette thématique est l'une des préoccupations majeures de santé publique et un thème écologique central. Les grands enjeux de ce plan sont :

- Répondre aux enjeux de santé posés par les pathologies en lien avec l'environnement ;
- Les enjeux de connaissance des expositions, de leurs effets et les leviers d'action ;
- La recherche en santé environnement ;
- Renforcer la dynamique santé environnement dans les territoires, l'information, la communication et la formation.

■ **Le Plan Régional Santé Environnement : Ile-de-France**

L'élaboration du PRSE 3 débute avec la participation des acteurs du territoire. Le but étant de définir les priorités pour la région autour de quatre thématiques :

- Préparer l'environnement de demain pour une bonne santé ;
- Surveiller et gérer les expositions liées aux activités humaines et leurs conséquences sur la santé ;
- Travailler à l'identification et à la réduction des inégalités territoriales de santé ;
- Protéger et accompagner les populations vulnérables.

L'objectif est l'approbation de ce plan mi-2017. Le 2ème PRSE avait été arrêté le 27 juillet 2011. Les grands axes étaient :

- Axe 1 : Réduire les inégalités environnementales ;
- Axe 2 : Préparer l'avenir en développant la vigilance sur les risques émergents.

La commune de Saint-Maurice Montcouronne, à travers son PLU mais également des actions connexes d'informations et de sensibilisation, renforce la prévention des risques (environnementaux, risques naturels et industriels) et des nuisances ou pollutions sur son territoire.

Schéma départemental des carrières de l'Essonne 2014 – 2020

Ce document a été révisé et approuvé par arrêté préfectoral le 12 mai 2014. Il s'agit d'un document de planification applicable aux carrières prévu en application de l'article L515-3 du code de l'environnement. Il constitue un outil d'aide à la décision du préfet lorsque celui-ci autorise les exploitations de carrières. Les autorisations de carrières ne peuvent être accordées que si elles sont compatibles avec les orientations et objectifs définis par ce schéma.

Ce document prend en compte la couverture des besoins en matériaux, la protection des paysages et des milieux naturels sensibles, la gestion équilibrée de l'espace tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il est élaboré par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS).

Il n'engendre aucune forme d'opposabilité aux documents d'urbanisme mais doit être compatible avec le SDAGE et les SAGE.

Ce document fixe des objectifs stratégiques en matière d'accès à la ressource :

- Ne pas augmenter le taux de dépendance des départements franciliens vis-à-vis des autres régions pour l'approvisionnement en granulats (efforts de substitution de matériaux)
- Assurer l'approvisionnement de la région et de l'agglomération centrale (développer les autres modes de transport)
- Poursuivre la valorisation des ressources d'importance nationale (recyclage, acceptabilité des exploitations par les riverains)
- Intensifier l'effort environnemental des carrières (travail de remise en état, indicateurs de suivi, après-carrière...)

Aucune carrière n'est présente sur le territoire communal de Saint-Maurice Montcouronne.

Chapitre 3.2 – Choix retenus pour établir la délimitation des zones

3.2.1. Généralités

La délimitation des zonages se compose de zones organisées de la manière suivante :

ZONES URBANISEES	<p>Zone UA : La zone UA couvre les secteurs dans lesquels se trouve l'habitat traditionnel et ancien de Saint-Maurice Montcouronne (centre bourg).</p> <p>Zone UB : Cette zone se caractérise par des constructions d'habitations basses, implantées isolément, jumelées ou en bande de faible densité. Elle comprend deux sous-secteurs : UBa et UBb. Le C.O.S. ayant disparu, les deux sous-secteurs se différencient essentiellement selon leurs règles de prospect, ajustées en fonction des caractéristiques des parcelles.</p> <p>Zone UC : Cette zone comprend un secteur qui correspond aux bâtiments anciens de la ferme localisé dans le bourg, qui peut faire l'objet d'un renouvellement urbain prenant la forme d'une diversification de leurs fonctions par un développement modéré en matière d'habitat et d'accueil d'activités économiques.</p> <p>Zone UE : Cette zone est destinée à recevoir, principalement, des aménagements et des constructions d'équipements d'intérêt général, notamment en matière de loisirs, de sport et de culture.</p>
ZONES A URBANISER	<p>Zone 1AU1 et 2 : Zones d'urbanisation future à vocation d'habitation, à condition d'être réalisées dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble par secteur et sous réserve du respect des orientations d'aménagement définies dans le document « Orientations d'Aménagement et de Programmation ».</p>
ZONES NATURELLES	<p>Zone N : Elles sont constituées par des espaces naturels à vocation paysagère, où les possibilités d'utilisation du sol sont limitées en raison de la qualité du paysage, des sites et des milieux naturels qui la composent. Quelques constructions existent au sein de ces zones naturelles : leur existence de longue date est reconnue. Elles pourront être aménagées et pourront évoluer très légèrement (extension très limitée) à condition de ne pas compromettre la préservation et la valorisation de leur environnement naturel.</p>
ZONES AGRICOLLES	<p>Zone A : Elles englobent les espaces agricoles de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique ainsi que les installations et résidences strictement nécessaires aux exploitations agricoles autorisées dans la zone. Quelques constructions existent au sein de ces zones naturelles : leur existence de longue date est reconnue. Elles pourront être aménagées et pourront évoluer très légèrement (extension très limitée) à condition de ne pas compromettre la préservation et la valorisation de leur environnement naturel.</p>

3.2.2. Evolutions générales des zones



Légende

- Limite de Commune
- Emplacement réservé
- Orientation d'aménagement et de programmation
- Secteur à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Alignement d'arbres à préserver
- Zone inondable : limite de zone d'expansion de crue à titre informatif
- En dehors des sites urbains constitués : bande de 50m non constructible en lisière des b
- Lisière de bois et forêts de plus de 100 ha

Les zones urbaines

- UA
- UB1
- UB2
- UC
- UE

Les zones à urbaniser

- 1AUa
- 1AUb

Les zones agricoles et naturelles

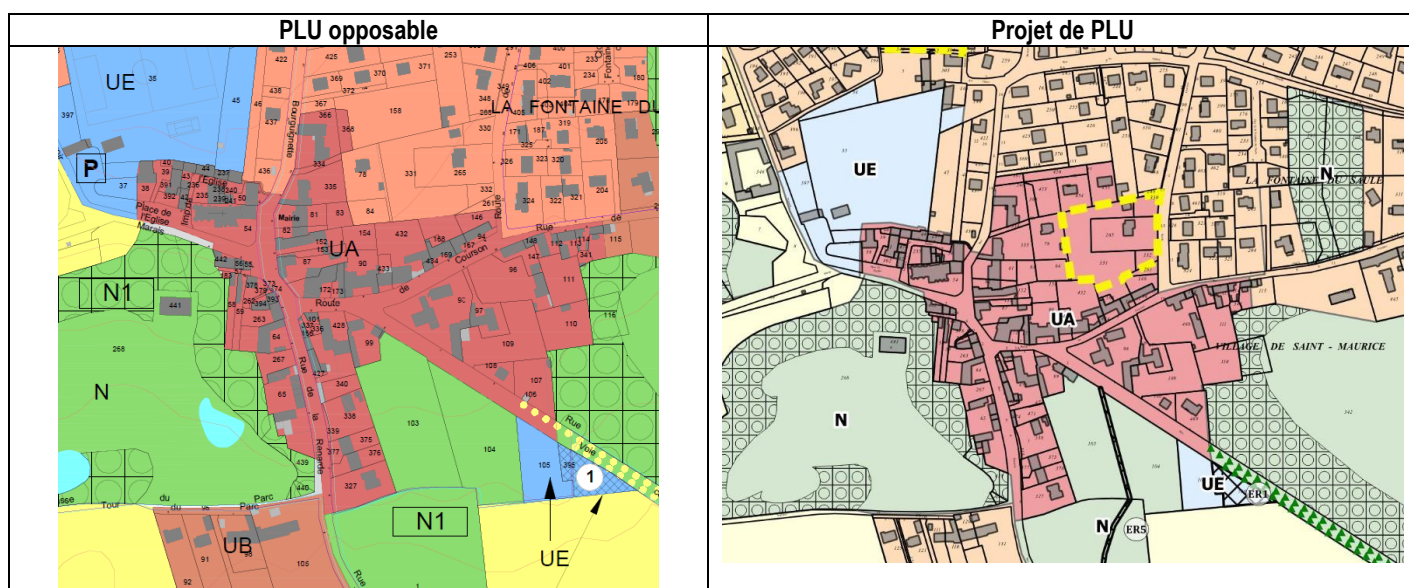
- A
- N

Les emplacements réservés

Numéro	Destination	Surface en m ²	Bénéficiaire
1	Extension du cimetière	1 079	Commune
2	Elargissement de la voirie	3 108	Commune
3	Ouvrage hydraulique	274	Commune
4	Aménagement du carrefour	1253	?
5	Chemin piétonnier	760	Commune

3.2.3. Description détaillée par zone

Zone UA



■ Composition générale et vocation

La zone UA couvre les secteurs dans lesquels se trouvent le bâti ancien de la commune : Centre Bourg.

Cette zone se caractérise par un parcellaire serré et aux contours irréguliers, supportant des constructions implantées, le plus souvent en continuité et à l'alignement des voies.

■ Principales caractéristiques

Cette zone est destinée à accueillir les fonctions traditionnelles de cœur de village à savoir : habitat, commerces, services, équipements.

La réglementation favorise des formes urbaines relativement compactes avec des implantations à l'alignement et en limites séparatives.

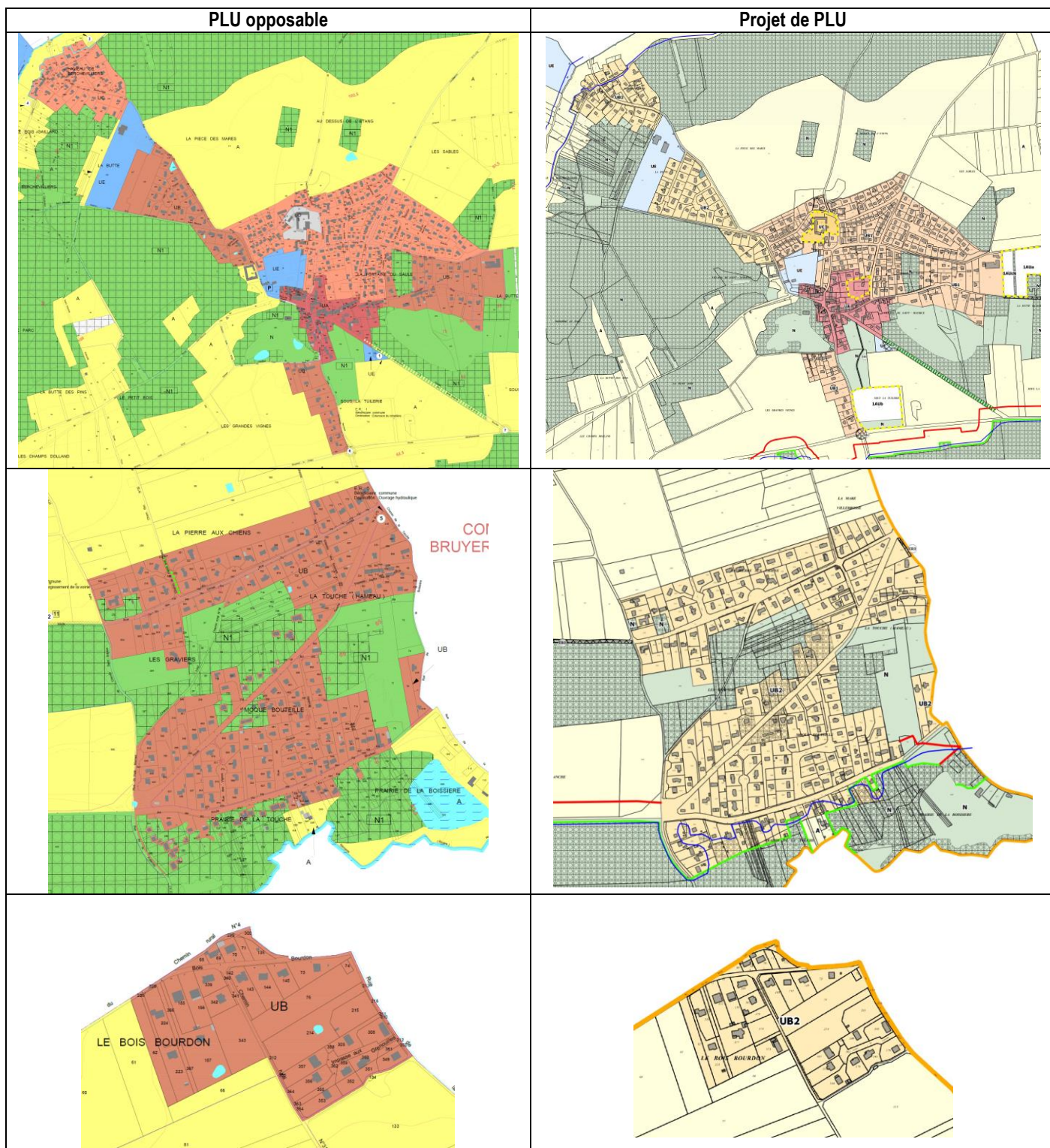
Les gabarits des constructions sont conformes à l'existant à la morphologie du tissu ancien : hauteurs de R+1+C, emprises au sol relativement importantes (60%).

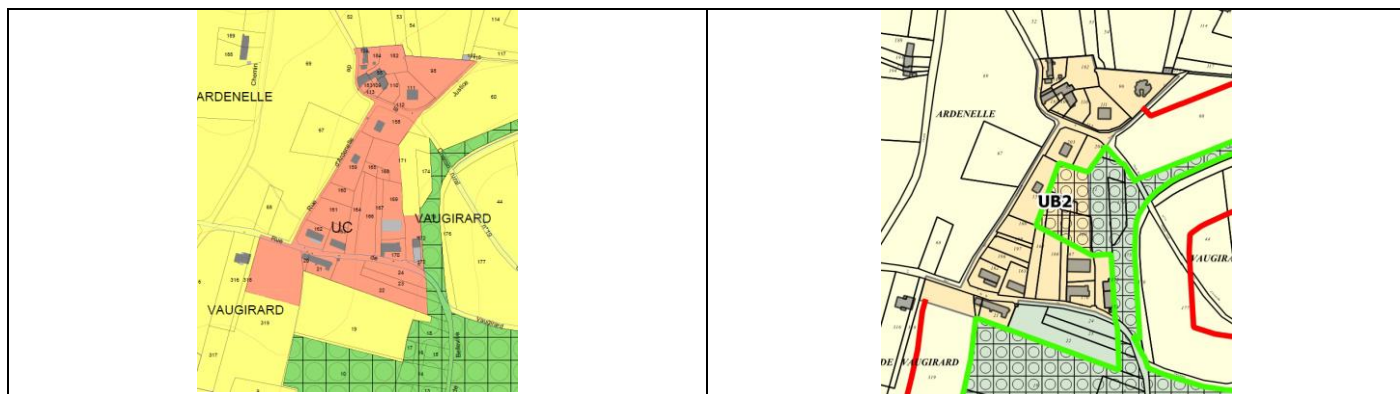
Enfin, la réalisation des constructions ou leur aménagement privilégient des formes et aspects plutôt traditionnels : toits à pente privilégiés, matériaux anciens, clôtures en pierres et grille, etc. pour respecter les ordonnancements et les morphologies bâties de tissus anciens.

■ Principales évolutions de la zone entre le PLU opposable et le projet de PLU

Agrandissement la zone UA dans le projet de PLU.

Zones UB (UB1 & UB2)





■ Composition générale et vocation :

Ces zones (UB1 et UB2) correspondent aux quartiers pavillonnaires, situés en extension des zones de bâti ancien. Ces zones résidentielles correspondent aux tissus urbains très homogènes en termes de formes urbaines (pavillons individuels).

■ Principales caractéristiques

Ces zones sont destinées à accueillir de l'habitat, et quelques petites activités artisanales ou diverses ou des équipements intégrés dans les quartiers et constituant le complément souhaitable d'une mixité urbaine à dominante résidentielle.

Ces ensembles urbains sont relativement récents et appellent peu d'évolutions significatives hormis des extensions de constructions existantes et quelques densifications, issues de divisions foncières.

Les gabarits des constructions respectent l'existant et la morphologie du tissu d'habitat pavillonnaire ou groupé : hauteurs de R+1 ou R+1+C, emprises au sol (entre 25 et 40%) permettant des évolutions et constructions ou extensions par rapport à l'existant.

Souvent situées en limites de zones naturelles ou agricoles, une attention particulière est portée à leur insertion dans les paysages par le traitement de leurs franges urbaines et le maintien de superficie d'espaces verts ou végétalisés sur les parcelles.

Une certaine simplification de ces zones est opérée et vise à promouvoir la densification au sein des tissus urbains existants. En effet, les dispositions de ces zones visent à :

- Préserver le caractère et les ambiances urbaines propres à chaque secteur et une certaine homogénéité des formes urbaines et lotissements ou opérations d'ensemble ;
- Permettre des évolutions du bâti existant (extensions, aménagement de combles, annexes) ;
- Ne pas compromettre et accompagner une certaine densification de ces zones, par des constructions nouvelles sur les terrains encore disponibles, avec des dispositions favorables à la densification maîtrisée ;

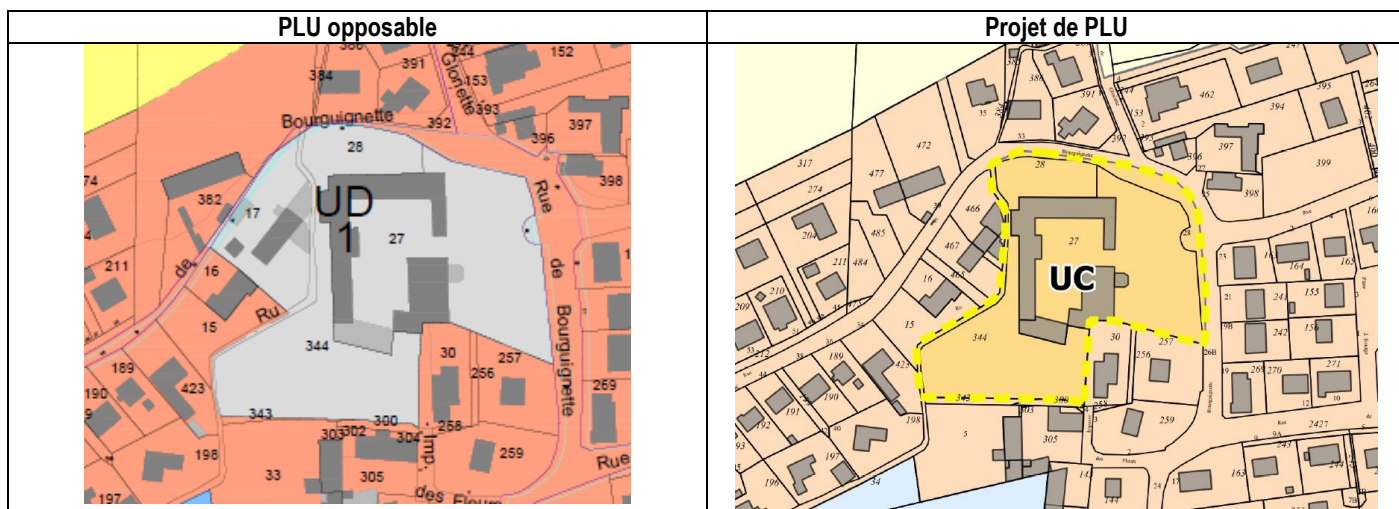
■ Principales évolutions de la zone entre le PLU opposable et le projet de PLU

Compilation des zones UB et UC (qui se différenciaient essentiellement au niveau du COS) du PLU opposable en une seule zone UB dans le projet de PLU. Au sein de la zone UB de ce dernier, deux sous-zonages sont identifiés (UB1 & UB2).

UB1 : zone qui jouxte le centre-bourg et UB2 : zone des hameaux (Ardenelle, Berchevilliers, Bois Bourdon, La Belle Etoile, La Touche).

Les différences entre les deux zones UB concernent les articles 7, 8 et 9 du règlement.

Zone UC



■ Composition générale et vocation

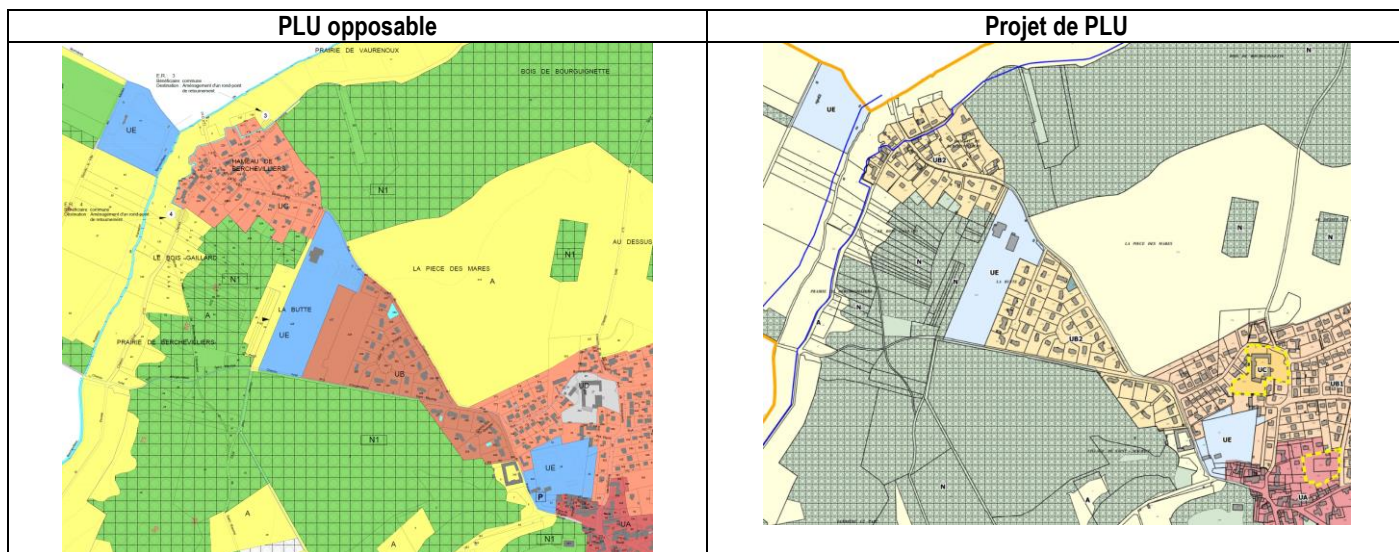
Cette zone comprend un secteur qui correspond aux bâtiments anciens de la ferme localisé dans le bourg, qui peut faire l'objet d'un renouvellement urbain prenant la forme d'une diversification de leurs fonctions par un développement modéré en matière d'habitat et d'accueil d'activités économiques.

■ Principales évolutions de la zone entre le PLU opposable et le projet de PLU

Dans le PLU opposable, le zonage concernant le corps de ferme, dans le centre du bourg, est classé en UD.

Le secteur UC est réduit par rapport au zonage UD, afin de retirer du futur projet de requalification urbaine, des pavillons existants.

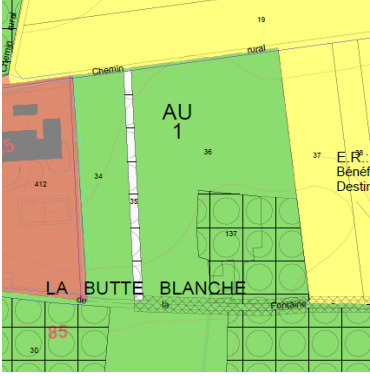
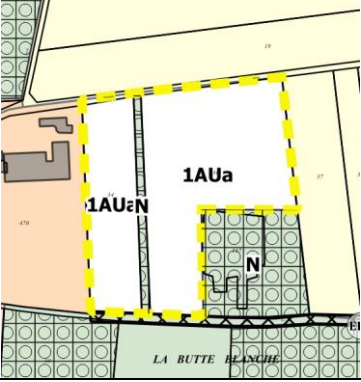
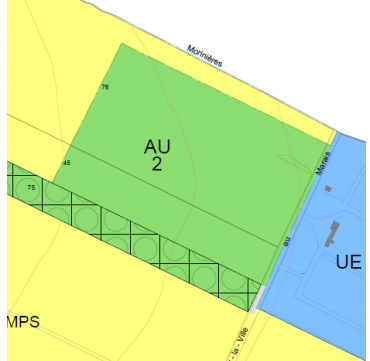
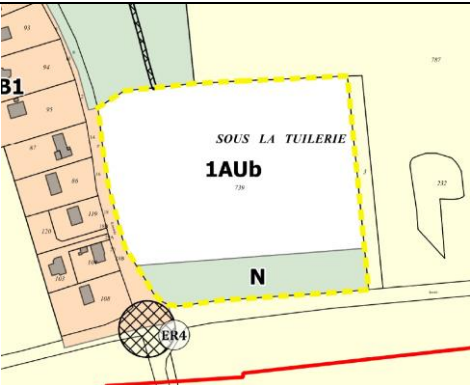
Zone UE



■ Composition générale et vocation

Cette zone est destinée à recevoir, principalement, des aménagements et des constructions d'équipements d'intérêt général, notamment en matière de loisirs, de sport et de culture.

Zones 1AU

PLU opposable	Projet de PLU
 <p>Map showing the current zoning for LA BUTTE BLANCHE. It includes zones AU 1 (green) and AU 2 (green), along with other zones like E.P. Bénéf. Destir and UE. The area is labeled 'LA BUTTE BLANCHE'.</p>	 <p>Map showing the proposed zoning for LA BUTTE BLANCHE. It includes zones 1AUa (yellow) and 1AUeN (yellow). The area is labeled 'LA BUTTE BLANCHE'.</p>
 <p>Map showing a sector classified as agricultural zone (zone agricole). It includes zones AU 2 (green) and UE (blue). The area is labeled 'MPS'.</p>	<p>Suppression de la zone</p>
<p>Secteur classé en zone agricole</p>	 <p>Map showing the proposed zoning for SOUS LA TUILERIE. It includes zones 1AUb (yellow) and N (green). The area is labeled 'SOUS LA TUILERIE' and '1AUb'. Other zones like B1 and ER4 are also visible.</p>

■ Composition générale et vocation :

Zone d'urbanisation future à vocation d'habitation, à condition d'être réalisées dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble par secteur et sous réserve du respect des orientations d'aménagement définies dans le document « Orientations d'Aménagement et de Programmation ».

Zone N

■ Les principes de réglementation des zones N, issus du nouveau contexte législatif

LES GRANDS PRINCIPES des zones N « Des zones à protéger »	MAIS, pour les constructions existantes ...	
<p>Il s'agit de zones à protéger en raison :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ; - de l'existence d'une exploitation forestière ; - de leur caractère d'espaces naturels. <p>SEULES PEUVENT ETRE AUTORISEES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ; - les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, 	Possibilités de changements de destination	<p>Le PLU peut les autoriser MAIS :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ils doivent être identifiés sur le document graphique ▪ Cela n'autorise pas les constructions nouvelles ni les extensions ▪ Ils sont soumis à l'avis conforme de commissions (CDPENAF et CDPNS)
	Possibilités d'aménagements	<p>Pour toutes constructions existantes, dès lors qu'elle ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.</p> <p>Cet aménagement s'entend sans extension (dans les volumes existants) et sans changements de destination.</p>
	Possibilités d'extension restreintes	<p>Seules des extensions de bât à usage d'habitation sont admises si elle ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site</p>

■ Composition générale et vocation :

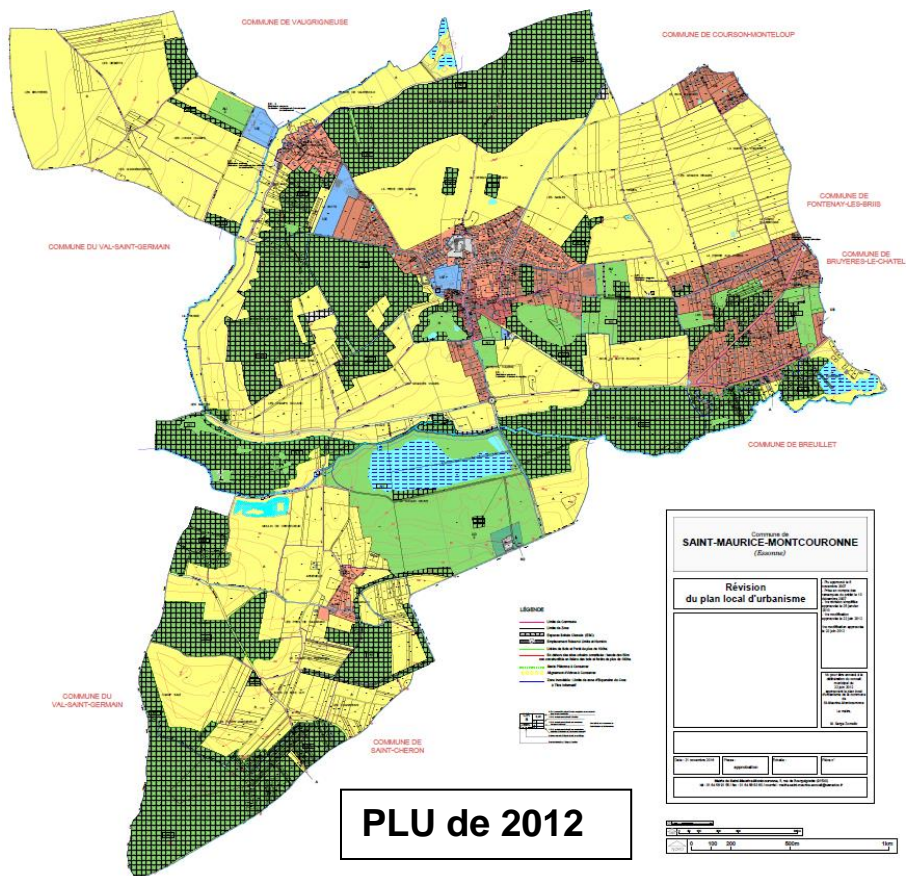
LES ZONES N

Elles sont constituées par des espaces naturels, où les possibilités d'utilisation du sol sont limitées en raison de la qualité du paysage, des sites et des milieux naturels qui la composent.

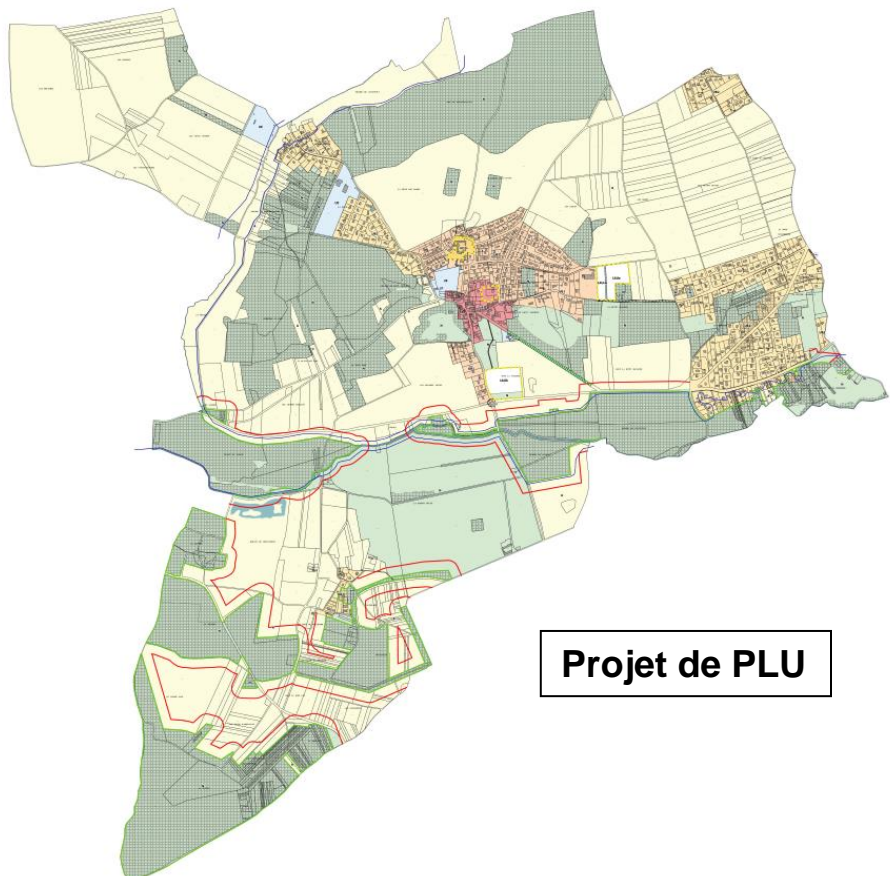
Zone A

■ Composition générale et vocation :

La zone A englobe les espaces agricoles de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique, les installations strictement nécessaires aux exploitations agricoles.



PLU de 2012



Projet de PLU



3.2.4. Bilan de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers

Les évolutions des différents zonages

Dans le projet de PLU 2020, les espaces naturels et agricoles couvrent 88,60% des 911 hectares du territoire communal.

Entre 2012 et 2017, au regard des chiffres, la consommation d'espaces naturels est quasi nulle. En effet, en 2012, les espaces naturels et agricoles couvraient 88,90 % du territoire.

La part des zones urbaines et à urbaniser est passée de 10,5% en 2012 à 10,9% en 2020.

La surface des zones à urbaniser diminue entre 2012 et 2020, passant de 6,66 ha à 4,24 ha.

En fait, la superficie des espaces agricoles a diminué, mais les surfaces d'espaces naturels ont augmenté entre 2012 et 2020.

Plan Local d'Urbanisme 2012

	<i>Surfaces (en ha)</i>	<i>Pourcentage du territoire communal</i>
UA	4,50	
UC	26,00	
UB	54,10	
UD	1,08	
UE	7,95	
Total zones urbaines U	93,63	10,5%
AU1	3,00	
AU2	3,66	
Total zone à urbaniser AU	6,66	0,6%
Total zones agricoles A	455,00	50,0%
N		
N1		
Total zones naturelles N	354,31	38,9%
TOTAL	909,60 ha	100%

Plan Local d'Urbanisme 2020

	<i>Surfaces (en ha)</i>	<i>Pourcentage du territoire communal</i>
UA	5,59	
UB1	27,71	
UB2	57,63	
UC	0,98	
UE	7,78	
Total zones urbaines U	99,70	10,9%
1AUa	2,09	
1AUb	2,16	
Total zone à urbaniser AU	4,24	0,5%
Total zones agricoles A	432,65	47,5%
N		
Total zones naturelles N	374,51	41,1%
TOTAL	911,12 ha	100%

En conclusion, le projet de PLU de la commune consomme peu de nouveaux espaces naturels par rapport à ceux identifiés en 2012, et mise plutôt sur la densification des zones déjà urbanisées.

Chapitre 3.3 – Explications des dispositions du règlement

3.3.1. Généralités

Un certain nombre de dispositions réglementaires sont justifiées par des principes communs ou cohérents sur l'ensemble des zones. Ils trouvent leur explication dans une vision globale appliquée à l'ensemble du territoire communal. Les évolutions générales et communes à plusieurs zones sont signalées dans les encarts grisés.

Dispositions générales

Les dispositions générales rappellent les éléments de portée du règlement et différentes législations qui s'appliquent et complètent les règlements de zones.

Dans le cadre de la révision du PLU, ces dispositions sont largement actualisées (voies bruyantes, références juridiques et articles des codes de l'urbanisme et de l'environnement, secteurs à risques, lexique, etc.).

Articles 1 et 2 - Les interdictions et autorisations d'occupation des sols

Le règlement de PLU (articles 1 et 2) précise **les interdictions** d'occuper le sol et mentionne **les autorisations uniquement soumises à des conditions particulières**. Ainsi, ce qui n'est pas mentionné dans ces articles est autorisé de fait.

Articles 3 et 4 - Les conditions de desserte : accès, voies et réseaux

Par les voies et accès

Cet article, qui permet de définir les règles relatives aux modalités d'accès aux terrains, est écrit de manière globalement semblable pour l'ensemble des zones.

Les règles visent deux éléments essentiels à savoir s'assurer que les constructions nouvelles seront accessibles aux services d'incendie et de secours d'une part, et d'autre part, que les accès et largeurs de voies soient étudiés en fonction de l'importance du projet et du nombre de logements ou d'activités desservis dans un souci de sécurité des personnes et de régulation du trafic.

Afin de préciser ces notions, des largeurs de voies minimales sont fixées et définies selon le nombre de constructions desservies.

Ainsi, le PLU impose de prendre en compte pour chaque opération de constructions les modalités de desserte et d'accès garantissant la sécurité des personnes.

Par les réseaux

Cet article rappelle les réglementations qui s'imposent en matière de réseaux. Il précise les modalités de raccordement.

Les dispositions prévues s'inscrivent dans une démarche environnementale. Ainsi l'alimentation en eau potable doit être assurée par un branchement sur le réseau public. A l'intérieur d'une même propriété, les eaux pluviales et les eaux usées doivent être recueillies séparément. Le branchement sur le réseau collectif d'assainissement est obligatoire pour les eaux domestiques, sauf pour les zones d'assainissement autonome (non collectif).

Pour tout déversement d'eaux autres que domestiques et pour les établissements industriels ou artisanaux, des prescriptions spécifiques sont obligatoires.

Pour gérer les eaux pluviales et contenir les effets du ruissellement, les débits rejetés dans le réseau public doit être limité, après mise en œuvre sur la parcelle privée, de techniques dites alternatives (de rétention et/ou récupération).

Enfin, il réglemente également les réseaux divers (télécommunications, électricité, gaz, antennes paraboliques, etc.).

Evolutions du PLU

Cet article connaît des évolutions afin de clarifier son application et de faciliter son application.

Cet article connaît des évolutions formelles de rédaction.

Il renvoie ou fait référence éventuellement aux règlements applicables.

Article 5 - Les tailles minimales de parcelles constructibles

La loi ALUR a supprimé ces possibilités depuis le 26 mars 2014 et aucune construction ne peut être conditionnée par la taille du terrain d'assiette. Cet article est donc non réglementé dans l'ensemble des zones du PLU opposable.

Evolutions du PLU

L'article est donc supprimé dans toutes les zones du PLU.

Articles 6 : Les règles d'implantation des constructions

Il s'agit d'un article obligatoire. Le PLU vise à prendre en compte les formes urbaines existantes, protéger le patrimoine bâti existant et permettre son évolution.

Traditionnellement, les règlements du centre ancien (zones UA) permettent de s'implanter à l'alignement ou en retrait. Dans les autres zones, les règles sont adaptées pour respecter et s'inscrire dans la trame urbaine existante, privilégiant des reculs plus ou moins importants de la voie.

Dans chacune des zones, des dispositions particulières sont prévues pour tenir compte notamment des extensions de constructions existantes dont l'implantation ne respecte pas les normes de retrait imposés, les équipements techniques liés à la sécurité, à un service public, pour ou terrains bordés de plusieurs voies et autres cas spécifiques selon les zones.

Evolutions du PLU

Ces articles ont été totalement reformulés dans un souci de simplification et de clarification de la règle.

Articles 7 : Les règles d'implantation des constructions

Comme l'article 6, il s'agit d'un article obligatoire. Il s'agit de prendre en compte les formes urbaines existantes et de favoriser des modes d'implantations respectueux des caractéristiques de la trame urbaine, tout en permettant une certaine densification dans les sites appropriés (zones centrales notamment).

Dans les zones urbaines en général (UA, UB), la règle générale consiste à s'implanter en retrait ou en limites séparatives.

Chaque article est assorti d'une définition et de modalités de la règle et comporte un certain nombre de dispositions particulières pour tenir compte notamment des extensions de constructions existantes dont l'implantation ne respecte pas les normes de retrait imposés, pour les équipements techniques liés à la sécurité, à un service public, des annexes, etc.

Evolutions du PLU

Ces articles ont été totalement reformulés dans un souci de simplification et de clarification de la règle.

Articles 8 : Les règles d'implantation des constructions

Cet article permet de réglementer l'implantation des constructions entre elles sur un même terrain. Les dispositions réglementaires prévues à l'article 8 visent prioritairement à garantir un bon niveau d'éclairage pour les bâtiments. Les règles de recul s'apprécient différemment selon les formes urbaines souhaitées.

Chaque article comporte des dispositions particulières pour tenir compte notamment des extensions de constructions existantes dont l'implantation ne respecte pas les normes de retrait imposées, les équipements techniques liés à la sécurité, à un service public, bâtiments annexes.

Evolutions du PLU

Pas de changements fondamentaux.

Articles 9 : Emprise au sol des constructions

L'emprise au sol des constructions constitue un élément important de la forme urbaine d'un îlot, d'un quartier. Elle est réglementée dans l'ensemble des zones pouvant accueillir des constructions. Elle concerne la globalité des constructions.

Evolutions du PLU

Des évolutions ont été apportées pour intégrer les évolutions du contexte juridique (suppression des tailles minimales de parcelles constructibles, suppression des COS) et prendre en compte la volonté d'une densification tout en maintenant des espaces verts et perméables.

Articles 10 – Les hauteurs de bâti

La hauteur des constructions constitue également un élément important de la forme urbaine d'un îlot, d'un quartier.

Evolutions du PLU

Ces règles connaissent peu d'évolutions générales.

Articles 11 – Aspect extérieur des constructions

Préserver l'identité villageoise de Saint-Maurice Montcouronne constitue un axe du PADD. En conséquence, des dispositions communes à toutes les zones urbaines du PLU sont prévues. Elles concernent notamment les toitures, les matériaux, les clôtures, les dispositifs privilégiant le développement durable et l'éco-construction.

Des dispositions en faveur de Développement Durable dans la construction pourront être autorisées si elles respectent l'harmonie des paysages et de l'environnement urbain.

Sur les clôtures, s'agissant d'un élément complémentaire à la construction qui joue un rôle essentiel dans les ambiances urbaines, les règles ont été adaptées en vue de limiter les hauteurs de clôtures, de prévoir les aspects autorisés ou interdits.

Evolutions du PLU

Les règles sont généralement adaptées sur les thèmes des matériaux réglementés, pour tenir compte de l'évolution de la législation et de la réforme des autorisations d'urbanisme.

Articles 12 - Les règles de stationnement

Les dispositions de l'article 12 doivent permettre d'intégrer dans tous les projets de construction, la réalisation des places de stationnement nécessaires au bon fonctionnement de la construction. Il s'agit en particulier d'éviter l'encombrement des voies publiques.

Les règles de cet article correspondent à une estimation des besoins en places de stationnement par catégorie de construction. Toutefois, les besoins en stationnement demeurent importants et ne doivent pas être sous-estimés dans les nouvelles constructions en particulier à usage de logement ou d'activités.

En matière d'équipements, les besoins sont plus difficiles à généraliser et seront identifiés en fonction des besoins de la construction. Il sera alors exigé au moment du dépôt du permis une note explicative sur le stationnement justifiant des réalisations au regard de l'importance, de la fréquentation et de la destination des constructions.

Enfin, des normes pour le stationnement des deux-roues, figurent dans toutes les zones urbaines et à urbaniser.

Evolutions du PLU

Ajustement des normes aux besoins des constructions selon leurs affectations afin de faciliter les instructions de permis.

Par ailleurs, un paragraphe sur les modalités d'application des calculs a été ajouté afin de faciliter l'application de la réalisation de stationnements.

Enfin, des emplacements pour les deux roues et les véhicules hybrides / électriques devront être prévus avec des systèmes de recharge.

Articles 13 – Espaces libres et plantations

Dans les zones urbaines, les dispositions de l'article 13 visent trois objectifs complémentaires :

- Le premier a pour but de maintenir les espaces verts et les plantations dans le tissu urbain. Pour cela, il est important que les terrains privés disposent d'espaces verts.
- Le second s'inscrit dans une logique de développement durable en imposant le maintien de secteurs de pleine terre ou peu imperméables qui vont atténuer les effets du ruissellement et participer à la gestion des eaux pluviales à la parcelle quand les sols le permettent. D'autre part, des obligations de plantations contribuent à améliorer la qualité de l'air.
- le troisième vise l'intégration des franges urbaines dans les paysages et la végétalisation des zones de transition entre les zones bâties et les espaces agricoles ou boisés.

Evolution du PLU

Cet article a été totalement remanié pour intégrer :

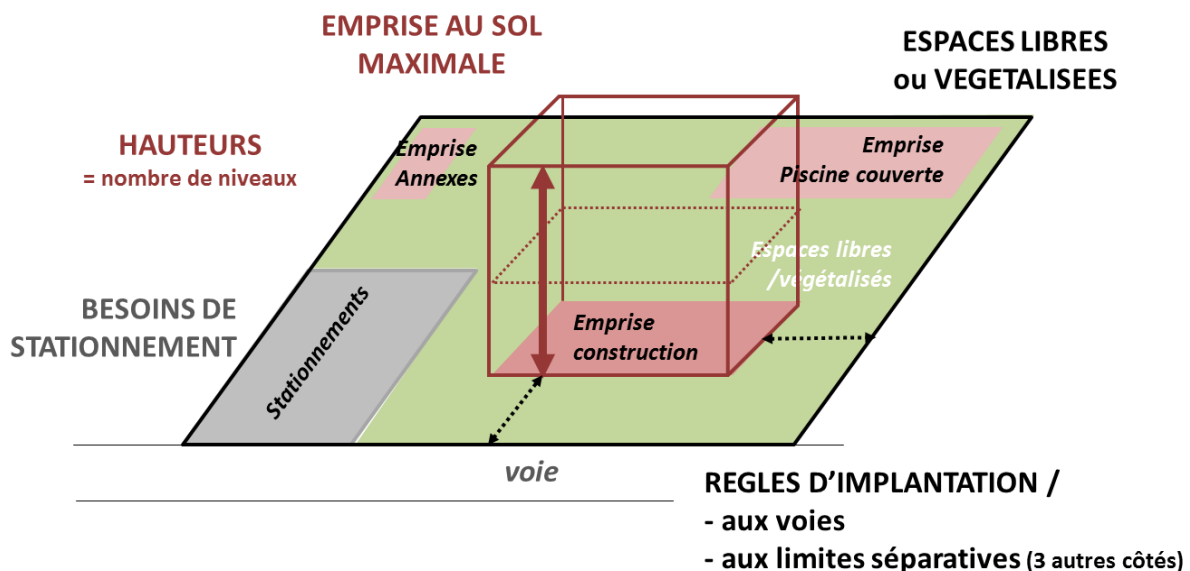
- Incitations en faveur du développement durable.
- Aménagements et traitements des lisières ou des franges urbaines, etc.

Articles 14 – Coefficient d'occupation des sols – SUPPRIME

Les dispositions de l'article 14 (coefficient d'occupation des sols) visaient à encadrer les droits à construire. Ils permettaient une urbanisation endogène avec des valeurs compatibles avec les densités de logements à l'hectare et offraient un gradient dégressif dans la trame urbaine du bourg à partir des zones centrales les plus denses vers les zones périphériques plus diffuses.

Ils n'étaient pas réglementés dans les zones naturelles et agricoles, conformément au Code de l'Urbanisme.

La loi ALUR a supprimé l'application de ces COS. Les densités de constructions sont alors régies par les d'autres articles résumés dans le schéma suivant :



D'UNE MANIERE GENERALE :

La nouvelle réglementation de la constructibilité des terrains visent donc à organiser la combinaison de ces règles.

Et, les dispositions suivantes ont été adaptées afin d'assurer la diversité et le respect des caractéristiques urbaines :

- les articles 6, 7 et 8 – implantations des constructions par rapport aux voies, limites séparatives et entre constructions sur un même terrain.

Ces règles ont été adaptées pour reprendre les formes urbaines dominantes et caractéristiques de chacune des zones, tout en permettant une certaine évolution naturelle au sein des zones bâties.

- articles 9 - emprises au sol

L'ensemble des emprises au sol sont réglementées en se basant sur les anciens COS et en les traduisant en emprise au sol. Cela induit de fait des possibilités de densification au sein des tissus urbains.

- articles 10 – hauteurs maximales des constructions

Les hauteurs de constructions sont maintenues avec les gabarits communs à l'échelle de la commune.

Articles 15 – Obligations en matière de performances énergétiques et environnementales – AJOUTE DANS LE PLU

Introduits par la loi Grenelle 2 de l'Environnement, les dispositions de l'article 15 visent à favoriser et encadrer la réalisation de constructions ou aménagements plus environnementaux. Il est précisé que les obligations en matière de réglementation et de performances thermiques.

Articles 16 – Obligations en matière de desserte par des infrastructures et réseaux de communications électroniques et numériques – AJOUTE DANS LE PLU

Egalement introduits par la loi Grenelle 2 de l'environnement, les dispositions de l'article 16 réglementent la desserte et l'équipement en réseaux numériques et de communications électroniques.

Conformément au PADD, il s'agit de favoriser le développement du haut débit sur le territoire, notamment pour le développement économique et l'accès aux différents services à la population.

3.3.2. Dispositions diverses (SUP, ER, EBC...)

La prise en compte des servitudes, risques, nuisances et pollutions

Il existe plusieurs contraintes et facteurs de risques ou de nuisances sur le territoire communal. Ces derniers sont annexés au dossier de PLU.

La prise en compte des enjeux de Développement Durable

Divers textes ont fait évoluer le contexte juridique depuis la loi SRU (Solidarités et renouvellement urbain) et l'approbation du PLU, à l'instar des lois GRENELLE de l'ENVIRONNEMENT 1 et 2 et de la loi ALUR.

Elles visent notamment à renforcer la prise en compte de l'Environnement et de la préservation des ressources, des trames Verte (naturelle) et Bleue (milieux humides). Il s'agit donc de favoriser des pratiques et une gestion environnementale du territoire, comme indiqué au PADD.

Ainsi, en s'appuyant sur ces nouveaux éléments, le PADD affiche des orientations que l'ensemble du dossier de Plan Local d'Urbanisme doit intégrer par des règles plus adaptées pour :

- *Agir face aux changements climatiques (limitation des circulations automobiles, réduction des consommations d'énergies, etc.),*
- *Réduire l'étalement urbain et limiter la consommation d'espace,*
- *Limiter les rejets et pollutions urbaines (eaux usées et pluviales, déchets, gaz à effet de serre, etc.),*
- *Limiter et informer sur la portée des risques, nuisances et pollutions concernant le territoire.*

Les emplacements réservés

PLU opposable

Projet de PLU

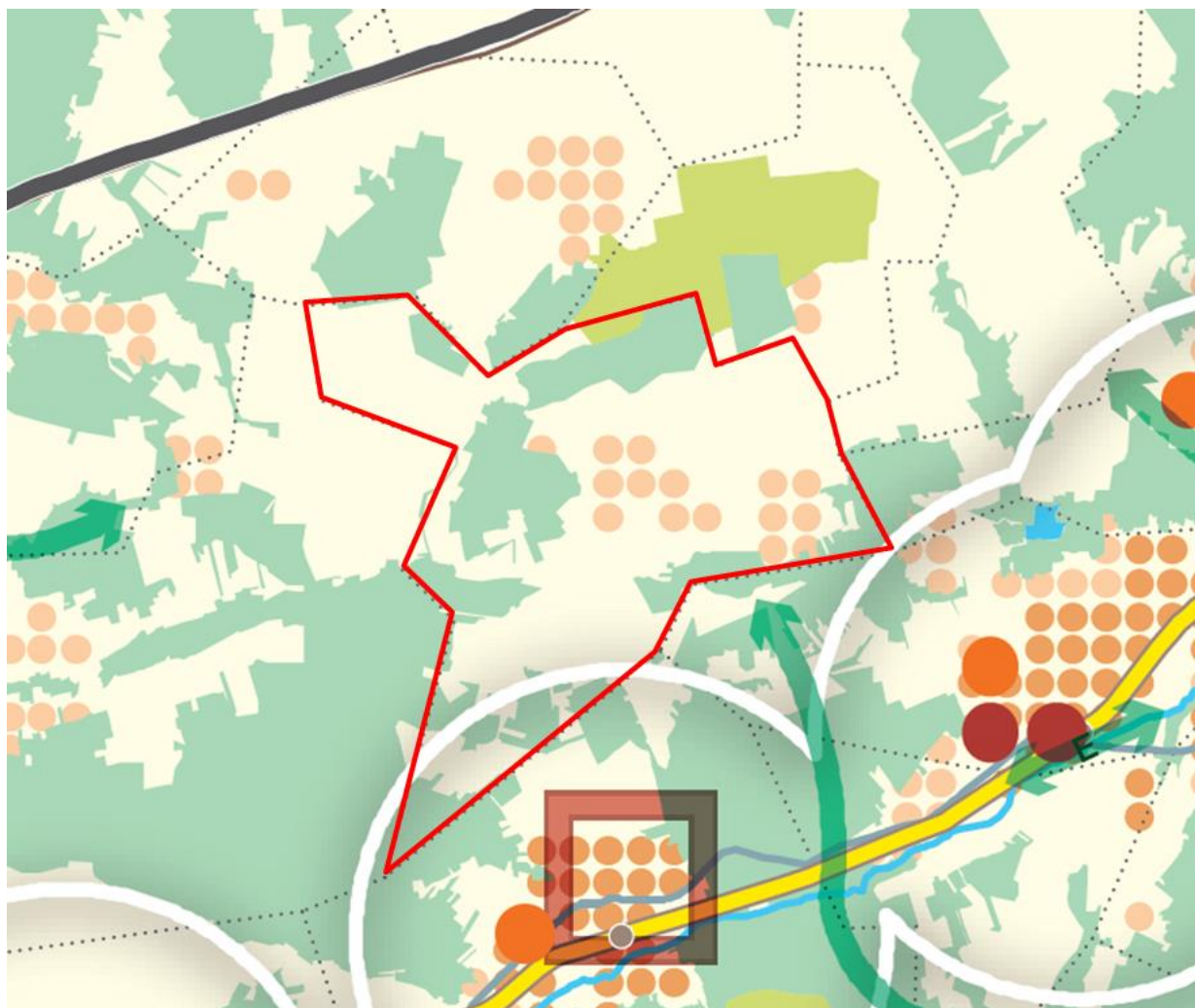
N°	SUPERFICIE APPROXIMATIVE	DESTINATION	BÉNÉFICIAIRE
1	1 110 m ²	Extension du cimetière	Commune
2	4 191 m ²	Élargissement de la voirie.	Commune
3	707 m ²	Aménagement d'un rond-point de retournement	Commune
4	800 m ²	Aménagement d'un rond-point de retournement	Commune
5	250 m ²	Aménagement d'ouvrage hydraulique pour réduire les risques d'inondation	Commune

Les emplacements réservés

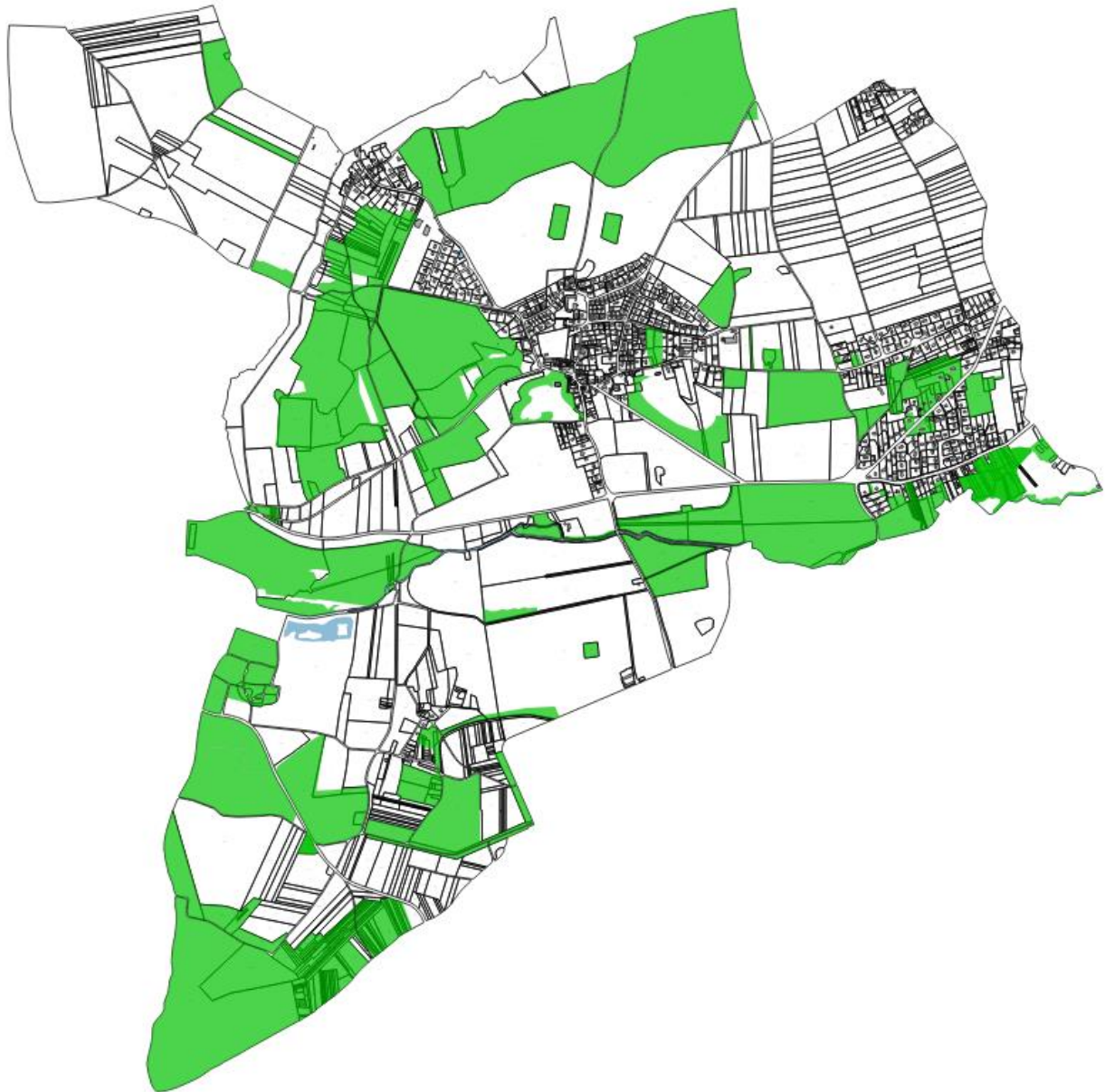
N°	Destination	Surface (m ²)	Bénéficiaire
1	Extension du cimetière	1079	Commune
2	Élargissement de la voirie	3108	Commune
3	Ouvrage hydraulique	274	Commune
4	Aménagement du carrefour	1253	Commune
5	Chemin piétonnier	760	Commune

Les espaces boisés classés

La surface des Espaces Boisés Classés est de **290,21 hectares** dans le projet de PLU (les EBC couvraient 265,15 hectares dans le PLU précédent), soit plus de 25 hectares supplémentaires. L'ensemble des espaces vert foncé au SDRIF sont répertoriés en EBC au PLU.



Carte des Espaces Boisés Classés du PLU 2020



Le classement en EBC a été déterminé par le classement des espaces « vert foncé » au SDRIF et par la présence de boisements avérés d'après une photo aérienne de 2018 de la commune.

QUATRIEME PARTIE



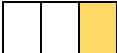
Incidences de l'application du PLU sur l'Environnement

Chapitre 4.1 – Analyse des incidences du P.A.D.D.

Le PADD est organisé en 4 axes :

- **Préserver le cadre de vie de qualité communal**
- **Maintenir les grands équilibres villageois**
- **Conforter les facteurs d'attractivité du territoire**
- **Promouvoir les démarches environnementales et durables**

Pour permettre une identification aisée des thématiques abordées par les incidences du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (positives, modérées ou négatives), une ou plusieurs couleurs ont été associées aux orientations en fonction de la thématique traitée :

	Cadre socio-économique ;
	Environnement, paysage et biodiversité ;
	Organisation et gestion du territoire.

1. Préserver le cadre de vie de qualité communal

Incidences

	EN GARDANT L'IDENTITE AGRICOLE DE LA COMMUNE	Effet positif
---	--	---------------

➔ **Pérenniser les terres cultivées sur le plateau en interdisant tout mitage et ainsi préserver le grand paysage (perspectives visuelles lointaines) ;**

Environ 40 % du territoire communal est occupé par des espaces agricoles. Cette importance quantitative lui confère une place particulière dans la constitution des paysages. Ces espaces, où les vues sont ouvertes et lointaines, sont des facteurs de qualité paysagère indéniable.

Ces espaces agricoles sont ainsi une richesse importante pour la commune, qu'il convient de protéger des différentes formes de mitage et de mettre en valeur, car ils participent pleinement à la qualité du cadre de vie et fondent l'identité « rurale » que revendique la commune.

Ils seront protégés par un classement spécifique en zone A interdisant toute construction non liée aux exploitations agricoles.

➔ **Prendre en compte les pratiques des agriculteurs...**

...Tant dans les circulations que dans les possibilités d'évolution de leur chef-lieu d'exploitation ou de leur patrimoine.

Incidences

	EN PROTEGEANT LES MILIEUX NATURELS DES VALLEES DE LA REMARDE ET DE LA PREDECELLE	Effet positif
---	--	---------------

➔ **Protéger les milieux naturels (milieux humides et zones paysagères) de la vallée de la Rémarde et de la Prédecelle**

Site inscrit de la Vallée de la Rémarde ; Espaces Naturels Sensibles ; Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique ; préservation / restauration des zones humides (en lien avec la trame verte et bleue)...

➔ **Protéger les massifs boisés et leurs lisières**

Le territoire communal est couvert par d'importantes étendues boisées (près de 40% des 900 hectares du territoire de Saint-Maurice Montcouronne), notamment :

- des boisements situés sur les coteaux des vallées de la Rémarde et de la Prédecelle ;
- des boisements situés au sud de la commune, notamment le Bois de la Justice ;
- des boisements humides du fond de la vallée de la Rémarde, identifiés dans la ZNIEFF Vallée de l'Orge de Dourdan à Arpajon et ses affluents.

L'objectif de la commune est de protéger, grâce à son PLU, ces espaces naturels et les lisières des massifs de plus de 100 hectares, car ils participent à la qualité du cadre de vie local.

➔ **Affirmer les corridors écologiques identifiés par déclinaison locale du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (S.R.C.E).**

La préservation de ces continuités passe par la mise en valeur de ces ensembles et leur mise en relation pour des échanges biologiques à travers l'atténuation des coupures et obstacles physiques (clôtures et cloisonnements, mode de gestion etc.).

➔ **Valoriser et régénérer la biodiversité « ordinaire »**

La commune, au-delà de protéger les milieux naturels remarquables, entend également préserver et valoriser les espaces verts et la végétation au coeur du village : parcs, cœur d'îlots...

➔ **Exploiter l'image « positive » de la présence d'un réseau hydrographique dense**

La présence d'un réseau hydrographique dense sur le territoire est source de risques : inondations, zones humides... Cependant, il s'agit également d'un atout « touristique » (cheminements piétonniers à aménager le long des berges notamment).

	EN PERENNISANT L'IMAGE DU CARACTERE « VILLAGEOIS » DE LA COMMUNE	Effet positif
---	--	---------------

➔ **Respecter les caractéristiques bâties traditionnelles du bourg et des hameaux**

Les élus souhaitent préserver l'image villageoise qui caractérise le territoire de Saint-Maurice Montcouronne. On trouve un tissu d'habitations traditionnelles (petites maisons basses aux caractéristiques architecturales singulières). Ce bâti de qualité, regroupé en front de rue, ainsi que les caractéristiques urbaines (trame parcellaire et bâtie) et architecturales seront protégés.

Dans ce cadre, une opération d'aménagement mixte (logements, services, commerces et équipements communaux) est envisagée dans un corps de ferme situé au cœur du bourg (rue de Bourguignette), mais la Municipalité impose que le projet se fasse en préservant et en réhabilitant les bâtiments existants, avec préservation des volumes et des caractéristiques architecturales des bâtiments. Les futures surfaces de plancher développées doivent être aménagées dans les volumes des constructions existantes. Le projet doit s'inscrire dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble, ce qui implique que les travaux et aménagements doivent être réalisés en une seule phase. Pour y parvenir, les principes proposés dans le cadre d'une O.A.P. doivent être respectés.

➔ **Cadrer et structurer les évolutions urbaines**

La commune, via son PLU et notamment des Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.), entend maîtriser, notamment en terme d'accessibilité, de stationnement ou encore d'intégration paysagère et architecturale, les futures opérations d'aménagement structurantes envisagées à court, moyen termes.

➔ **Inventorier, protéger et mettre en valeur le patrimoine historique, architectural et bâti local**

Du « petit » patrimoine local (lavoirs, puits, murs en pierres...), mais également du patrimoine bâti et architectural (anciennes bâtisses intéressantes, éléments urbains ou encore organisation du bâti) témoignent d'un mode de vie traditionnel et constituent une valeur patrimoniale pour la commune. Le P.L.U identifiera des éléments bâtis ou du patrimoine local remarquables à préserver ou valoriser car ils participent à l'identité locale.

➔ **Valoriser les principales entrées de village et préserver les perspectives visuelles remarquables**

Embellir et valoriser les entrées de village, en soutenant des projets maîtrisés en cohérence architecturale avec le patrimoine local.

Parallèlement, dans le cadre de la protection du cadre de vie local, les perspectives visuelles remarquables, notamment depuis les points hauts du territoire communal, seront préservées.

2. Maintenir les grands équilibres villageois

Incidences



EN RECHERCHANT UNE URBANISATION PROGRESSIVE ET DE MODERATION DE L'ÉTALEMENT URBAIN

Effet positif

➔ **Développer le territoire communal de manière rationnelle, modérée et équilibrée**

A l'horizon 2030, la municipalité souhaite mettre en place les moyens d'un développement rationnel, modéré et équilibré, afin de maintenir le niveau démographique actuel et de prévoir l'accueil de nouveaux ménages, avec un seuil démographique de 1 900 habitants à ne pas dépasser.

Le principe retenu se base sur une urbanisation progressive, axée sur la modération de la consommation foncière.

Afin d'assurer le renouvellement de la population et le dynamisme démographique de la Commune à l'horizon 2030, la Municipalité entend permettre la réalisation d'environ 120 logements diversifiés (soit sur une période de 15 ans, la production de l'ordre de 8 logements / an en moyenne), pour répondre aux besoins endogènes et exogènes de la commune.

➔ **Permettre, tout en le contrôlant, le processus de densification au sein de l'enveloppe urbaine, dans un souci de compatibilité avec la loi ALUR notamment**

Afin de contenir d'étalement urbain, la densification des zones déjà urbanisées est prioritaire sur la consommation de nouveaux espaces naturels, conformément notamment à la loi Accès au Logement et Urbanisme Rénové (ALUR).

Grâce à l'assouplissement des règles de construction et d'aménagement, de nouvelles possibilités permettent d'optimiser les espaces résiduels et donc de poursuivre leur utilisation tout en respectant les caractéristiques urbaines et spécificités paysagères et architecturales des quartiers.

Avec la suppression du Coefficient d'Occupation des Sols (C.O.S), il s'agit d'autoriser une densification au sein des zones urbanisées, pour permettre des évolutions du tissu existant, et des constructions nouvelles au sein des quartiers avec des « dents creuses » (parcelles non bâties, possibilités de division et de construction, sites de requalification, friches ou délaissés...).

A Saint-Maurice Montcouronne, ce potentiel de densification et de renouvellement urbain a été estimé à environ 120 logements, dont une quarantaine d'unités ont été construites au cours des 5 dernières années.

Pour les 70 logements potentiels pouvant être réalisés en « densification » et considérant qu'un « taux de rétention » (propriétaires pas vendeurs, enclavement, réseaux insuffisants...) est affecté à ces derniers, on estime le potentiel « réaliste » sur les 15 prochaines années, à environ 45 logements (application d'un coefficient de rétention moyen de 40%).

La commune souhaite cependant que cette densification soit maîtrisée et organisée dans le cadre du P.L.U., afin de préserver une cohérence urbaine avec l'existant.

→ Consommer, de manière modérée, de nouveaux espaces naturels

Au cours de la dernière décennie, la consommation d'espaces naturels sur le territoire communal s'élevait à 0,63 ha / an en moyenne (2,54 hectares entre 2008 et 2012).

La seule densification des espaces déjà urbanisés ne suffisant pas pour répondre aux objectifs de développement que s'est fixée la Commune à l'horizon 2030, la commune souhaite ouvrir à l'urbanisation trois secteurs d'aménagement sur environ 4,7 hectares pour permettre, à terme, la réalisation d'une soixantaine de logements diversifiés :

- Secteur de la rue de la Rémarde, à vocation habitat et équipement public : env. 2,1 ha ;
- Secteur de la « Butte Blanche », à vocation habitat : env. 2,1 ha ;
- Secteur de la « Butte Blanche » pour l'extension du groupe scolaire : env. 0,1 ha ;
- Secteur d'Ardenelle : env. 0,4 ha ;

La commune envisage, dans le cadre du PLU, de cadrer les projets par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Il s'agit pour la commune de faciliter la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble, maîtrisées dans le contenu par la collectivité.

Aussi, sur la future décennie, l'objectif de modération de la consommation d'espaces naturels est atteint, puisque seulement 0,47 ha / an en moyenne (rappel : 0,63 ha / an en moyenne au cours de la dernière décennie) devraient être consommés.

→ Inciter à la réhabilitation du bâti existant, afin d'accroître le parc de logements, sans pour autant faire de l'étalement urbain et pour permettre le maintien des personnes âgées à domicile.

La commune souhaite inciter les propriétaires de logements et de bâtiments anciens, à les restaurer et/ou les réhabiliter, afin de remettre sur le marché des logements vacants et permettre le maintien des personnes âgées à domicile.



DIVERSIFIER LA PRODUCTION DE LOGEMENTS NEUFS OU REHABILITES POUR REPENDRE AUX BESOINS DE DIFFERENTES CIBLES DE MENAGES ET ELARGIR LES POSSIBILITES DE PARCOURS RESIDENTIEL

Effet positif

→ Diversifier la production de logements neufs ou réhabilités pour répondre aux besoins et pour élargir les possibilités de parcours résidentiel :

- Des logements en primo-accession et en locatif social pour jeunes familles ou jeunes actifs ;
- Des logements au prix du « marché » (accession ou location, individuel ou collectif) ;

→ Favoriser les « parcours résidentiels » sur la commune :

Le parc de logements sur le territoire communal ne permet pas de garantir durablement la mixité sociale et générationnelle de la commune. Il est ainsi nécessaire d'optimiser les possibilités foncières restantes afin de proposer aux habitants un parc plus adapté aux besoins identifiés.

Le développement de l'habitat doit donc s'appuyer sur une diversification de l'offre dans les nouvelles opérations afin de favoriser les parcours résidentiels sur la commune. Cela se traduit par une politique incitative pour la réalisation d'un large éventail d'habitat.

3. Conforter les facteurs d'attractivité du territoire

	POURSUIVRE L'ADEQUATION DES SERVICES COLLECTIFS AVEC LES BESOINS DE LA POPULATION ET AMELIORER L'ACCES AUX SERVICES PUBLICS	Effet positif
---	--	----------------------

➔ **Optimiser le fonctionnement des équipements publics de la commune**

➔ **Développer des équipements de proximité au gré des opportunités et des besoins**

Bien que le niveau d'équipements publics soit satisfaisant, le PLU doit permettre l'implantation éventuelle de nouveaux équipements, afin de répondre aux besoins futurs de la population.

Incidences

	MAINTENIR ET DYNAMISER L'EMPLOI ET L'ACTIVITE LOCALEMENT	Effet positif
---	---	----------------------

➔ **Répondre aux attentes des acteurs économiques et commerciaux de la commune qui souhaitent développer et/ou diversifier leurs activités**

Pour les élus, le PLU doit non seulement permettre la réalisation de nouveaux logements mais il doit également favoriser et faciliter le développement économique sur le territoire (camping, services et petites activités libérales ou artisanales).

L'amélioration du taux d'emploi communal reste une priorité pour la Municipalité.

➔ **Poursuivre l'accueil de nouvelles activités dans des secteurs appropriés**

La Municipalité souhaite que, notamment dans le centre du bourg à proximité des commerces existants, de nouveaux commerces et services puissent s'implanter afin de dynamiser la vie locale.

➔ **Préserver le rôle économique majeur de la filière agricole sur le territoire communal**

La prédominance de l'agriculture dans les modes d'occupation du territoire de la commune confère à cette activité une place importante dans la structure économique de Saint-Maurice Montcouronne.

La municipalité souhaite maintenir les cultures et les activités agricoles, en protégeant les terres et des ensembles de grande qualité. Les secteurs, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles seront classés en A, zone agricole (Article R.123-7 du CU). Ce classement interdit toute urbanisation qui ne serait pas liée aux constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole.

	EN EXPLOITANT LA DYNAMIQUE RECREATIVE ET DE LOISIRS AUTOUR DES VALLEES DE LA REMARDE ET DE LA PREDECELLE	Effet positif
---	---	----------------------

La Municipalité entend à travers son document d'urbanisme promouvoir la dynamique récréative et de loisirs sur son territoire, en permettant les aménagements et installations de type « cheminements pédestres, activités de restauration et d'hébergement... ».

	AMELIORER LES CONDITIONS D'ACCES ET DE DESSERTES DE LA COMMUNE	Effet positif
---	---	----------------------

➔ **Améliorer les conditions de circulations pour la traversée du territoire communal :**

- Sécuriser la traversée du bourg et des cœurs de hameaux (voies existantes étroites), grâce à des aménagements spécifiques ;

- « Pacifier » et sécuriser les espaces publics en faveur des mobilités douces ou « apaisées » (cohabitation sécurisée des différents usagers de voies de circulation) dans une logique de partage de l'espace public par les différents usagers.

➔ **Améliorer le maillage des lignes de transports en commun...**

... En partenariat avec les partenaires institutionnels et les gestionnaires concernés, afin notamment d'assurer une bonne desserte de la commune.

➔ **Développer le maillage de liaisons douces pour favoriser les déplacements piétons et/ou cyclables**

Des projets de nouvelles liaisons douces, notamment entre les futures opérations d'aménagement et les principaux équipements publics structurants devront être étudiés, afin de compléter le maillage déjà existant.

➔ **Assurer et poursuivre le développement de réseaux numériques et de technologies émergentes sur le territoire :**

Les principes de développement du très haut débit sont prévus selon les schémas et programmes supra-communaux.

La Municipalité porte une attention particulière au respect des délais de déploiement de ces réseaux et veillera à une programmation en lien avec les travaux de réfection de voirie ou d'aménagements urbains.

4. Promouvoir les démarches environnementales et durables

Incidences



INCITER AUX ECONOMIES D'ENERGIE ET A L'EMPLOI D'ENERGIES PROPRES ET RENEUVELABLES

Effet positif

A l'échelle de la commune :

- ▢ Inciter à l'économie des consommations et des ressources énergétiques, que ce soit dans la réalisation des projets, dans les nouvelles constructions par des choix de dispositions spécifiques telles que l'économie du foncier et des formes urbaines plus économes et bioclimatiques, l'encadrement des dispositifs d'énergie renouvelable pour assurer leur insertion dans l'environnement urbain, etc. :
- ▢ Offrir des alternatives à l'utilisation de la voiture en poursuivant les actions de développement des transports en commun, des liaisons douces pour les déplacements de proximité et les liens vers les pôles de transports en commun, etc.
- ▢ « Apaiser » et sécuriser les espaces publics pour favoriser une plus large place au piéton.

A l'échelle des constructions :

- ▢ Inciter à une meilleure qualité environnementale des constructions et en particulier des bâtiments économes en énergie, la gestion de l'environnement sonore, la relation harmonieuse du bâtiment avec le quartier...
- ▢ Inciter les opérations de construction nouvelles à répondre à des niveaux de performance énergétique allant au-delà des obligations légales en termes de normes énergétiques en les faisant bénéficier, le cas échéant, de règles de constructions ou d'aménagement plus avantageux pour atteindre ces objectifs.

	PRESERVER / VALORISER LES RESSOURCES ET LIMITER LES REJETS ET DECHETS	Effet positif
--	--	----------------------

➔ **S'engager de manière volontariste sur la gestion de la ressource en eau et la maîtrise des rejets d'eaux pluviales**

- Limiter les imperméabilisations (chaussées, constructions...) dans les projets de construction ou travaux sur constructions existantes, tout en tenant compte des contraintes fortes des sols, de la topographie et des ruissellements ;
- Imposer le principe gestion des eaux pluviales à la parcelle, pour limiter les rejets dans les collecteurs publics ;
- Créer, maintenir et entretenir les dispositifs de collecte et gestion des eaux pluviales (fossés, bassins, noues, etc.) et limiter l'accélération du ruissellement des eaux traversant les espaces naturels ;
- Poursuivre la mise en conformité des réseaux d'assainissement, optimiser la collecte, la gestion et l'épuration des eaux usées.

➔ **Limiter les productions de déchets, en facilitant le tri sélectif et la collecte des déchets dans une optique de coût environnemental complet**

Gérée en intercommunalité, la politique des déchets est relayée sur la commune par des dispositions visant à :

- Valoriser les déchets verts ou autres matières biodégradables ;
- Faciliter le tri sélectif et la collecte des déchets dans une optique d'optimisation du coût environnemental global, prenant en compte à la fois les investissements pour les infrastructures de stockage et de traitement ainsi que le fonctionnement pour la gestion (collecte, matériel, etc.) ;
- Inciter à l'enfouissement des conteneurs ou à l'aménagement de lieux de stockage commun dans les opérations d'aménagement significatives.

	LIMITER LES NUISANCES ET INFORMER SUR LA PORTEE DES RISQUES	Effet positif
--	--	----------------------

➔ **Réduire l'impact des nuisances sonores diverses**

Pour les nuisances issues des infrastructures de transports : la prise en compte des phénomènes acoustiques dès la conception et l'aménagement de nouvelles constructions à proximité des voies bruyantes.

Conformément à l'arrêté du 24 décembre 1999, relatif à la classification sonore des infrastructures de transports terrestres, les maîtres d'ouvrages et constructeurs devront respecter les prescriptions d'isolation phonique dans le cadre de constructions ou de rénovations.

➔ **Poursuivre la prévention des risques**

Des risques liés aux sols et sous-sols sont présents : présence d'argiles sur les coteaux, remontées de nappes, topographie accentuée sur certains secteurs, etc.

En terme d'inondation, le fond de vallée, les prairies ainsi que les zones humides constituent des zones naturelles d'expansion des crues. Ces milieux doivent être préservées de toute urbanisation ou de modifications (remblaiement, imperméabilisation) qui seraient de nature à augmenter le risque inondation. Il conviendra, avant de délivrer les permis de construire, de vérifier s'il n'y a pas lieu d'appliquer l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme, en fonction de la connaissance des risques d'inondation dans les secteurs concernés.

Par ailleurs, il s'agit de reprendre les zones humides bordant la rivière de la Rémarde identifiées aux SAGE et y développer une politique d'entretien et/ou de conservation. Elles auront pour effet de diminuer les effets liés aux inondations en favorisant les capacités de captation des eaux de sur verses.

A travers une politique de prévention et d'information, il convient de sensibiliser les pétitionnaires aux risques sur leur terrain. Par ailleurs, la Municipalité intégrera dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, les différentes servitudes édictées par les Services de l'Etat, applicables sur le territoire communal.

➔ **Contribuer à la maîtrise des pollutions de l'air**

Les pollutions de l'Air sur le territoire communal sont nettement inférieures aux seuils admissibles. Les principales sources de pollutions sont liées à la circulation automobile sur le territoire ; elles restent très modestes. Toutefois, il s'agit donc d'en limiter leur développement.

Chapitre 4.2 – Analyse des incidences sur les composantes environnementales du territoire

1. Le milieu physique

Qualité de l'air et climat

Incidences

Les principales origines des pollutions atmosphériques sur le territoire communal ont pour source la circulation automobile. Le poids des pollutions d'origine routière, source d'émission de gaz à effet de serre, est susceptible de se renforcer avec l'augmentation des flux de trafics liés aux nouvelles constructions.

Ainsi, le développement de la circulation automobile, malgré l'amélioration de la qualité des carburants et des rejets, risque de dégrader légèrement la qualité de l'air.

Mesures

Différentes mesures vont par ailleurs participer à la lutte contre le changement climatique et sont, à ce titre, positives.

En effet, plusieurs orientations et mesures transversales concourent à la diminution des consommations énergétiques et donc des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de ce PLU :

- maîtrise de la lutte contre l'étalement urbain (urbanisation privilégiée au sein de l'enveloppe urbaine existante ou dans le prolongement immédiat des espaces urbains) ayant pour effet de réduire les distances de déplacements, et d'encourager les déplacements non motorisés ;
- densification du tissu urbain ;
- protection des espaces naturels et agricoles, constituant un moyen efficace de lutte contre le changement climatique, ces espaces jouant le rôle de stockage de carbone par les végétaux et préservation d'espaces verts et plantations au sein des zones urbaines ;
- préservation et développement des circulations douces (liaisons cycles/piétons) ;
- valorisation des énergies renouvelables et réduction des consommations énergétiques, notamment en termes d'écoconstruction (règlement d'urbanisme) et d'autorisation de dispositifs de production d'énergie renouvelable.

La lutte contre le changement climatique est donc prise en compte dans le PLU au travers de différentes orientations vis-à-vis des économies d'énergie.

Topographie

Mesures

Les mesures relèvent d'une adaptation optimale des projets au terrain concerné.

Les affouillements et exhaussements de sol seront uniquement autorisés sous réserve qu'ils soient directement liés à des travaux de constructions autorisés.

Hydrologie

Incidences

Les incidences du PLU sur les milieux récepteurs des eaux pluviales ne seront pas neutres mais resteront très limitées, tant en termes quantitatifs que qualitatifs : l'imperméabilisation de surfaces induit une augmentation des débits générés par un

événement pluvieux donné et un raccourcissement du temps de réponse (apport “ anticipé ” des eaux pluviales au milieu récepteur ou au réseau pluvial).

Les conséquences se font alors sentir sur la partie aval des émissaires et/ou des cours d'eau où les phénomènes de débordement peuvent s'amplifier. Un apport supplémentaire d'eaux pluviales (sans écrêtement préalable), lié par exemple à une imperméabilisation, peut générer des phénomènes de débordement nouveaux ou aggraver une situation existante, constituant une modification par rapport à l'état actuel.

Mesures

La protection de la trame bleue est un enjeu du PLU. Le maintien de ces milieux naturels, constitués par des cours d'eau, des ripisylves et des prairies plus ou moins hygrophiles notamment, constitue une mesure forte favorable à la protection du réseau hydrographique d'une part, et à la qualité des eaux d'autre part.

L'orientation du PADD en faveur de la protection de la ressource en eau visant à protéger ces cours d'eau des risques de pollutions.

En outre, la préservation et la valorisation des éléments de la Trame bleue identifiée sur la commune permettent d'assurer la fonctionnalité des continuités écologiques sur le territoire communal.

En matière d'assainissement, le règlement du PLU spécifie, dans les dispositions communes à toutes les zones pour l'article 4 relatif aux conditions de desserte par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement, que « toutes les constructions doivent respecter le règlement d'assainissement » et que « les constructions doivent notamment répondre aux obligations suivantes : à l'intérieur d'une même unité foncière, les eaux usées et les eaux pluviales doivent être recueillies séparément. ».

A propos de la gestion des eaux pluviales, le règlement du PLU stipule, dans les dispositions communes à toutes les zones, que « Tout aménagement réalisé sur l'unité foncière ne doit pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales (articles 640 et 641 du Code Civil). ».

Concernant la gestion des eaux usées, le règlement du PLU énonce, dans les dispositions communes à toutes les zones, que le branchement sur le réseau public d'assainissement des eaux usées est obligatoire. A défaut de réseau public, un dispositif d'assainissement autonome est admis. Il doit être conçu de façon à pouvoir être mis hors circuit et la construction directement raccordée au réseau, quand celui-ci sera réalisé conformément à la réglementation en vigueur.

Ressource en eau potable

Incidences

L'augmentation de la population en raison de l'aménagement de nouveaux logements et activités va entraîner une augmentation progressive des consommations d'eau potable.

L'évolution de l'urbanisation à travers un centrage du développement urbain au sein de l'urbanisation existante ou dans sa continuité immédiate permet d'optimiser les réseaux d'adduction. L'ensemble des secteurs urbanisés est desservi par le réseau d'eau potable.

Les risques actuels de contamination par une pollution de type accidentel eu égard aux aménagements envisagés sur le territoire sont très limités : les périmètres de captage existants sont protégés et l'urbanisation et les aménagements y sont proscrits ou très contraints.

Mesures

Les mesures réglementaires communes consistent à imposer un raccordement au réseau public d'eau potable existant à toute construction nouvelle qui requiert une alimentation en eau potable. En outre, tous les dispositifs projetés relatifs à l'alimentation en eau et à l'assainissement doivent être conformes à la réglementation en vigueur.

2. Le milieu naturel

Incidences

Les incidences négatives du PLU sont liées à la consommation d'espaces naturels ou semi-naturels par les zones vouées à être aménagées.

Parmi ses grandes orientations, le PADD affiche la volonté communale de préserver le cadre de vie, la biodiversité et les milieux naturels en préservant les espaces et paysages agricoles, en maintenant la protection des bois, en assurant des continuités écologiques entre les différents supports de biodiversité identifiés ainsi qu'en valorisant la trame verte au sein des zones bâties.

A l'échelle du territoire, les incidences positives sont donc liées au fait que le PLU affiche une volonté forte d'assurer la protection des boisements existants, des milieux paysagers de la vallée ; ce sont donc les continuités écologiques du territoire qui sont privilégiées sur la commune. Dans cette optique de préservation du patrimoine naturel, les entités boisées sont classés en zones N, et pour la plupart sont désignés comme espaces boisés classés ou protégés par des lisières. De même les espaces agricoles sur les plateaux sont classés en zone A, leur conférant une protection en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Par ailleurs la lutte contre le mitage et l'étalement urbain constitue une mesure favorable aux milieux naturels, à la biodiversité et au maintien des corridors écologiques. De même, la préservation de l'agriculture constitue une mesure permettant de protéger certains espaces naturels « ordinaires » et corridors écologiques.

Mesures

Au niveau du plan de zonage, les zones faisant l'objet d'un intérêt particulier du milieu naturel sont préservées par l'instauration d'un classement en zone N (zone naturelle) ou A (zone agricole) et de réglementations restrictives encadrant l'occupation des sols.

Par ailleurs, la plupart des boisements présents ont été inscrits en espaces boisés classés (EBC) pour assurer leur protection. Ces boisements offrent des potentiels d'exploitation et constituent des réservoirs de biodiversité ; ils assurent d'autre part une fonction paysagère qui participe à la variété et à la qualité des paysages de la commune.

Il est à rappeler que les espèces végétales utilisées pour les aménagements paysagers des zones urbanisées ou en cours d'urbanisation devront essentiellement être composées d'essences similaires à celles se développant dans les milieux naturels de la commune.

Le PLU intègre des dispositions favorables au maintien de la biodiversité du territoire veillant à la protection des milieux naturels, des zones humides et des corridors écologiques.

3. Le paysage et le patrimoine

Paysage

Incidences

L'analyse réalisée à l'échelle du territoire de la commune révèle des composantes paysagères illustrant la richesse des paysages de Saint-Maurice Montcouronne : perspectives et vues intéressantes sur les espaces naturels, vallée de la Rémarde, massifs boisés, vastes espaces agricoles ...différentes entités paysagères s'offrent ainsi de toute part aux

habitants et aux visiteurs de ce territoire. De fait, le jeu de la topographie et de la végétation constitue une donnée importante à prendre en compte dans le cadre de l'aménagement de ce territoire. La qualité des paysages pourrait être altérée par une mauvaise réglementation permettant la construction de bâtiments sur des sites inadaptés.

L'aménagement de nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation ne sera, dans l'ensemble, pas problématique d'un point de vue paysager dans la mesure où ils s'intégreront en continuité d'un tissu urbain d'ores et déjà existant.

Mesures

La commune, consciente de la richesse de son patrimoine en termes de diversité paysagère et de patrimoine, affiche à travers les orientations du PADD sa volonté de prendre en compte la préservation du paysage dans la gestion de son territoire. Comme le rappelle ce PADD, les objectifs majeurs en termes de paysage se traduisent par la nécessité de :

- Préserver les espaces et paysages agricoles, en créant notamment une zone A* inconstructible,
- Maintenir la protection des bois et massifs boisés,
- Valoriser les espaces paysagers et fonds de vallée.

Les objectifs du PADD propres à la préservation des milieux naturels, vus plus haut, concourent également à la préservation des paysages de la commune.

Les orientations d'aménagement et de programmation énoncent également un certain nombre de préconisations d'ordre paysagères : attention particulière à apporter sur le traitement des franges des opérations, espaces naturels et paysagers à préserver, etc.

Le règlement intègre en outre un certain de nombre de prescriptions visant l'intégration paysagère des nouveaux aménagements : éléments de conception, matériaux, prescriptions paysagères, traitement des espaces publics, traitement des espaces privés, toitures, façades, teintes, clôtures...sont abordés sous l'angle de la bonne insertion urbaine et paysagère des aménagements. L'intérêt porté à ces nombreuses thématiques illustre l'engagement du PLU dans sa volonté de préservation de son paysage. En tout état de cause, les aménagements paysagers seront conformes aux prescriptions énoncées dans le règlement d'urbanisme propre à chaque zone d'urbanisation.

Patrimoine culturel

Incidences

La valorisation du cadre de vie de la commune, notamment par la préservation de l'identité architecturale locale, constitue un des enjeux du PLU. Les mesures de préservation des perspectives abords de monuments historiques et caractère traditionnel du cœur de village et respect de l'esprit villageois de la commune sont des préoccupations locales fortes qui ont trouvé une traduction au sein du règlement (articles 11 et 13).

Mesures

Des dispositions générales, appliquées à l'ensemble des zones, définissent des règles portant sur l'aspect extérieur des constructions et contribuant au maintien de l'identité architecturale de la commune : respect des volumétries, des matériaux de couverture et de façade, des types d'ouverture, des clôtures...

D'une manière plus globale, les nouvelles opérations de constructions, individuelles ou groupées, devront respecter un mode d'implantation du bâti qui préserve l'identité locale.

4. L'agriculture

Incidences

Les espaces à vocation agricole de la commune se répartissent globalement au nord et au sud du territoire communal, sur les plateaux.

Du fait de l'étendue de ces espaces agricoles, les incidences du projet de PLU sur l'activité agricole sont jugées non significatives. En effet, l'ouverture de secteurs voués à l'urbanisation sur des espaces à vocation agricole (moins de 0,5 ha) reste modérée eu égard aux terres agricoles préservées.

Mesures

Conformément aux orientations définies dans le PADD, l'objectif de protection s'est traduit par l'adoption de règles de constructibilité adaptées à l'agriculture. Afin de satisfaire à cet objectif, le PLU met en place une zone agricole (zone A) qui couvre les terres exploitées ainsi que les sièges d'exploitation actifs et qui vise à promouvoir les pratiques agricoles. Ce zonage doit permettre une pérennisation de l'agriculture dans ces espaces.

Le classement des terres en zone A engendre un principe d'inconstructibilité pour les occupations et utilisations du sol non liées à l'activité agricole.

5. Les pollutions, les risques et nuisances

Sols pollués

Incidences

Les risques liés à la pollution des sols doivent être pris en compte dans tout projet d'aménagement, et ce le plus en amont possible, afin d'en limiter les incidences. Les mesures et les limites mises en œuvre dans le PLU doivent permettre d'atteindre cet objectif.

Un site pollué est identifié sur le territoire communal.

Risques naturels

Incidences

Concernant les risques de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux, l'aléa est considéré comme faible sur la majeure partie du territoire.

Le territoire est concerné par la problématique d'inondations.

Des recommandations sont proposées en annexe du PLU : celles-ci recommandent notamment la nécessité de préciser la nature du sol, de réaliser des fondations appropriées, mais également de consolider les murs porteurs et de désolidariser les bâtiments accolés. La mise en œuvre de ces diverses recommandations tend vers une réduction de la vulnérabilité des constructions actuelles et futures sur le territoire communal.

Le territoire communal est également sujet au risque de remontée de nappes ; en effet, au niveau des vallées et de leurs abords (secteurs de nappe affleurante, secteur de sensibilité moyenne à forte), le territoire présente globalement une sensibilité marquée vis-à-vis de cette problématique.

Concernant le risque sismique, le territoire de la commune est situé en zone d'aléa très faible. Par conséquent, l'urbanisation du territoire ne nécessite pas des règles parasismiques particulières pour les constructions.

Mesures

La constructibilité de ces espaces est limitée par les dispositions des différentes zones directement concernées.

Les recommandations proposées en annexe du PLU ont quant à elle pour objectif d'informer les acquéreurs et de permettre d'anticiper la survenue des autres aléas sur le territoire (retrait-gonflement des argiles, inondations, remontées de nappes) par une prise en compte adaptée dans les modalités de construction.

Nuisances sonores

Incidences

Malgré la volonté affichée dans le PADD de réduire la part de l'automobile dans les transports en favorisant les modes doux, la construction de nouveaux logements sera nécessairement génératrice d'une augmentation des trafics sur les voiries internes et les voiries alentours.

Mesures

Le règlement du PLU énonce que les aménagements sont autorisés sous réserve de la prise en compte des mesures relatives aux protections, risques et nuisances comprenant notamment l'isolement acoustique des bâtiments contre les bruits aux abords des voies de transports terrestres.

6. Assainissement et déchets

Assainissement des eaux usées

Incidences

L'évolution démographique de la commune dans les années à venir engendrera une augmentation du flux d'effluents à traiter au niveau de la station d'épuration.

Mesures

Le règlement des différentes zones précise que « toutes les constructions doivent respecter le règlement d'assainissement locaux » et que « Les constructions doivent notamment répondre aux obligations suivantes : à l'intérieur d'une même unité foncière, les eaux usées et les eaux pluviales doivent être recueillies séparément ».

Assainissement des eaux pluviales

Incidences

Les nouvelles constructions vont nécessairement concourir à l'augmentation des ruissellements d'eaux pluviales sur le territoire du fait de l'imperméabilisation des sols.

Mesures

Le règlement du PLU met en évidence pour les différentes zones le fait que « *Tout aménagement réalisé sur l'unité foncière ne doit pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales (articles 640 et 641 du Code Civil)* » et que « *toute construction ou installation devra gérer ses eaux pluviales conformément aux dispositions du règlement d'assainissement* ».

Gestion des déchets

Incidences

L'arrivée de nouveaux habitants et de nouvelles entreprises (activités, commerces, bureaux, artisanat) sur le territoire sera génératrice de déchets induisant une augmentation des quantités de déchets à collecter sur la commune et à traiter.

La densification globale de l'habitat favorisera la collecte des déchets en permettant une optimisation technique et économique des parcours de collecte.

Mesures

En tout état de cause, l'organisation de la collecte des déchets sera adaptée afin de tenir compte des apports et besoins sur chacune des zones en fonction de leurs spécificités.

7. Santé humaine

Cette partie de l'évaluation environnementale porte sur l'évaluation des effets du projet sur la santé humaine.

De façon générique, sont étudiées les causes potentielles (bruit, pollution atmosphérique, pollution des eaux, etc.) d'altération sanitaire et les précautions particulières pour y remédier. Dans ces conditions, on renverra aux paragraphes précédents où les éléments de base ont déjà été fournis (Pollution des eaux, Bruit, Pollution atmosphérique, etc.).

CINQUIEME PARTIE

Mesures de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du PLU

Conformément au code de l'urbanisme (articles L153-27), le PLU doit faire l'objet d'une analyse des résultats de l'application du plan dans un délai de 9 ans à compter de la délibération d'approbation du PLU de Saint-Maurice Montcouronne.

Cette analyse des résultats d'application du PLU permet un suivi régulier du document d'urbanisme et de dresser un bilan de l'efficacité des outils et dispositions mises en œuvre.

Cette analyse se base sur la définition d'indicateurs de suivis : par exemple, suivi du contexte territorial (indicateur de contexte, pour une meilleure connaissance du territoire et de son évolution) et suivi *stricto sensu* des conséquences de la mise en œuvre du PLU (indicateurs de résultat).

En conséquence, plusieurs indicateurs de suivi sont proposés afin de rendre compte des orientations et des objectifs fixés en matière de préservation de l'environnement et des effets de la mise en œuvre du projet.

Les indicateurs présentés ci-après constituent des outils d'évaluation du PLU au regard de l'état initial détaillé en parties 1 et 2 du présent rapport de présentation.

Le respect des objectifs fixés pourra être mis en évidence par les résultats des indicateurs de suivi et pourra motiver le cas échéant des ajustements éventuels afin d'atteindre les objectifs attendus ou une redéfinition de ces objectifs à travers une adaptation du PLU (par révision ou modification).

Thème	Indicateur de suivi	Résultats/Effet du suivi
Population, occupation du sol et habitat	<p>Nombre de divisions parcellaires intervenues dans le tissu urbain diffus</p> <p>Evolution de la typologie du parc de logements sur la commune</p> <p>Evolution de la pyramide des âges de la population</p> <p>Evolution de la répartition des terrains sur la commune</p> <p>Densité moyenne des zones d'habitat</p> <p>Estimation de la densité humaine¹</p>	Maintien d'une croissance urbaine limitée
Ressource en eau	Estimation de la consommation d'eau potable par habitat et par an	Maîtrise de la consommation annuelle d'eau et tendance du rapport de l'évolution de l'augmentation de la population avec la consommation totale
Consommations énergétiques des constructions	<p>Nombre de nouvelles constructions « basse consommation » ou performantes en énergie, réalisées.</p> <p>Consommation d'énergies pour les équipements publics</p>	<p>Maîtrise de la consommation annuelle d'énergies (énergies électriques, énergies fossiles, énergies renouvelables)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans l'habitat - Dans les activités économiques - Dans les équipements
Terres agricoles	Surveillance de la consommation foncière et bilan sur les espaces naturels et l'activité agricole	Maintien d'une activité identitaire du territoire
Espaces boisés	Surveillance de l'évolution des surfaces boisées, notamment des espaces boisés classés	Meilleure connaissance de l'évolution des espaces naturels du territoire
Risque d'inondation	<ul style="list-style-type: none"> - Surveillance des constructions en zone inondable - Nombre de constructions concernées par des arrêtés de catastrophes naturelles ou sinistres 	Meilleure prise en compte du risque d'inondation
Développement des TC	<ul style="list-style-type: none"> - Fréquentation des TC circulants sur la commune - Nombre d'arrêts de bus dans les quartiers - Temps de trajet sur des itinéraires de référence fréquentés lors de migrations domicile – travail ou de traversées de la commune (sens Nord/sud et sens Est/ouest) 	<p>Meilleure fréquentation des TC présents et accessibles sur la commune</p> <p>Réduction des pratiques de déplacements en voiture</p>
Déplacements doux	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution du linéaire de liaisons douces communales – biennuel - Nombre d'emplacements vélos développés dans les espaces collectifs ou publics 	<p>Surveillance du linéaire de liaisons douces existantes et créées</p> <p>Bilan du développement des modes 2-roues</p>
Déchets ménagers	<p>Evolution du tonnage de déchets produits, recyclés</p> <p>Evolution des tonnages collectés en déchetterie</p>	<p>Surveillance de l'évolution des déchets produits/collectés</p> <p>Evolution des tonnages de tri des déchets – Sensibilisation au tri</p>
Eaux usées	Suivi du fonctionnement de la station d'épuration et suivi de la qualité des rejets - annuelle	Surveillance de la capacité épuratoire de la station d'épuration et des volumes à l'entrée de la station
	Suivi du réseau d'assainissement des eaux usées et des installations d'assainissement autonomes - pluriannuelle	Evolution du linéaire de réseaux d'eaux usées, état et fonctionnement, nombre de raccordements